SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU HAUT MEDOC

Une alimentation
SAINE & NATURELLE
au plus près des territoires

Rapport de Délégation

Edition 2023 - 2024

Ansamble

UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Une alimentation
SAINE &
NATURELLE
au plus près des territoires

SOMMAIRE

1 PERSONNEL ET FORMATION

Organigramme P.4
Formations P.5

2 EFFECTIFS ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Calendriers scolaires P.8
Effectifs des repas dans le cadre de la DSP P.9
Répartition des effectifs P.17
Suivi des effectifs du SIVOM avec CDC P.20
Effectifs des repas SIVOM hors CDC P.21
Suivi des effectifs du SIVOM hors CDC P.25
Récapitulatif des effectifs ALSH P.26
Effectifs des repas de la CDC Médoc Estuaire P.28
Effectifs des goûters de la CDC Médoc Estuaire P.30
Effectifs des repas servis aux tiers P.31
Détail du Chiffre d'Affaires total de la DSP P.33
Compensation des tarifs sociaux du SIVOM P.34
Bilan de la facturation usagers P.35
Bilan des impayés des usagers P.38
Dématérialisation de la facturation et encaissements P.41
Evolution des modes de paiement P.43
Système de réservation P.45

3 MAINTENANCE ET INVESTISSEMENTS

Suivi technique et réglementaire P.48
Détails des réparations / achats matériels P.49
Réparations et renouvellement des matériels P.55
Plan d'investissements P.56
Détails des investissements P.57
Investissements effectués P.58
État des amortissements et investissements P.60

4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE LA PRESTATION

Certification AFNOR P.67
Analyses microbiologiques P.69
Non-conformités remontées par les satellites P.70
Notes d'information par catégorie P.72
Nouvelles recettes servies P.74
Innovation culinaire – Recettes végétariennes P.75
Mesureur de satisfaction P.76
Tableau de suivi des rencontres clients P.81

5 DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Pilotage des projets HSE P.84
Menus et qualités des denrées P.85
Approvisionnements Durables P.86
Energies et fluides P.88
Développement Durable P.89
Plan d'actions pédagogiques 2020-2025 P.92

6 ACTIONS PÉDAGOGIQUES

Thème de l'année 2023 – 2024 P.94
Programmation des repas à thème P.99
Nos actions pédagogiques 2023 – 2024 P.100
Dispositif de communication P.113

7 COMPTE RENDU FINANCIER

Compte de résultat P.115
Comptes certifiés P.117
Détail du Compte d'Exploitation de la DSP P.120
Recalcul des prix – Rappel Article 47 DSP P.122
Tarifs 2023 – 2024 P.124

ANNEXES

Liste des sites livrés SIVOM P.126
Détails Détail du Personnel en poste par mois P.127
Compensation - Détail par mois P.139
Système de réservation – Notice d'utilisation P.151
Système de réservation – Attestations P.155
Menus – Cycle de menus SCOLAIRE P.156
Menus – Cycle de menus SENIOR P.162
Avenant n°1 au contrat d'affermage P.168
Délibération – N° DEL.2023.04.12-002 P.170
Attestation d'assurance P.173
Article dans le journal Sud-Ouest P.173

1 PERSONNEL ET FORMATION

Organigramme de l'atelier culinaire

De Blanquefort

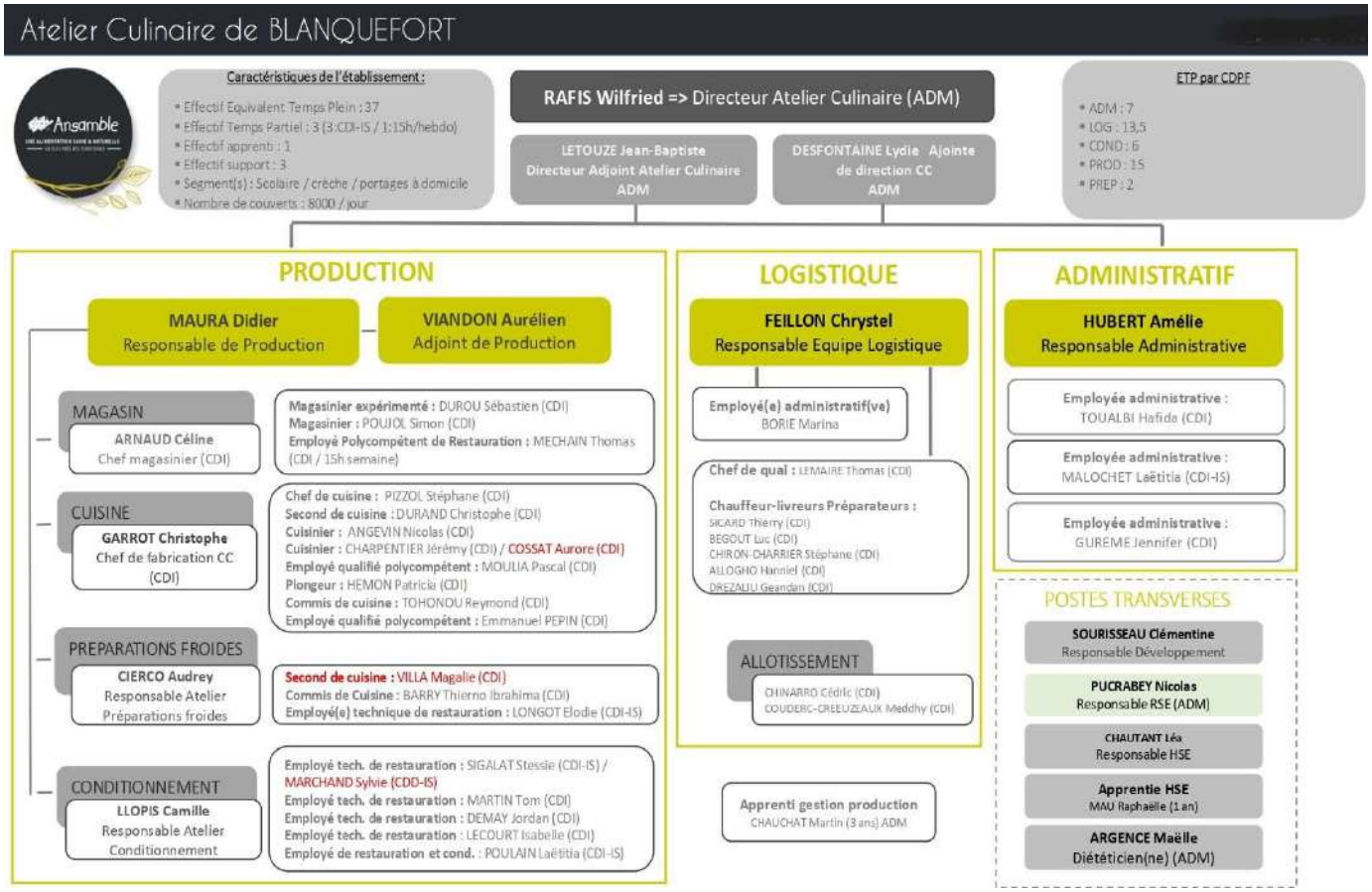

Au cours de la période, nous notons :

<u>Les départs</u> :
Licenciement de Mr Saintorens Brian (chauffeur livreur) – 08/09/2023
Démission de Mr Geay Alexandre (employé de restauration) – 15/09/2023
Mutation de Mr Tilepe Sylvain (second de cuisine) – 18/09/2023
Démission de Mr Meunier Jeremy (chauffeur livreur) – 05/10/2023
Fin de CDD de Mme Medina Cheryl (employée administrative) – 22/12/2023
Fin de CDD de Mme Gamiette Sandra (conditionneuse) – 23/12/2023
Démission de Mme Bouju Sandra (allotisseuse) – 23/02/2024
Mutation de Mr Jimenez Laurent (chef de cuisine) – 18/03/2024

<u>Les arrêts pour maladie professionnelle et accident de travail</u> :
Arrêt maladie professionnelle de Mme Villa Magalie (second de cuisine) – du 01/08/2022 au 31/07/2024
Arrêt maladie professionnelle de Mme Aurore Cossat (chef de fabrication) – du 01/08/2022 au 31/07/2024
Accident de travail de Mr Pizzol Stéphane (chef de cuisine) – du 19/05/2023 au 08/01/2024
Arrêt maladie de Mme Desfontaine Lydie (responsable adjointe) – du 04/09/2023 au 31/07/2024
Arrêt maladie de Mr Sicard Thierry (chauffeur livreur) – du 24/06/2024 au 31/07/2024

<u>Les arrivées</u> :
Arrivée de Mr Letouzé Jean-Baptiste (directeur adjoint) – 01/09/2023
Arrivée de Mr Drezaliu Geandan (chauffeur livreur) – 15/09/2023
Arrivée de Mr Duplan Guillaume (chauffeur livreur) – 20/09/2023
Arrivée de Mr Barry Thierno (commis de cuisine) – 02/10/2023
Arrivée de Mme Marchand Sylvie (plongeuse) – 05/01/2024
Arrivée de Mr Allogho Hanniel (chauffeur livreur) – 04/03/2024
Arrivée de Mme Gurême Jennifer (employée administrative) – 11/03/2024
Arrivée de Mr Charpentier Jérémy (cuisinier) – 02/05/2024

Plan de formation personnel de l'atelier culinaire

2023 - 2024

Bilan du plan de Formation :

Le plan de formation ANSAMBLE a permis de former régulièrement le personnel de la cuisine centrale de Blanquefort :

- En 2023/2024 : 33 périodes de stage pour 18 collaborateurs
- En 2022/2023 : 31 périodes de stage pour 24 collaborateurs
- En 2021/2022 : 34 périodes de stage pour 14 collaborateurs
- En 2020/2021 : 14 périodes de stage pour 13 collaborateurs
- En 2019/2020 : 24 périodes de stage pour 20 collaborateurs

Domaine fonction principal (libellé)	Nombre de stages
Développement commercial et fidélisation	1
Gestion opérationnelle	13
Hygiène, sécurité et santé au travail	13
Management et leadership	4
Techniques métiers	2
Total	**52**

Plan de formation personnel de l'atelier culinaire

2023 - 2024

Nom	Prénom	Emploi (Libellé)	Début de session	Fin de session	Domaine fonction principal (libellé)	Libellé du Stage
ARGENCE	MAELLE	DIETETICIENNE	12/06/2024	12/06/2024	Gestion opérationnelle	Formation 100% durable
ARGENCE	MAELLE	DIETETICIENNE	20/03/2024	20/03/2024	Développement commercial et fidélisation	Référenciel de la prestation senior chez Ansamble
ARGENCE	MAELLE	DIETETICIENNE	10/10/2023	12/10/2023	Gestion opérationnelle	HELIOS LIGHT - Gestion MP
BEGOUT	LUC	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	13/12/2023	13/12/2023	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
BORIE	MARINA	ALLOTISSEUR	24/10/2023	10/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Contrat Effectif Menu
BORIE	MARINA	ALLOTISSEUR	20/10/2023	06/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Facturation
BORIE	MARINA	ALLOTISSEUR	18/10/2023	06/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Contrat Effectif Menu
CHARPENTIER	JEREMY	CUISINIER	27/08/2024	27/08/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
CHINARRO	CEDRIC	ALLOTISSEUR	27/08/2024	27/08/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
COUDERC-CREUZEAUX	MEDDHY	ALLOTISSEUR	27/08/2024	27/08/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
DREZALIU	GEANDAN	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	13/12/2023	13/12/2023	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
FEILLON	CHRYSTEL	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	21/05/2024	21/05/2024	Gestion opérationnelle	Sésame - Administration
GARROT	CHRISTOPHE	CHEF DE FABRICATION	22/01/2024	23/01/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	Habilitation électrique BS BE manoeuvre initial
HOARAU	LAURENT	RESPONSABLE DE RESTAURANT	22/12/2023	22/12/2023	Management et leadership	Compliance
HOARAU	LAURENT	RESPONSABLE DE RESTAURANT	09/11/2023	10/11/2023	Techniques métiers	Les techniques de cuisine évolutive
HOARAU	LAURENT	RESPONSABLE DE RESTAURANT	18/09/2023	19/09/2023	Hygiène, sécurité et santé au travail	Recyclage Habilitation électrique BS BE Manoeuvre
HUBERT	AMELIE	RESPONSABLE ADMINISTRATIF	27/08/2024	27/08/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
HUBERT	AMELIE	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	23/11/2023	12/12/2023	Gestion opérationnelle	Losanges (cuisine centrale)
LEMAIRE	THOMAS	CHEF DE QUAI	24/10/2023	10/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Contrat Effectif Menu
LEMAIRE	THOMAS	CHEF DE QUAI	20/10/2023	06/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Facturation
LEMAIRE	THOMAS	CHEF DE QUAI	18/10/2023	06/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Contrat Effectif Menu
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	RESPONSABLE DE SECTEUR	11/06/2024	12/06/2024	Management et leadership	Gérer et animer la démarche HSE en cuisine centrale - Encadrement
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	RESPONSABLE DE SECTEUR	10/04/2024	11/04/2024	Techniques métiers	Les techniques de cuisine évolutive
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	RESPONSABLE DE SECTEUR	18/10/2023	06/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Contrat Effectif Menu
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	RESPONSABLE DE SECTEUR	03/10/2023	20/11/2023	Management et leadership	Formation gestionnaires E Temptation
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	RESPONSABLE DE SECTEUR	25/09/2023	23/10/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - PRODUCTION
LLOPIS	CAMILLE	CHEF DE FABRICATION	18/09/2023	19/09/2023	Hygiène, sécurité et santé au travail	Recyclage Habilitation électrique BS BE Manoeuvre
MARCHAND	SYLVIE	EMPLOYEE POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	27/08/2024	27/08/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales
MAURA	DIDIER	RESPONSABLE DE PRODUCTION	25/07/2024	26/07/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	Sauveteur secouriste du travail
MAURA	DIDIER	RESPONSABLE DE PRODUCTION	11/01/2024	12/01/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	Habilitation électrique BS BE manœuvre initial
MAURA	DIDIER	RESPONSABLE DE PRODUCTION	24/10/2023	10/11/2023	Gestion opérationnelle	ELIXIR - Contrat Effectif Menu
PUCRABEY	NICOLAS	RESPONSABLE RSE	28/11/2023	28/11/2023	Management et leadership	FNE - ANS - Maitre d'apprentissage : réussissez votre mission
SIMIER	SAMUEL	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	27/08/2024	27/08/2024	Hygiène, sécurité et santé au travail	La démarche HSE : cuisines centrales

2 EFFECTIFS ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Calendriers scolaires

De 2020 à 2024

2020 - 2021	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Totaux
Nb de jours scolaires*	17	10		2	16	8	18	6	14	17	4		112
Nb de mercredis ALSH Hors vacances	5	2		1	4	2	5	1	4	5			29
Nb de jours vacances		9		8		10					17	22	66
Nb de jours ouvrés en confinement		1	20	11				14					46
= Nb de jours ouvrés	**23**	**22**	**23**	**23**	**21**	**21**	**25**	**21**	**18**	**23**	**21**	**22**	**253**
Nb de jour fériés			1	1	1			1	3		1		8

**dont impactés par des mouvements sociaux*

Confinement sanitaire à partir du 30/10/2020 au 15/12/2020 soit 7 semaines
- SANS fermeture des écoles et ALSH
- AVEC mesures de confinement par classes

Confinement sanitaire à partir du 03au 25/04/2021 soient 3 semaines
- AVEC fermeture des écoles et service minimum pour les ALSH et RPA

2021 - 2022	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Totaux
Nb de jours scolaires*	17	13	13	10	17	8	18	9	16	16	4		141
Nb de mercredis ALSH Hors vacances	5	3	3	3	4	2	5	2	4	5	1		37
Nb de jours vacances		5	4	10		10		9			15	22	75
= Nb de jours ouvrés	**22**	**22**	**20**	**24**	**24**	**20**	**25**	**20**	**20**	**21**	**20**	**22**	**253**
Nb de jour fériés			2					1	2	1	1	1	8

**dont impactés par des mouvements sociaux*

- Fermetures partielles des écoles du Taillan Médoc en raison des intempéries du 20 juin 2022
- La période 2021-2022 cumule 140 jours scolaires dont 8 impactés par des fermetures de classe en raison de mouvement sociaux.

2022 - 2023	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Totaux
Nb de jours scolaires*	18	12	13	10	18	8	18	8	13	18	4	0	140
Nb de mercredis ALSH Hors vacances	4	3	4	2	4	2	5	2	5	4	1	0	36
Nb de jours vacances	0	6	3	10	0	10	0	9	1	0	15	22	76
= Nb de jours ouvrés	**22**	**21**	**20**	**22**	**22**	**20**	**23**	**19**	**19**	**22**	**20**	**22**	**252**
Nb de jour fériés			2	1	1			1	4		1	1	11

**dont impactés par des mouvements sociaux : 12/09/2022, 29/09/2022, 06/10/2022, 18/10/2022, 10/11/2022, 19/01/2023, 31/01/2023, 07/02/2023, 16/02/2023, 07/03/2023, 08/03/2023, 15/03/2023, 21/03/2023, 23/03/2023, 28/03/2023, 06/04/2023, 29/03/2023, 06/06/2023 (18 jours au total)*

2023 - 2024	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Totaux
Nb de jours scolaires*	16	12	15	13	14	10	16	9	15	16	4	0	140
Nb de mercredis ALSH Hors vacances	4	3	4	3	4	2	4	2	3	4	1	0	34
Nb de jours vacances	0	7	2	4	4	9	1	10	1	0	18	21	77
= Nb de jours ouvrés	**20**	**22**	**21**	**20**	**22**	**21**	**21**	**21**	**19**	**20**	**23**	**21**	**251**
Nb de jour fériés	0	0	2	1	1	0	0	1	4	0	1	1	11

**dont impactés par des mouvements sociaux : 13/10/2023, 19/10/2024, 25/01/2024, 01/02/2024, 08/03/2024, 19/03/2024, 29/03/2024, 02/04/2024 (8 jours au total)*

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Pour l'année 2023-2024, nous constatons une augmentation des effectifs de **4,39 %** par rapport à l'année précédente, soit **+45 485 repas** servis par le SIVOM du Haut Médoc.

Cette hausse s'explique notamment par la **réduction du nombre de jours de grève** : en 2023-2024, seulement **7 jours de grève** ont été enregistrés, contre **17 jours** en 2022-2023, soit une **diminution de 58,82 %**.

Par ailleurs, la mise en place d'un **nouveau format de suivi**, introduit lors du bilan d'activité 2022-2023, distinguant les repas ALSH chauds et froids, permet désormais une **meilleure lisibilité** et une **analyse plus fine** des types de repas consommés.

Pour Blanquefort, nous constatons une augmentation de 6,74 % par rapport à l'année N-1.

Ville de Blanquefort

	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Maternelles	0	8 118	5 078	7 554	6 430	6 926	4 470	7 215	4 007	7 416	8 051	1 787	67 052
année - 1		7 993	4 811	5 548	4 339	7 304	3 853	7 345	3 148	6 444	7 975	1 757	60 517
Elémentaires	394	14 775	9 435	13 816	11 798	12 616	8 066	13 166	7 332	13 159	13 756	4 010	122 323
année - 1		15 831	9 225	10 974	9 175	13 604	7 244	13 628	6 117	11 460	14 997	3 388	115 643
Adultes	112	754	562	752	650	661	500	692	413	711	779	349	6 935
année - 1	14	747	483	569	510	704	409	733	318	618	779	256	6 140
3ème Age	1 282	1 178	1 287	1 202	1 122	1 200	1 230	1 167	1 126	1 043	1 080	1 147	14 064
année - 1	1 089	1 227	1 197	1 227	1 148	1 256	1 269	1 377	1 155	1 071	1 260	1 191	14 467
ALSH Enfants - RC	2 076	1 585	2 955	1 973	1 408	2 348	2 981	1 812	2 508	1 118	1 135	3 971	25 870
année - 1	2 167	1 525	2 315	2 083	2 091	1 648	3 024	1 464	2 364	1 807	912	3 706	25 106
ALSH Enfants - PN	1 688	48	576	221	216	243	409	165	1 001	102	572	1 448	6 689
année - 1	1 610	0	473	186	225	0	164	114	699	310	786	1 300	5 867
ALSH Adultes - RC	482	240	481	312	264	347	504	270	435	164	169	736	4 404
année - 1	436	242	402	324	362	265	506	209	416	267	161	660	4 250
ALSH Adultes - PN	268	4	55	22	26	16	53	20	136	13	129	191	933
année - 1	212	0	52	21	25	0	19	22	56	33	157	168	765
Bébé 6 - 12 mois	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
année - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyen 12 - 18 mois	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
année - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand + de 18 mois	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	163	163
année - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total année	6 302	26 702	20 429	25 852	21 914	24 357	18 213	24 507	16 958	23 726	25 671	13 802	248 433
année - 1	*5 528*	*27 565*	*18 958*	*20 932*	*17 875*	*24 781*	*16 488*	*24 892*	*14 273*	*22 010*	*27 027*	*12 426*	*232 755*

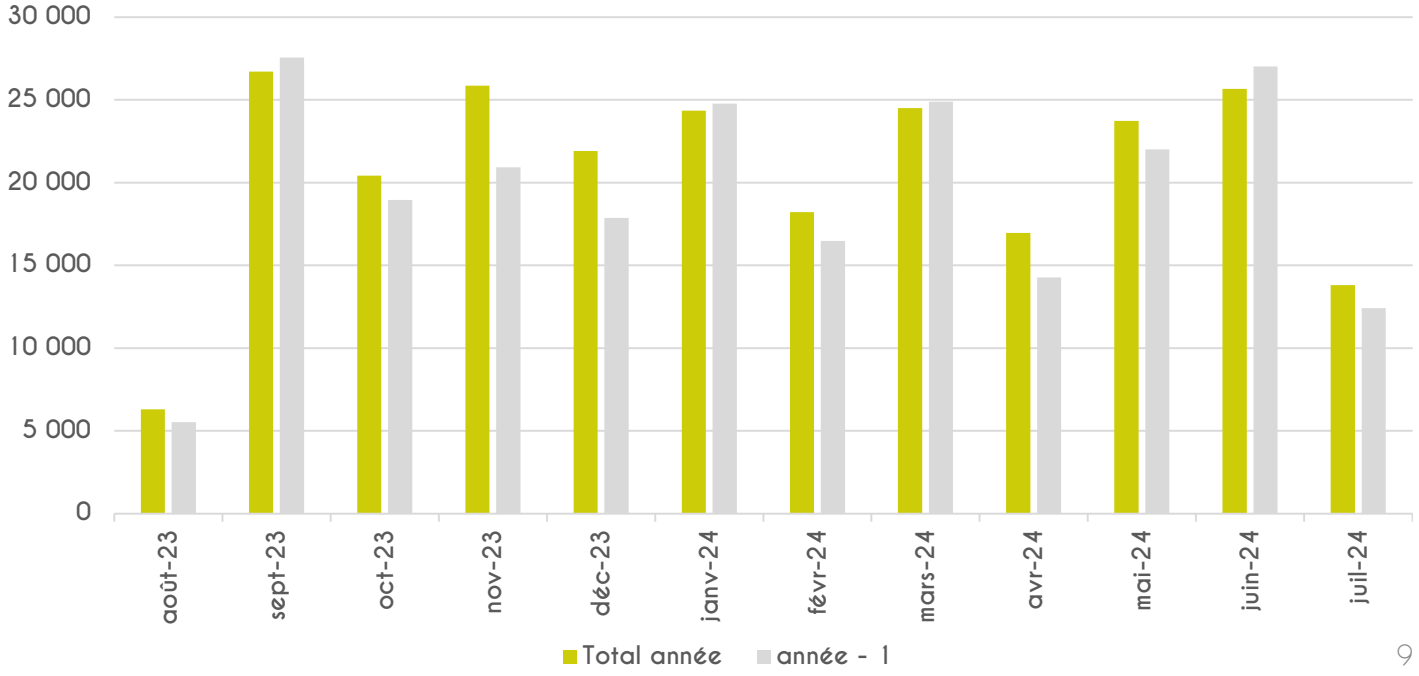

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Pour Parempuyre, nous constatons une augmentation de 7,37 % par rapport à l'année N-1.

Ville de Parempuyre

	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Maternelles	0	5 420	3 804	5 083	4 285	4 626	3 058	4 839	3 097	5 043	5 020	1 259	45 534
année - 1		5 966	3 875	4 196	3 200	5 329	2 853	5 113	2 343	4 516	5 853	1 233	44 477
Elémentaires	0	9 676	6 623	8 895	7 593	8 287	5 270	8 403	5 409	8 250	8 793	2 134	79 333
année - 1	0	10 267	6 151	6 661	5 339	8 710	4 570	8 455	3 454	7 340	8 884	1 951	71 782
Adultes	0	377	253	378	337	358	215	362	224	343	357	99	3 303
année - 1	0	322	224	263	227	322	161	328	132	264	354	79	2 676
Portages à domicile	1 344	1 284	1 311	1 255	1 258	1 396	1 387	1 340	1 296	1 329	1 169	1 259	15 628
année - 1	924	1 054	1 110	1 066	1 132	1 184	1 130	1 234	1 230	1 227	1 245	1 252	13 788
ALSH Enfants - RC	2 343	951	2 224	1 468	746	1 686	2 104	1 210	2 050	789	996	3 544	20 111
année - 1	2 276	996	1 812	1 589	1 401	1 102	2 344	1 167	1 652	1 243	991	2 388	18 961
ALSH Enfants - PN	200	0	0	0	0	0	40	0	24	0	0	302	566
année - 1	330	0	80	0	0	0	0	0	166	0	0	827	1 403
ALSH Adultes - RC	458	146	319	195	87	232	373	170	384	92	118	578	3 152
année - 1	448	110	283	209	201	121	375	143	271	140	108	466	2 875
ALSH Adultes - PN	30	0	0	0	0	0	34	0	4	0	0	36	104
année - 1	63	0	24	0	0	0	14	0	51	0	0	102	254
Total année	4 375	17 854	14 534	17 274	14 306	16 585	12 481	16 324	12 488	15 846	16 453	9 211	167 731
année - 1	*4 041*	*18 715*	*13 559*	*13 984*	*11 500*	*16 768*	*11 447*	*16 440*	*9 299*	*14 730*	*17 435*	*8 298*	*156 216*

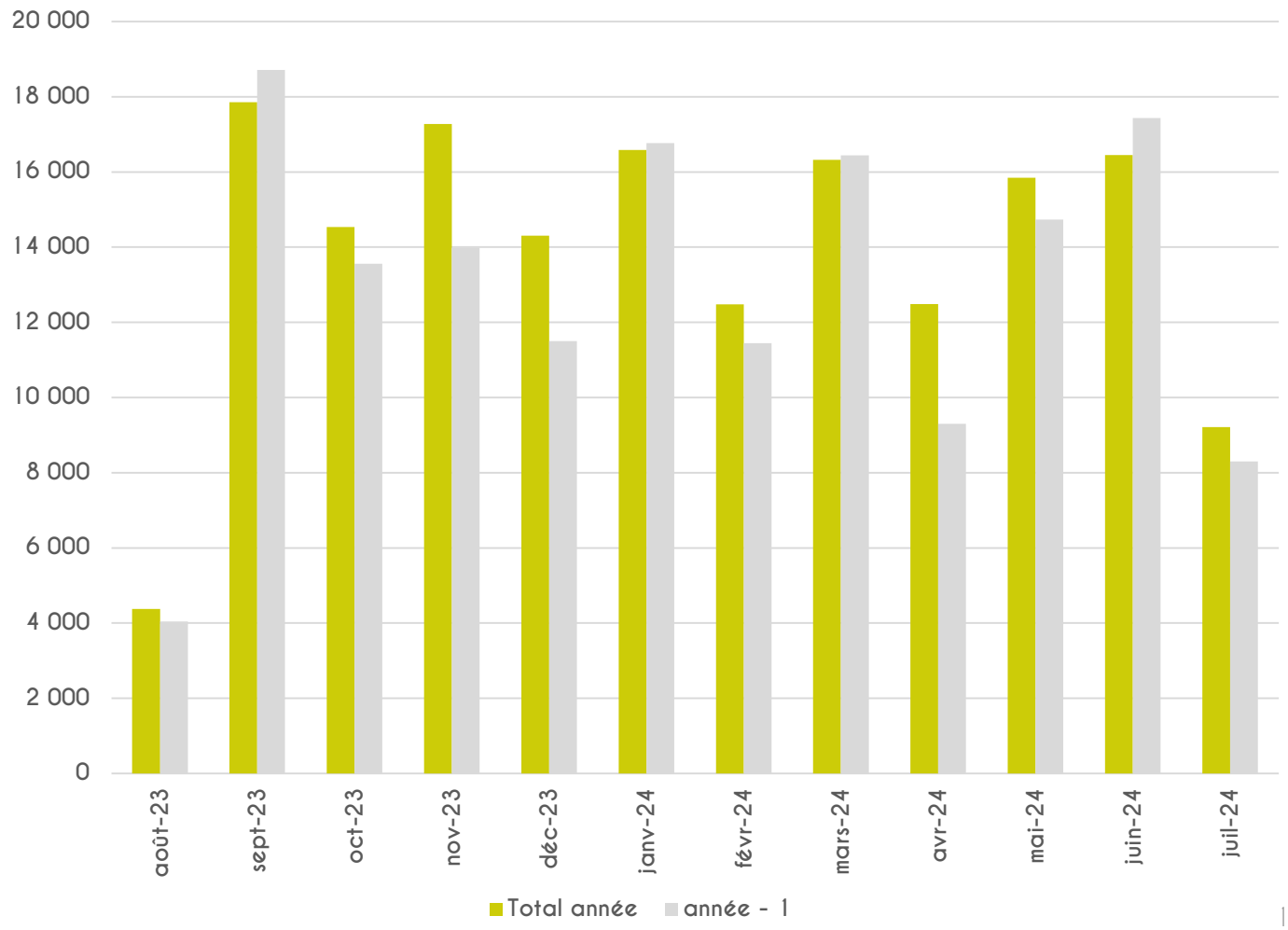

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Pour le Pian-Médoc, nous constatons une augmentation de 1,63 % par rapport à l'année N-1.

Ville du Pian-Médoc

	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Maternelles	0	3 819	2 865	3 589	3 044	3 347	2 189	3 744	2 192	3 442	3 613	848	32 692
année - 1	0	4 629	3 042	3 372	2 609	4 292	2 182	4 471	2 125	3 532	4 764	930	35 948
Elémentaires	0	7 656	5 689	7 006	5 922	6 558	4 305	7 351	4 181	6 761	7 318	1 507	64 254
année - 1	0	8 102	4 857	5 693	4 239	6 747	3 538	7 315	3 447	5 626	7 655	1 287	58 506
Adultes	0	324	256	311	255	289	193	349	194	288	331	65	2 855
année - 1	0	407	289	287	223	361	187	391	174	275	379	78	3 051
3ème Age	0	47	36	51	28	44	39	59	29	56	47	15	451
année - 1	0	36	39	35	39	36	19	76	33	46	62	13	434
ALSH Enfants - RC	1 146	605	1 135	857	439	1 199	1 361	713	959	450	304	1 540	10 708
année - 1	1 064	653	1 100	961	969	667	1 491	626	1 068	817	630	1 562	11 608
ALSH Enfants - PN	548	0	212	0	0	0	0	0	266	0	322	741	2 089
année - 1	249	0	50	0	125	0	0	88	322	0	0	896	1 730
ALSH Adultes - RC	157	75	153	113	62	160	233	99	170	59	41	252	1 574
année - 1	176	69	146	120	124	70	215	82	155	84	75	229	1 545
ALSH Adultes - PN	79	0	24	0	0	0	0	0	43	0	38	120	304
année - 1	81	0	44	0	22	24	0	0	33	13	6	44	267
Total année	1 930	12 526	10 370	11 927	9 750	11 597	8 320	12 315	8 034	11 056	12 014	5 088	114 927
année - 1	*1 570*	*13 896*	*9 567*	*10 468*	*8 350*	*12 197*	*7 632*	*13 049*	*7 357*	*10 393*	*13 571*	*5 039*	*113 089*

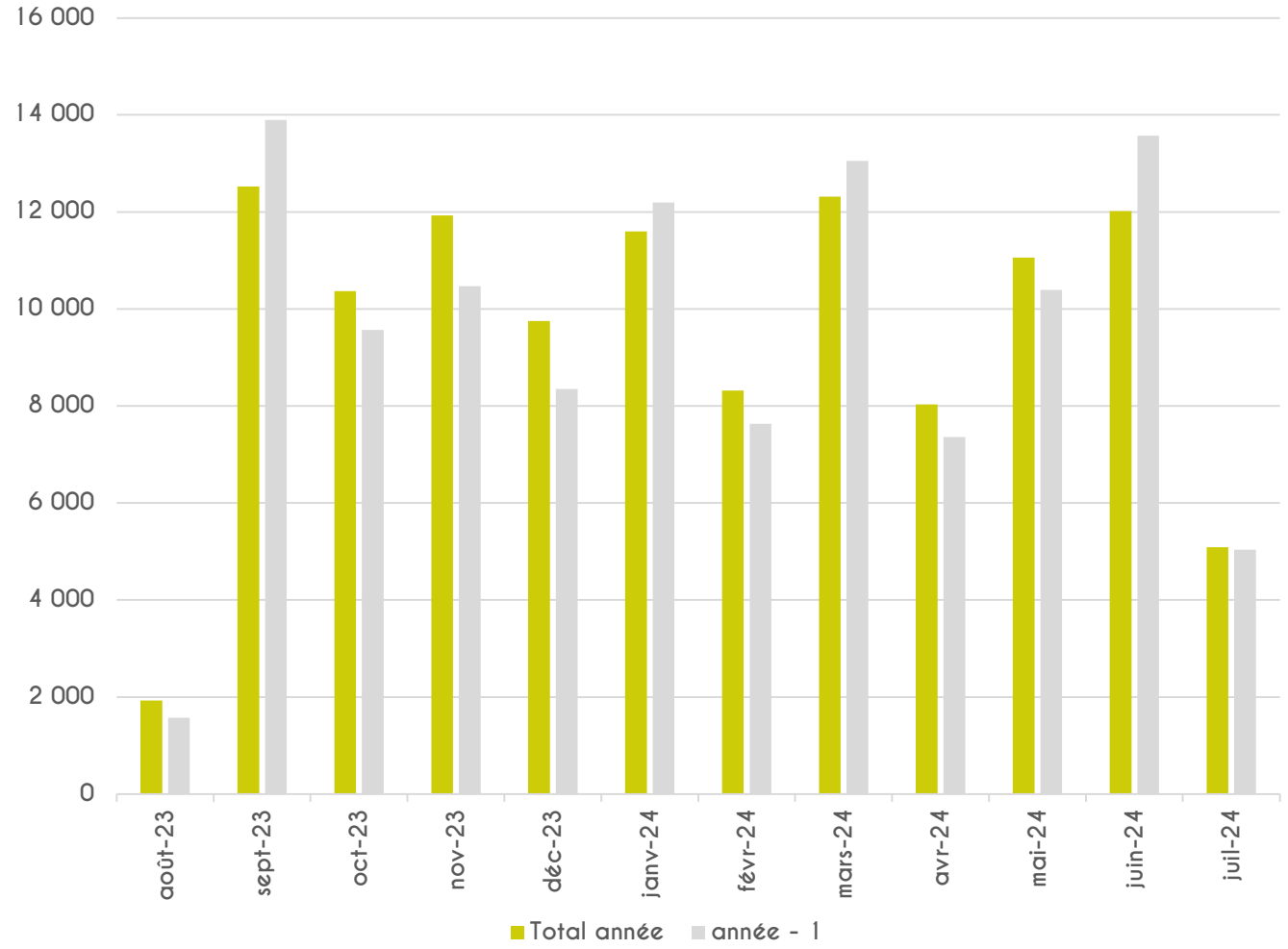

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Pour Ludon-Médoc, nous constatons une augmentation de 3,39 % par rapport à l'année N-1.

Ville de Ludon-Médoc

	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Maternelles	0	2 884	2 148	2 663	2 316	2 361	1 775	2 938	1 667	2 735	2 687	682	24 856
année - 1	0	3 354	2 240	2 421	1 849	2 963	1 490	3 115	1 314	2 524	3 178	742	25 190
Elémentaires	0	6 079	4 559	5 532	4 800	5 243	3 576	5 978	3 348	5 213	5 532	1 305	51 165
année - 1	0	6 355	4 213	4 521	3 317	5 889	2 859	6 032	2 853	4 279	5 936	1 305	47 559
Adultes	0	303	226	285	247	279	207	314	175	280	294	76	2 686
année - 1	0	351	247	274	204	328	160	346	148	265	356	82	2 761
3ème Age/portages													0
année - 1												0	0
ALSH Enfants - RC	1 211	764	1 306	1 008	741	769	1 322	667	1 122	589	554	2 237	12 290
année - 1	1 155	823	1 254	1 092	669	756	1 472	981	1 111	913	755	2 028	13 009
ALSH Enfants - PN	387	0	195	0	0	0	0	200	292	0	210	842	2 126
année - 1	542	0	200	0	43	115	0	0	206	125	54	235	1 520
ALSH Adultes - RC	221	99	181	136	137	99	271	106	240	74	71	392	2 027
année - 1	163	109	193	172	151	104	290	124	243	113	97	323	2 082
ALSH Adultes - PN	80	0	28	0	0	0	0	24	56	0	26	132	346
année - 1	42		10	0	15	0	0	8	45	0	0	127	247
Total année	1 899	10 129	8 643	9 624	8 241	8 751	7 151	10 227	6 900	8 891	9 374	5 666	95 496
année - 1	*1 902*	*10 992*	*8 357*	*8 480*	*6 248*	*10 155*	*6 271*	*10 606*	*5 920*	*8 219*	*10 376*	*4 842*	*92 368*

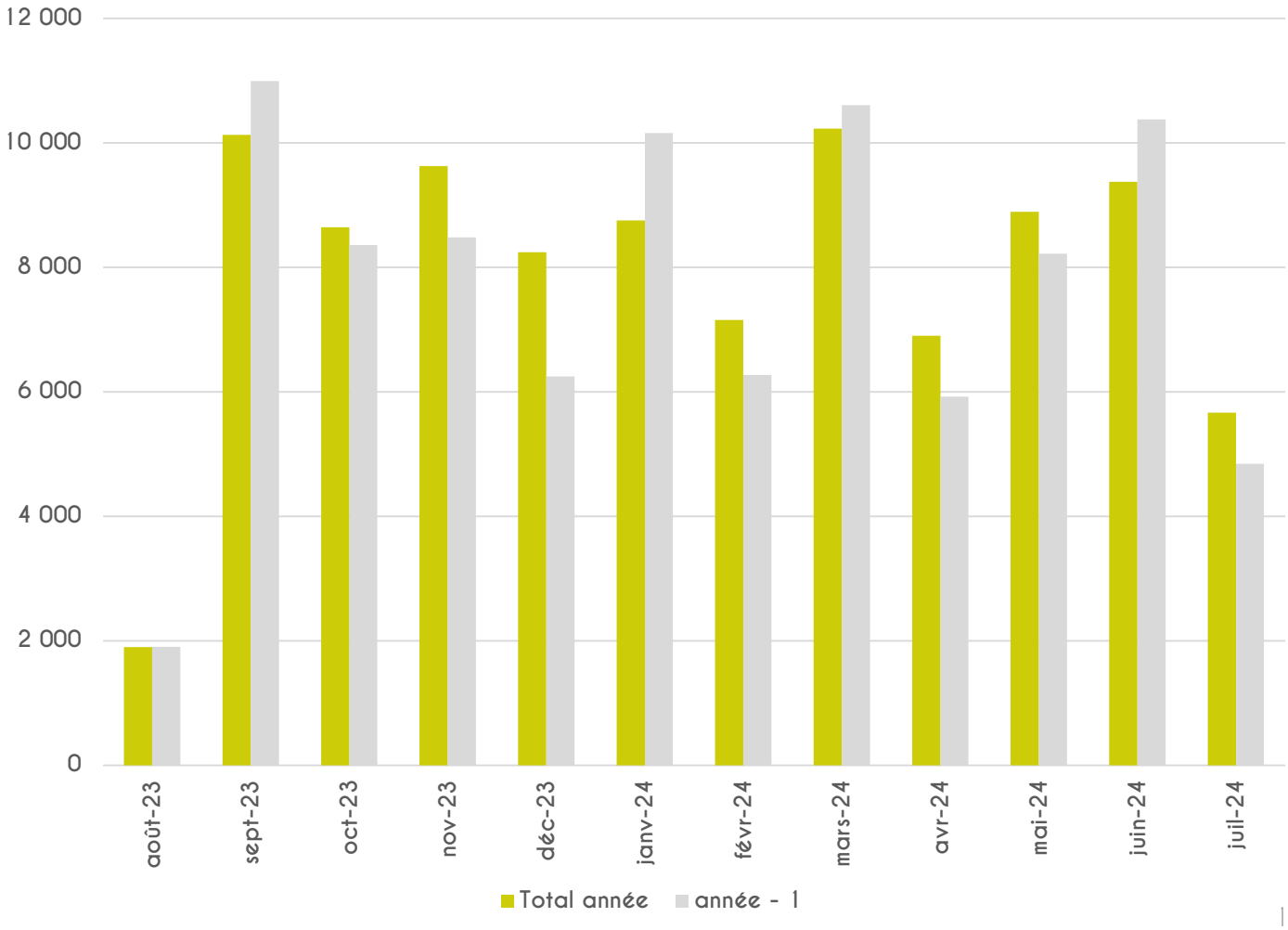

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Pour le Taillan-Médoc, nous constatons une augmentation de 1,87 % par rapport à l'année N-1.

Ville du Taillan-Médoc

	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Maternelles	0	4 922	3 486	4 678	4 055	4 341	2 726	5 053	2 622	4 660	4 603	1 178	42 324
année - 1	0	5 355	3 583	3 630	3 037	4 817	2 414	4 934	2 147	3 981	5 157	1 076	40 131
Elémentaires	0	10 119	6 528	9 097	7 890	8 689	5 478	9 255	5 133	8 704	9 383	2 189	82 465
année - 1	0	11 620	7 177	7 454	5 999	9 461	4 971	10 154	4 939	7 897	10 206	2 048	81 926
Adultes	0	673	478	648	521	592	343	622	334	628	696	175	5 710
année - 1	0	789	518	565	505	775	366	801	365	623	800	188	6 295
3ème Age/portages													
année - 1												0	0
ALSH Enfants - RC	971	704	1 145	792	548	943	1 018	759	987	463	513	1 357	10 200
année - 1	697	722	1 207	898	890	703	994	703	840	767	451	1 205	10 077
ALSH Enfants - PN	699	0	277	133	0	222	216	0	483	206	124	1 034	3 394
année - 1	1 033	0	197	209	111	0	269	0	393	16	253	598	3 079
ALSH Adultes - RC	303	104	235	112	77	162	221	99	182	61	69	358	1 983
année - 1	128	96	209	133	181	97	262	114	196	127	74	367	1 984
ALSH Adultes - PN	185	0	34	19	0	19	29	0	63	18	14	308	689
année - 1	205	0	24	21	9	0	30	0	56	0	26	210	581
Total année	2 158	16 522	12 183	15 479	13 091	14 968	10 031	15 788	9 804	14 740	15 402	6 599	146 765
année - 1	*2 063*	*18 582*	*12 915*	*12 910*	*10 732*	*15 853*	*9 306*	*16 706*	*8 936*	*13 411*	*16 967*	*5 692*	*144 073*

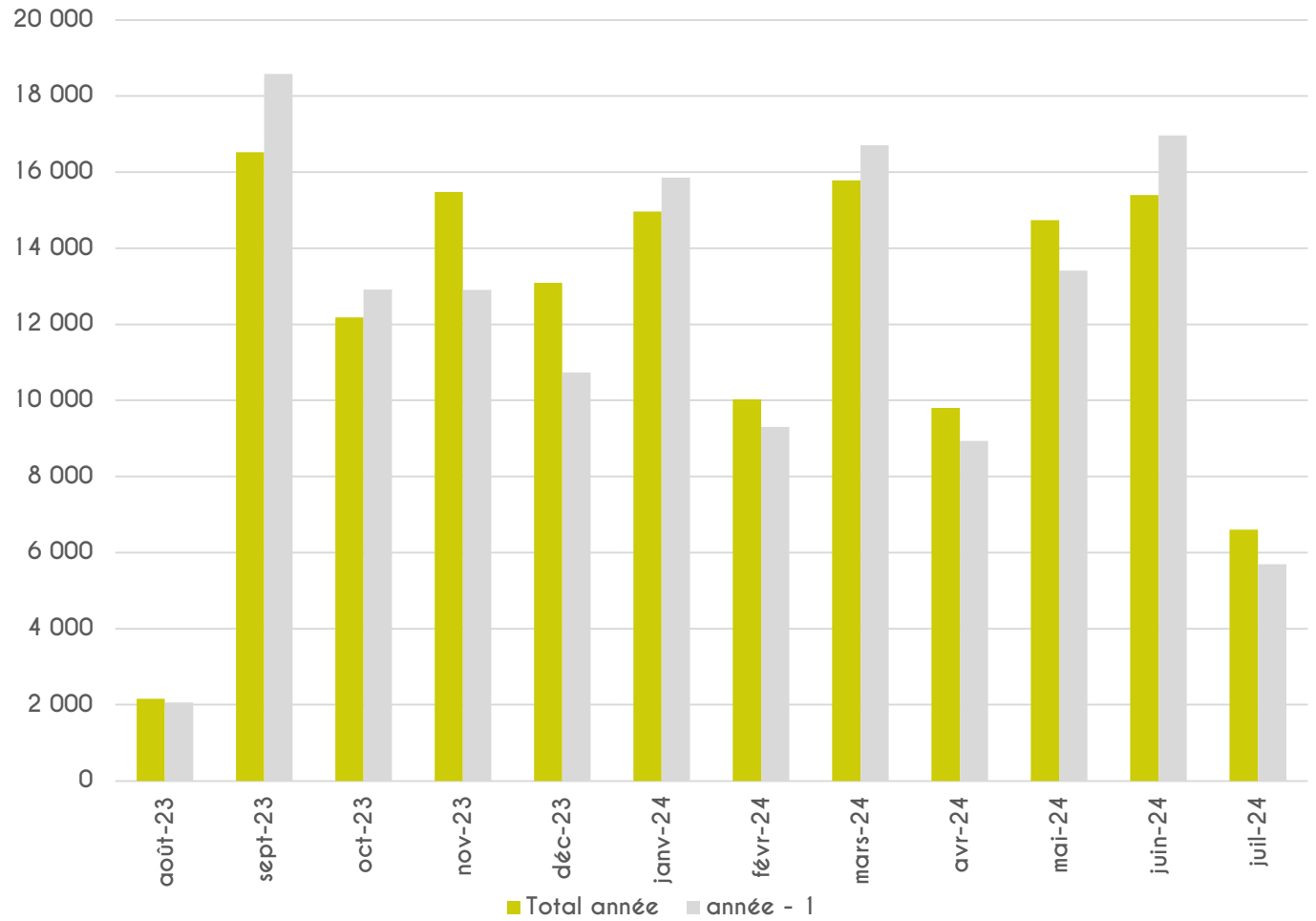

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Des communes du SIVOM

Pour Bruges, nous constatons une augmentation de 3,57 % par rapport à l'année N-1.

Ville du Bruges

	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Maternelles	0	9 333	6 480	8 797	7 513	8 040	5 283	9 216	5 308	8 808	8 727	2 198	79 703
année - 1	0	10 332	7 181	7 441	5 632	9 334	4 827	10 016	4 597	8 046	10 120	2 251	79 777
Elémentaires	0	17 002	11 689	15 862	13 482	14 353	9 737	16 090	9 319	15 517	14 795	3 692	141 538
année - 1	0	18 118	12 333	12 658	9 767	15 665	8 229	17 169	7 111	13 118	16 545	3 653	134 366
Adultes	72	665	629	718	609	621	660	675	567	788	737	268	7 009
année - 1	0	727	629	572	435	637	575	731	353	637	706	200	6 202
3ème Age - RPA	863	881	853	898	863	725	899	841	909	784	850	926	10 292
année - 1	602	875	727	668	656	859	853	869	813	836	957	813	9 528
Portages à domicile	1 938	1 950	1 937	1 868	1 870	2 049	1 967	2 102	2 041	2 197	1 983	1 942	23 844
année - 1	1 888	1 756	1 893	1 837	1 911	1 807	1 625	1 902	1 859	1 986	1 736	1 773	21 973
ALSH Enfants - RC	3 143	2 178	3 561	2 439	1 543	2 986	3 633	2 283	3 170	1 401	1 806	5 437	33 580
année - 1	2 660	2 067	3 546	2 914	2 468	2 166	4 076	2 526	2 887	2 487	1 755	4 098	33 650
ALSH Enfants - PN	1 053	0	413	194	0	0	410	185	915	226	373	1 386	5 155
année - 1	878	10	23	142	80	0	52	0	568	339	786	1 339	4 217
ALSH Adultes - RC	770	319	595	398	232	526	632	346	654	240	322	1 199	6 233
année - 1	708	304	635	499	550	368	806	367	560	356	270	820	6 243
ALSH Adultes - PN	173	0	66	27	0	0	70	31	137	27	45	163	739
année - 1	839	19	0	123	7	0	6	0	118	21	110	260	1 503
Total année	8 012	32 328	26 223	31 201	26 112	29 300	23 291	31 769	23 020	29 988	29 638	17 211	308 093
année - 1	*7 575*	*34 208*	*26 967*	*26 854*	*21 506*	*30 836*	*21 049*	*33 580*	*18 866*	*27 826*	*32 985*	*15 207*	*297 459*

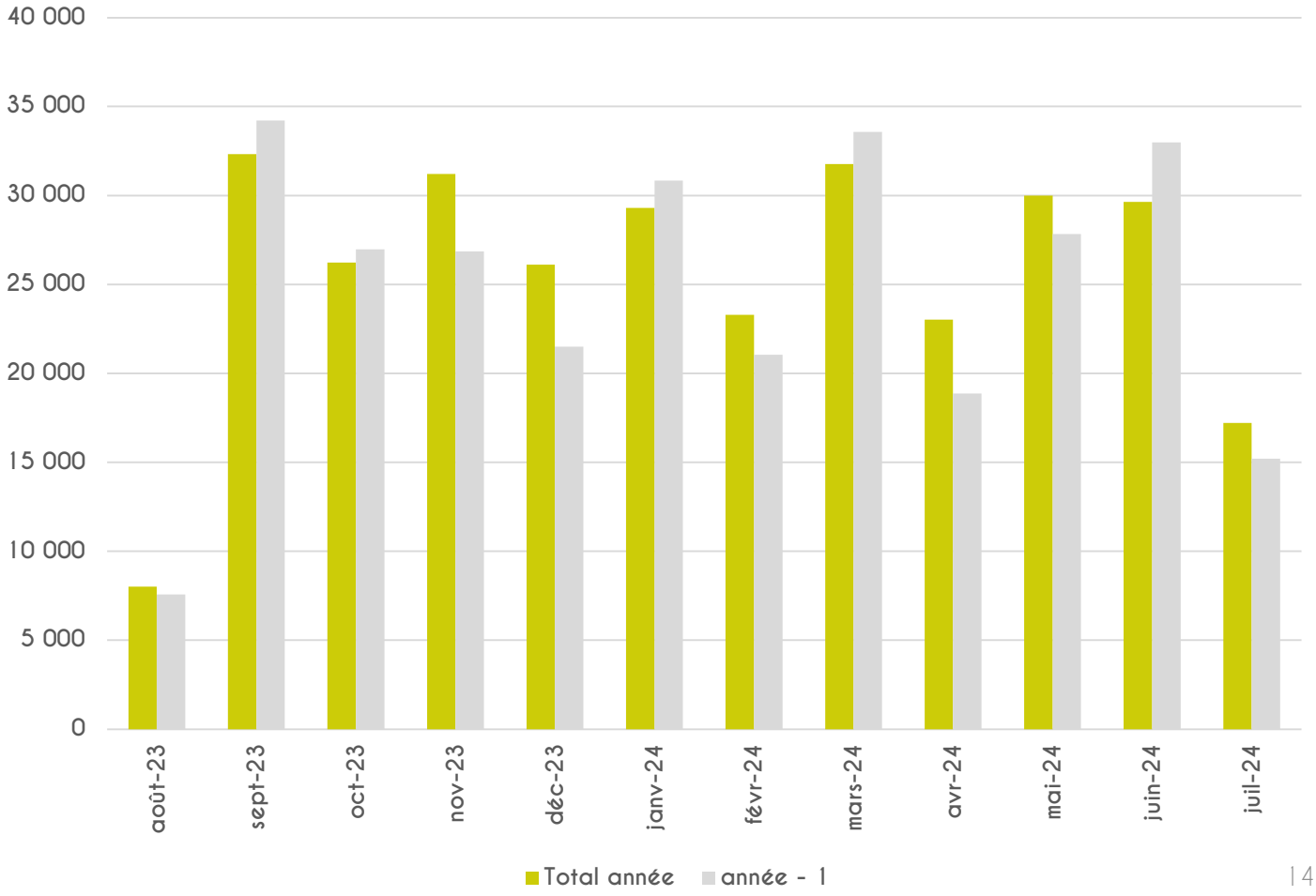

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Récapitulatif du SIVOM

	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Maternelles	0	34 496	23 861	32 364	27 643	29 641	19 501	33 005	18 893	32 104	32 701	7 952	292 161
année - 1	0	37 629	24 732	26 608	20 666	34 039	17 619	34 994	15 674	29 043	37 047	7 989	286 040
Elémentaires	394	65 307	44 523	60 208	51 485	55 746	36 432	60 243	34 722	57 604	59 577	14 837	541 078
année - 1	0	70 293	43 956	47 961	37 836	60 076	31 411	62 753	27 921	49 720	64 223	13 632	509 782
Adultes	184	3 096	2 404	3 092	2 619	2 800	2 118	3 014	1 907	3 038	3 194	1 032	28 498
année - 1	14	3 343	2 390	2 530	2 104	3 127	1 858	3 330	1 490	2 682	3 374	883	27 125
3ème Age - RPA	2 145	2 106	2 176	2 151	2 013	1 969	2 168	2 067	2 064	1 883	1 977	2 088	24 807
année - 1	1 691	2 138	1 963	1 930	1 843	2 151	2 141	2 322	2 001	1 953	2 279	2 017	24 429
Portages à domicile	3 282	3 234	3 248	3 123	3 128	3 445	3 354	3 442	3 337	3 526	3 152	3 201	39 472
année - 1	2 812	2 810	3 003	2 903	3 043	2 991	2 755	3 136	3 089	3 213	2 981	3 025	35 761
ALSH Enfants - RC	10 890	6 787	12 326	8 537	5 425	9 931	12 419	7 444	10 796	4 810	5 308	18 086	112 759
année - 1	10 019	6 786	11 234	9 537	8 488	7 042	13 401	7 467	9 922	8 034	5 494	14 987	112 411
ALSH Enfants - PN	4 575	48	1 673	548	216	465	1 075	550	2 981	534	1 601	5 753	20 019
année - 1	4 642	10	1 023	537	584	115	485	202	2 354	790	1 879	5 195	17 816
ALSH Adultes - RC	2 391	983	1 964	1 266	859	1 526	2 234	1 090	2 065	690	790	3 515	19 373
année - 1	2 059	930	1 868	1 457	1 569	1 025	2 454	1 039	1 841	1 087	785	2 865	18 979
ALSH Adultes - PN	815	4	207	68	26	35	186	75	439	58	252	950	3 115
année - 1	1 442	19	154	165	78	24	69	30	359	67	299	911	3 617
Bébé 6 - 12 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
année - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyen 12 - 18 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
année - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand + de 18 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163	163
année - 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total année	24 676	116 061	92 382	111 357	93 414	105 558	79 487	110 930	77 204	104 247	108 552	57 577	1 081 445
année - 1	*22 679*	*123 958*	*90 323*	*93 628*	*76 211*	*110 590*	*72 193*	*115 273*	*64 651*	*96 589*	*118 361*	*51 504*	*1 035 960*
												ECART	45 485

RC = Repas Chaud
PN = Pique-nique

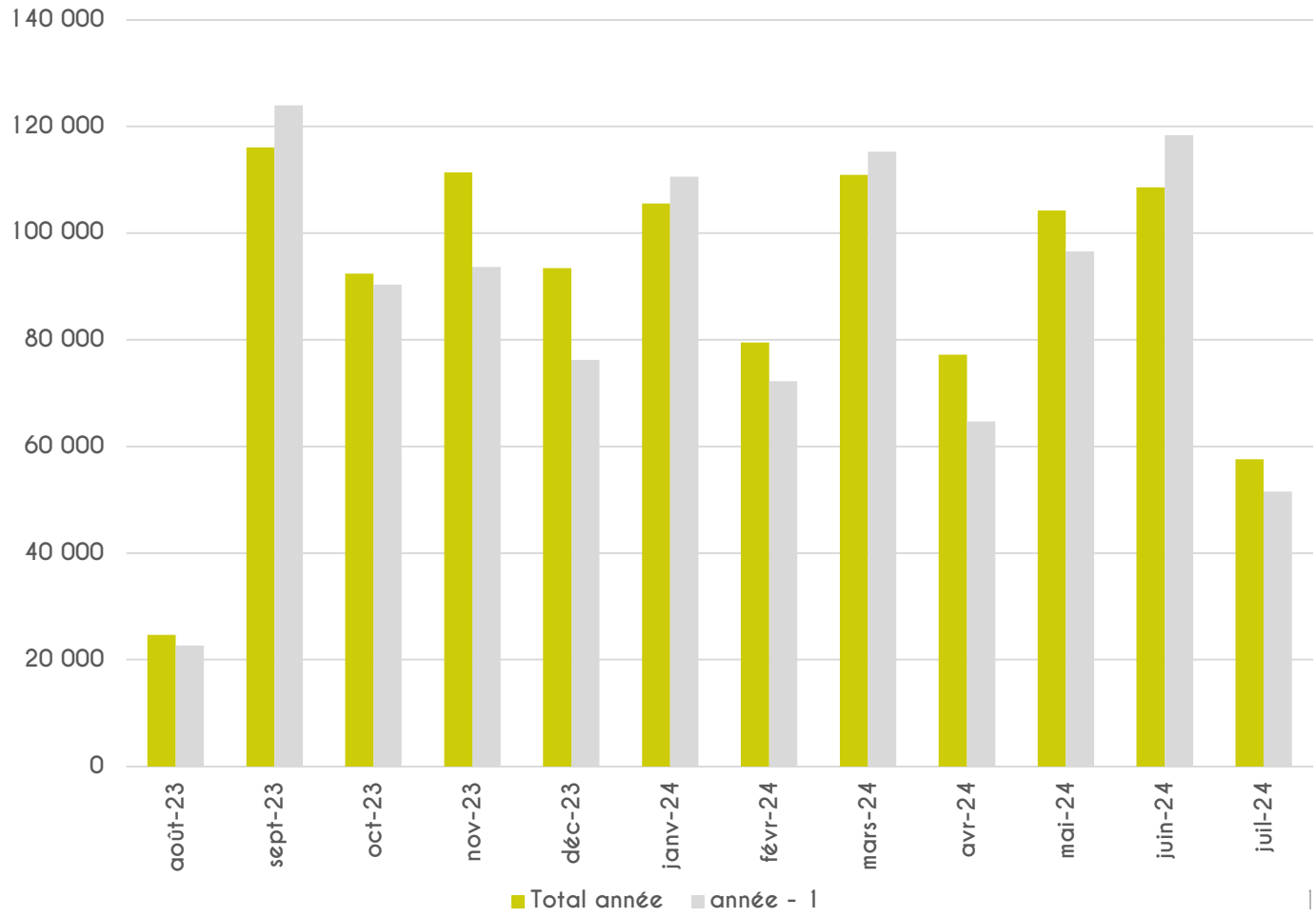

Effectifs des repas dans le cadre de la DSP

Récapitulatif du SIVOM

Fréquentation moyenne du SIVOM													
	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	Totaux
Nb de jours ouvrés	22	22	21	20	22	22	20	23	19	19	22	20	252
Maternelles	0	34 496	23 861	32 364	27 643	29 641	19 501	33 005	18 893	32 104	32 701	7 952	292 161
Moy. Maternelles	0	1 568	1 136	1 618	1 257	1 347	975	1 435	994	1 690	1 486	398	1 159
Elémentaires	394	65 307	44 523	60 208	51 485	55 746	36 432	60 243	34 722	57 604	59 577	14 837	541 078
Moy. élémentaires	18	2 969	2 120	3 010	2 340	2 534	1 822	2 619	1 827	3 032	2 708	742	2 147
Adultes	184	3 096	2 404	3 092	2 619	2 800	2 118	3 014	1 907	3 038	3 194	1 032	28 498
Moy. adultes	8	141	114	155	119	127	106	131	100	160	145	52	113
3ème Age - RPA	2 145	2 106	2 176	2 151	2 013	1 969	2 168	2 067	2 064	1 883	1 977	2 088	24 807
Moy. 3ème age	98	96	104	108	92	90	108	90	109	99	90	104	1 186
Portages à domicile	3 282	3 234	3 248	3 123	3 128	3 445	3 354	3 442	3 337	3 526	3 152	3 201	39 472
Moy. Portage	149	147	155	156	142	157	168	150	176	186	143	160	1 888
ALSH Enfants - RC	10 890	6 787	12 326	8 537	5 425	9 931	12 419	7 444	10 796	4 810	5 308	18 086	112 759
Moy. ALSH Enfants (RC)	495	309	587	427	247	451	621	324	568	253	241	904	5 427
ALSH Enfants - PN	4 575	48	1 673	548	216	465	1 075	550	2 981	534	1 601	5 753	20 019
Moy. ALSH Enfants (PN)	208	2	80	27	10	21	54	24	157	28	73	288	971
ALSH Adultes - RC	2 391	983	1 964	1 266	859	1 526	2 234	1 090	2 065	690	790	3 515	19 373
Moy. ALSH Adultes (RC)	109	45	94	63	39	69	112	47	109	36	36	176	934
ALSH Adultes - PN	815	4	207	68	26	35	186	75	439	58	252	950	3 115
Moy. ALSH Adultes (PN)	37	0	10	3	1	2	9	3	23	3	11	48	151
Bébé 6 - 12 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moy. Bébé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moyen 12 - 18 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moy. Moyen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand + de 18 mois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163	163
Moy. Grand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Total année	24 676	116 061	92 382	111 357	93 414	105 558	79 487	110 930	77 204	104 247	108 552	57 414	1 081 445
Moy. générale	1 122	5 276	4 399	5 568	4 246	4 798	3 974	4 823	4 063	5 487	4 934	2 871	4 291

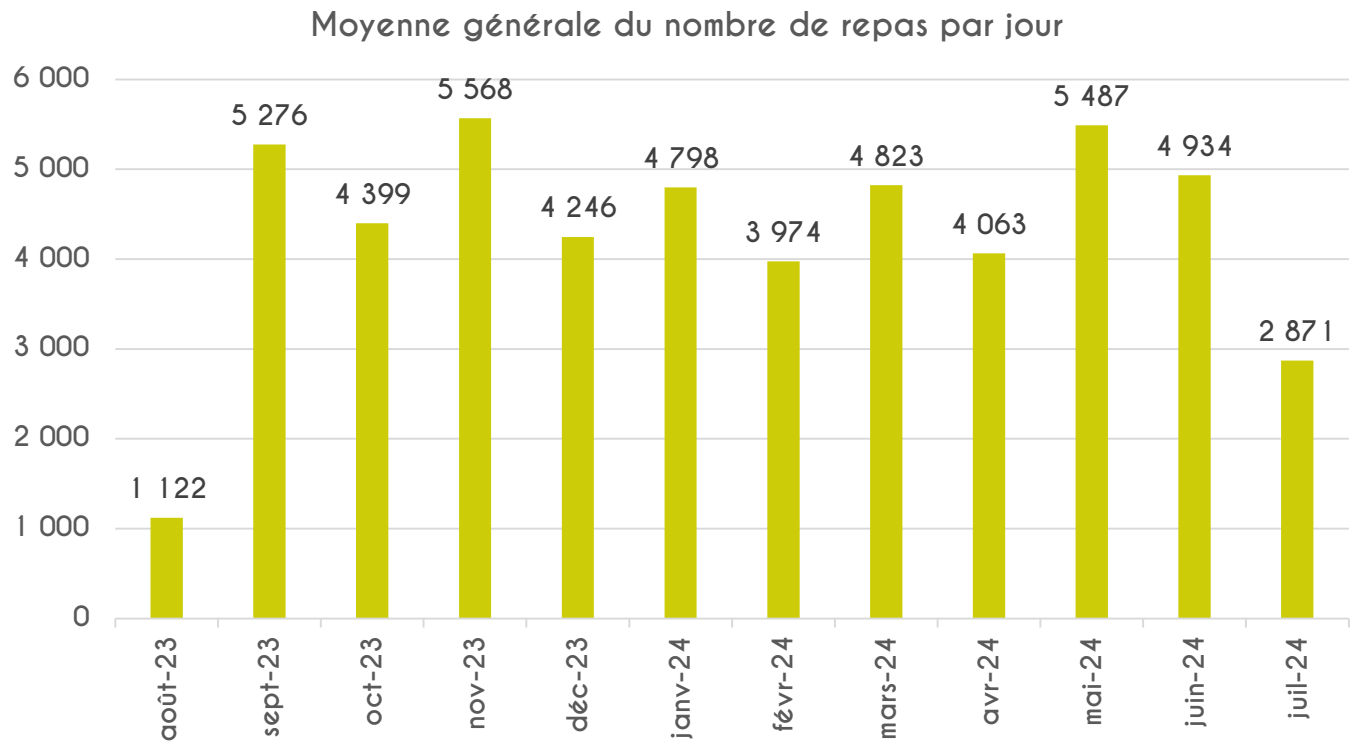

Répartition des effectifs - Par commune

Par catégorie de convives

Pour l'année **2023-2024**, nous avons produit **1 081 445 repas** pour les communes du SIVOM, contre **1 035 960 repas en 2022-2023**, soit **une augmentation de 4,39 %** par rapport à l'année précédente.

	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
Maternelles	67 052	79 703	32 692	42 324	24 856	45 534	292 161
année - 1	*60 517*	*79 777*	*35 948*	*40 131*	*25 190*	*44 477*	*286 040*
écarts N-1 -->N	*6 535*	*-74*	*-3 256*	*2 193*	*-334*	*1 057*	*6 121*
Elémentaires	122 323	141 538	64 254	82 465	51 165	79 333	541 078
année - 1	*115 643*	*134 366*	*58 506*	*81 926*	*47 559*	*71 782*	*509 782*
écarts N-1 -->N	*6 680*	*7 172*	*5 748*	*539*	*3 606*	*7 551*	*31 296*
Adultes	6 935	7 009	2 855	5 710	2 686	3 303	28 498
année - 1	*6 140*	*6 202*	*3 051*	*6 295*	*2 761*	*2 676*	*27 125*
écarts N-1 -->N	*795*	*807*	*-196*	*-585*	*-75*	*627*	*1 373*
3ème Age - RPA	14 064	10 292	451	0	0	0	24 807
année - 1	*14 467*	*9 528*	*434*	*0*	*0*	*0*	*24 429*
écarts N-1 -->N	*-403*	*764*	*17*	*0*	*0*	*0*	*378*
Portages à domicile	0	23 844	0	0	0	15 628	39 472
année - 1	*0*	*21 973*	*0*	*0*	*0*	*13 788*	*35 761*
écarts N-1 -->N	*0*	*1 871*	*0*	*0*	*0*	*1 840*	*3 711*
ALSH Enfants (RC)	25 870	33 580	10 708	10 200	12 290	20 111	112 759
année - 1	*25 106*	*33 650*	*11 608*	*10 077*	*13 009*	*18 961*	*112 411*
écarts N-1 -->N	*764*	*-70*	*-900*	*123*	*-719*	*1 150*	*348*
ALSH Enfants (PN)	6 689	5 155	2 089	3 394	2 126	566	20 019
année - 1	*5 867*	*4 217*	*1 730*	*3 079*	*1 520*	*1 403*	*17 816*
écarts N-1 -->N	*822*	*938*	*359*	*315*	*606*	*-837*	*2 203*
ALSH Adultes (RC)	4 404	6 233	1 574	1 983	2 027	3 152	19 373
année - 1	*4 250*	*6 243*	*1 545*	*1 984*	*2 082*	*2 875*	*18 979*
écarts N-1 -->N	*154*	*-10*	*29*	*-1*	*-55*	*277*	*394*
ALSH Adultes (PN)	933	739	304	689	346	104	3 115
année - 1	*765*	*1 503*	*267*	*581*	*247*	*254*	*3 617*
écarts N-1 -->N	*168*	*-764*	*37*	*108*	*99*	*-150*	*-502*
Bébé 6 - 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
année - 1	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
écarts N-1 -->N	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Moyen 12 - 18 mois	0	0	0	0	0	0	0
année - 1	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
écarts N-1 -->N	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Grand + de 18 mois	163	0	0	0	0	0	163
année - 1	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
écarts N-1 -->N	*163*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*163*
Totaux année	248 433	308 093	114 927	146 765	95 496	167 731	1 081 445
Totaux année - 1	*232 755*	*297 459*	*113 089*	*144 073*	*92 368*	*156 216*	*1 035 960*
écarts N-1 -->N	*15 678*	*10 634*	*1 838*	*2 692*	*3 128*	*11 515*	*45 485*
évolution en % age	*6,74%*	*3,57%*	*1,63%*	*1,87%*	*3,39%*	*7,37%*	*4,39%*

Répartition des effectifs - Par commune

Par catégorie de convives

Répartition des repas servis sur l'année toutes catégories confondues

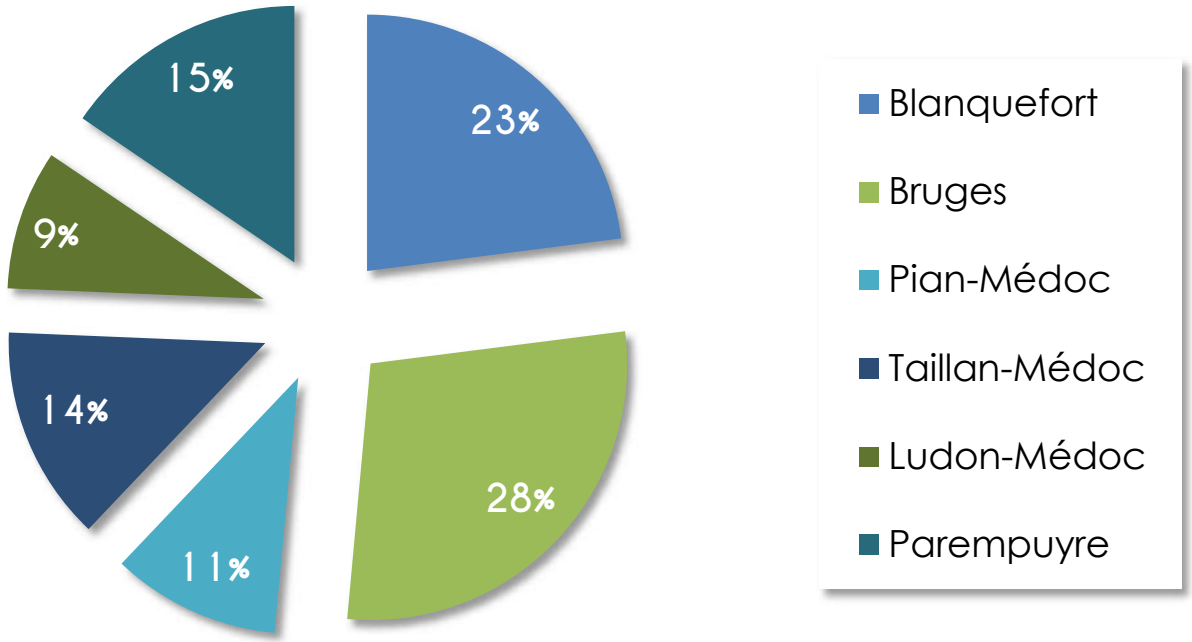

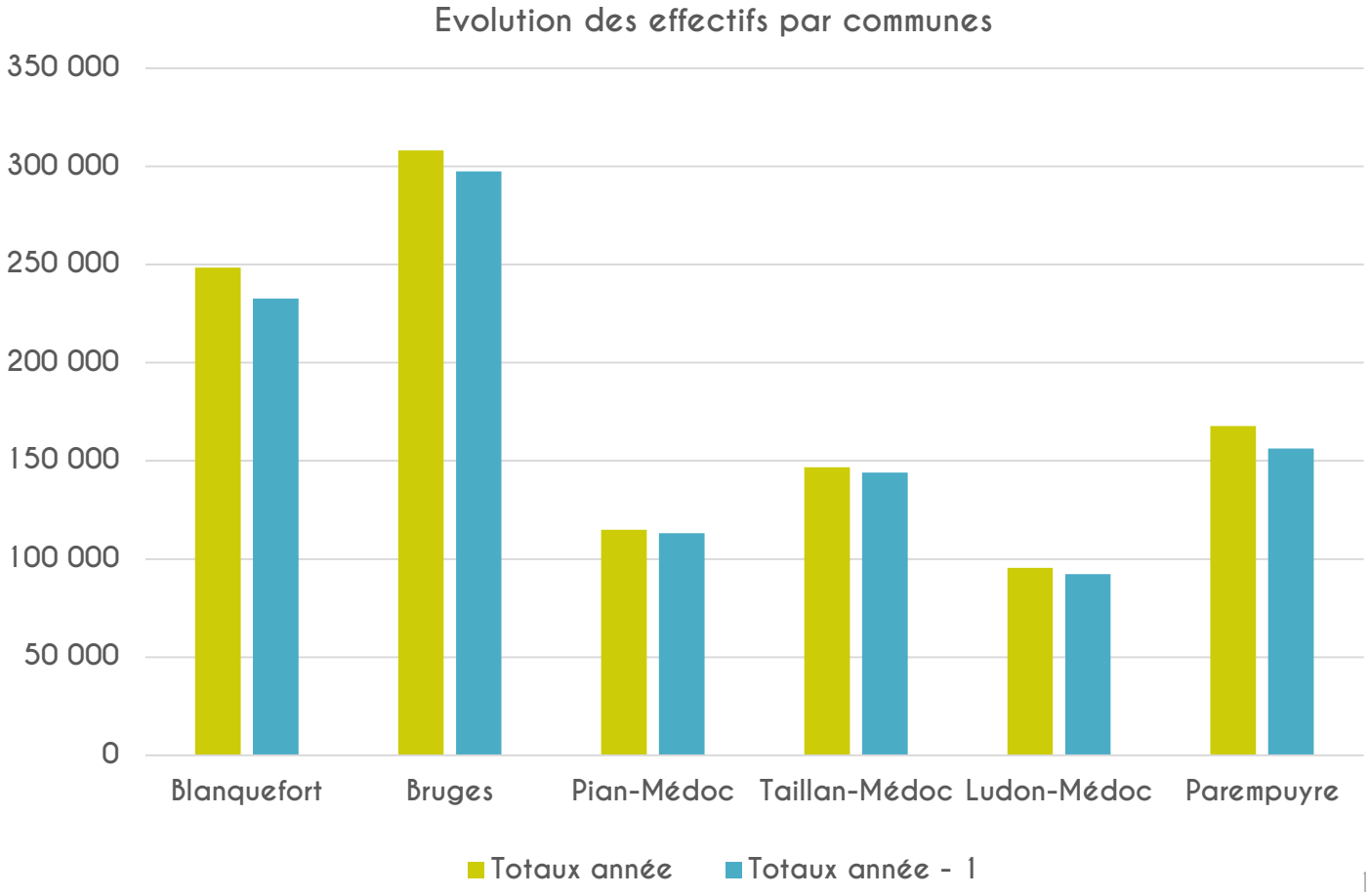

Répartition des effectifs - Par catégorie de convives

Diagrammes fréquentation

Fréquentation des maternelles

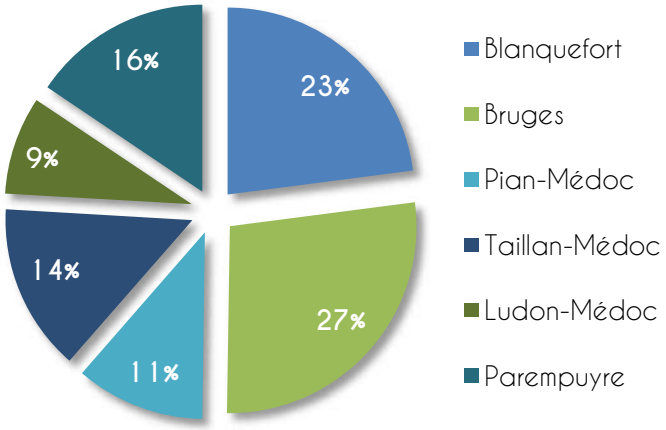

Fréquentation des élémentaires

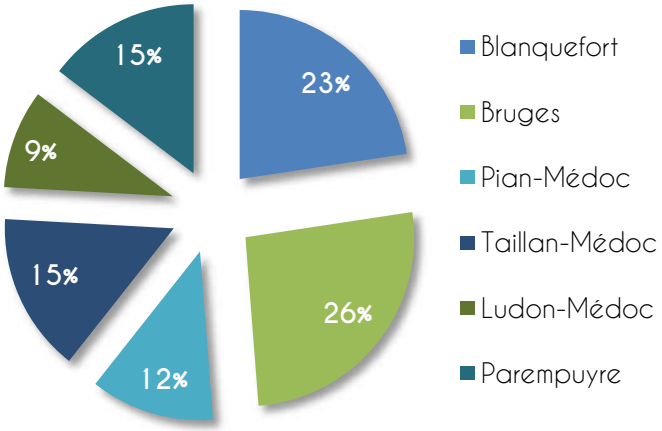

Fréquentation des adultes

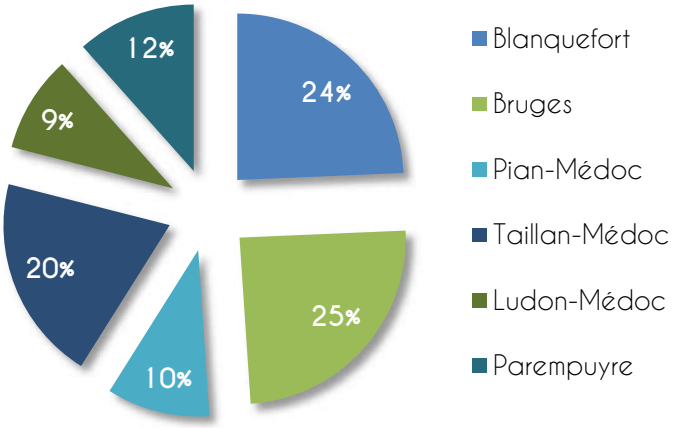

Fréquentation du 3ème Age

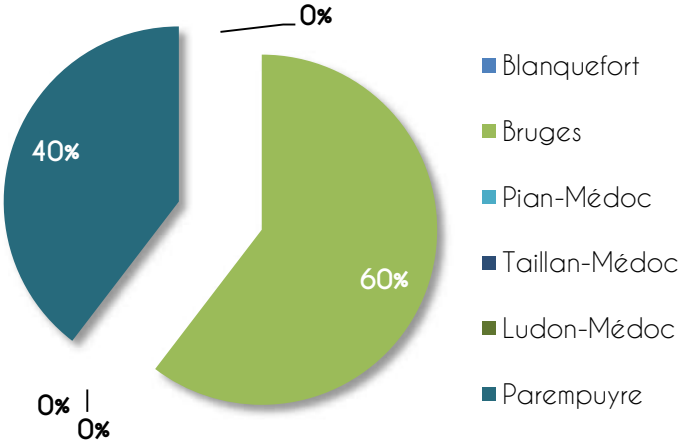

Fréquentation des ALSH Enfants

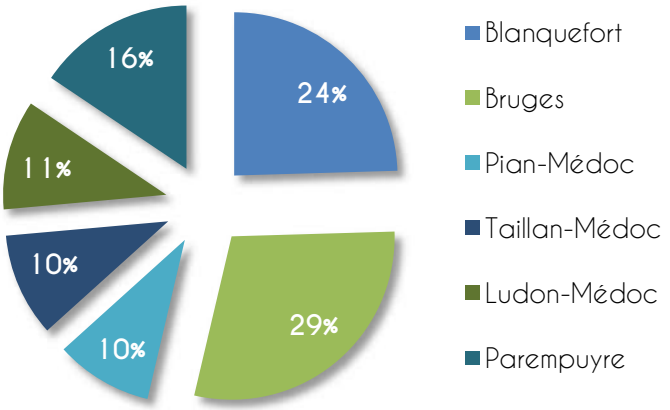

Fréquentation des ALSH Adultes

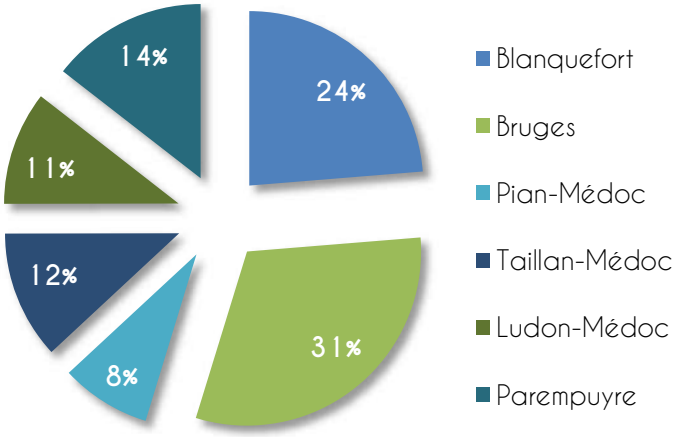

Suivi des effectifs du SIVOM avec CDC Médoc Estuaire

Année 2023 - 2024

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	ALSH Le Pian CDC	Le Taillan	Ludon	ALSH Ludon CDC	Parempuyre	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Août	6 302	8 012	0	1 930	2 158	0	1 899	4 375	24 676	22 679	21 284	18 366	
septembre	26 702	32 328	11 846	680	16 522	9 266	863	17 854	116 061	123 958	121 433	118 306	120 898
Octobre	20 429	26 223	8 846	1 524	12 183	6 933	1 710	14 534	92 382	90 323	96 915	87 018	95 453
Novembre	25 852	31 201	10 957	970	15 479	8 480	1 144	17 274	111 357	93 628	89 831	114 598	111 061
Décembre	21 914	26 112	9 249	501	13 091	7 363	878	14 306	93 414	76 211	74 992	85 644	76 654
Janvier	24 357	29 300	10 238	1 359	14 968	7 883	868	16 585	105 558	110 590	99 213	109 486	101 910
Février	18 213	23 291	6 726	1 594	10 031	5 558	1 593	12 481	79 487	72 193	67 387	66 797	88 092
Mars	24 507	31 769	11 503	812	15 788	9 230	997	16 324	110 930	115 273	123 642	124 826	38 338
Avril	16 958	23 020	6 596	1 438	9 804	5 190	1 710	12 488	77 204	64 651	76 781	43 507	5 275
Mai	23 726	29 988	10 547	509	14 740	8 228	663	15 846	104 247	96 589	114 797	100 629	10 991
Juin	25 671	29 638	11 309	705	15 402	8 513	861	16 453	108 552	118 361	110 350	120 527	41 824
Juillet	13 812	17 211	2 435	2 653	6 599	2 063	3 603	9 211	57 587	51 504	50 784	51 203	33 689
TOTAUX	248 443	308 093	100 252	14 675	146 765	78 707	16 789	167 731	1 081 455	1 035 960	1 047 409	1 040 907	724 185

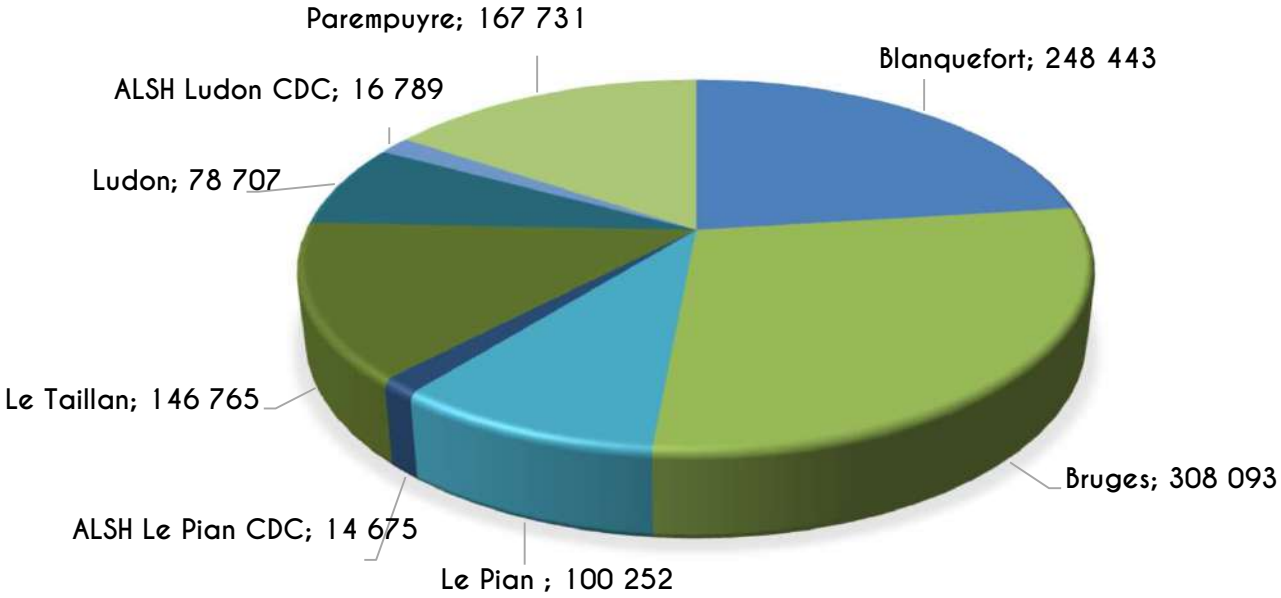

Sur la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, **1 081 445 repas** ont été servis, en incluant les ALSH de Ludon et du Pian, rattachés au contrat de la CDC Médoc Estuaire depuis février 2021. Cela représente **45 485 repas de plus** par rapport à la même période en 2022-2023.

On note également une **forte diminution des mouvements sociaux**, avec seulement **8 journées de grève** en 2023-2024 contre **18 en 2022-2023**. Cette baisse a limité la perte de **24 761** repas, contre **54 144** en 2022-2023.

La **perte de chiffre d'affaires** est estimée à **107 982,79 €**, contre **216 107,04 €** lors de l'exercice précédent.

Effectifs des repas du SIVOM hors CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Maternelle

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	0	0	0	0	0	0	0
septembre-23	8 118	9 333	3 819	4 922	2 884	5 420	34 496
octobre-23	5 078	6 480	2 865	3 486	2 148	3 804	23 861
novembre-23	7 554	8 797	3 589	4 678	2 663	5 083	32 364
décembre-23	6 430	7 513	3 044	4 055	2 316	4 285	27 643
janvier-24	6 926	8 040	3 347	4 341	2 361	4 626	29 641
février-24	4 470	5 283	2 189	2 726	1 775	3 058	19 501
mars-24	7 215	9 216	3 744	5 053	2 938	4 839	33 005
avril-24	4 007	5 308	2 192	2 622	1 667	3 097	18 893
mai-24	7 416	8 808	3 442	4 660	2 735	5 043	32 104
juin-24	8 051	8 727	3 613	4 603	2 687	5 020	32 701
juillet-24	1 787	2 198	848	1 178	682	1 259	7 952
TOTAUX	67 052	79 703	32 692	42 324	24 856	45 534	292 161

Elémentaire

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	394	0	0	0	0	0	394
septembre-23	14 775	17 002	7 656	10 119	6 079	9 676	65 307
octobre-23	9 435	11 689	5 689	6 528	4 559	6 623	44 523
novembre-23	13 816	15 862	7 006	9 097	5 532	8 895	60 208
décembre-23	11 798	13 482	5 922	7 890	4 800	7 593	51 485
janvier-24	12 616	14 353	6 558	8 689	5 243	8 287	55 746
février-24	8 066	9 737	4 305	5 478	3 576	5 270	36 432
mars-24	13 166	16 090	7 351	9 255	5 978	8 403	60 243
avril-24	7 332	9 319	4 181	5 133	3 348	5 409	34 722
mai-24	13 159	15 517	6 761	8 704	5 213	8 250	57 604
juin-24	13 756	14 795	7 318	9 383	5 532	8 793	59 577
juillet-24	4 010	3 692	1 507	2 189	1 305	2 134	14 837
TOTAUX	122 323	141 538	64 254	82 465	51 165	79 333	541 078

Adulte

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	112	72	0	0	0	0	184
septembre-23	754	665	324	673	303	377	3 096
octobre-23	562	629	256	478	226	253	2 404
novembre-23	752	718	311	648	285	378	3 092
décembre-23	650	609	255	521	247	337	2 619
janvier-24	661	621	289	592	279	358	2 800
février-24	500	660	193	343	207	215	2 118
mars-24	692	675	349	622	314	362	3 014
avril-24	413	567	194	334	175	224	1 907
mai-24	711	788	288	628	280	343	3 038
juin-24	779	737	331	696	294	357	3 194
juillet-24	349	268	65	175	76	99	1 032
TOTAUX	6 935	7 009	2 855	5 710	2 686	3 303	28 498

3ème âge

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	1 282	863	0	0	0	0	2 145
septembre-23	1 178	881	47	0	0	0	2 106
octobre-23	1 287	853	36	0	0	0	2 176
novembre-23	1 202	898	51	0	0	0	2 151
décembre-23	1 122	863	28	0	0	0	2 013
janvier-24	1 200	725	44	0	0	0	1 969
février-24	1 230	899	39	0	0	0	2 168
mars-24	1 167	841	59	0	0	0	2 067
avril-24	1 126	909	29	0	0	0	2 064
mai-24	1 043	784	56	0	0	0	1 883
juin-24	1 080	850	47	0	0	0	1 977
juillet-24	1 147	926	15	0	0	0	2 088
TOTAUX	14 064	10 292	451	0	0	0	24 807

Effectifs des repas du SIVOM hors CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Portage à domicile

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	0	1 938	0	0	0	1 344	3 282
septembre-23	0	1 950	0	0	0	1 284	3 234
octobre-23	0	1 937	0	0	0	1 311	3 248
novembre-23	0	1 868	0	0	0	1 255	3 123
décembre-23	0	1 870	0	0	0	1 258	3 128
janvier-24	0	2 049	0	0	0	1 396	3 445
février-24	0	1 967	0	0	0	1 387	3 354
mars-24	0	2 102	0	0	0	1 340	3 442
avril-24	0	2 041	0	0	0	1 296	3 337
mai-24	0	2 197	0	0	0	1 329	3 526
juin-24	0	1 983	0	0	0	1 169	3 152
juillet-24	0	1 942	0	0	0	1 259	3 201
TOTAUX	0	23 844	0	0	0	15 628	39 472

Enfant ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	2 076	3 143	0	971	0	2 343	8 533
septembre-23	1 585	2 178	0	704	0	951	5 418
octobre-23	2 955	3 561	0	1 145	0	2 224	9 885
novembre-23	1 973	2 439	0	792	0	1 468	6 672
décembre-23	1 408	1 543	0	548	0	746	4 245
janvier-24	2 348	2 986	0	943	0	1 686	7 963
février-24	2 981	3 633	0	1 018	0	2 104	9 736
mars-24	1 812	2 283	0	759	0	1 210	6 064
avril-24	2 508	3 170	0	987	0	2 050	8 715
mai-24	1 118	1 401	0	463	0	789	3 771
juin-24	1 135	1 806	0	513	0	996	4 450
juillet-24	3 971	5 437	0	1 357	0	3 544	14 309
TOTAUX	25 870	33 580	0	10 200	0	20 111	89 761

Enfant ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	1 688	1 053	0	699	0	200	3 640
septembre-23	48	0	0	0	0	0	48
octobre-23	576	413	0	277	0	0	1 266
novembre-23	221	194	0	133	0	0	548
décembre-23	216	0	0	0	0	0	216
janvier-24	243	0	0	222	0	0	465
février-24	409	410	0	216	0	40	1 075
mars-24	165	185	0	0	0	0	350
avril-24	1 001	915	0	483	0	24	2 423
mai-24	102	226	0	206	0	0	534
juin-24	572	373	0	124	0	0	1 069
juillet-24	1 448	1 386	0	1 034	0	302	4 170
TOTAUX	6 689	5 155	0	3 394	0	566	15 804

Adulte et ado ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	482	770	0	303	0	458	2 013
septembre-23	240	319	0	104	0	146	809
octobre-23	481	595	0	235	0	319	1 630
novembre-23	312	398	0	112	0	195	1 017
décembre-23	264	232	0	77	0	87	660
janvier-24	347	526	0	162	0	232	1 267
février-24	504	632	0	221	0	373	1 730
mars-24	270	346	0	99	0	170	885
avril-24	435	654	0	182	0	384	1 655
mai-24	164	240	0	61	0	92	557
juin-24	169	322	0	69	0	118	678
juillet-24	736	1 199	0	358	0	578	2 871
TOTAUX	4 404	6 233	0	1 983	0	3 152	15 772

Effectifs des repas du SIVOM hors CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Adulte et ado ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	268	173	0	185	0	30	656
septembre-23	4	0	0	0	0	0	4
octobre-23	55	66	0	34	0	0	155
novembre-23	22	27	0	19	0	0	68
décembre-23	26	0	0	0	0	0	26
janvier-24	16	0	0	19	0	0	35
février-24	53	70	0	29	0	34	186
mars-24	20	31	0	0	0	0	51
avril-24	136	137	0	63	0	4	340
mai-24	13	27	0	18	0	0	58
juin-24	129	45	0	14	0	0	188
juillet-24	191	163	0	308	0	36	698
TOTAUX	933	739	0	689	0	104	2 465

Bébé 6 - 12 mois

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	0	0	0	0	0	0	0
septembre-23	0	0	0	0	0	0	0
octobre-23	0	0	0	0	0	0	0
novembre-23	0	0	0	0	0	0	0
décembre-23	0	0	0	0	0	0	0
janvier-24	0	0	0	0	0	0	0
février-24	0	0	0	0	0	0	0
mars-24	0	0	0	0	0	0	0
avril-24	0	0	0	0	0	0	0
mai-24	0	0	0	0	0	0	0
juin-24	0	0	0	0	0	0	0
juillet-24	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0	0

Moyen 12 - 18 mois

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	0	0	0	0	0	0	0
septembre-23	0	0	0	0	0	0	0
octobre-23	0	0	0	0	0	0	0
novembre-23	0	0	0	0	0	0	0
décembre-23	0	0	0	0	0	0	0
janvier-24	0	0	0	0	0	0	0
février-24	0	0	0	0	0	0	0
mars-24	0	0	0	0	0	0	0
avril-24	0	0	0	0	0	0	0
mai-24	0	0	0	0	0	0	0
juin-24	0	0	0	0	0	0	0
juillet-24	10	0	0	0	0	0	10
TOTAUX	10	0	0	0	0	0	10

Grand + de 18 mois

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	0	0	0	0	0	0	0
septembre-23	0	0	0	0	0	0	0
octobre-23	0	0	0	0	0	0	0
novembre-23	0	0	0	0	0	0	0
décembre-23	0	0	0	0	0	0	0
janvier-24	0	0	0	0	0	0	0
février-24	0	0	0	0	0	0	0
mars-24	0	0	0	0	0	0	0
avril-24	0	0	0	0	0	0	0
mai-24	0	0	0	0	0	0	0
juin-24	0	0	0	0	0	0	0
juillet-24	163	0	0	0	0	0	163
TOTAUX	163	0	0	0	0	0	163

Effectifs des repas du SIVOM hors CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Goûters enfants

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
août-23	4 493	4 442	0	0	0	0	8 935
septembre-23	11 008	13 702	0	0	0	0	24 710
octobre-23	10 508	13 118	0	0	0	0	23 626
novembre-23	12 038	14 801	0	0	0	0	26 839
décembre-23	10 041	11 320	0	0	0	0	21 361
janvier-24	11 730	13 613	0	0	0	0	25 343
février-24	9 500	11 310	0	0	0	0	20 810
mars-24	11 257	14 614	0	0	0	0	25 871
avril-24	9 393	11 474	0	0	0	0	20 867
mai-24	11 392	13 129	0	0	0	0	24 521
juin-24	12 462	14 467	0	0	0	0	26 929
juillet-24	9 097	9 797	0	0	0	0	18 894
TOTAUX	122 919	145 787	0	0	0	0	268 706

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	TOTAUX
Maternelle	67 052	79 703	32 692	42 324	24 856	45 534	292 161
Elémentaire	122 323	141 538	64 254	82 465	51 165	79 333	541 078
Adulte	6 935	7 009	2 855	5 710	2 686	3 303	28 498
3ème âge	14 064	10 292	451	0	0	0	24 807
Portage à domicile	0	23 844	0	0	0	15 628	39 472
Enfant ALSH - Repas chaud	25 870	33 580	0	10 200	0	20 111	89 761
Adulte et ado ALSH - Repas chaud	6 689	5 155	0	3 394	0	566	15 804
Enfant ALSH - Pique-Nique	4 404	6 233	0	1 983	0	3 152	15 772
Adulte et ado ALSH - Pique-Nique	933	739	0	689	0	104	2 465
Bébé 6 - 12 mois	0	0	0	0	0	0	0
Moyen 12 - 18 mois	10	0	0	0	0	0	10
Grand + de 18 mois	163	0	0	0	0	0	163
TOTAUX	248 443	308 093	100 252	146 765	78 707	167 731	1 049 991

CLIENT	TOTAL REPAS	TOTAL GOUTERS
Blanquefort	248 443	122 919
Bruges	308 093	145 787
Pian-Médoc	100 252	0
Taillan-Médoc	146 765	0
Ludon-Médoc	78 707	0
Parempuyre	167 731	0
Total	1 049 991	268 706
Total repas + goûters	1 318 697	

MOIS	Nombre de repas	Nombre de goûters
août-23	20 847	8 935
septembre-23	114 518	24 710
octobre-23	89 148	23 626
novembre-23	109 243	26 839
décembre-23	92 035	21 361
janvier-24	103 331	25 343
février-24	76 300	20 810
mars-24	109 121	25 871
avril-24	74 056	20 867
mai-24	103 075	24 521
juin-24	106 986	26 929
juillet-24	51 158	18 894
Total	1 049 818	268 706

Suivi des effectifs du SIVOM Hors CDC Médoc Estuaire

Année 2023 - 2024

	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc	Parempuyre	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Août	6 302	8 012	0	2 158	0	4 375	20 847	19 207	21 284	18 366	
septembre	26 702	32 328	11 846	16 522	9 266	17 854	114 518	122 304	121 433	118 306	120 898
Octobre	20 429	26 223	8 846	12 183	6 933	14 534	89 148	87 326	96 915	87 018	95 453
Novembre	25 852	31 201	10 957	15 479	8 480	17 274	109 243	91 283	89 831	114 598	111 061
Décembre	21 914	26 112	9 249	13 091	7 363	14 306	92 035	74 093	74 992	85 644	76 654
Janvier	24 357	29 300	10 238	14 968	7 883	16 585	103 331	108 854	99 213	109 486	101 910
Février	18 213	23 291	6 726	10 031	5 558	12 481	76 300	68 725	67 387	66 797	88 092
Mars	24 507	31 769	11 503	15 788	9 230	16 324	109 121	113 364	123 642	124 826	38 338
Avril	16 958	23 020	6 596	9 804	5 190	12 488	74 056	61 468	76 781	43 507	5 275
Mai	23 726	29 988	10 547	14 740	8 228	15 846	103 075	94 524	114 797	100 629	10 991
Juin	25 671	29 638	11 309	15 402	8 513	16 453	106 986	116 744	110 350	120 527	41 824
Juillet	13 812	17 211	2 435	6 599	2 063	9 211	51 331	46 060	50 784	51 203	33 689
TOTAUX	248 443	308 093	100 252	146 765	78 707	167 731	1 049 991	1 003 952	1 047 409	1 040 907	724 185

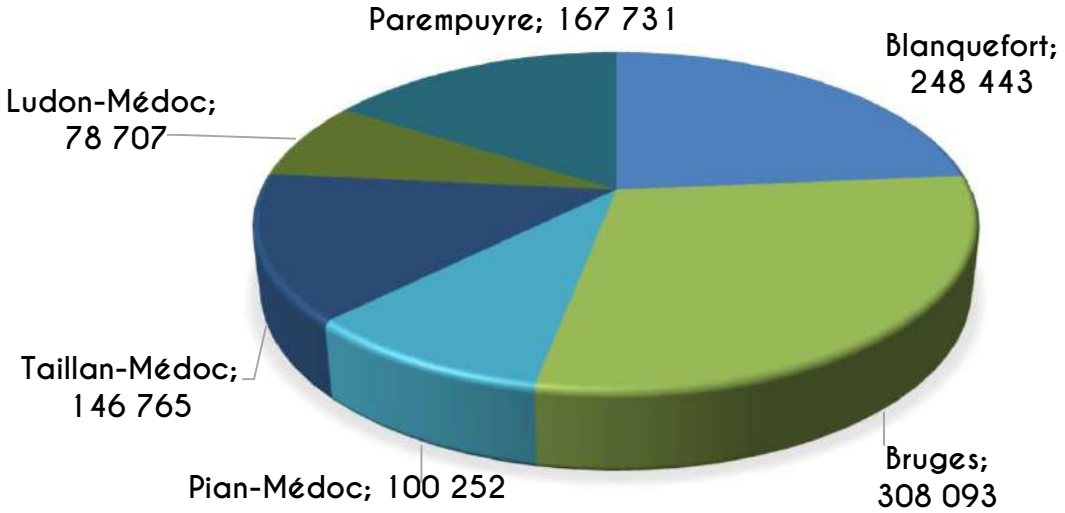

Sur la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, **1 049 818 repas** ont été servis. Ce chiffre n'inclut pas les repas des ALSH de Ludon et du Pian, qui relèvent depuis février 2021 du contrat de la CDC Médoc Estuaire.

Cela représente une **augmentation de 45 866 repas** par rapport à l'année précédente, sur la même période.

Cependant, ce total reste **inférieur de 50 182 repas** à la base contractuelle redéfinie par l'**avenant n°1**, qui fixe un objectif de **1 100 000 repas**. La variation reste néanmoins **dans la limite des ±5%** prévue contractuellement (soit un minimum de 1 045 000 repas), avec un écart de **-4,78 %**. Par conséquent, **aucun recalcul tarifaire** n'est appliqué pour l'exercice 2023-2024, conformément à l'**article 47** relatif au "recalcul des prix unitaires suite à variation du nombre de repas".

Enfin, un point notable sur cet exercice : **25 377 repas ont été annulés**, entraînant la génération d'**avoirs pour un montant total de 82 203,33 €**.

Récapitulatif des effectifs ALSH

SIVOM avec CDC ALSH Ludon et le Pian

Enfant ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-23	2 076	3 143	1 146	971	1 211	2 343	10 890
septembre-23	1 585	2 178	605	704	764	951	6 787
octobre-23	2 955	3 561	1 135	1 145	1 306	2 224	12 326
novembre-23	1 973	2 439	857	792	1 008	1 468	8 537
décembre-23	1 408	1 543	439	548	741	746	5 425
janvier-24	2 348	2 986	1 199	943	769	1 686	9 931
février-24	2 981	3 633	1 361	1 018	1 322	2 104	12 419
mars-24	1 812	2 283	713	759	667	1 210	7 444
avril-24	2 508	3 170	959	987	1 122	2 050	10 796
mai-24	1 118	1 401	450	463	589	789	4 810
juin-24	1 135	1 806	304	513	554	996	5 308
juillet-24	3 971	5 437	1 540	1 357	2 237	3 544	18 086
TOTAUX	25 870	33 580	10 708	10 200	12 290	20 111	112 759

Enfant ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-23	1 688	1 053	548	699	387	200	4 575
septembre-23	48	0	0	0	0	0	48
octobre-23	576	413	212	277	195	0	1 673
novembre-23	221	194	0	133	0	0	548
décembre-23	216	0	0	0	0	0	216
janvier-24	243	0	0	222	0	0	465
février-24	409	410	0	216	0	40	1 075
mars-24	165	185	0	0	200	0	550
avril-24	1 001	915	266	483	292	24	2 981
mai-24	102	226	0	206	0	0	534
juin-24	572	373	322	124	210	0	1 601
juillet-24	1 448	1 386	741	1 034	842	302	5 753
TOTAUX	6 689	5 155	2 089	3 394	2 126	566	20 019

Adulte et ado ALSH - Repas chaud

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-23	482	770	157	303	221	458	2 391
septembre-23	240	319	75	104	99	146	983
octobre-23	481	595	153	235	181	319	1 964
novembre-23	312	398	113	112	136	195	1 266
décembre-23	264	232	62	77	137	87	859
janvier-24	347	526	160	162	99	232	1 526
février-24	504	632	233	221	271	373	2 234
mars-24	270	346	99	99	106	170	1 090
avril-24	435	654	170	182	240	384	2 065
mai-24	164	240	59	61	74	92	690
juin-24	169	322	41	69	71	118	790
juillet-24	736	1 199	252	358	392	578	3 515
TOTAUX	4 404	6 233	1 574	1 983	2 027	3 152	19 373

Récapitulatif des effectifs ALSH

SIVOM avec CDC ALSH Ludon et le Pian

Adulte et ado ALSH - Pique-Nique

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-23	268	173	79	185	80	30	815
septembre-23	4	0	0	0	0	0	4
octobre-23	55	66	24	34	28	0	207
novembre-23	22	27	0	19	0	0	68
décembre-23	26	0	0	0	0	0	26
janvier-24	16	0	0	19	0	0	35
février-24	53	70	0	29	0	34	186
mars-24	20	31	0	0	24	0	75
avril-24	136	137	43	63	56	4	439
mai-24	13	27	0	18	0	0	58
juin-24	129	45	38	14	26	0	252
juillet-24	191	163	120	308	132	36	950
TOTAUX	933	739	304	689	346	104	3 115

Goûters enfants

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
août-23	4 493	4 442	1 930	0	1 899	0	12 764
septembre-23	11 008	13 702	5 807	0	4 482	0	34 999
octobre-23	10 508	13 118	5 483	0	4 535	0	33 644
novembre-23	12 038	14 801	6 023	0	4 607	0	37 469
décembre-23	10 041	11 320	4 521	0	3 760	0	29 642
janvier-24	11 730	13 613	6 148	0	3 880	0	35 371
février-24	9 500	11 310	4 689	0	3 687	0	29 186
mars-24	11 257	14 614	6 371	0	4 775	0	37 017
avril-24	9 393	11 474	4 536	0	3 686	0	29 089
mai-24	11 392	13 129	5 586	0	4 029	0	34 136
juin-24	12 462	14 467	5 816	0	4 373	0	37 118
juillet-24	9 097	9 797	3 913	0	4 403	0	27 210
TOTAUX	122 919	145 787	60 823	0	48 116	0	377 645

EFFECTIFS	Blanquefort	Bruges	Pian-Médoc CDC	Taillan-Médoc	Ludon-Médoc CDC	Parempuyre	TOTAUX
Enfant ALSH - Repas chaud	25 870	33 580	10 708	10 200	12 290	20 111	112 759
Adulte et ado ALSH - Repas chaud	6 689	5 155	2 089	3 394	2 126	566	20 019
Enfant ALSH - Pique-Nique	4 404	6 233	1 574	1 983	2 027	3 152	19 373
Adulte et ado ALSH - Pique-Nique	933	739	304	689	346	104	3 115
TOTAUX	37 896	45 707	14 675	16 266	16 789	23 933	155 266

CLIENT	TOTAL REPAS	TOTAL GOUTERS
Blanquefort	37 896	122 919
Bruges	45 707	145 787
Pian-Médoc	14 675	60 823
Taillan-Médoc	16 266	0
Ludon-Médoc	16 789	48 116
Parempuyre	23 933	0
Total	155 266	377 645
Total repas + goûters	532 911	

MOIS	Nombre de repas	Nombre de goûters
août-23	18 671	12 764
septembre-23	7 822	34 999
octobre-23	16 170	33 644
novembre-23	10 419	37 469
décembre-23	6 526	29 642
janvier-24	11 957	35 371
février-24	15 914	29 186
mars-24	9 159	37 017
avril-24	16 281	29 089
mai-24	6 092	34 136
juin-24	7 951	37 118
juillet-24	28 304	27 210
Total	155 266	377 645

Effectifs des repas de la CDC Médoc Estuaire

Par catégorie de convives

Enfant ALSH - Repas chaud

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	3,963 € 4,183 €
août 23	820	1 211	1 146	963	0	4 140	16 406,82 €
septembre 23	512	764	605	466	0	2 347	9 301,16 €
octobre 23	1 030	1 306	1 135	1 072	0	4 543	18 003,91 €
novembre 23	696	1 008	857	725	0	3 286	13 022,42 €
décembre 23	574	741	439	450	0	2 204	8 734,45 €
janvier 24	538	769	1 199	1 099	0	3 605	14 286,62 €
février 24	1 087	1 322	1 361	1 228	0	4 998	19 807,07 €
mars 24	623	667	713	730	0	2 733	10 830,88 €
avril 24	821	1 122	959	839	0	3 741	15 648,60 €
mai 24	452	589	450	393	0	1 884	7 880,77 €
juin 24	451	554	304	488	0	1 797	7 516,85 €
juillet 24	1 648	2 237	1 540	1 449	0	6 874	28 753,94 €
TOTAUX	9 252	12 290	10 708	9 902	0	42 152	170 193,50 €
Répartition	21,95%	29,16%	25,40%	23,49%	0,00%	100,00%	

Enfants Pique-Nique

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	4,375 € 4,617 €
août 23	319	387	548	579	0	1 833	8 019,38 €
septembre 23	0	0	0	166	0	166	726,25 €
octobre 23	104	195	212	272	0	783	3 425,63 €
novembre 23	110	0	0	113	0	223	975,63 €
décembre 23	0	0	0	0	0	0	0,00 €
janvier 24	66	0	0	0	0	66	288,75 €
février 24	146	0	0	0	0	146	638,75 €
mars 24	86	200	0	0	0	286	1 251,25 €
avril 24	337	292	266	408	0	1 303	6 015,95 €
mai 24	0	0	0	82	0	82	378,59 €
juin 24	152	210	322	162	0	846	3 905,98 €
juillet 24	488	842	741	653	0	2 724	12 576,71 €
TOTAUX	1 808	2 126	2 089	2 435	0	8 458	38 202,86 €
Répartition	21,38%	25,14%	24,70%	28,79%	0,00%	100,00%	

Adulte ALSH - Repas chaud

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	4,895 € 5,166 €
août 23	122	221	157	142	0	642	3 142,59 €
septembre 23	68	99	75	54	0	296	1 448,92 €
octobre 23	136	181	146	133	0	596	2 917,42 €
novembre 23	80	136	111	87	0	414	2 026,53 €
décembre 23	89	137	62	54	0	342	1 674,09 €
janvier 24	61	99	157	131	0	448	2 192,96 €
février 24	163	271	233	173	0	840	4 111,80 €
mars 24	79	106	99	87	0	371	1 816,05 €
avril 24	122	240	159	129	0	650	3 357,90 €
mai 24	54	74	59	44	0	231	1 193,35 €
juin 24	54	71	41	54	0	220	1 136,52 €
juillet 24	228	392	241	210	0	1 071	5 532,79 €
TOTAUX	1 256	2 027	1 540	1 298	0	6 121	30 550,91 €
Répartition	20,52%	33,12%	25,16%	21,21%	0,00%	100,00%	

Adulte ALSH - Pique-Nique

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS	5,263 € 5,555 €
août 23	62	80	79	98	0	319	1 678,90 €
septembre 23	0	0	0	18	0	18	94,73 €
octobre 23	13	28	24	35	0	100	526,30 €
novembre 23	16	0	0	15	0	31	163,15 €
décembre 23	0	0	0	0	0	0	0,00 €
janvier 24	9	0	0	0	0	9	47,37 €
février 24	24	0	0	0	0	24	126,31 €
mars 24	9	24	0	0	0	33	173,68 €
avril 24	50	56	43	51	0	200	1 111,00 €
mai 24	0	0	0	10	0	10	55,55 €
juin 24	18	26	38	18	0	100	555,50 €
juillet 24	70	132	120	94	0	416	2 310,88 €
TOTAUX	271	346	304	339	0	1 260	6 843,37 €
Répartition	21,51%	27,46%	24,13%	26,90%	0,00%	100,00%	

Effectifs des repas de la CDC Médoc Estuaire

Total général par commune

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL REPAS
août 23	1 323	1 899	1 930	1 782	0	6 934
septembre 23	580	863	680	704	0	2 827
octobre 23	1 283	1 710	1 517	1 512	0	6 022
novembre 23	902	1 144	968	940	0	3 954
décembre 23	663	878	501	504	0	2 546
janvier 24	674	868	1 356	1 230	0	4 128
février 24	1 420	1 593	1 594	1 401	0	6 008
mars 24	797	997	812	817	0	3 423
avril 24	1 330	1 710	1 427	1 427	0	5 894
mai 24	506	663	509	529	0	2 207
juin 24	675	861	705	722	0	2 963
juillet 24	2 434	3 603	2 642	2 406	0	11 085
TOTAUX	12 587	16 789	14 641	13 974	0	57 991

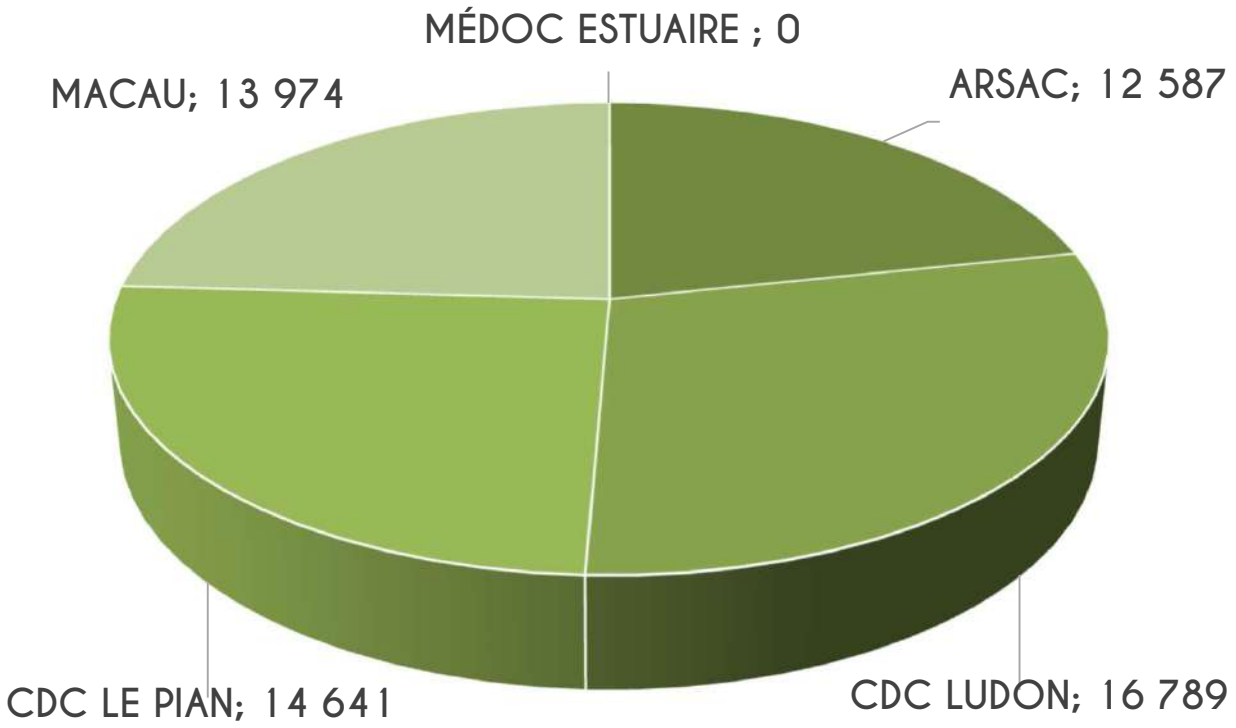

Effectifs des goûters de la CDC Médoc Estuaire

Par commune

	ARSAC	CDC LUDON	CDC LE PIAN	MACAU	MÉDOC ESTUAIRE	TOTAL GOÛTERS	0,736 € 0,777 €
août 23	1 323	1 899	1 930	1 782	1 241	8 175	6 016,80 €
septembre 23	3 598	4 482	5 807	3 637	5 423	22 947	16 888,99 €
octobre 23	3 567	4 535	5 483	3 782	5 149	22 516	16 571,78 €
novembre 23	3 874	4 607	6 023	3 884	5 569	23 957	17 632,35 €
décembre 23	3 078	3 760	4 521	2 882	4 493	18 734	13 788,22 €
janvier 24	3 168	3 880	6 148	3 859	4 925	21 980	16 177,28 €
février 24	3 098	3 687	4 689	3 083	3 896	18 453	13 581,41 €
mars 24	3 857	4 775	6 371	4 010	5 618	24 631	18 128,42 €
avril 24	3 079	3 686	4 536	3 165	4 140	18 606	14 456,86 €
mai 24	3 250	4 029	5 586	3 300	4 917	21 082	16 380,71 €
juin 24	3 715	4 373	5 816	3 790	5 103	22 797	17 713,27 €
juillet 24	3 129	4 403	3 913	3 089	3 210	17 744	13 787,09 €
TOTAUX	38 736	48 116	60 823	40 263	53 684	241 622	181 123,18 €
Répartition	16,03%	19,91%	25,17%	16,66%	22,22%	100,00%	

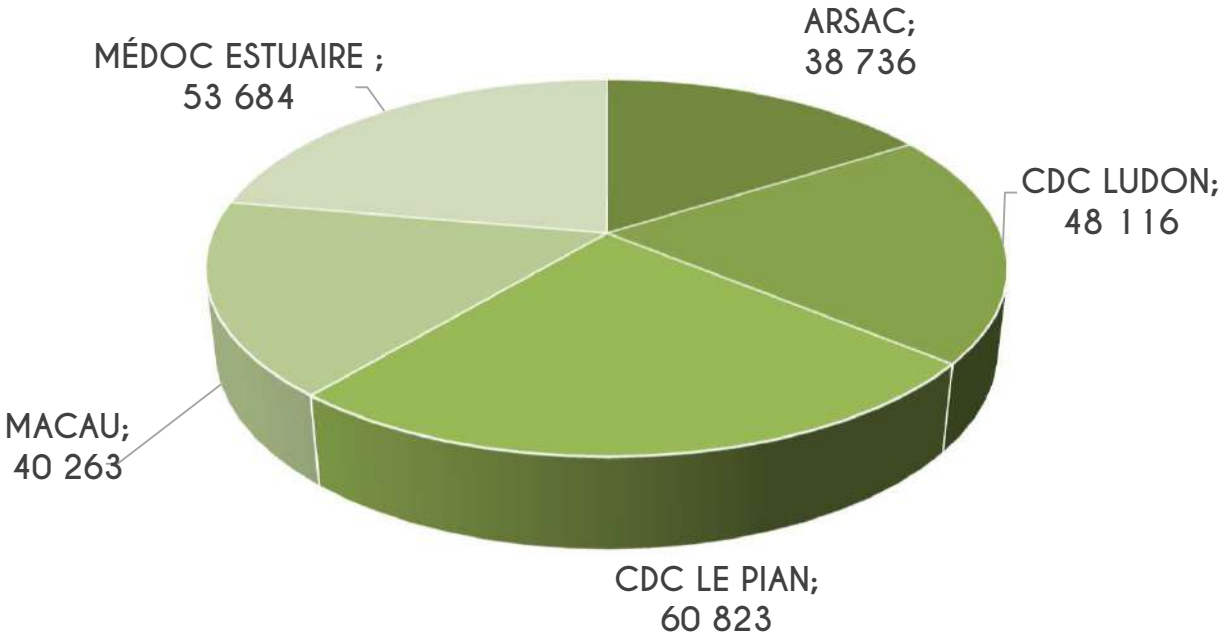

Depuis le 1er février 2021, la convention passée entre le SIVOM et la CDC Médoc Estuaire pour la livraison des repas des ALSH des communes du Pian Médoc et de Ludon Médoc est expirée.
Nous avons signé un nouveau contrat avec La CDC incluant désormais ces 2 communes membre du syndicat intercommunal pour la livraison des repas et des goûters périscolaires et ALSH.
Nous avons également pris en charge la livraison des goûters périscolaires et ALSH pour les communes de Soussans, Arcins, Arsac, Macau, Lamarque et Cussac.

Ces goûters ont généré un chiffre d'affaires qui s'élève à **181 123,18 € HT** pour l'année 2023 – 2024.

Effectifs des repas servis aux tiers

Année 2023 - 2024

	CDC Médoc Estuaire, Arsac et Macau	Le Haillan scolaire	Le Haillan crèche	Crèches de Bordeaux	ADHM Saint-Médard	Eponyme crèche Parempuyre	TOTAL COUVERTS	REDEVANCE SIVOM 0,30€ REDEVANCE SIVOM 0,60€
août 23	3 105	3 420	90	2 547	1 143	135	10 440	3 132,00 €
septembre 23	1 284	18 770	887	7 813	1 131	484	30 369	9 110,70 €
octobre 23	2 795	14 713	904	7 716	1 033	387	27 548	8 264,40 €
novembre 23	1 842	18 309	992	8 141	968	534	30 786	9 235,80 €
décembre 23	1 167	15 535	812	6 728	718	363	25 323	15 193,80 €
janvier 24	1 904	17 025	1 041	8 312	950	491	29 723	17 833,80 €
février 24	2 821	12 800	998	8 277	1 029	457	26 382	15 829,20 €
mars 24	1 614	18 436	1 009	9 040	1 034	522	31 655	18 993,00 €
avril 24	2 757	11 438	986	8 499	852	499	25 031	15 018,60 €
mai 24	1 035	15 892	922	8 124	493	464	26 930	16 158,00 €
juin 24	1 397	17 838	1 058	8 108	879	504	29 784	17 870,40 €
juillet 24	4 840	8 856	947	7 665	960	410	23 678	14 206,80 €
TOTAUX	26 561	173 032	10 646	90 970	11 190	5 250	317 649	160 846,50 €
	13 228,80 €	87 255,60 €	5 525,70 €	46 716,90 €	5 431,50 €	2 688,00 €	160 846,50 €	
Répartition	8,36%	54,47%	3,35%	28,64%	3,52%	1,65%	100,00%	

DÉTAILS DES CRECHES DE BORDEAUX

	Adultes	Appros	Liaison Froide	TOTAL COUVERTS	REDEVANCE SIVOM 0,30€ REDEVANCE SIVOM 0,60€
août 23	215	386	1 685	2 286	685,80 €
septembre 23	622	739	5 965	7 326	2 197,80 €
octobre 23	567	593	6 291	7 451	2 235,30 €
novembre 23	627	836	6 253	7 716	2 314,80 €
décembre 23	481	892	5 036	6 409	3 845,40 €
janvier 24	655	704	6 649	8 008	4 804,80 €
février 24	601	441	6 603	7 645	4 587,00 €
mars 24	559	612	6 943	8 114	4 868,40 €
avril 24	532	824	6 395	7 751	4 650,60 €
mai 24	408	884	6 035	7 327	4 396,20 €
juin 24	406	495	6 174	7 075	4 245,00 €
juillet 24	346	514	5 399	6 259	3 755,40 €
TOTAUX	6 019	7 920	69 428	83 367	42 586,50 €
	3 002,10 €	3 985,80 €	35 598,60 €	42 586,50 €	
Répartition	7,22%	9,50%	83,28%	100,00%	

Effectifs des repas servis aux tiers

Année 2023 - 2024

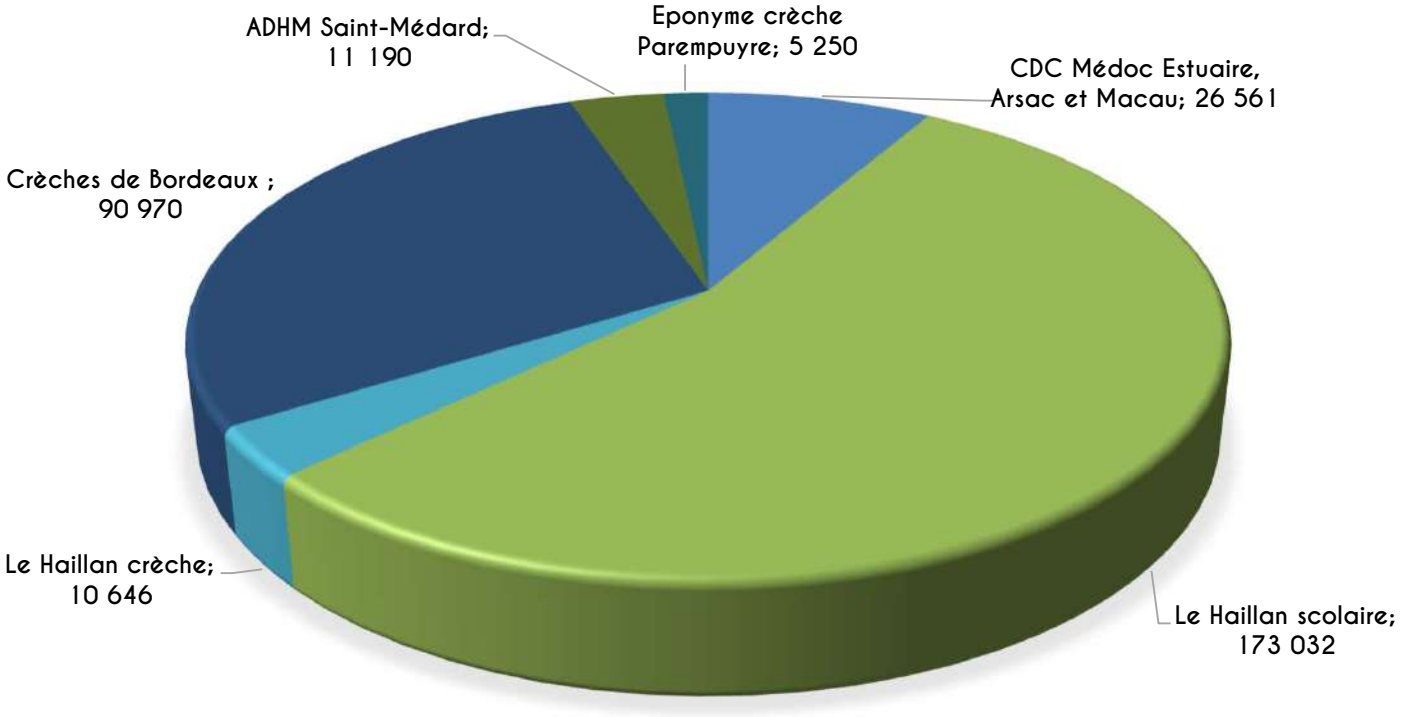

Pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, les effectifs réalisés au titre des comptes de tiers s'élèvent à **317 649** repas.

Ces repas sont soumis à une redevance unitaire contractuelle de 0,30 € HT du 1er août 2023 au 30 novembre 2023. À compter du 1er décembre 2023, cette redevance a été révisée à 0,60 € HT,

Ci-dessous, la répartition des repas fabriqués pour les repas tiers :

- **26 561** pour la CDC Estuaire Arsac et Macau
- **173 032** pour le Haillan Scolaire
- **10 646** pour Le Haillan Crèche
- **90 970** pour les crèches de Bordeaux
- **11 190** pour l'ADHM, portages à domicile à Saint-Médard
- **5 250** pour la crèche Eponyme de Parempuyre

Ces repas ont donc généré une redevance s'élevant à 160 846,50 € pour l'année 2023 – 2024.

Détail du Chiffre d'Affaires total de la DSP

Année 2023 - 2024

EFFECTIFS ET CHIFFRE D'AFFAIRES 2023-2024		août-23		sept.-23		oct.-23		nov.-23		déc.-23		janv.-24		févr.-24		mars-24		avr.-24		mai-24		juin-24		juil.-24		Couverts	CA
		Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	Nb de couverts	CA	CUMUL	CUMUL
EXTÉRIEURS	ADHM ASS AIDE DU HAUT MEDOC C_803341	1 143	6 480,81 €	1 131	6 412,77 €	1 033	5 857,11 €	968	6 124,54 €	718	4 542,79 €	950	6 010,65 €	1 029	6 510,48 €	1 034	6 542,12 €	852	5 390,60 €	493	3 330,22 €	879	5 937,65 €	960	6 484,80 €	**11 190**	**69 624,54 €**
	CDC MEDOC ESTUAIRE C_802078	6 934	36 754,00 €	2 827	28 684,81 €	6 022	43 303,35 €	3 954	35 357,16 €	2 546	25 629,57 €	4 128	34 642,66 €	6 008	41 316,01 €	3 423	36 005,16 €	5 894	43 251,47 €	2 207	27 684,53 €	2 963	28 649,32 €	11 085	67 042,51 €	**26 291**	**448 320,55 €**
	ECOLE MONTESSORI DU MEDOC C_804137	0	0,00 €	0	44,40 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	**0**	**44,40 €**
	EPONYME-DSP PETIT PRINCEPAREMPUYRE C_807827	135	653,24 €	484	2 271,80 €	387	1 897,74 €	534	2 870,91 €	363	1 955,45 €	491	2 643,37 €	457	2 466,23 €	522	2 798,19 €	499	2 684,73 €	464	2 655,88 €	504	2 892,88 €	410	2 371,49 €	**5 250**	**28 161,91 €**
	BORDEAUX ADULTES ENCADRANTS C_807203	215	1 065,11 €	622	3 318,37 €	567	2 866,24 €	627	3 261,65 €	481	2 502,16 €	655	3 407,31 €	601	3 125,80 €	559	2 907,92 €	532	2 767,46 €	408	2 122,42 €	406	2 112,01 €	346	1 799,89 €	**6 019**	**31 256,34 €**
	MAIRIE DE BORDEAUX APPROS C_807204	386	1 996,62 €	757	3 926,57 €	593	3 069,27 €	836	4 240,60 €	892	4 565,04 €	704	3 436,90 €	441	2 159,07 €	612	3 010,47 €	824	3 984,63 €	884	4 631,03 €	533	2 819,81 €	614	3 092,34 €	**8 076**	**40 932,35 €**
	MAIRIE DE BORDEAUX C_807205	1 944	9 888,66 €	6 423	32 350,50 €	6 560	34 126,82 €	6 678	33 278,01 €	5 357	27 807,55 €	6 953	45 023,50 €	7 239	45 209,35 €	7 869	35 096,69 €	7 143	9 735,61 €	6 833	33 681,67 €	7 170	35 821,05 €	6 706	33 562,35 €	**76 875**	**375 581,76 €**
	MAIRIE LE HAILLAN P ENFANCE C_805694	90	418,54 €	887	4 359,38 €	904	4 453,36 €	992	4 816,68 €	812	3 972,12 €	1 041	5 111,22 €	998	4 881,39 €	1 009	4 948,66 €	986	4 862,12 €	922	4 537,68 €	1 058	5 185,44 €	947	4 671,38 €	**10 646**	**52 217,97 €**
	MAIRIE LE HAILLAN SCOLAIRE C_805693	3 420	15 787,06 €	18 770	82 479,50 €	14 713	65 572,86 €	18 309	81 166,72 €	15 535	68 873,43 €	17 025	75 376,43 €	12 800	57 454,13 €	18 436	81 430,52 €	11 438	51 059,31 €	15 892	70 257,07 €	17 838	78 734,48 €	8 856	40 907,46 €	**173 032**	**769 098,97 €**
DSP	RL BLANQUEFORT CC C_800667	802	4 376,32 €	0	0,00 €	447	1 799,24 €	88	466,45 €	86	483,13 €	0	1 860,00 €	411	2 025,13 €	56	267,58 €	335	1 697,71 €	28	126,56 €	22	99,92 €	1 030	5 316,47 €		**18 518,51 €**
	RL BLANQUEFORT SANTE CC C_800668	4 145	21 699,14 €	4 120	21 564,88 €	4 358	21 829,32 €	4 081	21 342,84 €	3 994	22 043,52 €	4 171	21 852,34 €	4 327	22 633,74 €	4 287	22 448,22 €	4 314	22 565,44 €	4 312	22 586,80 €	4 011	20 994,78 €	4 134	21 632,88 €		**263 193,90 €**
	RL BLANQUEFORT SCOLAIRECC C_800669	14 189	76 561,79 €	6 223	159 278,95 €	12 788	333 644,54 €	8 154	169 664,55 €	5 019	151 884,88 €	9 586	269 591,79 €	12 712	-14 702,91 €	7 259	164 362,64 €	12 873	187 698,87 €	4 958	153 759,32 €	6 362	162 640,75 €	21 433	112 623,30 €		**1 927 008,47 €**
	SIVOM BLANQUEFORT C_801108	0	-1 863,83 €	0	-8 663,00 €	0	-31 195,72 €	0	-16 980,96 €	0	21 968,31 €	0	-8 247,61 €	0	145 113,25 €	0	-4 396,88 €	0	-51 794,72 €	54 247	9 849,31 €	254	-15 112,01 €	173	23 217,18 €		**61 893,32 €**
	USAGERS DE BLANQUEFORT C_806509	0	-99,14 €	23 284	56 224,92 €	14 583	32 572,09 €	22 870	50 495,13 €	18 167	43 127,53 €	21 289	46 250,50 €	13 376	28 927,73 €	21 405	47 250,85 €	889	26 401,10 €	22 246	48 888,76 €	23 416	51 291,23 €	5 857	12 354,40 €	**187 382**	**443 685,10 €**
	USAGERS DE BRUGES C_806508	0	270,14 €	26 526	96 296,08 €	18 564	62 367,17 €	26 538	87 576,69 €	22 407	73 086,90 €	24 552	81 066,70 €	16 241	59 684,32 €	27 086	88 684,68 €	1 221	52 367,05 €	26 394	87 889,01 €	25 594	84 855,06 €	7 080	23 285,48 €	**222 203**	**797 429,28 €**
	USAGERS DE LUDON MEDOC C_806507	0	0,00 €	8 766	30 236,04 €	6 757	22 599,10 €	8 614	27 679,16 €	7 464	23 949,62 €	8 286	28 265,06 €	5 642	19 059,96 €	9 488	32 297,25 €	396	17 588,62 €	8 435	28 561,63 €	8 845	29 992,78 €	2 241	7 533,22 €	**74 934**	**267 762,44 €**
	USAGERS DE PAREMPUYRE C_806506	0	49,55 €	15 100	46 560,50 €	10 528	22 862,50 €	15 017	37 527,98 €	13 006	33 170,38 €	13 964	35 245,87 €	8 994	22 463,78 €	14 238	35 801,61 €	872	22 737,11 €	14 518	36 269,13 €	15 120	37 861,66 €	3 839	9 670,60 €	**125 196**	**340 220,67 €**
	USAGERS DU PIAN MEDOC C_806505	0	20,90 €	11 617	28 714,79 €	8 577	21 761,85 €	11 175	26 203,13 €	9 851	23 169,86 €	10 676	25 096,96 €	7 320	17 102,88 €	12 295	28 993,09 €	469	16 225,64 €	10 876	25 664,88 €	11 758	27 800,00 €	2 750	6 141,00 €	**97 364**	**246 894,98 €**
	USAGERS DU TAILLAN MEDOC C_806504	0	1,74 €	15 461	58 356,41 €	10 442	34 158,49 €	14 989	49 371,51 €	13 339	43 069,58 €	14 494	47 191,65 €	9 277	29 961,58 €	15 964	52 096,38 €	1 006	27 539,50 €	14 828	48 437,70 €	15 624	50 875,77 €	3 647	12 021,67 €	**129 071**	**453 081,98 €**
	USAGERS SENIORS DE BLANQUEFORT C_806503	0	4 961,71 €	1 157	4 652,61 €	1 267	5 203,98 €	1 124	4 536,40 €	1 111	4 471,09 €	1 194	4 795,35 €	1 164	4 704,27 €	1 169	4 715,55 €	0	4 505,31 €	1 040	4 183,89 €	1 068	4 273,37 €	1 134	4 562,85 €	**11 428**	**55 566,38 €**
TOTAL GENERAL		**33 403**	**179 022,36 €**	**144 155**	**657 070,28 €**	**119 090**	**688 749,31 €**	**145 548**	**628 999,15 €**	**121 148**	**580 272,91 €**	**140 159**	**728 620,65 €**	**109 037**	**500 096,19 €**	**146 711**	**645 260,70 €**	**50 543**	**451 267,56 €**	**189 985**	**615 117,49 €**	**143 425**	**617 725,95 €**	**83 242**	**398 291,27 €**	**1 426 446**	**6 690 493,82 €**
TOTAL Extérieurs		***14 267***	***73 044,04 €***	***31 901***	***163 848,10 €***	***30 779***	***161 146,75 €***	***32 898***	***171 116,27 €***	***26 704***	***139 848,11 €***	***31 947***	***175 652,04 €***	***29 573***	***163 122,46 €***	***33 464***	***172 739,73 €***	***28 168***	***123 735,93 €***	***28 103***	***148 900,50 €***	***31 351***	***162 152,64 €***	***29 924***	***159 932,22 €***	***317 379***	***1 815 238,79 €***
TOTAL DSP		***19 136***	***105 978,32 €***	***112 254***	***493 222,18 €***	***88 311***	***527 602,56 €***	***112 650***	***457 882,88 €***	***94 444***	***440 424,80 €***	***108 212***	***552 968,61 €***	***79 464***	***336 973,73 €***	***113 247***	***472 520,97 €***	***22 375***	***327 531,63 €***	***161 882***	***466 216,99 €***	***112 074***	***455 573,31 €***	***53 318***	***238 359,05 €***	***847 578***	***4 875 255,03 €***

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Année 2023 - 2024

TABLEAU 1 : Chiffre d'affaires TOTAL mensuel lié à la compensation des tarifs sociaux

Année 2023 - 2024

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	Année 2023 - 2024 totaux
août-23	7 924,85 €	1 216,18 €	987,36 €	3 641,77 €	- €	85,31 €	13 855,47 €
septembre-23	114 128,44 €	124 008,76 €	52 828,20 €	72 529,42 €	40 534,33 €	70 211,42 €	474 240,57 €
octobre-23	71 912,80 €	81 590,88 €	39 678,72 €	47 582,09 €	30 543,54 €	47 015,24 €	318 323,27 €
novembre-23	104 967,77 €	114 562,61 €	48 281,30 €	65 088,29 €	37 188,91 €	64 674,12 €	434 763,00 €
décembre-23	91 252,95 €	96 712,66 €	42 581,78 €	57 929,40 €	32 236,79 €	56 061,53 €	376 775,11 €
janvier-24	98 519,73 €	105 940,21 €	46 147,21 €	62 971,48 €	35 770,65 €	60 200,84 €	409 550,12 €
février-24	64 163,98 €	70 211,15 €	31 715,04 €	40 475,21 €	24 347,98 €	38 798,09 €	269 711,45 €
mars-24	98 799,77 €	116 793,51 €	53 152,38 €	69 194,15 €	40 956,55 €	61 372,85 €	440 269,21 €
avril-24	58 768,84 €	68 648,54 €	30 174,41 €	37 173,59 €	22 527,40 €	39 634,62 €	256 927,40 €
mai-24	101 700,94 €	113 869,27 €	47 000,48 €	64 225,00 €	36 401,71 €	62 482,84 €	425 680,24 €
juin-24	106 908,54 €	110 459,06 €	50 814,65 €	67 811,04 €	38 201,31 €	65 163,96 €	439 358,56 €
juillet-24	31 732,93 €	30 779,58 €	12 014,13 €	16 062,45 €	9 694,32 €	16 631,71 €	116 915,12 €
							3 976 369,52 €
totaux	950 781,54 €	1 034 792,41 €	455 375,66 €	604 683,89 €	348 403,49 €	582 332,53 €	3 976 369,52 €

TABLEAU 2 : Chiffre d'affaires directement réglé par les usagers ou en facturation directe

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	Année 2023 - 2024 totaux
août-23	5 219,06 €	285,00 €	22,05 €	1,84 €	- €	52,27 €	5 580,22 €
septembre-23	64 225,79 €	101 592,37 €	30 294,10 €	61 566,02 €	31 899,02 €	49 121,33 €	338 698,63 €
octobre-23	39 853,75 €	65 797,37 €	22 958,75 €	36 037,21 €	23 842,05 €	24 119,94 €	212 609,07 €
novembre-23	58 058,26 €	92 393,41 €	27 644,30 €	52 086,94 €	29 201,51 €	39 592,01 €	298 976,43 €
décembre-23	50 216,54 €	77 106,69 €	24 444,20 €	45 438,41 €	25 266,85 €	34 994,75 €	257 467,44 €
janvier-24	53 853,38 €	85 525,37 €	26 477,30 €	49 787,19 €	29 819,64 €	37 184,39 €	282 647,27 €
février-24	35 481,75 €	62 966,96 €	18 043,55 €	31 609,47 €	20 108,26 €	23 699,29 €	191 909,28 €
mars-24	54 824,54 €	93 562,34 €	30 587,70 €	54 961,68 €	34 073,60 €	37 770,70 €	305 780,56 €
avril-24	32 606,26 €	55 247,24 €	17 118,05 €	29 054,17 €	18 555,99 €	23 987,65 €	176 569,36 €
mai-24	55 991,64 €	92 722,91 €	27 076,45 €	51 101,77 €	30 132,52 €	38 263,93 €	295 289,22 €
juin-24	58 620,64 €	89 522,09 €	29 329,00 €	53 673,94 €	31 642,38 €	39 944,05 €	302 732,10 €
juillet-24	17 847,70 €	24 566,18 €	6 478,75 €	12 682,87 €	7 947,55 €	10 202,48 €	79 725,53 €
							2 747 985,11 €
totaux	526 799,31 €	841 287,93 €	260 474,20 €	478 001,51 €	282 489,37 €	358 932,79 €	2 747 985,11 €

TABLEAU 3 : Etat des sommes dues au titre de la compensation par commune TTC

	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	Année 2023 - 2024 totaux
août-23	2 705,79 €	931,18 €	965,31 €	3 639,93 €	- €	33,04 €	8 275,25 €
septembre-23	49 902,65 €	22 416,39 €	22 534,10 €	10 963,40 €	8 635,31 €	21 090,09 €	135 541,94 €
octobre-23	32 059,05 €	15 793,51 €	16 719,97 €	11 544,88 €	6 701,49 €	22 895,30 €	105 714,20 €
novembre-23	46 909,51 €	22 169,20 €	20 637,00 €	13 001,35 €	7 987,40 €	25 082,11 €	135 786,57 €
décembre-23	41 036,41 €	19 605,97 €	18 137,58 €	12 490,99 €	6 969,94 €	21 066,78 €	119 307,67 €
janvier-24	44 666,35 €	20 414,84 €	19 669,91 €	13 184,29 €	5 951,01 €	23 016,45 €	126 902,85 €
février-24	28 682,23 €	7 244,19 €	13 671,49 €	8 865,74 €	4 239,72 €	15 098,80 €	77 802,17 €
mars-24	43 975,23 €	23 231,17 €	22 564,68 €	14 232,47 €	6 882,95 €	23 602,15 €	134 488,65 €
avril-24	26 162,58 €	13 401,30 €	13 056,36 €	8 119,42 €	3 971,41 €	15 646,97 €	80 358,04 €
mai-24	45 709,30 €	21 146,36 €	19 924,03 €	13 123,23 €	6 269,19 €	24 218,91 €	130 391,02 €
juin-24	48 287,90 €	20 936,97 €	21 485,65 €	14 137,10 €	6 558,93 €	25 219,91 €	136 626,46 €
juillet-24	13 885,23 €	6 213,40 €	5 535,38 €	3 379,58 €	1 746,77 €	6 429,23 €	37 189,59 €
							1 228 384,41 €
totaux	423 982,23 €	193 504,48 €	194 901,46 €	126 682,38 €	65 914,12 €	223 399,74 €	1 228 384,41 €

Etat par mois global de la compensation

	total compensation sivom	"1/10 provision	ecart du mois	cumul TTC	cumul HT
août-23	8 275,25 €	0,00 €	8 275,25 €	8 275,25 €	7 843,84 €
septembre-23	135 541,94 €	120 000,00 €	15 541,94 €	23 817,19 €	14 731,70 €
octobre-23	105 714,20 €	120 000,00 €	-14 285,80 €	9 531,39 €	-13 541,04 €
novembre-23	135 786,57 €	120 000,00 €	15 786,57 €	25 317,96 €	14 963,57 €
décembre-23	119 307,67 €	120 000,00 €	-692,33 €	24 625,63 €	-656,24 €
janvier-24	126 902,85 €	120 000,00 €	6 902,85 €	31 528,48 €	6 542,99 €
février-24	77 802,17 €	120 000,00 €	-42 197,83 €	-10 669,35 €	-39 997,94 €
mars-24	134 488,65 €	120 000,00 €	14 488,65 €	3 819,30 €	13 733,32 €
avril-24	80 358,04 €	120 000,00 €	-39 641,96 €	-35 822,66 €	-37 575,32 €
mai-24	130 391,02 €	120 000,00 €	10 391,02 €	-25 431,64 €	9 849,31 €
juin-24	136 626,46 €	120 000,00 €	16 626,46 €	-8 805,18 €	15 759,68 €
juillet-24	37 189,59 €	0,00 €	37 189,59 €	28 384,41 €	35 250,80 €
		1 200 000,00 €	SOLDE	28 384,41 € TTC	26 904,65 €

Annexe : Détail du calcul de la compensation par mois.

Bilan de la facturation usagers

Année 2023 - 2024

Pour l'année scolaire 2023 - 2024 : (De septembre 2023 à août 2024)

En septembre 2022, nous avons mis en place un nouveau logiciel de facturation, Bon App', connecté à l'application Me & Myself, destinée aux parents.

- **7 748 familles** ont été facturées, pour un montant global **de 2 747 985,11 €**
  Cela représente **une hausse 4,90 %** par rapport à l'exercice précédent.

- **Le nombre de familles facturées** a également progressé de manière significative, avec une **augmentation de 13,01 %** sur la même période.

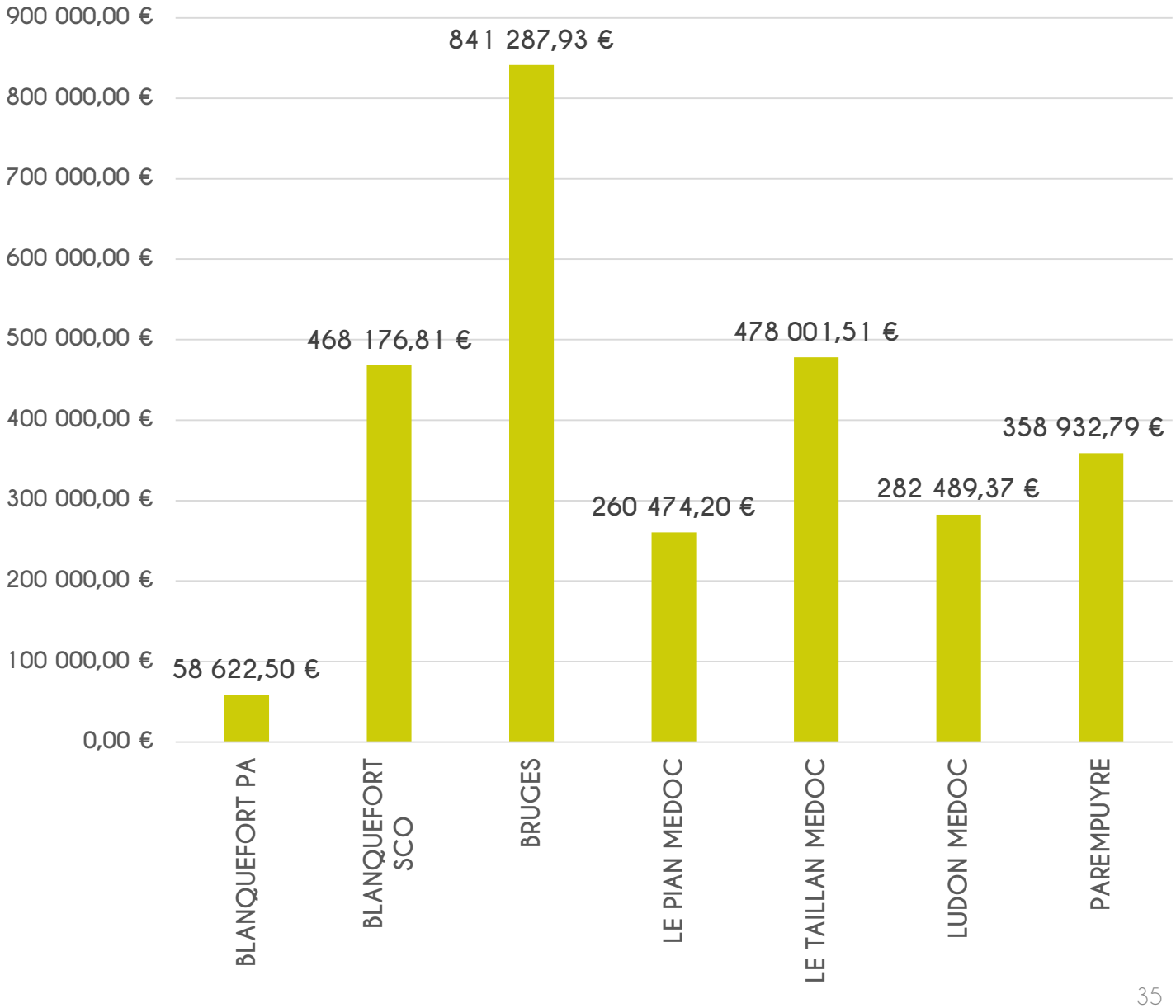

Bilan de la facturation usagers

Détail par mois et par commune

2023 - 2024	août-23	septembre-23	octobre-23	novembre-23	décembre-23	janvier-24	février-24	mars-24	avril-24	mai-24	juin-24	juillet-24	TOTAUX
BLANQUEFORT PA	5 234,60 €	4 908,50 €	5 490,20 €	4 785,90 €	4 717,00 €	5 059,10 €	4 963,00 €	4 974,90 €	4 753,10 €	4 414,00 €	4 508,40 €	4 813,80 €	**58 622,50 €**
BLANQUEFORT SCO	- 15,54 €	59 317,29 €	34 363,55 €	53 272,36 €	45 499,54 €	48 794,28 €	30 518,75 €	49 849,64 €	27 853,16 €	51 577,64 €	54 112,24 €	13 033,90 €	**468 176,81 €**
BRUGES	285,00 €	101 592,37 €	65 797,37 €	92 393,41 €	77 106,69 €	85 525,37 €	62 966,96 €	93 562,34 €	55 247,24 €	92 722,91 €	89 522,09 €	24 566,18 €	**841 287,93 €**
LE PIAN MEDOC	22,05 €	30 294,10 €	22 958,75 €	27 644,30 €	24 444,20 €	26 477,30 €	18 043,55 €	30 587,70 €	17 118,05 €	27 076,45 €	29 329,00 €	6 478,75 €	**260 474,20 €**
LE TAILLAN MEDOC	1,84 €	61 566,02 €	36 037,21 €	52 086,94 €	45 438,41 €	49 787,19 €	31 609,47 €	54 961,68 €	29 054,17 €	51 101,77 €	53 673,94 €	12 682,87 €	**478 001,51 €**
LUDON MEDOC	- €	31 899,02 €	23 842,05 €	29 201,51 €	25 266,85 €	29 819,64 €	20 108,26 €	34 073,60 €	18 555,99 €	30 132,52 €	31 642,38 €	7 947,55 €	**282 489,37 €**
PAREMPUYRE	52,27 €	49 121,33 €	24 119,94 €	39 592,01 €	34 994,75 €	37 184,39 €	23 699,29 €	37 770,70 €	23 987,65 €	38 263,93 €	39 944,05 €	10 202,48 €	**358 932,79 €**
TOTAUX	**5 580,22 €**	**338 698,63 €**	**212 609,07 €**	**298 976,43 €**	**257 467,44 €**	**282 647,27 €**	**191 909,28 €**	**305 780,56 €**	**176 569,36 €**	**295 289,22 €**	**302 732,10 €**	**79 725,53 €**	**2 747 985,11 €**

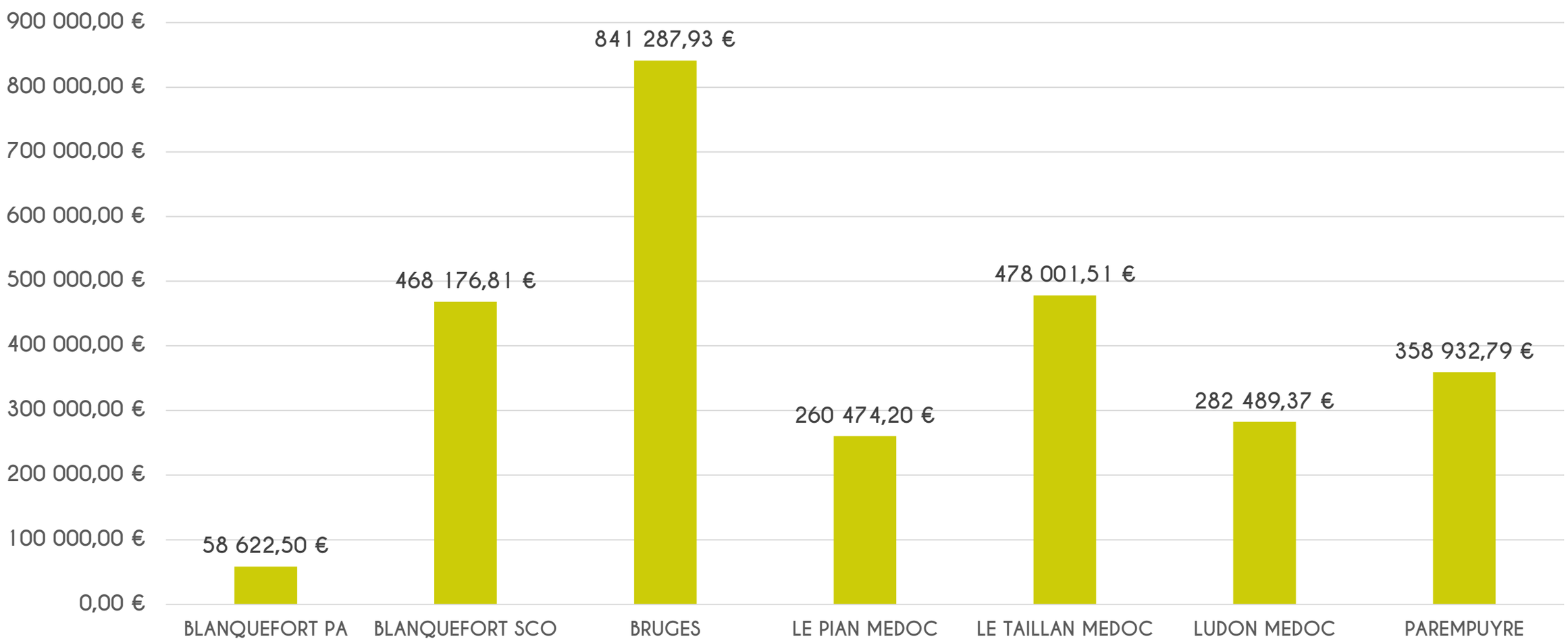

Bilan de la facturation usagers

Détail des avoirs par mois et par commune

Un nouvel indicateur a été mis en place pour suivre la contestation des repas sur l'exercice 2023-2024.
Au cours de cette période, **25 377 repas ont été annulés**, générant un total de **82 202,53 € d'avoirs**.

2023 - 2024	août-23	septembre-23	octobre-23	novembre-23	décembre-23	janvier-24	février-24	mars-24	avril-24	mai-24	juin-24	juillet-24	TOTAUX
Chiffre d'affaires usagers	5 580,22 €	338 698,63 €	212 609,07 €	298 976,43 €	257 467,44 €	282 647,27 €	191 909,28 €	305 780,56 €	176 569,36 €	295 289,22 €	302 732,10 €	79 725,53 €	**2 747 985,11 €**
Montant des avoirs	- 67,54 €	- 49 199,54 €	- 6 531,78 €	- 4 278,04 €	- 1 663,38 €	- 12 016,22 €	- 2 254,20 €	- 2 125,98 €	- 141,17 €	- 566,30 €	- 164,06 €	- €	**- 79 008,21 €**
% du CA usagers	-1,21%	-14,53%	-3,07%	-1,43%	-0,65%	-4,25%	-1,17%	-0,70%	-0,08%	-0,19%	-0,05%		-2,88%

Nombre d'avoirs

	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	TOTAUX
Blanquefort PA	-3	-7	-9	0	-1	0	0	0	-1	-2	0	0	-23
Blanquefort Sco	0	-1073	-304	-309	-160	-181	-83	-101	-13	-26	-21	0	-2 271
Bruges	-14	-1361	-516	-341	-69	-2965	-286	-196	-18	-58	-3	0	-5 827
Le Pian Médoc	-2	-4588	-143	-60	-51	-61	-36	-32	-18	-17	0	0	-5 008
Le Taillan Médoc	0	-1501	-397	-235	-160	-153	-103	-129	-33	-60	-52	0	-2 823
Ludon Médoc	0	-253	-113	-99	-41	-124	-29	-33	-1	0	-3	0	-696
Parempuyre	0	-6483	-328	-220	-114	-125	-41	-63	-10	-39	-21	0	-7 444
TOTAUX	-19	-15266	-1810	-1264	-596	-3609	-578	-554	-94	-202	-100	0	-24 092

Montant des avoirs

	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	TOTAUX
Blanquefort PA	-14,20 €	-33,00 €	-38,60 €	0,00 €	-4,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5,70 €	-9,20 €	0,00 €	0,00 €	-105,30 €
Blanquefort Sco	0,00 €	-2 598,94 €	-750,46 €	-773,55 €	-347,55 €	-303,97 €	-122,84 €	-249,34 €	-14,10 €	-87,46 €	-34,20 €	0,00 €	-5 282,41 €
Bruges	-48,44 €	-5 235,62 €	-2 356,48 €	-1 540,98 €	-241,98 €	-10 286,65 €	-1 548,52 €	-1 099,02 €	-15,66 €	-268,25 €	-13,95 €	0,00 €	-22 655,55 €
Le Pian Médoc	-4,90 €	-11 433,05 €	-360,30 €	-140,25 €	-123,50 €	-143,35 €	-83,45 €	-68,80 €	-38,70 €	-36,75 €	0,00 €	0,00 €	-12 433,05 €
Le Taillan Médoc	0,00 €	-6 546,46 €	-1 636,17 €	-982,94 €	-460,68 €	-350,03 €	-214,85 €	-320,41 €	-46,39 €	-75,34 €	-62,98 €	0,00 €	-10 696,25 €
Ludon Médoc	0,00 €	-855,08 €	-388,58 €	-363,38 €	-159,90 €	-506,96 €	-131,30 €	-157,82 €	-3,06 €	0,00 €	-10,86 €	0,00 €	-2 576,94 €
Parempuyre	0,00 €	-22 497,39 €	-1 001,19 €	-476,94 €	-325,17 €	-425,26 €	-153,24 €	-230,59 €	-17,56 €	-89,30 €	-42,07 €	0,00 €	-25 258,71 €
TOTAUX	-67,54 €	-49 199,54 €	-6 531,78 €	-4 278,04 €	-1 663,38 €	-12 016,22 €	-2 254,20 €	-2 125,98 €	-141,17 €	-566,30 €	-164,06 €	0,00 €	-79 008,21 €

Bilan des impayés des usagers

Année 2023 - 2024

Etat des soldes pour l'année 2023 - 2024

	2023 - 2024				
Communes	CA Usagers par communes		Soldes au mois de juillet 2024	Répartition par communes	%ge du montant facturé
1 - BLANQUEFORT PA	58 622,50 €	2,13%	296,10 €	0,11%	0,51%
2 - BLANQUEFORT	468 176,81 €	17,04%	57 879,76 €	21,78%	12,36%
3 - BRUGES	841 287,93 €	30,61%	80 862,29 €	30,42%	9,61%
4 - LE PIAN MEDOC	260 474,20 €	9,48%	14 493,99 €	5,45%	5,56%
5 - LE TAILLAN MEDOC	478 001,51 €	17,39%	53 874,36 €	20,27%	11,27%
6 - LUDON MEDOC	282 489,37 €	10,28%	15 700,52 €	5,91%	5,56%
7 - PAREMPUYRE	358 932,79 €	13,06%	42 687,82 €	16,06%	11,89%
TOTAUX	**2 747 985,11 €**	100,00%	**265 794,84 €**	100,00%	**9,67%**

<u>Pour l'année scolaire 2023 - 2024</u> : (De septembre 2023 à août 2024)

- **7 748 familles** ont été facturées, pour un montant global **de 2 747 985,11 €**

Au 31 juillet 2024 :

- Le montant total des factures impayées s'élève à **265 794,84 €**
- Ce montant concerne **1 167 familles**
- **Une augmentation de 9,67 % est à constater pour les familles en impayés par rapport à A-1**

<u>Répartition du CA et des impayés par commune</u> :

CA par communes

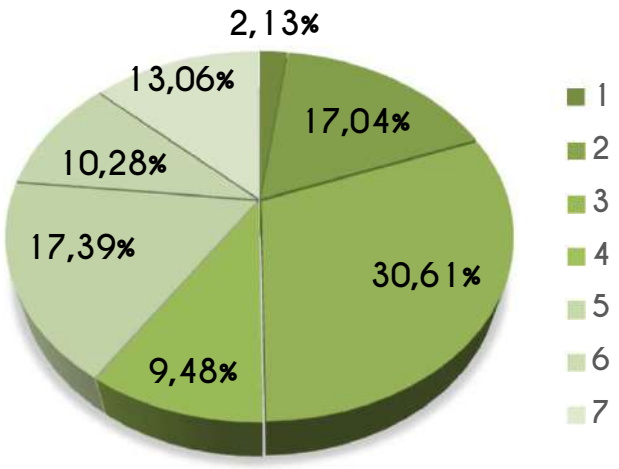

Impayés par communes

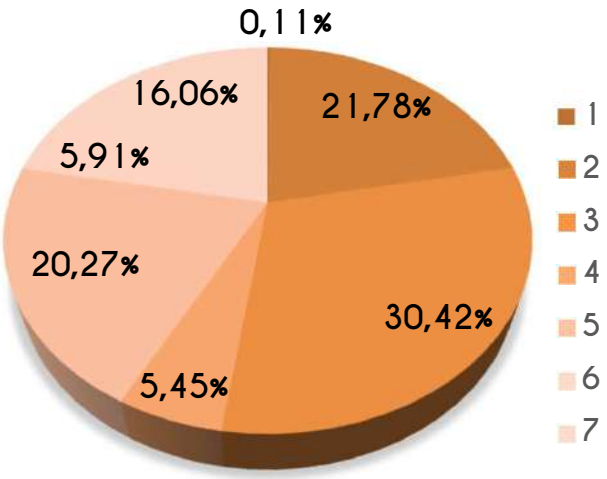

Bilan des impayés des usagers

Détail par mois et par commune

Evolution – Solde échu 2024 - 2025

2024 - 2025	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25
BLANQUEFORT PA	616,20 €	293,90 €	163,80 €	295,40 €	323,40 €	199,00 €	301,20 €	278,20 €	246,00 €			
BLANQUEFORT SCO	56 712,80 €	48 509,69 €	55 018,69 €	53 519,44 €	55 148,05 €	54 931,89 €	58 515,62 €	57 305,73 €	60 466,44 €			
BRUGES	79 498,85 €	75 629,18 €	81 640,60 €	82 708,31 €	85 994,01 €	86 967,13 €	93 414,48 €	93 647,92 €	97 562,52 €			
LE PIAN MEDOC	12 791,74 €	11 574,79 €	14 132,79 €	13 337,69 €	14 341,74 €	13 490,79 €	15 460,24 €	14 340,44 €	15 845,74 €			
LE TAILLAN MEDOC	52 167,48 €	51 058,32 €	56 778,96 €	56 434,77 €	57 185,54 €	56 897,73 €	59 520,97 €	60 186,88 €	60 488,75 €			
LUDON MEDOC	15 217,47 €	14 290,13 €	14 869,46 €	15 435,85 €	16 975,57 €	16 910,70 €	18 832,96 €	18 698,72 €	19 432,74 €			
PAREMPUYRE	41 278,80 €	39 407,95 €	46 314,85 €	46 194,74 €	48 647,99 €	49 257,69 €	51 299,32 €	51 037,09 €	52 133,04 €			
TOTAL ECHU	**258 283,34 €**	**240 763,96 €**	**268 919,15 €**	**267 926,20 €**	**278 616,30 €**	**278 654,93 €**	**297 344,79 €**	**295 494,98 €**	**306 175,23 €**			
TOTAL FACTURES FAMILLES	**4 840,26 €**	**374 832,88 €**	**221 381,99 €**	**309 038,14 €**	**228 588,67 €**	**348 535,40 €**	**247 721,37 €**	**275 874,27 €**	**227 796,65 €**			

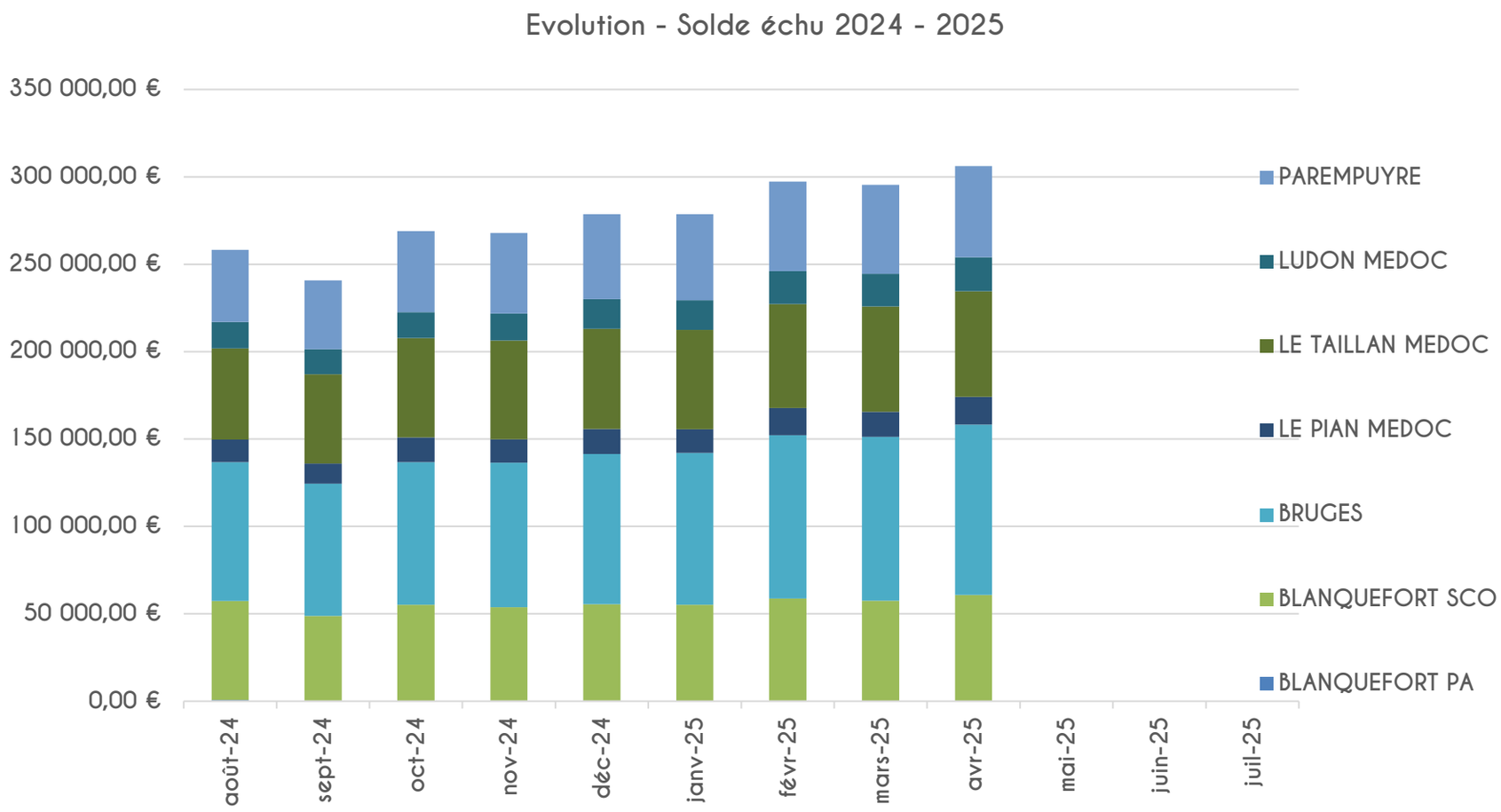

	Année
TOTAL ECHU (à date)	306 175,23
TOTAL FACTURES FAMILLES	2 238 609,63
%	13,68 %

Bilan des impayés des usagers

Détail par mois et par commune

	Année
TOTAL ECHU (à date)	265 794,84
TOTAL FACTURES FAMILLES	2 747 985,11
%	9,67%

Evolution – Solde échu 2023 - 2024

2023 - 2024	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24
BLANQUEFORT PA	1 184,20 €	687,80 €	652,30 €	592,90 €	507,30 €	296,60 €	179,60 €	146,40 €	289,00 €	226,10 €	230,50 €	296,10 €
BLANQUEFORT SCO	43 144,28 €	40 381,16 €	44 364,91 €	44 054,52 €	47 047,20 €	47 804,35 €	49 504,52 €	49 513,18 €	52 028,97 €	51 714,86 €	54 648,42 €	57 879,76 €
BRUGES	66 655,35 €	60 849,14 €	67 764,30 €	66 352,22 €	69 143,48 €	68 487,00 €	71 030,59 €	72 951,60 €	76 442,10 €	76 154,42 €	78 309,22 €	80 862,29 €
LE PIAN MEDOC	11 274,35 €	8 980,70 €	11 271,20 €	11 068,60 €	12 548,96 €	12 536,57 €	13 534,20 €	11 322,50 €	12 017,70 €	12 313,60 €	12 792,79 €	14 493,99 €
LE TAILLAN MEDOC	37 230,65 €	33 492,65 €	37 023,22 €	37 549,18 €	40 061,77 €	42 277,49 €	43 476,29 €	43 761,12 €	47 430,69 €	48 119,29 €	50 936,92 €	53 874,36 €
LUDON MEDOC	9 814,11 €	8 476,45 €	10 715,92 €	10 833,37 €	11 476,92 €	11 648,90 €	13 238,28 €	12 208,60 €	13 987,15 €	13 110,78 €	14 477,41 €	15 700,52 €
PAREMPUYRE	35 820,14 €	31 219,99 €	34 895,05 €	34 134,77 €	37 004,22 €	37 948,41 €	38 563,43 €	38 291,77 €	38 879,64 €	38 813,56 €	40 351,71 €	42 687,82 €
TOTAL ECHU	**205 123,08 €**	**184 087,89 €**	**206 686,90 €**	**204 585,56 €**	**217 789,85 €**	**220 999,32 €**	**229 526,91 €**	**228 195,17 €**	**241 075,25 €**	**240 452,61 €**	**251 746,97 €**	**265 794,84 €**
TOTAL FACTURES FAMILLES	**5 580,22 €**	**338 698,63 €**	**212 609,07 €**	**298 976,43 €**	**257 467,44 €**	**282 647,27 €**	**191 909,28 €**	**305 780,56 €**	**176 569,36 €**	**295 289,22 €**	**302 732,10 €**	**79 725,53 €**

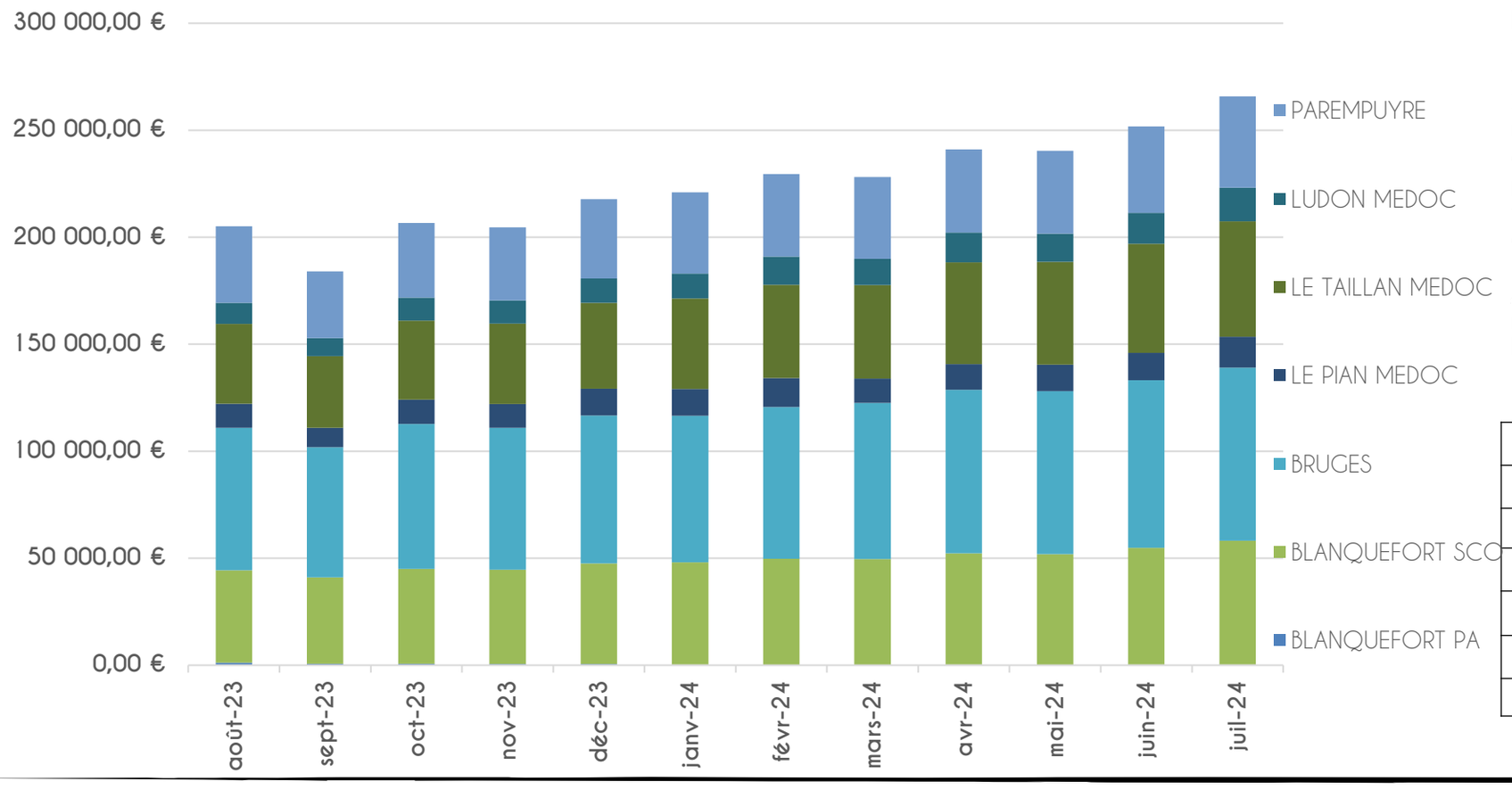

Evolution des taux d'impayés :

Le taux d'impayé sur l'année scolaire **2022/2023** se situait à **8,24 %** pour un montant total de **215 431,31 €.** Sur l'année **2023/2024**, le montant en fin d'exercice est monté à **265 794,84 €** soit **9,67 %** du montant global facturé aux familles. Bien que moins prononcée que les années précédentes, la tendance des impayés continue de se détériorer d'année en année.

A noter : En rapportant la valeur d'impayés au nombre de couverts livrés sur chaque commune, les valeurs sont très disparates :

	Nombre de couverts annuels	Impayés au couvert
Blanquefort PA	13 803	0.02 €
Blanquefort Sco	202 530	0.29 €
Bruges	239 657	0.34 €
Le Pian Médoc	105 251	0.14 €
Le Taillan Médoc	138 953	0.39 €
Ludon Médoc	80 551	0.19 €
Parempuyre	135 113	0.32 €

Dématérialisation de la facturation et encaissements

Année 2023 - 2024

Présentation de l'application Me & Myself

L'application a été mise en place en novembre 2021 et elle est devenue l'outil de communication favoris pour dialoguer avec les parents de façon instantanée.

Ci-dessous, les fonctionnalités de l'application :

Réservez les repas

Renseignez en ligne les repas où vos enfants seront présents

La facturation en quelques clics

Réglez vos factures soit par prélèvement automatique ou paiement en ligne directement sur l'application

Consultez les menus

- Indication des allergènes
- Communication de la qualité des produits
- Informations sur la qualité nutritionnelle grâce à l'indication Nutri-Score

Suivez l'actualité

- Découvrez des informations variées sur la restauration proposée à vos enfants
- Consulter les communications des animations
- Consulter les lettres Ansamble
- Consulter les recettes de saison

Dématérialisation de la facturation et encaissements

Année 2023 - 2024

Nombre de factures, pourcentage de factures démat et de prélèvement

2023 - 2024	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	TOTAUX
Nombre de factures	233	5 651	5 706	5 642	5 595	5 589	5 560	5 577	5 559	5 578	5 584	5 346	61 620
Pourcentage de factures dématérialisées	19%	53%	55%	94%	84%	84%	84%	85%	85%	85%	85%	85%	74,83%
Pourcentage de factures prélevées	42%	73%	70%	73%	74%	75%	75%	75%	75%	76%	76%	76%	71,67%

Calcul du pourcentage de facture payée par internet

2023 - 2024	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	TOTAUX
Chiffre d'affaires usagers	5 580,22 €	338 698,63 €	212 609,07 €	298 976,43 €	257 467,44 €	282 647,27 €	191 909,28 €	305 780,56 €	176 569,36 €	295 289,22 €	302 732,10 €	79 725,53 €	2 747 985,11 €
Somme payée par internet	23 495,38 €	11 989,88 €	47 578,04 €	43 354,49 €	45 612,28 €	46 657,07 €	44 964,35 €	36 938,06 €	42 222,95 €	31 284,50 €	41 916,66 €	44 872,06 €	460 885,72 €
% paiement par internet	421,05%	3,54%	22,38%	14,50%	17,72%	16,51%	23,43%	12,08%	23,91%	10,59%	13,85%	56,28%	16,77%

Le paiement en ligne s'effectue directement via l'application *Me & Myself*. Les familles ont la liberté de régler leurs factures selon leurs préférences.

Il arrive que certaines familles accumulent plusieurs factures avant de les régler, ce qui peut entraîner des situations d'impayés temporaires. Ainsi, il n'est pas rare que plusieurs factures soient réglées en une seule fois au cours d'un même mois.

De ce fait, le pourcentage de paiements effectués par Internet peut varier significativement d'un mois à l'autre, rendant l'analyse mensuelle peu représentative. En revanche, le pourcentage annuel constitue un indicateur plus fiable pour évaluer la part des paiements en ligne par rapport au chiffre d'affaires total usagers.

En moyenne, **16,77 %** des paiements mensuels ont été effectués via Internet.

Sur l'ensemble de l'année 2023-2024, **près de 75 % des factures ont été émises de manière dématérialisée**, illustrant une transition marquée vers les services numériques.

Evolution des modes de paiements

Diagrammes de l'année 2023-2024

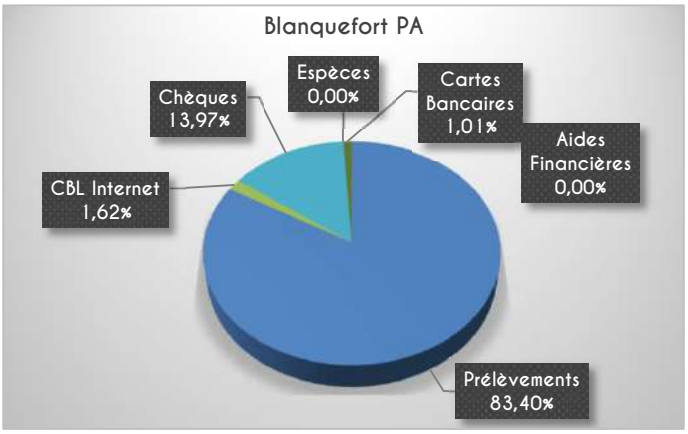

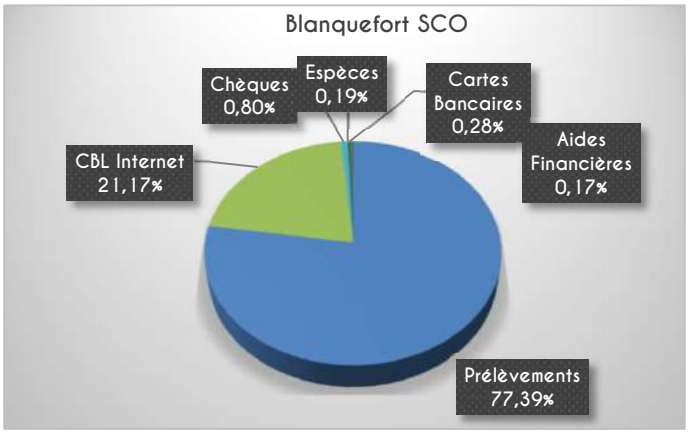

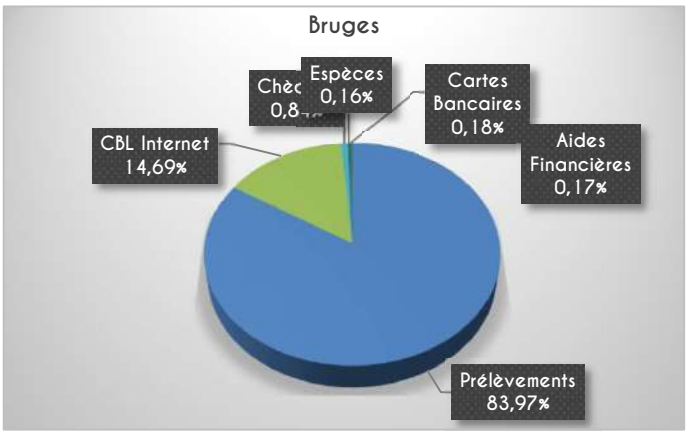

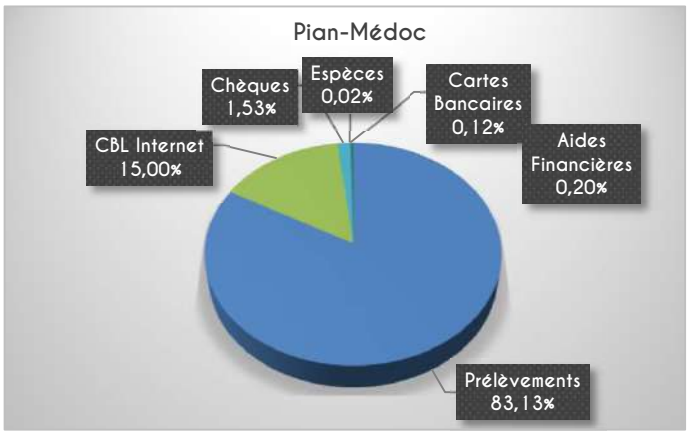

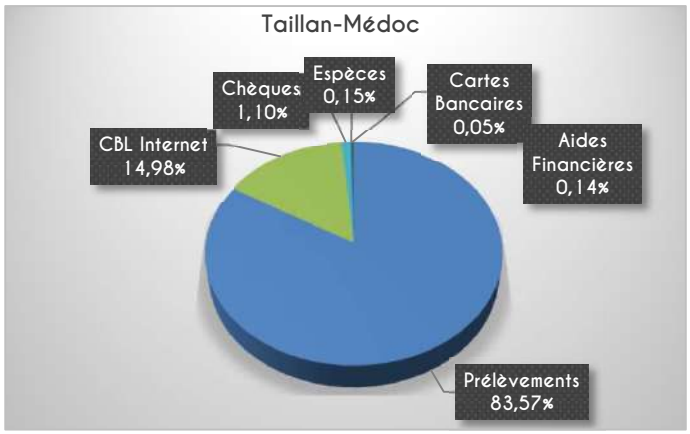

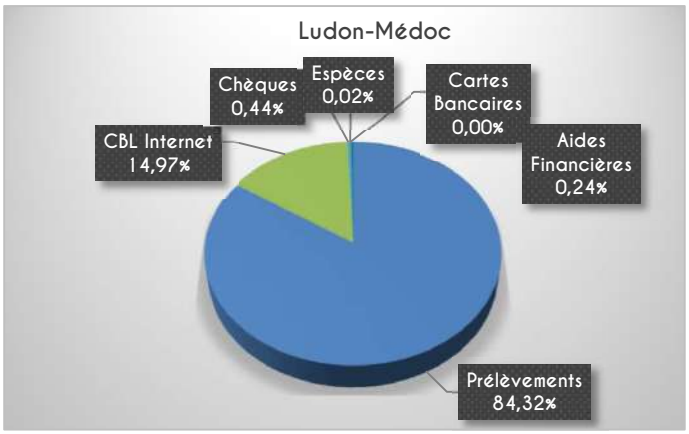

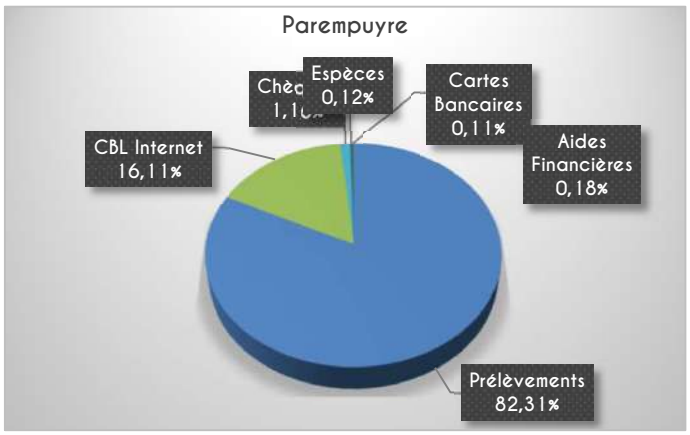

Evolution des modes de paiements

De 2019 à 2024

Pour l'année 2023-2024, nous conservons les mêmes contrats que l'année précédente : Blanquefort Scolaires et PA, Bruges, Le Pian-Médoc, Le Taillan-Médoc, Ludon-Médoc et Parempuyre.

Nous utilisons le logiciel **Bon App'**, qui fait office de base de données et de système de facturation, ainsi que l'application **Me & Myself**, destinée aux usagers depuis septembre 2022.

Nous constatons une progression de **2 % du prélèvement automatique** par rapport à l'année N-1.

Les **paiements dématérialisés** (prélèvements automatiques et paiements via Me & Myself) représentent désormais **98 % des montants versés**, reléguant les paiements par chèque à **moins de 2 %**. Toutefois, ce mode de règlement reste encore largement utilisé par les **personnes âgées**.

Nous poursuivons nos efforts de sensibilisation des familles à l'intérêt du prélèvement automatique, afin de limiter les impayés.

Ce mode de paiement présente des bénéfices pour les deux parties :

- **Pour les familles** : il évite les oublis de règlement des factures de cantine.
- **Pour notre service** : il garantit le paiement des factures et réduit la charge de travail liée au traitement manuel des paiements.

Les paiements effectués en **espèces ou par carte bancaire**, que ce soit en mairie ou à l'atelier culinaire, représentent **moins de 1 %** des transactions.

Les aides financières accordées sont **similaires à celles de l'année précédente**, grâce à l'accompagnement personnalisé proposé par notre **service relations clients, encaissements et facturation**, notamment via la **mise en place d'échéanciers** sur plusieurs mois pour les familles en difficulté.

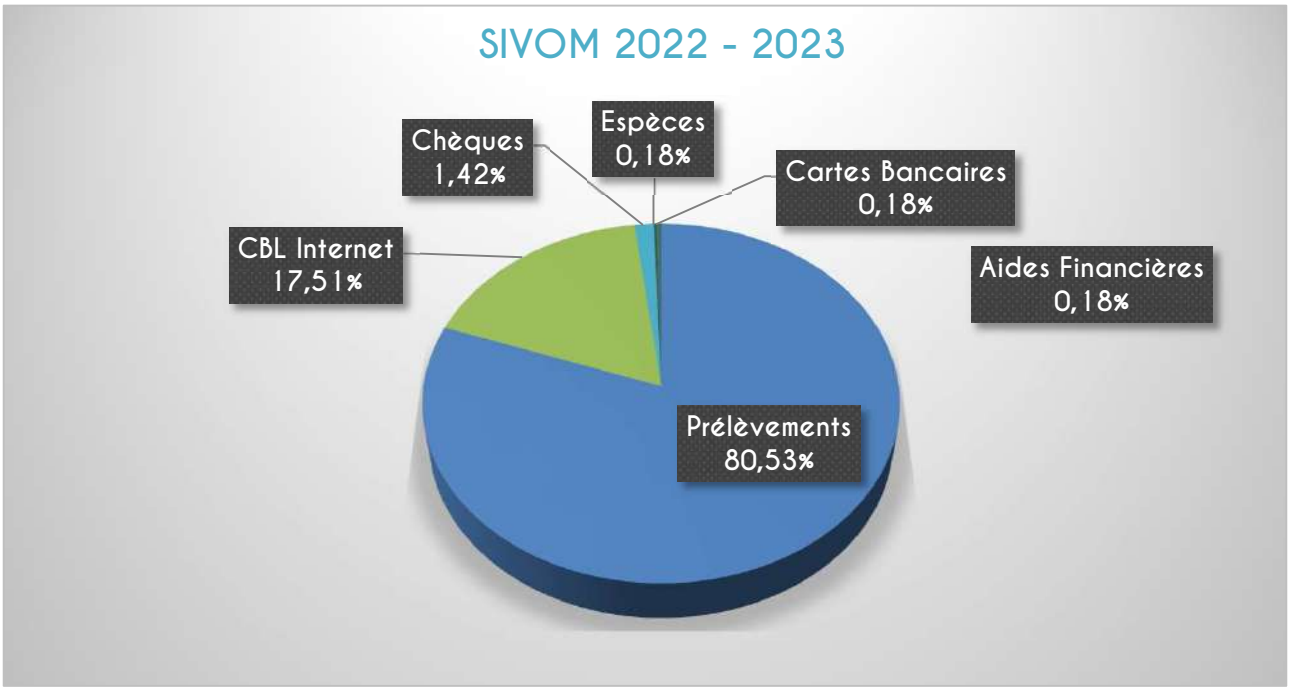

Système de réservation

De 2019 à 2024

Saisies manuelles des repas usagers - Réservations

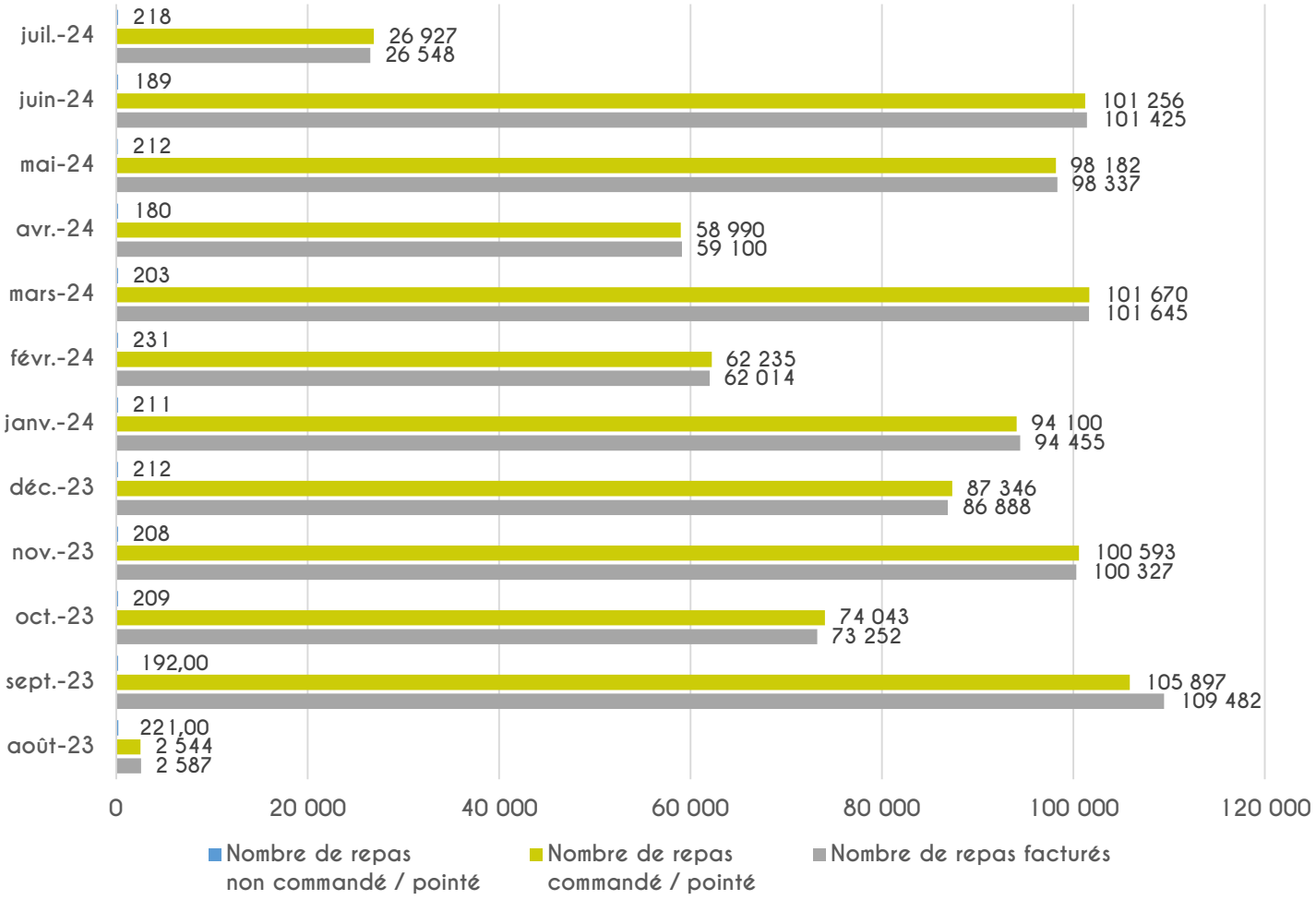

Inscriptions options de menus

2023 - 2024	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024
OPTION sans viande ANNUELLE	-	146	102	221	341	195	331	407	557
OPTION sans viande PONCTUELLE	-	413	188	182	206	149	243	278	34
OPTION sans viande de boeuf/veau	-	-	2	10	10	12	9	9	5
OPTION sans viande de bœuf/veau et porc	-	-	-	-	-	-	-	7	5
OPTION sans viande de volaille et lapin	-	-	1	1	2	2	1	2	1
OPTION sans viande de porc	425	-	306	359	424	468	472	498	527
OPTION pauvre en sucre	-	-	6	7	8	11	12	2	2
OPTION pauvre en sel	-	-	-	1	2	3	3	2	5
TOTAUX	425	559	605	781	993	840	1 071	1 205	1 136

<u>A NOTER</u> : l'option « sans viande ponctuelle » pose des problèmes d'organisation sur les restaurants, une commune envisage d'arrêter cette option. (« au moment du repas, les enfants ne savent pas toujours si leurs parents ont réservé un repas avec ou sans viande »)

Nous avons donc arrêté ce procédé sur toutes les communes. Les enfants sont soit : en déjeuner classique ou en sans viande mais plus les deux.

Cela évite également la double facturation pour les parents. Nous laissons le choix de la double prestation uniquement aux adultes.

A partir de septembre 2025, l'option sans viande ponctuelle sera de nouveau remise en place.

Système de réservation

Tablette pour effectuer les pointages

Entre le 31/08/2023 et le 01/09/2022, nous avons fourni une tablette tactile à tous les restaurants scolaires du SIVOM afin d'effectuer le pointage des enfants. Vous retrouverez en annexe, la notice d'utilisation de celles-ci.

Point sur les tablettes au 30/05/2025 :

Ville	Site	S/N Tablette	IMEI	ETAT	Date de mise en service tablette
Blanquefort	Caychac ELEM	R52R90BF7SP	350675294367342	en fonction	31/08/2022
	Caychac MAT	R52R905MT3X	350675294152454	en fonction	31/08/2022
	Curégan MAT	R52R90BF9HH	350675294367912	en fonction	31/08/2022
	Dulamon MAT	R52R905MYZJ	350675294154062	en fonction	31/08/2022
	Renney ELEM	R52R90BG94Y	350675294375162	en fonction	31/08/2022
	Renney MAT	R52R905XH3L	350675294167775	en fonction	31/08/2022
	Le Bourg ELEM	R52R90BGB1R	350675294375790	en fonction	31/08/2022
	Saturne ELEM	R52R90BF6RT	350675294367003	en fonction	31/08/2022
	Saturne MAT	R52R905XMYX	350675294169375	en fonction	31/08/2022
	Corbeil PA	R52R90BF4LW	350675294366294	en fonction	31/08/2022
Bruges	AeC ELEM	R52R90BE3GE	350675294356550	en fonction	31/08/2022
	AeC MAT	R52R90BG1KB	350675294372672	en fonction	31/08/2022
	Carros ELEM	R52R905XK3V	350675294168435	en fonction	31/08/2022
	Carros MAT	R52R905XKRX	350675294168658	en fonction	23/10/2023
	Kahlo ELEM	R52R90BE6HM	350675294357558	en fonction	31/08/2022
	Kahlo MAT	R52R90BF8XZ	350675294367714	en fonction	31/08/2022
	Marianne ELEM	R52R90BGEKY	350675294376962	en fonction	31/08/2022
	Marianne MAT	R52R90BFMKB	350675294371898	en fonction	31/08/2022
	Prévert ELEM	R52R90BFDBE	350675294369173	en fonction	31/08/2022
	Prévert MAT	R52R907XG8R	350675294250597	en fonction	31/08/2022
Pian-Médoc	Airials ELEM	R52R90BE8EY	350675294358184	en fonction	31/08/2022
	Airials MAT	R52R909FWMF	350675294284729	en fonction	31/08/2022
	Brugat MAT	R52R90BF9VL	350675294368027	en fonction	31/08/2022
	Bourg PRIM	R52R905LTEY	350675294141671	en fonction	31/08/2022
Taillan-Médoc	Boétie ELEM	R52R907J7NN	350675294237081	en fonction	31/08/2022
	Boétie MAT	R52R907HWSM	350675294233494	en fonction	31/08/2022
	Pometan ELEM	R52R907JD7H	350675294238915	en fonction	31/08/2022
	Pometan MAT	R525905XKYN	350675294168716	en fonction	08/01/2024
	Anita Conti ELEM	R52WB0FN7KN	356298312769425	en fonction	27/09/2024
	Anita Conti MAT	R52WB0FN45K	356298312768294	en fonction	27/09/2024
	Tabarly ELEM	R52R905N84J	350675294157081	en fonction	31/08/2022
	Tabarly MAT	R52R905N9AA	350675294157479	en fonction	31/08/2022
Ludon-Médoc	Aubrac MAT	R52R907JCKP	350675294238709	en fonction	31/08/2022
	S.Veil ELEM	R52R905N3XA	350675294284521	en fonction	31/08/2022
Parempuyre	Brès ELEM	R52R907XYCK	350675294255588	en fonction	31/08/2022
	Brès MAT	R52R909FW4A	350675294284554	en fonction	31/08/2022
	Jaurès ELEM	R52R905N9RV	350675294157628	en fonction	31/08/2022
	Jaurès MAT	R52R905ND2X	350675294158717	en fonction	31/08/2022
	Libération ELEM	R52R905N96V	350675294157438	en fonction	31/08/2022
	Libération MAT	R52R905NGKZ	350675294159871	en fonction	31/08/2022

3 MAINTENANCE ET INVESTISSEMENTS

Suivi technique et réglementaire

Année 2023 - 2024

AF A Faire — Saisir AF

F =Fait — Saisir F

	VPO	Intervention à programmer	Fréquence	Prestataire	Contrat : date anniv.	Coût/ an	Interlocuteur	Mail	Tél	Prochaine date passage	Jan. 1-15	Jan. 16-31	Fév. 1-15	Fév. 16-28	Mars 1-15	Mars 16-31	Avr. 1-15	Avr. 16-30	Mai 1-15	Mai 16-31	Juin 1-15	Juin 16-30	Juil. 1-15	Juil. 16-31	Août 1-15	Août 16-31	Sept. 1-15	Sept. 16-30	Oct. 1-15	Oct. 16-31	Nov. 1-15	Nov. 16-30	Déc. 1-15	Déc. 16-31
SECURITE	x	VPO Extincteurs + Certificat Q4	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	264,50 €	MR SCHMIT PASCAL MAD PELLETAN	p.schmit@accordincendie.fr	06.09.27.17.98	sept-23																	F							
	x	VPO RIA + Certificat Q5	1/an																															
	x	VPO RIA + Certificat Q6	1/an																															
	x	VPO Systèmes d'alarmes incendie	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	109,10 €	MR SCHMIT PASCAL	p.schmit@accordincendie.fr	05.56.05.69.28	sept-23							F										F							
	x	VPO Installations électriques / gaz	1/an	SOCOTEC		256 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48												F								F					
	x	VPO Eclairage de sécurité - BAES	1/an	ACCORD INCENDIE	01/09/16	79,60 €	MR SCHMIT PASCAL	p.schmit@accordincendie.fr	05.56.05.69.28	sept-23																	F							
	x	Thermographies des instal. Élect.	1/ ans	SOCOTEC		109 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48	juin-24													F											
	x	VPO Appareils de cuisson	4h par semaine / 48 semaines	MCI	01/09/16	10 848 €		fabien.lavarenne@groupecreat.fr >	06.07.89.93.90 / 06.45.44.70.47	hebdomadaire / 4h le mercredi	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
	x	VPO Hottes et circ. extract. Air / buées / graisses	2/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F			F	
		Nettoyage régl des gaines et extracteurs hottes	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F				
		Nettoyage régl des filtres à graisse de hotte	1/sem min	INTERNE CC	-	-	-	-	-	hebdomadaire	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
	x	VPO Chaudière / installations gaz combustibles	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F			F	
	x	VPO CTA (centrale traitement air), ventilation, climatisation, chauffage, aération	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39														F							F				
	x	VPO -1 compresseur - inspection périodique obl.	1/40 mois	FAUCHE	06/11/17	2 087 €	Mr FLOIRAC Olivier	ofloirac@fauche,com	06.03.90.87.16														F											F
	x	VPO -2 compresseur - requalification périodique	1/10 ans	FAUCHE	06/11/17		MR LUXEY FREDERIC	fluxey@fauche,com	06.03.90.87.16																									
			2/an																															
	x	VPO Chariot élévateur à conducteur porté	2/an																															
	x	VPO ouvre-boite pneumatique	1/an	SOCOTEC	02/06/17	250 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48																F									
	x	Vérif. Transpalette électrique	1/an	FENWICK	07/09/17																													
	x	VPO compacteur à déchets, presses (X2)	4/an	SOCOTEC	02/06/17	90 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48					F											F								F	
	x	VPO Porte automatique (X2)	1/6 mois + 1/an + 1/5 ans	SOCOTEC	02/06/17	52 €	Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48		F														F									
	x	VPO quai niveleur		SOCOTEC	02/06/17		Mme Anaïs Aubel	Anais,aubel@socotec,com	05.57.29.06.48		F																				F			
ENVIRONNEMENT	x	VPO Installations frigorifiques fixes - fluides frigorigène 1 /3 mois, 1/6 mois ou 1/an	1/3 mois	CLIMA FROID	01/11/16		Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F															F	
		Nébulisation	1/an	INTERNE CC	-	-	-	-	-																F							F		F
		Vidange bac à graisses / curage des canalisations	1/an	SUEZ OSIS	01/09/16	5 000,00 €	MR ROMAIN SAUVAU	romain.sauvau@sita.fr>	06.80.47.35.30														F	F							F		
		Suivi relevé consommation eau et électricité	1/mois	INTERNE CC	-	-	-	-	-																									
		Suivi consommation produits entretien	Chaq com.	INTERNE CC	-	-	-	-	-																									
		Collecte déchets	2 passages par semaine	VEOLIA	01/10/10	14 000,00 €	Mr Girard	ericleo,girard@veolia,com	06.18.50.36.21																									
		Contrôle rejet des eaux	5/AN	IRH	03/03/16	2 360,00 €	MR ANTHONY MARIEL	anthony.mariel@irh.fr	06.80.34.57.19								F									F	F	F			F			
HYG		Contrôle appat lutte contre nuisibles	4/an	RENTOKILL	01/09/16	600,00 €	MR ERIC ABDOU		06.18.90.64.91				F							F						F			F					
SURETE		Maintenance alarme anti intrusion	1/an	KEHOPS	13/11/14	1 444 €	MR ROMAIN MASSERON		06.21.15.43.64																									
		Vérification alarme INCENDIE	4/AN	INTERNE CC	-	-	-	-	-					F														F						
		Vérification COUPURE ELECTRIQUE / MIS EN MARCHE GROUPE ELECTROGENE	4/AN	INTERNE CC	-	-	-	-	-									F				F					F						F	
MAINTENANCE MATERIELS		Maintenance préventive thermoscelleuses	6/an	MECAPACK	17/02/16	6 806,70 €	MR DAVID FREDERIC	fdavid@proplast-group.com	02.51.57.15.91	neuf, pas de maintenace																								
		Maintenance chaufferie	1/an	CLIMA FROID	01/11/16	20 591,04 €	Mr CAMON Fabrice	fcamon@climafroidaquitaine.com	06.76.30.64.39									F												F				
		Maintenance porte automatique	1/an	FAUCHE	06/11/17	439 €	COUPIER Alexandre	acoupier@fauche,com	06.24.64.54.95.															F										
		Maintenance préventive TOITURE	1/AN	ATILLA	01/09/17	500,00 €	MR MOEL YANNICK	bordeaux,nord@attila,fr	06 50 24 70 66	tel agence 05 56 15 04 51																F								
		Maintenance préventive appareil cuisson	192H/an soit 4H/semaine	CREAT SERVICE	01/09/16	11 690,04 €	CREAT service depuis le 4/09	fabien.lavarenne@groupecreat.fr >	06.07.89.93.90 / 06.45.44.70.47	hebdomadaire	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	
		Maintenance préventive installations frigo	2/an	CLIMA FROID	01/09/16	20 591,04 €		-	06.76.30.64.39									F												F				
		Nettoyage désinfection évaporateurs / contrôle bactériologiques	4/an	CLIMA FROID	02/09/16	20 591,04 €		-	06.76.30.64.39									F					F							F			F	
		Maintenance groupe electrogène	1/an	FAUCHE	06/11/17	1 009 €	MR LUXEY FREDERIC	fluxey@fauche,com	06,03,90,87,16													F										F		
		Métrologie des appareils de mesure t°	1/an	INTERNE CC				-																										F
		Maintenance centrale de nettoyage + Doseur désinfection des végétaux	12/an	GABRIEL LAURENT	01/10/16	1 134,00 €	GABRIEL LAURENT	hsi,laurentgabriel@gmail,com	06 48 20 57 06			F		F		F		F		F		F		F		F		F		F	F		F	
		Métrologie des chambres froide	1/an	CLIMA FROID	01/09/16	20 591 €		-	06.76.30.64.39								F																F	
		Métrologie des appareils des camions petit forestier	1/an	PETIT FORESTIER				-																									F	
		Métrologie des appareils de mesure poids derniére mise à jour le 21/05/2023	1/an	ADEMI PESAGE	25/05/11	465,00 €	Sophie PEYRONNY	s,peyronny@ademi,fr	05.56.87.95.22						F																			
ADM		Contrôle document unique	1/an	INTERNE CC			W.RAFIS / Y.MARTIN																											F
		Vérification reconduction contrats	1/an	INTERNE CC			W.RAFIS / Y.MARTIN																											F
FORMATION TECHNIQUE SECURITE		Formation incendie	1/an (2 équipes)	ACCORD INCENDIE	20/06/23	1 988,70 €	Accord incendie	administratif@accordincendie.fr'	05.56.05.69.29																				F	F	F	F		
		Formation habilitation électrique initiale - 2 jrs	Selon besoin	INTERNE CC			SERVICE FORMATION																											
		Formation habilitation électrique recyclage - 1,5 jrs	1/ 3 ans	INTERNE CC			SERVICE FORMATION																				F			AF				
		formation chauffeur derniére mise a jour 21/05/2023	4 par an	INTERNE CC			SERVICE FORMATION							F																			F	
		Formation salarié SST initiale - 2 jrs	Selon besoin	INTERNE CC			SERVICE FORMATION																				AF							
		Formation relais securité Interne	1/an	INTERNE CC			SERVICE FORMATION												AF							AF				F				
		Formation HSE Interne derniére mise a jour 21/05/2023		INTERNE CC			SERVICE FORMATION				F			F								F												
		Formation salarié SST recyclage - 1 jr	1/2 ans	INTERNE CC			SERVICE FORMATION	amahe@ansamble.fr																										
		Formation CACES initiale - 2 jrs	Tout utilisateur																															
		Formation CACES recyclage - 1,5 jrs	1/5 ans																															
		contrôle technique volontaire																				AF												
		Formation au risque routier - 1 ou 2 jrs	Voir PPRR	PETIT FORESTIER			SERVICE FORMATION	amahe@ansamble.fr																										
		Formation thermoscelleuse - sur site	Tout utilisateur	MECAPACK			MECAPACK/proplast	A.DEGUIL@proplast-group.com			F																							F

Détails des réparations / achats matériels

2023 - 2024

01/08/2023	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
01/08/2023	SIDER		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	304,57 €
01/08/2023	CREAT		POTENTIOMETRE SAUTEUSE FRIMA 1	90,25 €
01/08/2023	CREAT		POTENTIOMETRE SAUTEUSE FRIMA 2	90,25 €
01/08/2023	CREAT		COURROIE GIRAFE DITO-SAMA	400,89 €
01/08/2023	CREAT		BLOC GAZ FOUR N°1 RATIONAL	316,67 €
01/08/2023	CREAT		JOINT FOUR N°2 RATIONAL	237,44 €
01/08/2023	CREAT		JOINT FOUR N°3 RATIONAL	99,28 €
03/08/2023	SOCOTEC		VPO COMPACTEURS	147,27 €
03/08/2023	SOCOTEC		VPO PORTES SECTIONNELLES	54,54 €
03/08/2023	CREAT		REPARATION CUTTER VERTICAL ROBOT COUPE	147,24 €
03/08/2023	CREAT		JOINT FOUR N°1 RATIONAL	248,15 €
10/08/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	401,84 €
14/08/2023	SARP OSIS		HYDROCURAGE CANALISATIONS	845,50 €
16/08/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	117,50 €
16/08/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	403,98 €
16/08/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	317,77 €
18/08/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 715,92 €
21/08/2023	NISFILK		REPARATION LAVEUR HAUTE PRESSION	237,75 €
22/08/2023	SARP OSIS		NETTOYAGE ENTRETIEN BAC A GRAISSE	5 351,40 €
23/08/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	179,52 €
23/08/2023	CREAT		REGLAGE PORTE CF NEGATIVE	147,24 €
23/08/2023	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	734,00 €
27/08/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	230,20 €
29/08/2023	ATTILA		CONTRAT ENTRETIEN TOITURE	575,00 €
29/08/2023	CCF TECHNOLOGIE		GIOVATEMP CONTROLLEUR T°C	480,00 €
31/08/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
31/08/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
31/08/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	929,69 €
			SOUS TOTAL AOUT 2023	**15 401,86 €**
01/09/2023	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
05/09/2023	AFFUTEUR MOBILE		AFFUTAGE COUTEAUX ET LAME DE TRANCHEUR	128,88 €
05/09/2023	ADEMI		VERIFICATION PERIODIQUE	468,00 €
08/09/2023	CREAT		TRANCHEUR DADAUX REPARATION BOUTON ARRÊT D'URGENCE	198,18 €
18/09/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	344,34 €
19/09/2023	MANUTAN		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION	458,84 €
14/09/2023	CREAT		REPARATION CHARIOTS ROULANTS	42,20 €
14/09/2023	KHEOPS		LECTEUR DE BADGES	523,89 €
15/09/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT POIGNEE DE PORTE CELLULE N°2	450,00 €
15/09/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT POIGNEE DE PORTE CF NEGATIVE	390,00 €
15/09/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT GRILLES OXYDEES SUR EVAPORATEUR CF INTERMEDIAIRE	466,00 €
15/09/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT JOINT PORTE CF JOUR	624,00 €
18/09/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	255,15 €
19/09/2023	ACCORD INCENDIE		VERIFICATION PERIODIQUE	294,38 €
22/09/2023	CREAT		REPARATION TRANCHEUR DADAUX	347,29 €
23/09/2023	CREAT		MAINTENANCE 07/2023 A 09/2023	2 712,11 €
23/09/2023	CREAT	AVOIR	PORT ET EMBALLAGE	-15,00 €
26/09/2023	FAUCHE		REPARATION RESEAU AIR COMPRIME	205,68 €
28/09/2023	FAUCHE		REPARATION RESEAU AIR COMPRIME CORRECTIF COMPRESSEURS	1 566,83 €
28/09/2023	SAS INDUTRIES EQUIPEMENTS		REPARATIONS QUAI DE LIVRAISON	125,00 €
29/09/2023	FAUCHE		REMPLACEMENT PRISE PLEXO	241,66 €
29/09/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 715,92 €
30/09/2023	FAUCHE		REPARATION PRISE 16A	254,33 €
30/09/2022	MECAPACK		COUTEAUX DE DECOUPE THERMOSCELLEUSE	273,40 €
30/09/2022	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
30/09/2022	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
30/09/2022	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES + VITRES	1 003,78 €
			SOUS TOTAL SEPTEMBRE 2023	**13 672,86 €**

Détails des réparations / achats matériels

2023 - 2024

01/10/2023	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
02/01/2023	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE (11/2023 A 02/2024)	186,00 €
05/10/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	300,86 €
05/10/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	458,84 €
06/10/2023	CREAT		REPARATION FOUR N°1 RATIONAL	321,48 €
09/10/2023	ADEMI		BATTERIE 6V BALANCE	140,00 €
12/10/2023	CREAT		REPARATION LAVE-BOTTE HYGINOX	359,30 €
12/10/2023	CREAT		REPARATION FOUR N°2 RATIONAL	74,28 €
13/10/2023	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REPARATION CHARIOTS ROULANTS	174,00 €
13/10/2023	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REPARATION ET HAUBANAGE PORTAIL ENTREE CC	1 265,00 €
16/10/2023	MECAPACK		FOURNITURES LIGNE DE CONDITIONNEMENT O² 2500	435,59 €
17/10/2023	BM MANUTENTION		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION ROUES ROULETTES	126,60 €
17/10/2023	BM MANUTENTION		PETIT MATERIEL D'EXPLOITATION ROUES ROULETTES	467,16 €
17/10/2023	SOCOTEC		VPO GAZ	132,20 €
23/10/2023	CREAT		PIEZZO BRÛLEUR FOUR N°1 RATIONAL	65,35 €
26/10/2023	JOBATEC		DEMONTAGE / REMONTAGE MATERIEL ELECTRIQUE POUR TRAVAUX MURAUX	960,00 €
26/10/2023	JOBATEC		REMPLACEMENT REGLETTE FLUO LED	480,00 €
27/10/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 715,92 €
27/10/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT MOTO-VENTILLATEUR EVAPORATEUR CF INTERMEDIAIRE	531,39 €
27/10/2023	CLIMA FROID		REPARATION FUITE D'EAU	265,94 €
27/10/2023	CLIMA FROID		REPRISE DES SILICONES SUR CF	1 656,00 €
27/10/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT POIGNEEE CF PREPARATIONS FROIDES	474,00 €
28/10/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT POIGNEEE CF JOUR	328,00 €
30/10/2023	FAUCHE		REPARATION PORTE SECTIONNELLE MO	2 319,84 €
30/10/2023	FAUCHE		MAINTENANCE PORTE AUTOMATIQUE	439,40 €
31/10/2023	CREAT		REPARATION LAVE-BATTERIE METOS	207,40 €
31/10/2023	CREAT	CAPEX 2024-0070	REMPLACEMENT ELECTROVANNE EAU SUR MARMITE CHARVET	1 075,46 €
31/10/2023	CREAT	CAPEX 2024-0070	REPARATION FOUR N°4 RATIONAL	1 430,00 €
27/10/2023	CLIMA FROID		DEGIVRAGE PORTE CF NEGATIVE	292,00 €
27/10/2023	CLIMA FROID	CAPEX 2024-0063	REMPLACEMENT CENTRALE DE REGULATION DE LA CHAUFFERIE	5 970,00 €
31/10/2023	CREAT		REPARATION FOUR N°2 RATIONAL	596,86 €
31/10/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
31/10/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	158,00 €
31/10/2023	ECHOPROPRE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	768,73 €
			SOUS TOTAL OCTOBRE 2023	**24 763,60 €**
01/11/2023	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
06/11/2023	JOBATEC		INSTALLATION PRISES EXT	571,80 €
06/11/2023	JOBATEC		REDUCTION CÂBLE ENDOMAGE	30,00 €
06/11/2023	JOBATEC		REMPLACEMENT REGLETTE FLUO LED	240,00 €
09/11/2023	FROID CUISINE 33	CAPEX 2024-0091	FOURNITURE GRILLES DE FOUR GN 2/1	771,00 €
09/11/2023	CHOMETTE ET FAVOR	CAPEX 2024-0091	FOURNITURE BACS POLY GN 1/1 X50	544,00 €
14/11/2023	ETIS GROUP		SIGNALETIQUE CC	120,00 €
14/11/2023	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105,00 €
16/11/2023	CREAT	CAPEX 2024-0074	MOTEUR TAMIS AUTOMATIQUE ROBOT COUPE C200	1 847,06 €
17/11/2023	CLIMA FROID		TRAVAUX PLOMBERIE DEMONTAGE REMONTAGE POUR PLACAGE MURAL	1 707,00 €
16/11/2023	ARPM33		DEMONTAGE ET REMONTAGE FAUX PLAFOND MAGASIN POUR INTERVENTION PORTE	870,00 €
17/11/2023	CREAT		JOINT FOUR N°2 RATIONAL	153,16 €

Détails des réparations / achats matériels

2023 - 2024

20/11/2023	CREAT		VIS MOLETTE OUVRE-BOITE EDLUND	216,32 €
23/11/2023	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	734,00 €
23/11/2023	SARP OSIS		HYDROCURAGE BAC A GRAISSES	2 603,00 €
24/11/2023	CREAT		REPARATION TAMIS AUTOMATIQUE ROBOT COUPE C200	752,19 €
24/11/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT VANNE 1/2 SUR CF INTERMEDIAIRE	133,53 €
24/11/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 774,64 €
25/11/2023	JOBATEC		REMPLACEMENT DETECTEUR DE MOUVEMENT	159,00 €
27/11/2023	CREAT		PASTILLES FOUR	336,30 €
27/11/2023	CREAT		REPARATIONS FOUR N°4 RATIONAL	263,03 €
27/11/2023	CREAT		REPARATION FOUR N°4 RATIONAL	229,38 €
28/11/2023	MANUTAN		FOURNITURES D'EXPLOITATION	304,47 €
30/11/2023	CREAT		JOINT FOUR N°4 RATIONAL	263,03 €
30/11/2023	ACCORD INCENDIE		FORMATION INCENDIE	810,36 €
30/11/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
30/11/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
30/11/2023	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL NOVEMBRE 2023	**17 196,01 €**
01/12/2023	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
05/12/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	179,28 €
07/12/2023	CREAT	CAPEX	FOURNITURES D'EXPLOITATION	770,40 €
08/12/2023	SOCOTEC		VPO COMPACTEURS	149,22 €
08/12/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMEMENT VENTILATEUR EVAPORATEUR LOCAL POUBELLES	118,52 €
09/12/2023	JOBATEC		REMPLACEMENT RADAR	159,99 €
11/12/2023	CREAT		MAINTENANCE 10/2023 A 12/2023	2 712,11 €
14/12/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	423,87 €
14/12/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	360,63 €
14/12/2023	MECAPACK		PIECES DETACHEES	325,63 €
15/12/2023	CLIMA FROID	CAPEX 2024-0070	FOURNITURE GAINE TEXTILE CF ALLOTISSEMENT	1 662,00 €
15/12/2023	CLIMA FROID	CAPEX 2024-0197	FOURNITURE SONDES A PIQUER	1 618,00 €
22/12/2023	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	1 774,64 €
29/12/2023	CLIMA FROID		REMPLACEMENT PURGEUR CHAUDIERE	61,19 €
30/12/2023	CLIMA FROID		BOUCHON RESEAU AIR COMPRIME	305,37 €
31/12/2024	CREAT	CAPEX 2024-0063	REPARATION LAVE-BATTERIE METOS	5 650,08 €
31/12/2023	CREAT		PIECES MIXER PLONGEANT MP550	233,33 €
31/12/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
31/12/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
31/12/2023	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL DECEMBRE 2022	**18 162,00 €**
01/01/2024	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
04/01/2024	FAUCHE	CAPEX 2024-0198	REPARATION GROUPE ELECTROGENE	1 454,00 €
04/01/2024	FAUCHE	CAPEX 2024-0200	REPARATION PORTE SECTIONNELLE QUAI RECEPTION	944,00 €
04/01/2024	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS	CAPEX 2024-0201	REPARATION INOX CC	1 365,00 €
10/01/2024	EXPERMAP		LOCATION PTI TRAVAILLEUR ISOLE	29,30 €
15/01/2024	INDUSTRADE	CAPEX 2024-0236	ACHAT MIXEUR PLONGEANT	1 629,00 €
15/01/2024	JOBATEC	CAPEX 2024-0237	RELAMPING CC	1 535,00 €
20/01/2024	GABRIEL LAURENT		ENTRETIEN DES CENTRALES DE NETTOYAGE	3 000,00 €
23/01/2024	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 774,64 €
23/01/2024	CREAT		MAINTENANCE 01/2024 A 03/2024	2 712,11 €
23/01/2024	SOCOTEC		VPO QUAI NIVELEUR	16,59 €
23/01/2024	SOCOTEC		VPO PORTES SECTIONNELLES	55,32 €
23/01/2024	ADEMI		FOURNITURE D'UNE BALANCE	413,00 €
25/01/2024	CREAT	CAPEX 2024-0239	REMPLACEMENT PIECES CUISEUR A PÂTES DADI	958,15 €
25/01/2004	SOCOTEC		VPO OUVRE-BOITE PNEUMATIQUE	276,58 €
28/01/2024	JOBATEC		REMPLACEMENT ARRÊT D'URGENCE	120,00 €
29/01/2024	LA VENTILLATION FRANCILIENNE		FOURNITURE THERMOSONDES	402,80 €
29/01/2024	INMAC WSTORE		ONDULEUR	470,88 €
29/01/2024	CREAT	CAPEX 2024-0199	REPARATION LAVE-BATTERIE METOS	2 046,00 €
31/01/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT CORDON CHAUFFANT ET CHARNIERES CELLULE DE REFROIDISSEMENT	950,00 €
31/01/2024	ADEMI		VPO BALANCES	340,00 €
31/01/2024	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
31/01/2024	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
31/01/2024	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL JANVIER 2024	**22 150,11 €**

Détails des réparations / achats matériels

2023 - 2024

01/02/2024	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
02/02/2024	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE	904,04 €
08/02/2024	CREAT		REMPLACEMENT PIECES MIXEUR PLOGEANT	219,41 €
08/02/2024	CREAT		REMPLACEMENT PIECES SUR FOUR N°1 RATIONAL	215,83 €
15/02/2024	CREAT		REMPLACEMENT PIECES SUR EPLUCHE LEGUMES	60,98 €
15/02/2024	CREAT		FOURNITURE KIT OUVRE BOITE	287,96 €
15/02/2024	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS	CAPEX 2024-0328	REPARATION ET PEINTURE ESCALIER EXTERIEUR VESTIAIRES	1 982,00 €
16/02/2024	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REMPLACEMENT CHAINE SECURITE QUAI LIVRAISON	345,00 €
19/02/2024	ARPM33		FOURNITURE PLAQUE DE PVC	500,00 €
20/02/2024	GAMMA WOPLA	CAPEX 2024-0329	ACHAT SOCLES ROULEURS	1 475,00 €
23/02/2024	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 774,64 €
23/02/2024	CLIMA FROID		FOURNITURE ET POSE JOINT CG NEGATIVE	698,00 €
26/02/2024	IRH		CONTRÔLE DES REJETS D'EAU	2 210,00 €
27/02/2024	MECAPACK		FORFAIT MAINTENANCE	728,00 €
28/02/2024	CHOMETTE ET FAVOR		BAC GN 1/1/ POLYPROPILENE	441,48 €
28/02/2024	ADEMI		FOURNITURE D'UNE BALANCE	442,00 €
29/02/2024	CREAT		REMPLACEMENT PIECES SUR COUPE-LEGUMES	508,45 €
29/02/2024	FAUCHE		LEVEES DE RESERVES SUITE A CONTRÔLE ELECTRIQUES	1 439,10 €
29/02/2023	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
29/02/2023	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
29/02/2024	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL FEVRIER 2024	**15 889,63 €**
01/03/2024	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
01/03/2024	SOCOTEC		VPO	150,87 €
12/03/2024	CREAT		CONTRAT MAINTENANCE 03/2024 A 06/2024	2 712,11 €
14/03/2024	JOBATEC		DIAGNOSTIC LUMINAIRES CC	120,00 €
15/03/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT CORDON CHAUFFANT CF NEGATIVE	687,00 €
15/03/2024	CREAT		REPARATION CUISEUR A FECULENTS CAPIC	800,29 €
15/03/2024	CREAT		REMPLACEMEMNT PIECES FOUR N°4 RATIONAL	64,36 €
15/03/2024	OXYPHARM		NOCOLYSE FOOD NEBULISATION CC	139,65 €
21/03/2024	CREAT		REMPLACEMEMNT PIECES FOUR N°4 RATIONAL	106,20 €
21/03/2024	CREAT		REMPLACEMEMNT PIECES MARMITE CHARVET	226,65 €
25/03/2024	CREAT		REMPLACEMEMNT PIECES FOUR N°2 RATIONAL	262,72 €
26/03/2024	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REPARATION CHAINE QUAI DE CHARGEMENT	344,00 €
26/03/2024	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REPARATION DIVERSES INOX	365,00 €
29/03/2024	CLIMA FROID	CAPEX 2024-0238	REMPLACEMENT ELECTRODE CHAUDIERE GAZ	1 110,00 €
29/03/2024	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 774,64 €
31/03/2024	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	762,00 €
31/03/2024	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
31/03/2024	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
31/03/2024	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL MARS 2024	**11 283,23 €**
01/04/2024	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
09/04/2024	TECHINNOV		ACHAT GLACIERES PLAQUES EUTECTIQUES	384,84 €
09/04/2024	ADEMI		ACHAT BALANCE	413,00 €
11/04/2024	CCF TECHNOLOGIE		FOURNITURE GIOVATEMP	800,00 €
13/04/2024	JOBATEC		CHANGEMENT DETECTEUR D MOUVEMENTS	99,99 €
19/04/2024	CLIMA FROID		REMISE EN ETAT GROUPE FROID CELLULE N°1	1 562,00 €
19/04/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT GV ET CONTACTEUR DE PUISSANCE CELLULE DOUBLE PORTE	865,00 €
22/04/2024	MANUTAN		PIECES DETACHEES	294,71 €
23/04/2024	CREAT		REMPLACEMEMNT PIECES SUR LAVE-BATTERIE METOS	377,37 €
23/04/2024	CREAT		REMPLACEMENT PIECES FOUR RATIONAL	255,97 €
23/04/2024	CREAT		GFOURNITURE JOINT FOUR N°2 RATIONAL	106,20 €
23/04/2024	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	85,00 €
24/04/2024	JOBATEC		RELAMPING CC	888,09 €

Détails des réparations / achats matériels

2023 - 2024

25/04/2024	CHOMETTE ET FAVOR		PETIS MATERIELS	314,16 €
29/04/2024	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	77,50 €
30/04/2024	MECAPACK		CONNECTEUR RJ45	118,70 €
30/04/2024	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105,00 €
30/04/2024	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 774,64 €
30/04/2024	CLIMA FROID		REPARATION FUITE LOCAL MATERIEL	183,06 €
30/04/2024	CLIMA FROID		DIAGNOSTIC REPROGRAMMATION DIXELL	150,00 €
30/04/2024	ARPM33	CAPEX 2024-0326	ETAGERE ET PROTECTION PVC LOCAL CAGETTES	2 455,00 €
30/04/2024	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
30/04/2024	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
30/04/2024	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL AVRIL 2024	**12 967,97 €**
01/05/2024	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
06/05/2024	CREAT	CAPEX 2024-0546	REMPLACEMENT MOTEUR DE PORTE LAVE--BATTERIE METOS	1 767,00 €
15/05/2024	CREAT		BOUTON GENERATEUR IMPULSION FOUR N°3 RATIONAL	65,01 €
15/05/2024	CREAT		INSTALLATION PORTE POIGNEES FOUR RATIONAL	234,75 €
15/05/2024	CREAT		REMPLACEMEMNT PIECES BATTEUR MELANGEUR	190,95 €
23/05/2024	TECHINNOV		ACHAT GLACIERES PLAQUES EUTECTIQUES	367,50 €
24/05/2024	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 774,64 €
27/05/2024	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105,00 €
28/05/2024	HOBART		REPARATION LAVE-BATTERIE	451,75 €
28/05/2024	HOBART		REPARATION LAVE-BATTERIE	790,97 €
30/05/2024	FAUCHE		REPRISE CABLAGE BAIE DE BRASSAGE	1 148,35 €
31/05/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT BOBINE CF NEGATIVE	100,81 €
31/05/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMEMNT DU SECTIONNEUR ARMOIRE FROID	384,00 €
31/05/2024	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
31/05/2024	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
31/05/2024	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL MAI 2024	**9 038,47 €**
01/06/2024	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
03/06/2024	MANUTAN		PETIS MATERIELS	231,61 €
06/06/2024	CREAT	CAPEX 2024-0627	REMPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE MARMITE CHARVET	2 079,00 €
07/06/2024	BORDEAUX TECHNOWEST		ADHESION PROJET ZIRI	850,00 €
07/06/2024	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105,00 €
10/06/2024	CREAT		CONTRAT DE MAINTENANCE 06/2024 A 09/2024	2 712,11 €
06/06/2024	JOBATEC	CAPEX 2024-0625	MISE EN CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUES	2 426,00 €
12/06/2024	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	105,00 €
13/06/2024	CREAT		CAPUCHON CUISEUR A PÂTES CAPIC	31,10 €
14/06/2024	CLIMA FROID		JOINT DE PORTE	406,00 €
14/06/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT SONDE PREPARATIONS FROIDES	39,97 €
19/06/2024	MECAPACK		BARRE DE REGLAGE INOX	245,38 €
19/06/2024	JOBATEC		INSTALLATION PRISES MURALES	168,00 €
20/06/2024	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	206,40 €
27/06/2024	JOBATEC		LEVEES DE RESERVES SUITE A CONTRÔLE	240,00 €
28/06/2024	SOPRASSISTANCE		RECHERCHE DE FUITE SOUS TOITURE	816,00 €
28/06/2024	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 774,64 €
30/06/2024	CREAT		TABLETTES NETTOYANTES FOUR RATIONAL	1 088,00 €
30/06/2024	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
30/06/2024	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
30/06/2024	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL JUIN 2024	**15 181,95 €**

Détails des réparations / achats matériels

2023 - 2024

01/07/2024	FENWICK		CONTRAT LOCATION MAINTENANCE GERBEUR ELECTRIQUE	188,00 €
09/07/2024	RENAULT CBA		ENTRETIEN SUPP VEHICULE DE SERVICE	244,79 €
10/07/2024	CREAT		MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT	75,00 €
12/07/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT AQUASAT SUR BALLON EAU CHAUDE	914,00 €
16/07/2024	SOCOTEC		VPO PORTES SECTIONNELLES	56,46 €
17/07/2024	CREAT		REMPLACEMENT PIECES FOUR N°4 RATIONAL	512,30 €
17/07/2024	CREAT		REMPLACEMENT PIECES SUR TURBO-BROYEUR	295,52 €
17/07/2024	CREAT		REPARATION CUISEUR A FECULENT CAPIC	571,18 €
18/07/2024	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS	CAPEX 2024-0330	REPARATION PORTE LOCAL PLONGE	970,00 €
18/07/2024	CREAT		REMPLACEMEMNT PIECES COUPE-LEGUMES	244,05 €
23/07/2024	SOCOTEC		VPO INSTALLATIONS GAZ	135,48 €
24/07/2024	CREAT	CAPEX 2024-0546	REPARATION LAVE-BATTERIE METOS	1 766,88 €
25/07/2024	CREAT		KIT VIDANGE TRANCHEUR DADAUX	497,94 €
24/07/2024	MECAPACK	CAPEX 2024-0626	REMPLACEMENT RESSORT PLAQUE O² 2500	875,30 €
26/07/2024	SAS INDUSTRIES EQUIPEMENTS		REMPLACEMENT ROULETTES CHARIOTS	220,00 €
26/07/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT MOTEUR CELLULE REFROIDISSEMENT N°3	80,00 €
31/07/2024	CLIMA FROID		REMPLACEMENT TRAIN THERMOSTATIQUE SUR CF NEGATIVE	575,00 €
31/07/2024	CLIMA FROID		REFIXATION ELEMENT CELLULE DE REFROIDISSEMENT DOUBLE PORTE	230,00 €
31/07/2024	CLIMA FROID		CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES / CVC / ECS	1 774,64 €
31/07/2024	SOCOTEC		VPO THERMOGRAPHIE INSTALLATIONS ELECTRIQUES	112,90 €
31/07/2024	FAUCHE		MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	1 131,86 €
31/07/2024	ALLARD PAYSAGE		CONTRAT D'ENTRETIEN ESPACES VERTS	400,00 €
31/07/2024	ELISE ATLANTIQUE		COLLECTE RECYCLAGE CARTON PAPIER PLASTIQUE	10,00 €
31/07/2024	DERICHEBOURG PROPRETE		CONTRAT ENTRETIEN LOCAUX / MATERIELS SANITAIRES	1 059,74 €
			SOUS TOTAL JUILLET 2023	**12 941,04 €**
			TOTAL 2022-2023	**188 648,73 €**

Le montant des dépenses en entretien, réparations et achats des matériels augmente par rapport à l'année 2022-2023. Dépenses A-1 : **171 333,73 € soit +17 315,00 €**

Une partie de cette augmentation est liée à la réparation du lave-batterie à granules METOS acheté en 2006 pour 9 462 € et au remplacement de la centrale de régulation de la chaufferie pour 5 970€.

Réparations et renouvellement des matériels

2023 – 2024

LEGENDE : en vert SIVOM
en noir Ansamble

Matériels	Réparations / Renouvellements	
	Besoins recencés	Réalisés
Location et mise en place d'un d'un abri / local préfabriqué pour le personnel ainsi que d'un local de stockage matériel (glacières, matériels à réparer)	○	
Alimentation électrique générale en limite de puissance et positionnement du disjonteur principal hors propriété (prévoir une étude approfondie)	○	
Réparation de la toiture. Des risques importants d'infiltration ont été constatés, et plusieurs fuites sont déjà effectives (faux plafonds dans le bureau logistique, salle de pause, vestiares)	○	
Réparation du sol en chambre froide négative	○	
Remplacement des 2 armoires électriques de l'installation frigorifique avec mise aux normes	○	
Sécurisation du site avec remplacement du portail d'entrée avec système d'accés dédié et installation de vidéosurveillance (projet Food defense)	○	
Reprise de la structure inox du piano central et de l'installation	○	
Remplacement des vitrages extérieurs fissurés en production	○	
Remplacement du lave-batterie à granules METOS par un modèle équivalent (vetusté 2006)	○	
Rénovation sols en résine en zone de production à prévoir dans les 3 ans	○	
Réparation fissure du sol au magasin et quai expédition local cagettes	○	
Remplacement bloc cellulle refroidissement n°1 par 4 cellules indépendantes (Gaz R404)	○	
Evolution de l'optimisateur électrique Terawatt (Mise à jour)	○	
Peinture et protection murale à reprendre dans la salle du personnel		○
Réparation provisoire et aubanage portail d'entrée CC		○
Rénovation escalier d'accés aux vestiaires (rouille)		○
Réparations des sols en résine (plinthes)		○
Pose de revêtement mural anti-choc et de plinthes (3ème phase)		○
Mise en conformité de l'installation frigorifique (certification DESP) été 2024		○
Achat d'un mini-gerbeur électrique en production		○

Plan d'investissements 2020 - 2025

MONTANT PREVU HT ANNEE 1	MONTANT PREVU HT ANNEE 2	MONTANT PREVU HT ANNEE 3	MONTANT PREVU HT ANNEE 4	MONTANT PREVU HT ANNEE 5	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
						INSTALLATION FRIGORIFIQUES
15 200.00 €						Rétrofit gaz de l'installation frigorifique par du gaz R449A **(OPTION : installation CO^2 : 230 000€)**
8 000.00 €						Remplacement du groupe chambre froide négative vétuste (avant 2006)
4 500.00 €						Mise en conformité de l'installation frigorifique (certification DESP)
60 000.00 €						Remplacement de 3 cellules de refroidissement avec création d'un bloc en bâti avec 4 mannequins
6 000.00 €						Remplacement de 2 évaporateurs en légumerie et local poubelle
		3 000.00 €				Remplacement du boîtier de surveillance et enregistrement des T°C DIXELL
30 000.00 €						Mise en place d'un récupérateur d'énergie des groupes froids pour le préchauffage de l'ECS
5 500.00 €						Remplacement des 2 armoires électriques de l'installation frigorifique avec mise aux normes
						MATERIELS
10 500.00 €						Mise en place de 3 hottes aspirantes (plonge batterie / retour cagette)
18 000.00 €						Ajout d'un 2ème lave-batterie en complément du lave-batterie à granules
1 420.00 €						Remplacement du double bac en plonge batterie
1 650.00 €						Remplacement du double bac en légumerie
	104 000.00 €					Remplacement de la ligne de conditionnement automatique (MECA O^2 2500)
			15 000.00 €			Remplacement des centrales de nettoyage mousse
		27 000.00 €				Remplacement du four 2 (gaz)
			27 000.00 €			Remplacement du four 3 (gaz)
	26 000.00 €	26 000.00 €				Remplacement du steam 250L (gaz)
		3 900.00 €				Remplacement des 4 feux vifs (gaz)
		4 000.00 €				Reprise de la structure inox du piano central
			6 700.00 €			Remplacement de l'ouvre-boite pneumatique et table inox
				20 000.00 €		Remplacement du robot-coupe légumes
				21 000.00 €		Mise en place d'un Brasseur mélangeur préparation froides
		13 000.00 €				Remplacement du batteur-mélangeur
				7 000.00 €		Remplacement du transpalette peseur inox
						STRUCTURE ET BÂTIMENT
2 000.00 €						Mise en place de protections soubassement des quais
	12 000.00 €					Remplacement des stores baie vitrée production
58 000.00 €						Revêtement mural anti-choc
36 000.00 €						Remplacement des faux-plafonds en zone production en panneaux CF isolants et lessivables
	9 000.00 €					Sécurisation du site avec remplacement du portail d'entrée
						RESTAURANTS SATELITES
35 900.00 €		3 150.00 €		3 150.00 €		Mise en place des tables de tris en inox sur les restaurants (14 unités)
10 076.00 €						Tablettes numériques carte + (44 unités)
13 054.00 €						Logiciel de comptage des repas carte + / portail famille

315 800.00 €	*151 000.00 €*	*76 900.00 €*	*48 700.00 €*	*48 000.00 €*	*0.00 €*
TOTAL	640 400.00 €				- €

Détails des investissements

Année 2020 - 2025

NATURE	MONTANT PREVU HT CONTRAT	DEPENSE ESTIMEE HT 2020-2025	DEPENSE REELLE REALISEE HT	GRILLE IMMO	ECART	ORDRE	N° DADI	Statut de la DADI	COMMENTAIRES
INSTALLATION FRIGORIFIQUES	132 200,00 €	79 530,00 €	62 522,00 €	59 010,00 €					INSTALLATION FRIGORIFIQUES
Rétrofit gaz de l'installation frigorifique par du gaz R449A	15 200,00 €	0 €	0 €	0 €	- €				Réalisé dans les investissements de l'ancien contrat 2015-2020 en fin de contrat
Remplacement du groupe chambre froide négative vétuste	8 000,00 €	0 €	0 €	0 €	- €				Réalisé dans les investissements de l'ancien contrat 2015-2020 en fin de contrat
Mise en conformité de l'installation frigorifique (certification DESP)	4 500,00 €	4 500,00 €	4 130,00 €	4 130,00 €	- €	7710367	2022-0517	Validé	Remplacé par modification porte CF intermédiaire par CREAT service
Remplacement de 3 cellules de refroidissement avec création d'un bloc en bâti avec 4 mannequins	60 000,00 €	60 000,00 €	54 862,00 €	54 880,00 €	18,00 €	7710363	2022-0485	Validé	
Remplacement de 2 évaporateurs en légumerie et local poubelle	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	- €	- €				2025-2026
Remplacement du boîtier de surveillance et enregistrement des T°C DIXELL	3 000,00 €	- €	- €	- €	- €				Réalisé dans les investissements de l'ancien contrat 2015-2020 en fin de contrat
Mise en place d'un récupérateur d'energie des groupes froids pour le préchauffage de l'ECS	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €				Projet abandonné au profit du coupe-légumes
Remplacement des 2 armoires électriques de l'installation frigorifique avec mise aux normes	5 500,00 €	5 500,00 €	- €	- €	- €				2025-2026
Remplacement 4 moto-ventillateur cellule ACFRI	0 €	3 530,00 €	3 530,00 €	- €	- 3 530,00 €	7708182	2020-50182	Validé	non prévu investissements contractuels
MATERIELS	332 170,00 €	373 011,27 €	372 608,66 €	367 467,66 €					MATERIELS
Mise en place de 3 hottes aspirantes (plonge batterie / retour cagette)	10 500,00 €	11 114,28 €	11 114,28 €	11 114,28 €	- €	7708763	2021-0257	Validé	2 hottes installées seulement
Installation des hottes avec étanchéité du toit terrasse	- €	4 426,40 €	4 426,40 €	4 226,40 €	- 200,00 €	7708993	2021-0328	Validé	non prévu investissements contractuels
Ajout d'un 2ème lave-batterie en complément du lave-batterie à granules + Remplacement du double bac en plonge batterie	19 420,00 €	26 304,00 €	20 628,19 €	20 628,79 €	- 0,60 €	7708970	2021-0354	Validé	Modèle HOBART sans hotte avec recyclage des vapeurs
Création alimlentation électrique pour lave-batterie Hobart et four Rational	- €	1 785,00 €	1 785,00 €	1 785,19 €	0,19 €	7709164	2021-0454	Validé	non prévu investissements contractuels
Réfection alimentation réseau d'eau en inox plonge	- €	1 640,00 €	1 640,00 €	1 650,00 €	10,00 €	7708970	2021-0354	Validé	non prévu investissements contractuels
Remplacement du double bac en légumerie	1 650,00 €	1 278,00 €	1 278,00 €	1 277,83 €	- 0,17 €	7709388	2021-0592	Validé	non prévu investissements contractuels
Réaménagement légumerie, plonge batterie	- €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	- €	7708762	2021-0258	Validé	non prévu investissements contractuels
Fabrication et pose réhausse compresseurs	- €	919,00 €	919,00 €	918,82 €	- 0,18 €	7709164	2021-0454	Validé	non prévu investissements contractuels
Remplacement table inox	- €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	- €	7709389	2021-0593	Validé	non prévu investissements contractuels
Achat vestiaires inox	- €	1 712,00 €	1 712,00 €	1 711,64 €	- 0,36 €	7709466	2022-0066	Validé	non prévu investissements contractuels
Achat armoires suspendues inox + rayonnage	- €	2 129,00 €	3 129,00 €	3 127,84 €	- 1,16 €	7709830	2022-0262	Validé	non prévu investissements contractuels
Remplacement de la ligne de conditionnement automatique (MECA O² 2500)	104 000,00 €	138 000,00 €	145 124,00 €	145 124,08 €	0,08 €	7710362	2022-0363	Validé	avec ajout doseuse automatique FIP
Remplacement des centrales de netoyage mousse	15 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €				2024-2025
Remplacement du four 2 (gaz)	27 000,00 €	27 645,00 €	27 645,00 €	27 645,00 €	- €	7709164	2021-0454	Validé	+1 echelle inox
Remplacement du four 3 (gaz)	27 000,00 €	31 260,00 €	31 260,00 €	31 260,00 €	- €	7710053	2022-0397	Validé	
Remplacement du four 4 (gaz)	- €	31 260,00 €	31 260,00 €	31 260,00 €	- €	7710053	2022-0397	Validé	non prévu investissements contractuels
Remplacement du steam 250L (gaz)	52 000,00 €	0 €	- €	- €	- €				Abandonné (2X26 000€)
Remplacement des 4 feux vifs (gaz)	3 900,00 €	0 €	- €	- €	- €				Abandonné
Reprise de la structure inox du piano central	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	- €				2024-2025
Remplacement de l'ouvre-boite pneumatique et table inox	6 700,00 €	5 795,30 €	5 795,30 €	5 795,30 €	- €	7708265	2021-0030	Validé	
Remplacement compacteur à boite EDLUND + table de pose	- €	10 058,50 €	10 058,50 €	10 058,50 €	- €	7708265	2021-0030	Validé	non prévu investissements contractuels
Remplacement du robot-coupe légumes	20 000,00 €	42 059,79 €	42 059,79 €	42 059,79 €	- €	7708974	2021-0360	Validé	Modèle supérieur (investissement récupérateur énergie abandonné)
Mise en place d'un Brasseur mélangeur préparation froides	21 000,00 €	- €	- €	- €	- €				Abandonné
Remplacement du batteur-mélangeur	13 000,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €	- €	7708266	2021-0031	Validé	
Remplacement du transpalette peseur inox	7 000,00 €	7 000,00 €	7 757,20 €	7 757,20 €	- €		2023-0678	Validé	Remplacé par mini gerbeur inox électrique HAPPYMANUT
Remplacement rayonnage plonge baterie	- €	5 000,00 €	5 442,00 €	5 442,00 €	- €		2024-0327	Validé	non prévu investissements contractuels
Mise à jour et évolution de l'optimiseur électrique TERAWATT	- €	- €	4 950,00 €	- €	- €		en cours	en cours	non prévu investissements contractuels
STRUCTURE ET BÂTIMENT	117 000,00 €	136 503,72 €	130 537,66 €	96 948,04 €					STRUCTURE ET BÂTIMENT
Mise en place de protections soubassement des quais	2 000,00 €	3 026,30 €	3 026,30 €	3 026,30 €	- €	7708507	2021-0145	Validé	
Remplacement des stores baie vitrée production	12 000,00 €	- €	4 120 €	- €	- 4 120,00 €		en cours	en cours	Remplacement vitrage uniquement
Revêtement mural anti-choc	58 000,00 €	58 000,00 €	36 876,32 €	35 711,32 €	- 1 165,00 €	7710364	2021-0328 / 2022-0486 / 2023-0161 / 2023-0195 / 2024-0870	Validé	il y aura plusieurs phases donc plusieurs factures
Remplacement des faux-plafonds en zone production en panneaux CF isolants et lessivables	36 000,00 €	46 210,42 €	46 210,42 €	46 210,42 €	- €	7708762	2021-0258	Validé	Travaux supplémentaires réalisés (electricité, revêtements muraux)
Sécurisation du site avec remplacement du portail d'entrée et automatisation	9 000,00 €	9 000,00 €	14 394,62 €	- €	- 14 394,62 €		en cours	en cours	en attente devis motarisation
Réparation des sols en résine	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	- €		2024-0064 / 2024-0388	Validé	non prévu investissements contractuels
Réparation toiture	0 €	11 525,00 €	11 525,00 €	- €	- 11 525,00 €		en cours	Validé	non prévu investissements contractuels
Remise en état locaux (peinture, carrelage, plinthes, divers)	0 €	8 742,00 €	2 385,00 €	- €	- €		2025-0072	Validé	non prévu investissements contractuels / plusieurs factures
RESTAURANTS SATELITES	59 030,00 €	64 856,00 €	69 887,00 €	69 942,00 €					RESTAURANTS SATELITES
Mise en place des tables de tris en inox sur les restaurants (14 unités)	35 900,00 €	35 900,00 €	40 931,00 €	40 931,00 €	- €	7708507	2021-0145 / 2024-0284 / 2024-0868	Validé	
Tablettes numériques carte + (44 unités)	10 076,00 €	21 956,00 €	21 956,00 €	22 011,00 €	55,00 €	7710221	2022-0457	Validé	
Logiciel de comptage des repas carte + / portail famille	13 054,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	7710221	2022-0457	Validé	Modifié par le logiciel ELIOR Me And Myself
TOTAL	*640 400,00 €*	*653 900,99 €*	*635 555,32 €*	*593 367,70 €*	*-34 853,82 €*				

Investissements effectués

2020 - 2021

MONTANT PREVU HT ANNEE	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
Solde 2019-2020 de 2751,00€		
2 751.00 €	2 990.00 €	Réparation carrelage et seuil de porte en zone production (non prévu au marché, solde 2019-2020)
0.00 €	10 058.50 €	Remplacement du compacteur à boites pneumatique et table inox (non prévu au marché)
0.00 €	3 530.00 €	Remplacement de 4 moto-ventillateur sur cellule Acfri (non prévu au marché)
0.00 €	4 426.40 €	Installation des hottes, création de sorties spécifiques en toiture (non prévu marché)
10 500.00 €	11 114.28 €	Achat hottes aspirantes (plonge batterie / lavage retour cagettes)
13 000.00 €	11 200.00 €	Remplacement du batteur-mélangeur
6 700.00 €	5 795.30 €	Remplacement de l'ouvre-boite pneumatique et table inox
2 000.00 €	3 026.30 €	Mise en place de protections soubassement des quais
36 000.00 €	47 996.92 €	Remplacement des faux-plafonds en zone production / isolation des murs local barquette)
35 900.00 €	30 550.00 €	Mise en place des tables de tris en inox sur les restaurants (12 unités, solde 2 unités)
18 000.00 €	26 304.00 €	Ajout d'un 2ème lave-batterie en complément du lave-batterie à granules + bac de plonge
20 000.00 €	42 059.79 €	Remplacement du coupe-légume (récupération de 30 000€ abandon du projet récupérateur d'énergie)
58 000.00 €	2 142.82 €	Revêtement mural anti-choc (LD Concept / il y aura plusieurs factures et plusieurs devis)
0.00 €	919.00 €	Réhausse des compresseurs d'air (non prévu au marché)
27 000.00 €	27 645.00 €	installation four supplémentaire + 1 chariot
0.00 €	1 640.00 €	Refection alimentation réseau d'eau inox plonge
0.00 €	1 785.00 €	Alimentation électrique four et lave-batterie
0.00 €	1 900.00 €	Travaux de réaménagement plonge, local poubelle
227 100.00 €	**232 093.31 €**	

2021 - 2022

MONTANT PREVU HT ANNEE	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
1 650.00 €	1 278.00 €	remplacement double bac inox en légumerie
0.00 €	1 525.00 €	remplacement table inox
0.00 €	1 712.00 €	Achat vestiaires inox
0.00 €	3 129.00 €	Achat armoires suspendues inox + rayonnage
104 000.00 €	145 124.00 €	Remplacement de la ligne de conditionnement automatique (MECA O^2 2500) + doseur automatique FLIP
60 000.00 €	65 856.00 €	Remplacement 3 cellules de refroidissemenet par un modèle monobloc 5 échelles
- €	2 287.00 €	Déplacement et mise en place cellule n°5
58 000.00 €	10 925.00 €	Mise en place d'une partie des revêtements décochoc mural
118 000.00 €	**229 033.00 €**	

Investissements effectués

2022 - 2023

MONTANT PREVU HT ANNEE	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
0.00 €	1 264.00 €	Alimentation ligne de conditionnement MECAPACK O² 2500
10 076.00 €	21 956.00 €	Achat 44 tablette numériques pour le comptage et la gestion des repas sur les restaurants satellites
13 054.00 €	7 000.00 €	Logiciel et paramétrage "Bon'App" facturation
27 000.00 €	62 520.00 €	Remplacement de 2 fours RATIONAL au lieu d'un seul prévu
58 000.00 €	9 940.00 €	Mise en place 2ème partie des revêtements décochoc mural
- €	4 036.00 €	Mise en conformité local électrique TGBT avec revêtement et porte PVC anti-feu
85 000.00 €	**106 716.00 €**	**TOTAL INVESTISSEMENT AU 31/07/2023 : 567 842,31€**

2023 - 2024

MONTANT PREVU HT ANNEE	DEPENSE REALISEE HT	NATURE
7 000,00 €	7 757,20 €	MINI GERBEUR INOX ELECTRIQUE - RENVERSEUR BAC GN
5 000,00 €	5 442,00 €	RAYONNAGE PLONGE BATTERIE
58 000,00 €	23 513,50 €	REVÊTEMENT MURAL / HABILLAGE CLOISONS / PORTES PVC (SOLDE)
35 900,00 €	6 751,00 €	TABLE DE TRI INOX (SOLDE)
- €	12 000,00 €	REPARATION SOLS PLINTHES RESINE
105 900,00 €	**55 463,70 €**	**TOTAL INVESTISSEMENT AU 31/07/2024 : 623 330,01 €**

Etat des amortissements et investissements

2023 - 2024 (CAPEX)

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt.act.	Date mise en service
4 PORTE DE SERVICE	4 036,00 €	-1 537,00 €	-1 009,00 €	-2 546,00 €	1 490,00 €	24/03/2023
HABILLAGE CLOISON	870,00 €	-76,07 €	-87,02 €	-163,09 €	706,91 €	16/11/2023
HABILLAGE CLOISON	8 775,00 €	-738,44 €	-877,72 €	-1 616,16 €	7 158,84 €	28/11/2023
MINI GERBEUR INOX ELECTRIQUE - RENVERSEUR BAC GN	7 557,20 €	-1 511,44 €	-1 511,44 €	-3 022,88 €	4 534,32 €	01/10/2023
REPRISE PLINTHES RESINE POCEDE SHERWIN WILLIAMS	6 000,00 €	-414,75 €	-600,12 €	-1 014,87 €	4 985,13 €	22/01/2024
TABLE DE TRI ATVO	3 945,00 €	-43,11 €	-394,51 €	-437,62 €	3 507,38 €	22/08/2024
RAYONNAGE PLONGE BATTERIE	5 442,00 €	-217,09 €	-544,26 €	-761,35 €	4 680,65 €	08/05/2024
HABILLAGE CLOISONS PVC BLANCHE	9 832,50 €	0,00 €	-829,70 €	-829,70 €	9 002,80 €	27/11/2024
TABLE DE TRI 4TVO	2 806,00 €	-26,83 €	-280,61 €	-307,44 €	2 498,56 €	27/08/2024
FOUR MIXTES GAZ NAT 20 NIVEAUX	58 460,00 €	-14 208,87 €	-8 351,43 €	-22 560,30 €	35 899,70 €	18/01/2023
CHARIOT D'ENFOURNEMENT TYPE 202/1	4 060,00 €	-1 381,51 €	-812,00 €	-2 193,51 €	1 866,49 €	18/01/2023
TABLETTE 4G SMT 575 TAB ACTIVE3	554,00 €	-237,92 €	-138,50 €	-376,42 €	177,58 €	12/01/2023
TOTAL INVESTISSEMENTS / AMORTISSEMENTS	**112 337,70 €**	**-20 393,03 €**	**-15 436,31 €**	**-35 829,34 €**	**76 508,36 €**	

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt.act.	Date mise en service
Reprise matériel	**32 213,09 €**	**-32 213,09 €**	**0,00 €**	**-32 213,09 €**	**0,00 €**	**28/08/1998**
HORLOGES POSTE 7/10/11	1 387,93 €	-1 387,93 €	0,00 €	-1 387,93 €	0,00 €	10/03/1999
INSTALLATION SUR 6 SITES	32 732,02 €	-32 732,02 €	0,00 €	-32 732,02 €	0,00 €	13/09/1999
MISE SOUS PLI SATAS RACHAT LEASING	84,60 €	-84,60 €	0,00 €	-84,60 €	0,00 €	03/10/2001
COFFRE CONFIDENT	518,79 €	-518,79 €	0,00 €	-518,79 €	0,00 €	20/03/2002
SAGE SEREC IMPRIMANTE BADGE	3 495,00 €	-3 495,00 €	0,00 €	-3 495,00 €	0,00 €	16/08/2002
PROGICIEL GESTION BARQUETTE	6 098,00 €	-6 098,00 €	0,00 €	-6 098,00 €	0,00 €	27/09/2002
	855,00 €	-855,00 €	0,00 €	-855,00 €	0,00 €	30/09/2002
ROUTEUR X1200+INSTALLATION	1 003,00 €	-1 003,00 €	0,00 €	-1 003,00 €	0,00 €	30/11/2002
BUREAUTIQUE IMPRIMANTE EPSON	580,00 €	-580,00 €	0,00 €	-580,00 €	0,00 €	04/12/2002
IMPRIMANTE THERMIQUE DELNA	985,00 €	-985,00 €	0,00 €	-985,00 €	0,00 €	02/11/2004
RACHAT MAT INFROM SIVOM LEASING	0,99 €	-0,99 €	0,00 €	-0,99 €	0,00 €	12/01/2005
SYSTEME INFO LECTURE BADGES	2 926,00 €	-2 926,00 €	0,00 €	-2 926,00 €	0,00 €	24/06/2005
RACHAT MATERIEL INFORMATIQUE SIVOM	1,00 €	-1,00 €	0,00 €	-1,00 €	0,00 €	24/10/2005
OUVRE BOITE ELECTRIQUE 2 VITESSES	860,00 €	-860,00 €	0,00 €	-860,00 €	0,00 €	07/11/2006
CABLAGE CUISINE BLANQUEFORT	1 022,00 €	-1 022,00 €	0,00 €	-1 022,00 €	0,00 €	31/07/2007
TRANCHEUR A VIANDE ET A COTELETTES	7 250,00 €	-7 250,00 €	0,00 €	-7 250,00 €	0,00 €	29/08/2007
RACHAT LEASING BADGES	15,00 €	-15,00 €	0,00 €	-15,00 €	0,00 €	12/09/2007
RESEAU AIR COMPRIME	2 250,40 €	-2 250,40 €	0,00 €	-2 250,40 €	0,00 €	28/09/2007
ELECTRICITE SIVOM	4 025,03 €	-4 025,03 €	0,00 €	-4 025,03 €	0,00 €	28/09/2007
MECA PLASTIC MACHINE S602	6 390,00 €	-6 390,00 €	0,00 €	-6 390,00 €	0,00 €	23/10/2007
LOCAL DE CONDITIONNEMENT	12 946,50 €	-12 946,50 €	0,00 €	-12 946,50 €	0,00 €	28/11/2007
CHARIOT INOX 18/10 POUR GN	1 248,00 €	-1 248,00 €	0,00 €	-1 248,00 €	0,00 €	18/03/2008
MACHINE A DECOUPE DE PORTIONS	712,80 €	-712,80 €	0,00 €	-712,80 €	0,00 €	05/05/2008
ETAGERE MURALE	2 831,65 €	-2 831,65 €	0,00 €	-2 831,65 €	0,00 €	03/09/2008
TABLE MOBILE INOX DE PREPARATION	875,00 €	-875,00 €	0,00 €	-875,00 €	0,00 €	09/09/2008
JOHNSON CONTROLS TRANCHEUR KELSEN	0,00 €	-2 453,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16/03/2009
INSTALLATION D'UN SYTEME DE COMMUNICATION S/FIL	3 130,00 €	-2 723,53 €	-287,27 €	-3 010,80 €	119,20 €	18/01/2010
CARTE KEEPSET + BOITIER + MODEM	9 500,00 €	-9 500,00 €	0,00 €	-9 500,00 €	0,00 €	15/07/2010
SERVEUR PowerEdge T110 Châssis en tour	1 635,00 €	-1 635,00 €	0,00 €	-1 635,00 €	0,00 €	10/08/2010
FRIMA SELFCOOKING CENTER	22 909,20 €	-22 909,20 €	0,00 €	-22 909,20 €	0,00 €	23/08/2010
CHARIOT D'ENFOURNEMENT	1 625,20 €	-1 625,20 €	0,00 €	-1 625,20 €	0,00 €	23/08/2010
TABLE INOX	1 282,50 €	-1 282,50 €	0,00 €	-1 282,50 €	0,00 €	31/08/2010
MACHINE D'OPERCULAGE (Crédit Bail) S2000 N° 6498	1 436,18 €	-1 436,18 €	0,00 €	-1 436,18 €	0,00 €	01/09/2010
TAMIS AUTOMATIQUE + COUVERCLE	11 444,00 €	-11 444,00 €	0,00 €	-11 444,00 €	0,00 €	29/10/2010
VEHICULE BERLINGO BC-868-WG (7818TQ33)	6 367,78 €	-6 367,78 €	0,00 €	-6 367,78 €	0,00 €	29/10/2010
CHASSIS TABLE + COMPRESSEURS	10 188,87 €	-10 188,87 €	0,00 €	-10 188,87 €	0,00 €	29/11/2010
LOGICIEL CARTE+	12 680,00 €	-12 680,00 €	0,00 €	-12 680,00 €	0,00 €	03/01/2011
COUPE LEGUMES TR300 DITO SAMA.	10 347,00 €	-10 347,00 €	0,00 €	-10 347,00 €	0,00 €	08/02/2011
TRANSPALETTE PESEUR INOX	4 132,50 €	-4 132,50 €	0,00 €	-4 132,50 €	0,00 €	31/03/2011
FABRICATION BUREAU ET COMPTOIR ACCUEIL	3 062,00 €	-2 269,23 €	-281,03 €	-2 550,26 €	511,74 €	04/05/2011
OPTIMISEUR D'ENERGIE ELECTRIQUE TERAWATT	19 780,00 €	-19 780,00 €	0,00 €	-19 780,00 €	0,00 €	21/08/2011
POSE PANNAUX DECO-CHOC LOCAL PLONGE	3 040,00 €	-2 115,22 €	-279,10 €	-2 394,32 €	645,68 €	17/10/2011
LAVE VAISSELLE FRONTAL	1 879,80 €	-1 879,80 €	0,00 €	-1 879,80 €	0,00 €	02/11/2011
REFECTION DES REVÊTEMENTS DE SOL	2 349,00 €	-1 624,12 €	-215,66 €	-1 839,78 €	509,22 €	02/11/2011
MODIFICATION DES QUIPEMENTS POSTE DE TRAVAIL	2 340,00 €	-1 150,77 €	-214,77 €	-1 365,54 €	974,46 €	31/10/2013
POMPE DE RELEVAGE	1 685,00 €	-1 685,00 €	0,00 €	-1 685,00 €	0,00 €	12/12/2013
REMPLACEMENT CONTACTEUR GROUPE ELECTROGE	1 343,00 €	-1 343,00 €	0,00 €	-1 343,00 €	0,00 €	12/12/2013
DIVERS TRAVAUX PLOMBERIE	3 262,00 €	-1 442,43 €	-299,39 €	-1 741,82 €	1 520,18 €	30/04/2014
TETE D'IMPRESSION POUR TP 5000	1 653,04 €	-1 434,75 €	-218,29 €	-1 653,04 €	0,00 €	30/05/2014
CUVIER P/BAC	1 095,42 €	-843,32 €	-201,08 €	-1 044,40 €	51,02 €	25/11/2014
DIVERS VAISELLES ET BACS	3 597,32 €	-2 769,44 €	-660,33 €	-3 429,77 €	167,55 €	25/11/2014
INTERVENTION SAUTEUSE ELECTROLUX	3 702,21 €	-1 345,98 €	-339,79 €	-1 685,77 €	2 016,44 €	11/02/2015
LOGICIEL CARTE + RESERVATION EN LIGNE	4 513,00 €	-4 513,00 €	0,00 €	-4 513,00 €	0,00 €	15/05/2015

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt.act.	Date mise en service
ROBOT HEAVY DUTY	578,84 €	-278,88 €	-75,90 €	-354,78 €	224,06 €	18/05/2015
DIVERS USTENSILES	307,39 €	-207,01 €	-56,42 €	-263,43 €	43,96 €	20/05/2015
REFROIDISSEUR RIS AIR/EAU	3 038,00 €	-1 017,11 €	-278,83 €	-1 295,94 €	1 742,06 €	27/05/2015
EPLUCHEUR IX COCOMBRE SUR PIED	209,29 €	-209,29 €	0,00 €	-209,29 €	0,00 €	08/06/2015
SYSTEME IMPRESSION ETIQUETEUSE	12 500,00 €	-7 305,01 €	-2 295,94 €	-9 600,95 €	2 899,05 €	30/10/2015
EPLUCHEUSE 25KG AVEC FILTRE	4 460,00 €	-1 856,24 €	-585,02 €	-2 441,26 €	2 018,74 €	02/11/2015
TURBO BROYEUR	5 135,00 €	-2 137,17 €	-673,56 €	-2 810,73 €	2 324,27 €	02/11/2015
OUVRE BOITE PNEUMATIQUE	4 189,35 €	-1 743,60 €	-549,51 €	-2 293,11 €	1 896,24 €	02/11/2015
BROYEUR PNEUMATIQUE DE BOITES DE CONSERVE	6 125,65 €	-2 549,48 €	-803,50 €	-3 352,98 €	2 772,67 €	02/11/2015
REMPLACEMENT CARTE ELECTRONIQUE FOUR FRIMA	1 563,00 €	-644,41 €	-205,02 €	-849,43 €	713,57 €	12/11/2015
AUTOMATE SUR MARMITE A PATES	971,57 €	-519,40 €	-178,42 €	-697,82 €	273,75 €	29/01/2016
REPARATION FOUR RATIONAL SCC202G	699,50 €	-467,48 €	-160,59 €	-628,07 €	71,43 €	29/01/2016
MOULE DE SOUDURE/DECOUPE + COUTEAUX	1 143,85 €	-607,74 €	-210,05 €	-817,79 €	326,06 €	04/02/2016
CHARIOT EN INOX	650,25 €	-245,74 €	-85,28 €	-331,02 €	319,23 €	08/02/2016
MEUBLES SALLE DE REPOS CC BLANQUEFORT	2 088,88 €	-1 101,84 €	-383,59 €	-1 485,43 €	603,45 €	11/02/2016
MOTEUR TURBINE - FOUR FRIMA	626,50 €	-320,52 €	-115,04 €	-435,56 €	190,94 €	11/03/2016
COUTEAUX DIENES CRANTE POUR MACHINE S2000	478,87 €	-240,28 €	-87,93 €	-328,21 €	150,66 €	29/03/2016
VESTIAIRE MONOBLOC 3 PORTES	9 200,00 €	-2 302,77 €	-844,51 €	-3 147,28 €	6 052,72 €	31/03/2016
BAGUE DE PREDECOUPE - S2000 MF	938,95 €	-456,23 €	-172,40 €	-628,63 €	310,32 €	27/04/2016
MOBILIER DE BUREAUX	8 257,04 €	-2 003,55 €	-757,93 €	-2 761,48 €	5 495,56 €	28/04/2016
MOBILIER DE BUREAU	3 132,28 €	-760,05 €	-287,52 €	-1 047,57 €	2 084,71 €	28/04/2016
REPARATION LAVE BATTERIE (RAIL DE PORTE)	1 183,92 €	-555,82 €	-217,37 €	-773,19 €	410,73 €	27/05/2016
REFECTION CANIVEAU ET SIPHONS	5 995,00 €	-653,57 €	-275,12 €	-928,69 €	5 066,31 €	27/07/2016
REMPLACEMENT VERIN SUR PANIER REFROIDISSEUR	1 023,00 €	-292,28 €	-134,13 €	-426,41 €	596,59 €	01/10/2016
TRANSFERT CC BLANQUEFORT	11 600,00 €	-2 320,00 €	-1 064,66 €	-3 384,66 €	8 215,34 €	01/10/2016
LAVE BOTTE HYGINOX	4 420,00 €	-1 240,37 €	-579,53 €	-1 819,90 €	2 600,10 €	14/10/2016
DISTRIBUTEUR INOX	951,49 €	-370,17 €	-174,66 €	-544,83 €	406,66 €	21/10/2016
DISTRIBUTEUR INOX	1 150,44 €	-447,57 €	-211,18 €	-658,75 €	491,69 €	21/10/2016
REMPLACEMENT AUTOMATE CELLULE DE REFROIDISSEMENT	890,00 €	-341,37 €	-163,37 €	-504,74 €	385,26 €	31/10/2016
BAC A PILIERS VERTICAUX	1 951,84 €	-1 231,71 €	-597,14 €	-1 828,85 €	122,99 €	09/11/2016
RAYONNAGE RESERVE SECHE ET LAVERIE	8 085,00 €	-1 486,31 €	-742,05 €	-2 228,36 €	5 856,64 €	29/11/2016
TRAVAUX MACONNERIE (depose porte)	1 210,00 €	-215,15 €	-111,05 €	-326,20 €	883,80 €	21/12/2016
INSTALLATION PORTE COUPE FEU	2 200,00 €	-389,97 €	-201,92 €	-591,89 €	1 608,11 €	23/12/2016
CELLULE DE REFROIDISSEMENT ACFRI	16 200,00 €	-2 853,86 €	-1 486,85 €	-4 340,71 €	11 859,29 €	27/12/2016
TRAVAUX ZONE EPICERIE	1 446,38 €	-508,81 €	-265,50 €	-774,31 €	672,07 €	28/12/2016
AUTOLAVEUSE + ACCESSOIRE	2 994,68 €	-1 302,48 €	-687,14 €	-1 989,62 €	1 005,06 €	04/01/2017
GENERATEUR VAPEUR SUR FOUR FRIMA	1 745,65 €	-419,50 €	-228,88 €	-648,38 €	1 097,27 €	25/01/2017
SOCLE ROULEUR	473,02 €	-157,58 €	-86,83 €	-244,41 €	228,61 €	31/01/2017
POMPE A GRANULES	1 919,91 €	-441,84 €	-251,73 €	-693,57 €	1 226,34 €	20/02/2017
REAPARTION ROBOT COUPE	609,24 €	-139,25 €	-79,88 €	-219,13 €	390,11 €	24/02/2017
GAINES DE DIFFUSION	980,00 €	-155,73 €	-89,94 €	-245,67 €	734,33 €	28/02/2017
FOUR RATIONAL SELCOOKING CENTER 202G20	23 145,00 €	-5 036,64 €	-3 034,67 €	-8 071,31 €	15 073,69 €	24/03/2017
MARMITE 320L CHARVET	34 850,00 €	-5 308,66 €	-3 198,56 €	-8 507,22 €	26 342,78 €	24/03/2017
CUVIER + BAC GASTRO + COUVERCLE	1 691,80 €	-515,42 €	-310,55 €	-825,97 €	865,83 €	24/03/2017
SAUTEUSES FRIMA VARIOCOOKING 311 DYNAMIC	27 420,00 €	-5 913,27 €	-3 595,19 €	-9 508,46 €	17 911,54 €	29/03/2017
ALIMENTATION ELEC PR MARMITE ET SAUTEUSE	2 810,65 €	-606,13 €	-368,52 €	-974,65 €	1 836,00 €	29/03/2017
BACS GN1/1	1 235,92 €	-619,65 €	-378,11 €	-997,76 €	238,16 €	31/03/2017
REPARAITON COUPE LEGUME TR300 DITO SAMA	765,38 €	-111,35 €	-70,25 €	-181,60 €	583,78 €	18/04/2017
GLISSIEREE OUTILLAGE + MONTAGE	1 035,62 €	-300,18 €	-190,10 €	-490,28 €	545,34 €	20/04/2017
VARIATEUR DE VITESSE COUPE LEGUME	579,04 €	-77,73 €	-53,15 €	-130,88 €	448,16 €	29/05/2017
RESERVOIR AIR 500L	2 203,32 €	-294,58 €	-202,22 €	-496,80 €	1 706,52 €	31/05/2017
REPARATION MATERIEL FROID	940,00 €	-78,92 €	-90,85 €	-169,77 €	770,23 €	13/06/2017
ECHANGE MOTEUR VENTILATEUR FOUR SCC202	799,11 €	-315,27 €	-244,47 €	-559,74 €	239,37 €	26/07/2017
INTERVENTION LAVE BATTERIE METOS	1 231,43 €	-197,61 €	-161,46 €	-359,07 €	872,36 €	17/08/2017
ISOLATION TUBE ASPIRATION CENTRALE POSITIVE	950,00 €	-95,00 €	-87,19 €	-182,19 €	767,81 €	01/10/2017
VIDANGE D'HUILES ET FILTRES SUR LA CENTRALE POSITIVE	1 080,00 €	-108,00 €	-99,12 €	-207,12 €	872,88 €	01/10/2017

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt.act.	Date mise en service
REMPLACEMENT PRESSOSTAT COMPRESSEUR CELLULE	890,00 €	-89,00 €	-81,68 €	-170,68 €	719,32 €	01/10/2017
REPARATION PIECE POUR S2000	734,30 €	-143,64 €	-134,79 €	-278,43 €	455,87 €	09/10/2017
MIXEUR PLONGEANT ROBOT COUPE	740,00 €	-100,50 €	-97,03 €	-197,53 €	542,47 €	19/10/2017
TRAVAUX LOCAL TGBT	1 014,00 €	-94,45 €	-93,07 €	-187,52 €	826,48 €	26/10/2017
INTERVENTION LAVE BATTERIE METOS	1 160,82 €	-152,20 €	-152,20 €	-304,40 €	856,42 €	31/10/2017
REMISE EN ETAT DU LAVE BATTERIE	1 462,19 €	-191,72 €	-191,72 €	-383,44 €	1 078,75 €	31/10/2017
BACS EMPILABLES	758,20 €	-220,19 €	-231,96 €	-452,15 €	306,05 €	17/11/2017
INSTALLATION SONDES FOUR ET SAUTEUSE	2 170,00 €	-372,17 €	-398,33 €	-770,50 €	1 399,50 €	22/11/2017
REMPLACEMENT EVAPORATEUR CHAMBRE FROIDE PASS SALLE	3 460,00 €	-259,74 €	-317,56 €	-577,30 €	2 882,70 €	31/12/2017
VESTIAIRE MONOBLOC 3 PORTES	1 315,00 €	-97,63 €	-120,69 €	-218,32 €	1 096,68 €	03/01/2018
BAC A PILIERS VERTICAUX	758,20 €	-171,72 €	-231,96 €	-403,68 €	354,52 €	26/01/2018
OUTILLAGE n° S05379 POUR S2000	1 205,19 €	-157,17 €	-221,23 €	-378,40 €	826,79 €	05/02/2018
IMPRIMANTE ETIQUETTE MACH4.3S /200P CLAVIER USB	2 110,00 €	-271,70 €	-387,31 €	-659,01 €	1 450,99 €	08/02/2018
COMPRESSEUR OPERCULEUSE	1 337,00 €	-112,51 €	-175,30 €	-287,81 €	1 049,19 €	28/02/2018
SOCLE 4 ROUES PIVOTANTES CHAPE ACIER	1 387,44 €	-163,45 €	-254,68 €	-418,13 €	969,31 €	28/02/2018
OPERCULEUSE FRONTPACK V2	18 164,00 €	-2 139,87 €	-3 334,21 €	-5 474,08 €	12 689,92 €	28/02/2018
BAC A PILIERS VERTICAUX	763,20 €	-84,06 €	-140,09 €	-224,15 €	539,05 €	14/03/2018
REMPLACEMENT VASE EXPANSION	1 480,00 €	-76,23 €	-135,84 €	-212,07 €	1 267,93 €	27/03/2018
GESTIONS DES TEMPS	17 019,34 €	-1 706,60 €	-3 124,10 €	-4 830,70 €	12 188,64 €	01/04/2018
LICENCES GESTION DES TEMPS	683,20 €	-342,54 €	-340,66 €	-683,20 €	0,00 €	01/04/2018
BADGEUSE	1 211,54 €	-151,86 €	-277,99 €	-429,85 €	781,69 €	01/04/2018
BADGES + ACCESSOIRES	226,69 €	-28,41 €	-52,02 €	-80,43 €	146,26 €	01/04/2018
SOCLE ET TUYAU ASPIRATION	1 234,13 €	-58,49 €	-113,27 €	-171,76 €	1 062,37 €	11/04/2018
RAYONNAGE	1 565,00 €	-73,32 €	-143,64 €	-216,96 €	1 348,04 €	13/04/2018
INTERVENTION CENTRALE HONEYWELL	4 595,00 €	-173,73 €	-421,73 €	-595,46 €	3 999,54 €	16/05/2018
REMPLACEMENT COMPRESSEUR CELLULE REFROIDISSEMENT 1	4 130,00 €	-142,57 €	-758,11 €	-900,68 €	3 229,32 €	30/07/2018
BACS A PILIERS VERTICAUX	1 435,40 €	0,00 €	-263,48 €	-263,48 €	1 171,92 €	01/10/2018
4 MOTO-VENTILATEURS EVAPORATEUR	2 080,00 €	0,00 €	-272,72 €	-272,72 €	1 807,28 €	01/10/2018
ETAGERE INOX	1 063,75 €	0,00 €	-97,63 €	-97,63 €	966,12 €	01/10/2018
LAVE MAINS	822,55 €	0,00 €	-150,99 €	-150,99 €	671,56 €	01/10/2018
PALIER POUR S2000	1 183,83 €	0,00 €	-173,84 €	-173,84 €	1 009,99 €	07/12/2018
BACS GASTRONOME INOX	625,50 €	0,00 €	-69,23 €	-69,23 €	556,27 €	11/02/2019
CUVIER GASTRO	1 944,00 €	0,00 €	-107,59 €	-107,59 €	1 836,41 €	11/02/2019
SOCLE 4 ROUES	1 014,00 €	0,00 €	-112,23 €	-112,23 €	901,77 €	11/02/2019
KIT VERRIN BASCULEMENT	1 212,00 €	0,00 €	-95,82 €	-95,82 €	1 116,18 €	11/02/2019
RAYONNAGE	656,90 €	0,00 €	-36,35 €	-36,35 €	620,55 €	11/02/2019
INTERVENTION s/ LAVE BATTERIE METOS N° 9223	1 009,68 €	0,00 €	-64,73 €	-64,73 €	944,95 €	07/05/2019
BARRE DE MAITIEN ET TUBE s/ LAVE BATTERIE METOS	2 828,10 €	0,00 €	-126,19 €	-126,19 €	2 701,91 €	10/05/2019
ARMOIRES HAUTES PORTES COULISSANTES 1000X500X2000	3 312,02 €	0,00 €	-84,39 €	-84,39 €	3 227,63 €	31/05/2019
BADGEUSE SUPPLEMENTAIRE eTSamrt MIFARE	1 620,00 €	0,00 €	-97,64 €	-97,64 €	1 522,36 €	05/06/2019
INTERVENTION s/ CUISEUR A PATES CAPIC CR04C1346	1 043,82 €	0,00 €	-43,47 €	-43,47 €	1 000,35 €	17/06/2019
REPARATION PIECE POUR S2000	1 508,62 €	0,00 €	-101,95 €	-101,95 €	1 406,67 €	19/06/2019
TETE D'IMPRESSION POUR S2000	827,50 €	0,00 €	-31,29 €	-31,29 €	796,21 €	24/06/2019
NETTOYEUR HAUTE PRESSION MC 2C 140/610 XT4EN1	1 252,96 €	0,00 €	-43,25 €	-43,25 €	1 209,71 €	30/06/2019
TRANCHEUR MANUEL MAJOR SLICE 350 MONO 230V	2 461,33 €	0,00 €	-78,22 €	-78,22 €	2 383,11 €	05/07/2019
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR	653,50 €	0,00 €	-119,99 €	-119,99 €	533,51 €	01/10/2019
BACS A PILIERS VERTICAUX	791,20 €	0,00 €	-242,12 €	-242,12 €	549,08 €	01/10/2019
MOTEUR TURBINE CUISSON FOUR 3RATIONAL N° 7688	1 186,37 €	0,00 €	-155,59 €	-155,59 €	1 030,78 €	01/10/2019
MODIFICATION SYSTEME DE TRANSLATION S2000 N°6498	6 810,00 €	0,00 €	-1 068,02 €	-1 068,02 €	5 741,98 €	19/11/2019
KIT MOTEUR DE CAGE WD100 LAVE BATTERIE METOS 9223	2 061,93 €	0,00 €	-312,11 €	-312,11 €	1 749,82 €	29/11/2019
PLATINE DE COMMANDE FOUR 3 RATIONAL N° 7688	1 445,61 €	0,00 €	-224,35 €	-224,35 €	1 221,26 €	22/11/2019
MOTEUR TURBINE CUISSON FOUR 3 RATIONAL N° 7688	1 686,71 €	0,00 €	-262,68 €	-262,68 €	1 424,03 €	21/11/2019
BRAS DE RINCAGE s/ LAVE BATTERIE METOS	568,68 €	0,00 €	-104,41 €	-104,41 €	464,27 €	01/10/2019
REGULATEUR VACCUM s/ S2000 N°6498	743,26 €	0,00 €	-99,51 €	-99,51 €	643,75 €	31/12/2019
4 MOTO-VENTILATEUR - CELLULE ACFRI	3 672,00 €	0,00 €	-286,94 €	-286,94 €	3 385,06 €	20/11/2019
MIXEUR PLONGEANT MP550 ULTRA	614,75 €	0,00 €	-84,99 €	-84,99 €	529,76 €	23/12/2019
OUVRE-BOITE ELECTRIQUE PRO	1 183,97 €	0,00 €	-138,45 €	-138,45 €	1 045,52 €	31/01/2020

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt.act.	Date mise en service
AUTOMATE CELLULE ACFRI	683,00 €	0,00 €	-39,93 €	-39,93 €	643,07 €	31/01/2020
AFFICHEUR TEXTE s/ LAVE BATTERIE	1 226,26 €	0,00 €	-153,45 €	-153,45 €	1 072,81 €	16/01/2020
PLATINE PRINCIPALE s/ LAVE BATTERIE	1 906,10 €	0,00 €	-238,52 €	-238,52 €	1 667,58 €	16/01/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR 4 ROUES	740,50 €	0,00 €	-86,59 €	-86,59 €	653,91 €	31/01/2020
REMPLACEMENT COMPRESSEUR CENTRALE POSITIVE	5 406,00 €	0,00 €	-409,35 €	-409,35 €	4 996,65 €	20/02/2020
COURONNE BISEAUTEE SUR OUVRE BOITE PNEUMATIQUE	614,99 €	0,00 €	-71,92 €	-71,92 €	543,07 €	31/01/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR RAL 7045	653,50 €	0,00 €	-116,42 €	-116,42 €	537,08 €	11/10/2019
BAC A PILIERS VERTICAUX	791,20 €	0,00 €	-140,95 €	-140,95 €	650,25 €	11/10/2019
REMPLACEMENT FLUIDES FRIGO CENTRALE POSITIVE	17 950,00 €	0,00 €	-1 343,80 €	-1 343,80 €	16 606,20 €	17/04/2020
SONDE A PIQUER CELLULE REFROIDISSEMENT ACFRI N°5	734,00 €	0,00 €	-74,60 €	-74,60 €	659,40 €	28/02/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR RAL 7045	690,50 €	0,00 €	-75,46 €	-75,46 €	615,04 €	04/05/2020
REMPLACEMENT MOTEUR COUPE LEGUMES DITO SAMA N°7689	754,17 €	0,00 €	-65,94 €	-65,94 €	688,23 €	25/03/2020
REMPLACEMENT CHARNIERE CUISEUR PATES CAPIC N°8782	585,50 €	0,00 €	-51,19 €	-51,19 €	534,31 €	25/03/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR RAL 7045	690,50 €	0,00 €	-62,26 €	-62,26 €	628,24 €	25/05/2020
GROUPE CONDENSATION CF NEGATIVE	7 964,00 €	0,00 €	-184,96 €	-184,96 €	7 779,04 €	08/06/2020
TURBINE & COURROIE CTA AIR NEUF + TUBINE / CTA VIM	4 316,00 €	0,00 €	-100,23 €	-100,23 €	4 215,77 €	08/06/2020
REMPLACEMENT CARTE CELLULE REFROIDISSEMENT N°4	1 157,00 €	0,00 €	-39,83 €	-39,83 €	1 117,17 €	30/06/2020
PIECES SUR CHAUDIERE GUILLOT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12/05/2020
REFECTION CARRELAGE LOCAL DECHETS	1 235,00 €	0,00 €	-56,51 €	-56,51 €	1 178,49 €	15/02/2021
REFECTION CARRELAGE RESERVE SECHE	475,00 €	0,00 €	-21,73 €	-21,73 €	453,27 €	15/02/2021
REFECTION CARRELAGE CHAMBRE FROIDE	1 280,00 €	0,00 €	-58,56 €	-58,56 €	1 221,44 €	15/02/2021
BARDAGE + FERMETURE SOUS QUAI	3 026,30 €	0,00 €	-50,99 €	-50,99 €	2 975,31 €	31/03/2021
PLAFOND PANNEAUX ISOTHERMES ZONE 01	16 108,09 €	0,00 €	-428,08 €	-428,08 €	15 680,01 €	26/04/2021
PLAFOND PANNEAUX ISOTHERMES ZONE 02	9 167,00 €	0,00 €	-243,62 €	-243,62 €	8 923,38 €	26/04/2021
PLAFOND PANNEAUX ISOTHERMES ZONE 03	20 935,33 €	0,00 €	-556,36 €	-556,36 €	20 378,97 €	26/04/2021
HABILLAGES PANNEAUX ISOTHERMES	427,50 €	0,00 €	-11,36 €	-11,36 €	416,14 €	26/04/2021
ELECTRICITE POUR PANNEAUX ISOTHERMES	984,00 €	0,00 €	-26,15 €	-26,15 €	957,85 €	26/04/2021
POSE PLAQUES PVC POUR PANNEAUX ISOTHERMES	375,00 €	0,00 €	-9,97 €	-9,97 €	365,03 €	26/04/2021
SUPPORT BOUTON s/ OPERCULEUSE	834,49 €	0,00 €	-139,01 €	-139,01 €	695,48 €	01/10/2020
REMPLACEMENT VENTILATEURS SUR CELLULE 3	1 122,00 €	0,00 €	-72,24 €	-72,24 €	1 049,76 €	09/12/2020
BAC A PILLIERS VERTICAUX	816,20 €	0,00 €	-110,47 €	-110,47 €	705,73 €	27/11/2020
OUVRE-BOITE PNEUM.COURONNE 603 + PLATEAU	5 795,30 €	0,00 €	-809,75 €	-809,75 €	4 985,55 €	19/11/2020
BROYEUR BOITES	7 658,50 €	0,00 €	-1 070,09 €	-1 070,09 €	6 588,41 €	19/11/2020
TABLE INOX FIXE 700X1200 POUR OUVRE BOITE	874,00 €	0,00 €	-61,06 €	-61,06 €	812,94 €	19/11/2020
SUPPORT A MANIVELLE POUR OUVRE BOITE	1 526,00 €	0,00 €	-106,61 €	-106,61 €	1 419,39 €	19/11/2020
BAC A PILIERS VERTICAUX FOND AJOURE	816,20 €	0,00 €	-135,96 €	-135,96 €	680,24 €	01/10/2020
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR	765,50 €	0,00 €	-57,33 €	-57,33 €	708,17 €	11/05/2021
RAYONNAGES FERMOSTOCK 4 NIVEAU	2 328,68 €	0,00 €	-137,81 €	-137,81 €	2 190,87 €	28/12/2020
REMPLACEMENT 4 MOTEUR s/ CELLULE ACFRI N°5	3 530,00 €	0,00 €	-588,01 €	-588,01 €	2 941,99 €	01/10/2020
CHARIOT DE CUVE PR BATTEUR BATTEUR MELANGEUR	11 200,00 €	0,00 €	-977,53 €	-977,53 €	10 222,47 €	21/12/2020
TABLE DE TRI 4TVO AVEC CREDENCE	10 021,67 €	0,00 €	-120,81 €	-120,81 €	9 900,86 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 2 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	5 471,67 €	0,00 €	-65,96 €	-65,96 €	5 405,71 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 2 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	2 781,67 €	0,00 €	-33,53 €	-33,53 €	2 748,14 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 3 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	3 131,67 €	0,00 €	-37,75 €	-37,75 €	3 093,92 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 3 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	3 131,67 €	0,00 €	-37,75 €	-37,75 €	3 093,92 €	18/06/2021
TABLE DE TRI 3 TVO AVEC CREDENCE SANS PESEE	6 011,65 €	0,00 €	-72,47 €	-72,47 €	5 939,18 €	18/06/2021
RESEAU AIR COMPRIME s/ CELLULE	1 270,26 €	0,00 €	-24,71 €	-24,71 €	1 245,55 €	22/07/2021
GENERATEUR DE VAPEUR s/ FOUR 4 RATIONAL N°7664	1 673,46 €	0,00 €	-62,22 €	-62,22 €	1 611,24 €	28/06/2021
ABAISSEMENT EVAPORATEUR ET REGULATION CF	1 900,00 €	0,00 €	-167,62 €	-167,62 €	1 732,38 €	23/04/2021
ECRAN KTP400 BASIC s/ CUISEUR A PATES CAPIC N°8782	1 082,38 €	0,00 €	-26,27 €	-26,27 €	1 056,11 €	31/07/2021
BAC A PILIERS VERTICAUX	758,00 €	0,00 €	-48,46 €	-48,46 €	709,54 €	23/07/2021
CHARIOT MULTIBAC GRIS CLAIR	722,00 €	0,00 €	-46,16 €	-46,16 €	675,84 €	23/07/2021
JOINTE DE PORTE s/ CELLULE BONNET	704,00 €	0,00 €	-48,60 €	-48,60 €	655,40 €	28/05/2021
VITRE INTERIEURE s/ FOUR RATIONAL N°12855	794,75 €	0,00 €	-82,74 €	-82,74 €	712,01 €	25/03/2021
VITRE INTERIEURE s/ FOUR RATIONAL N° 7688	543,21 €	0,00 €	-56,55 €	-56,55 €	486,66 €	25/03/2021

Etat des amortissements et investissements

Antérieurs

Désignation de l'immobilisation	CAP actuels	Amo. début exercice	Amort. exercice	Amort. cumulé	Val.compt.act.	Date mise en service
PANNEAUX ISOTHERME LOCAUX TECHNIQUE - LAVERIE -	10 925,00 €	0,00 €	-775,23 €	-775,23 €	10 149,77 €	15/11/2022
4 PORTE DE SERVICE	4 036,00 €	0,00 €	-359,37 €	-359,37 €	3 676,63 €	24/03/2023
PORTE PIVOTANTE REPARATION CF	4 130,00 €	0,00 €	-732,65 €	-732,65 €	3 397,35 €	15/11/2022
BRANCHEMENT SUR LIGNE CONDITIONNEMENT	1 264,13 €	0,00 €	-106,67 €	-106,67 €	1 157,46 €	28/02/2023
TRAVAUX REAMENAGEMENT COMPRESSEUR	1 550,00 €	0,00 €	-130,79 €	-130,79 €	1 419,21 €	28/02/2023
BAC GERBALBE EMBOITABLE 600X400X140 QTE 240	2 312,60 €	0,00 €	-633,59 €	-633,59 €	1 679,01 €	05/10/2022
CELLULE DE REFROIDISSEMENT	54 880,00 €	0,00 €	-3 383,01 €	-3 383,01 €	51 496,99 €	19/12/2022
FOUR MIXTES GAZ NAT 20 NIVEAUX	58 460,00 €	0,00 €	-4 461,72 €	-4 461,72 €	53 998,28 €	18/01/2023
CHARIOT D'ENFOURNEMENT TYPE 202/1	4 060,00 €	0,00 €	-433,81 €	-433,81 €	3 626,19 €	18/01/2023
COMPRESSEUR 100L/MIN A BARS	1 813,77 €	0,00 €	-85,63 €	-85,63 €	1 728,14 €	15/09/2022
RAYONNAGE MOBIL PRENIUM 4 NIVEAUX ETAGERE PLEINE	2 570,00 €	0,00 €	-172,51 €	-172,51 €	2 397,49 €	29/11/2022
OPERCULEUSE 0-2500 MF ET DOSEUR	145 124,08 €	0,00 €	-12 155,21 €	-12 155,21 €	132 968,87 €	30/12/2022
BALANCE COMPACT INOX	897,00 €	0,00 €	-88,47 €	-88,47 €	808,53 €	02/02/2023
REPARATION VERIN	881,15 €	0,00 €	-67,11 €	-67,11 €	814,04 €	15/03/2023
IMPRIMANTE MACH4 3S 200P CLAVIER	1 919,84 €	0,00 €	-123,08 €	-123,08 €	1 796,76 €	06/04/2023
BACS CN 1 6 65 + COUVERCLES GASTRONORME ACIER	6 755,00 €	0,00 €	-903,13 €	-903,13 €	5 851,87 €	30/11/2022
RACLEUR VERTICAL PR 320 RACLEUR FOND PR 320	1 448,26 €	0,00 €	-73,69 €	-73,69 €	1 374,57 €	24/03/2023
BACS GERBABLES EMBOITABLES 600X400	3 034,60 €	0,00 €	-112,83 €	-112,83 €	2 921,77 €	28/04/2023
REMPLACEMENT CONTACTEUR COMPRESSEUR DES	1 643,00 €	0,00 €	-90,03 €	-90,03 €	1 552,97 €	13/01/2023
REMPLACEMENT D'UN JEUX COMPLET DE 3 GAINES AVEC	1 650,00 €	0,00 €	-155,51 €	-155,51 €	1 494,49 €	10/02/2023
REMPLACEMENT DE MOTEUR DE HOTTE D EXTRACTION	1 949,00 €	0,00 €	-106,79 €	-106,79 €	1 842,21 €	13/01/2023
CAPTEURS DE LA CENTRALE POSITIVE	1 422,00 €	0,00 €	-24,15 €	-24,15 €	1 397,85 €	31/05/2023
REPARATION DOSEUSE	678,82 €	0,00 €	-18,60 €	-18,60 €	660,22 €	23/05/2023
REPARATION LAVE BATTERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14/04/2023
CAPOT PROTECTION PR DOSEUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30/06/2023
PLAQUE DE SOUDURE MF s/ MACHINE MECAPACK	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19/01/2023
CELLULE A REFELXION s/ MACHINE MECAPACK	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21/06/2023
BAC GASTRO GN 1 4 65	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GN 1 6 65	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GDD 1 6	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GDD 1 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	01/10/2022
BAC GASTRO GN 1 2 65	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	01/10/2022
TUYAU COUDE DE POMPE + KIT POMPTE DE LAVAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	05/06/2023
CARTES VCM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23/07/2023
ROULETTE ETRETOISE RONDELLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28/07/2023
ENSEMBLE CLAVIER R23 SUR CUTTER VERTICAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27/07/2023
PARAMETRAGE TABLETTE	7 000,00 €	-153,42 €	-1 457,54 €	-1 610,96 €	5 389,04 €	30/08/2022
TABLETTE 4G SMT 575 TAB ACTIVE3	554,00 €	0,00 €	-76,27 €	-76,27 €	477,73 €	12/01/2023
REFECTION DES MURS	4 212,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 212,00 €	14/07/2023
TOTAL INVESTISSEMENTS / AMORTISSEMENTS	**1 131 553,87 €**	**-336 032,62 €**	**-85 261,94 €**	**-418 841,00 €**	**712 712,87 €**	

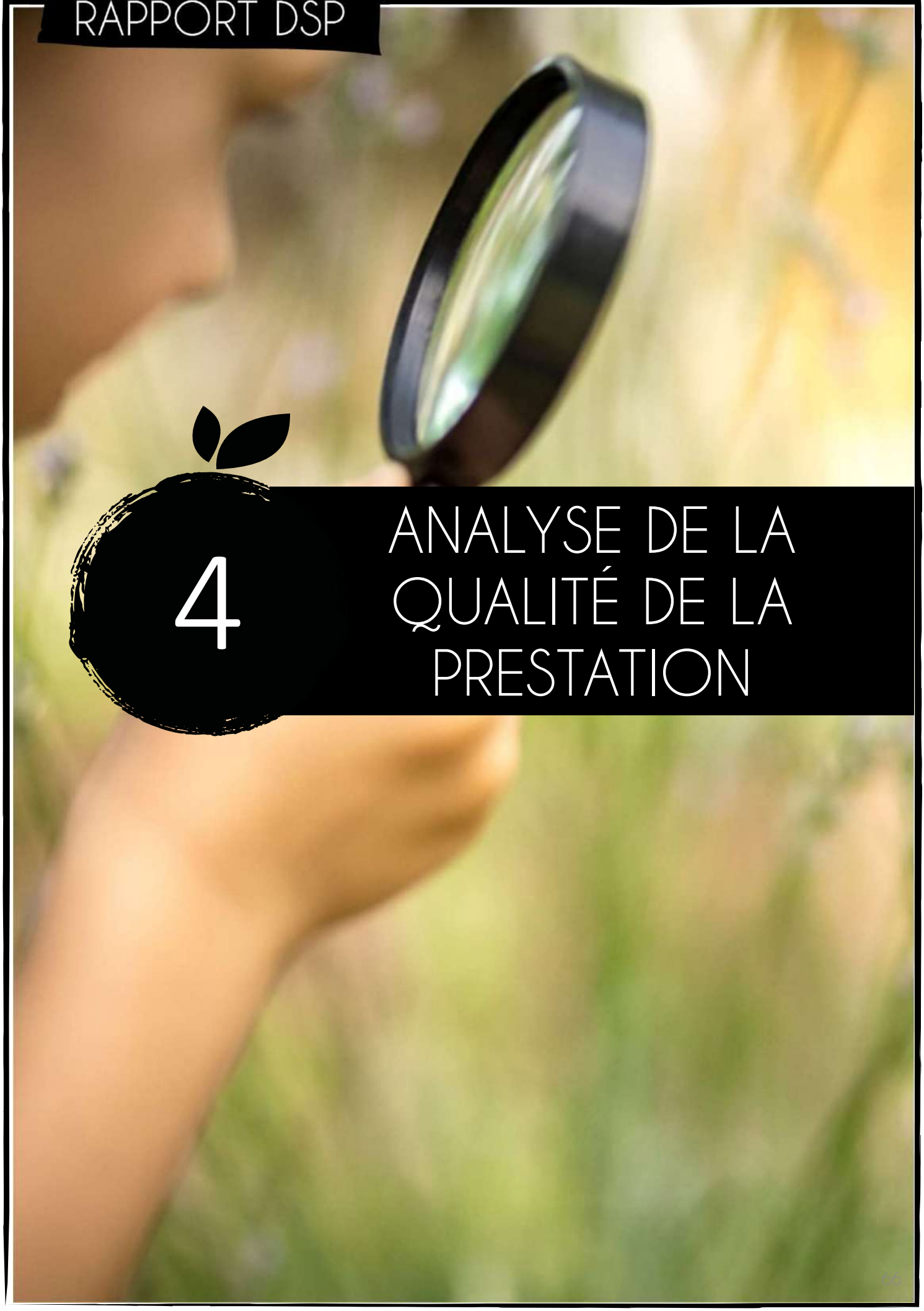

4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE LA PRESTATION

Certification AFNOR

ISO 9001

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2000/13517.7 **Page 1 / 1**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SRA ANSAMBLE AQUITAINE - CUISINE CENTRALE DU SIVOM DU HAUT MEDOC

pour les activités suivantes :
for the following activities:

FABRICATION, VENTE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

PRODUCTION, SALE AND DELIVERY OF CHILLED READY MEALS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

8, rue du Commandant Charcot FR-33290 BLANQUEFORT

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-09-27** Jusqu'au *Until* **2027-09-14**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et le rapport de la certification de la gamme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIFICATE 0806.SQS-2003

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certification AFNOR

ISO 22000

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2013/56926.7 **Page 1 / 1**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

ANSAMBLE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

ACTIVITES D'UNE CUISINE CENTRALE : PRODUCTION DE REPAS ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE.
(écoles, centres aérés, résidences de personnes âgées, communes pour le portage à domicile)

Catégorie : E - Restauration

ACTIVITIES OF A CENTRAL KITCHEN: PRODUCTION AND DELIVERY OF CHILLED READY MEALS.
(schools, recreation centers, senior residences, municipalities for home delivery)

Category: E - Catering

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 22000 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

8, rue du Commandant Charcot FR-33290 BLANQUEFORT

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-10-08** Jusqu'au *Until* **2027-10-07**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi et témoigne de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in itself the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC ACCREDITATION n° 4-0001, Management Systems CERTIFICATION, SCOPE AVAILABLE ON www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIFIED ISO 9001-2000

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Analyses microbiologiques

Audits

Objectif	Niveau d'atteinte	Commentaires
0 plat témoin manquant, 0 élément de traçabilité manquant	100%	Dernière inspection DDPP en date du 01/06/23
		Audit interne Hygiène le 06/11/23 et le 04/07/24
		Audit Eurofins du 16/01/24 et 13/06/24
		Audit AFNOR du 09/01/24
97% résultats microbiologiques satisfaisants sur les surfaces	97,2%	1 analyse non-conforme 35 analyses conformes Du 01/08/23 au 31/07/24
97% résultats microbiologiques satisfaisants sur les aliments	96,9%	93 analyses conformes 3 analyses non conformes Du 01/08/23 au 31/07/24
100 % de résultats microbiologiques produits satisfaisants sur les germes appartenant aux critères de sécurité	99%	118 analyses conformes 1 analyse non conforme du 01/08/23 au 31/07/24

Une prestation maîtrisée, certifiée par l'AFNOR selon les référentiels iso 22000 et iso 9001

Sur la période du 01/08/23 au 31/07/24 , 36 passages du laboratoire Agro-analyses ont été réalisées soit 3 passages par mois avec :
- 96 analyses bactériologiques sur les plats cuisinés,
- 36 frottis de surface classique (microorganisme aérobies, bactéries coliformes)
- 23 analyses bactériologiques Listeria sur les plats cuisinés
- 10 frottis de surface Listeria
- 2 analyses d'eau (dont 1 microbiologie et 1 chimie)

Répartition des analyses :
Entrées froides : 21 %
Plats cuisinés : 56 %
Desserts : 23%
Les produits de type potage et velouté entrent dans la catégorie des entrées froides.

Les analyses non conformes font systématiquement l'objet d'un plan d'action validé par la direction Qualité.
Dans tous les cas, il n'y a eu aucune conséquence pour le consommateur.

Audit AFNOR du 09/01/2024 sur les référentiels ISO 22000:2018 et ISO 9001:2015
0 non-conformité majeure et mineure, 9 points sensibles, 3 pistes de progrès et 4 points forts. Les points sensibles ont fait l'objet d'un plan d'action.
Les certifications ont donc été renouvelées avec succès.

Non-conformités remontées par les satellites

Septembre 2023 – Juin 2024

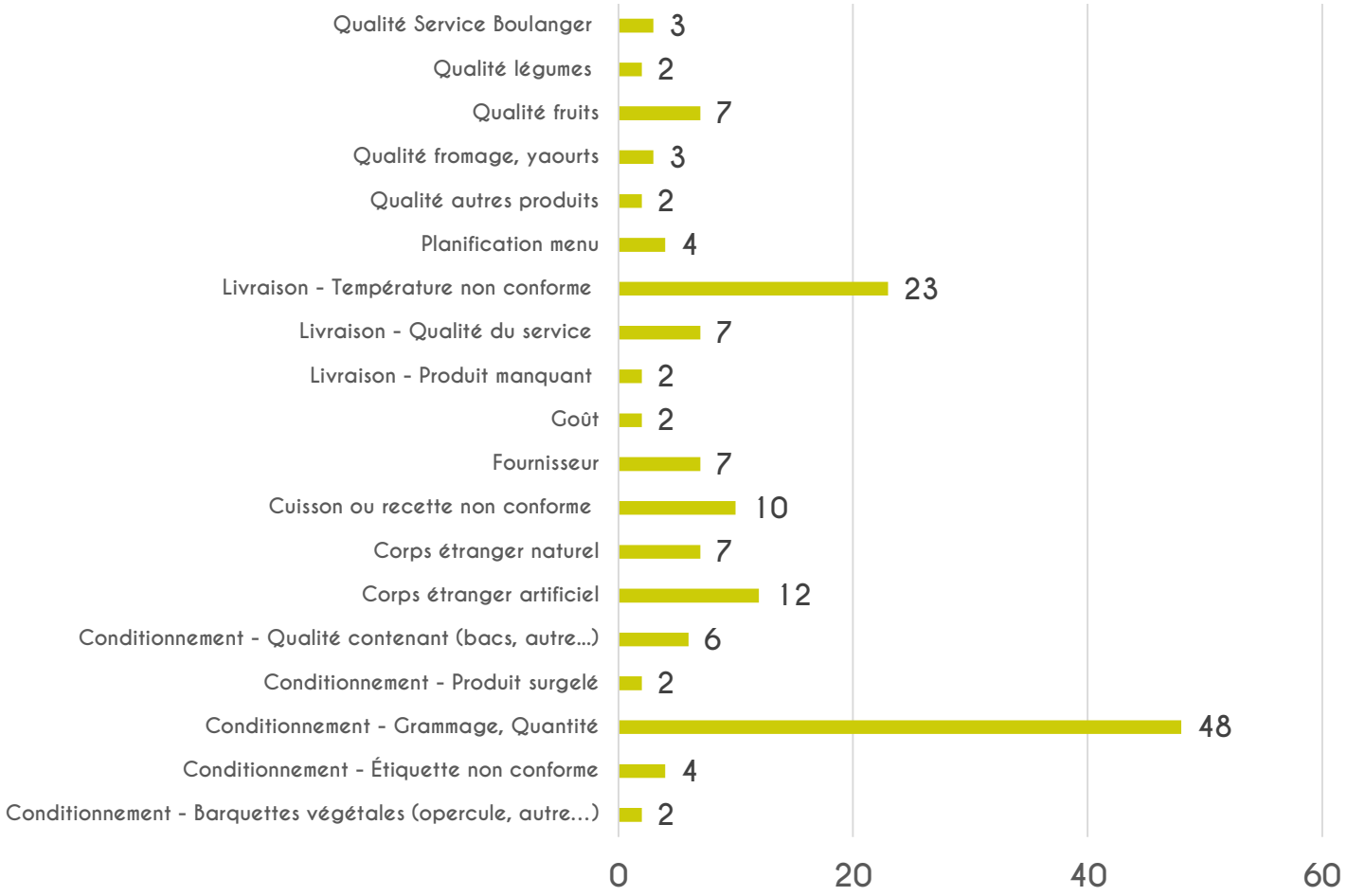

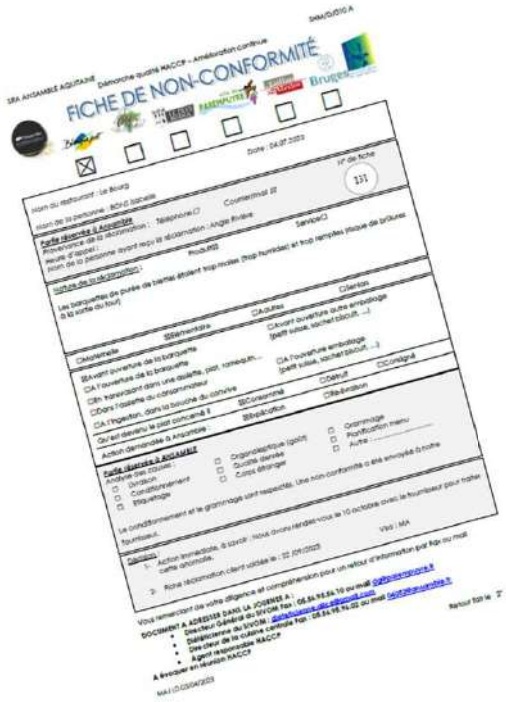

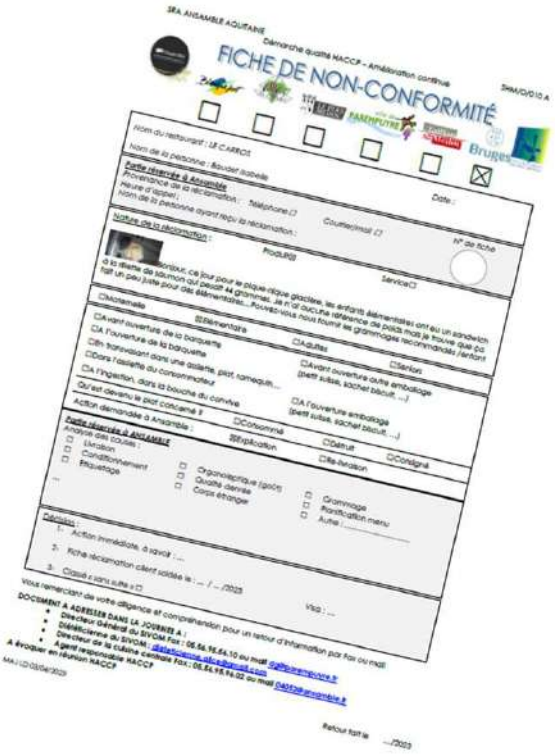

Non-conformités remontées par les satellites

Septembre 2023 – Juin 2024

153 Fiches de non-conformités sur la période de septembre 2023 à juin 2024.

Principales catégories de non-conformité :

- ***31 % pour Conditionnement - Grammage, quantité***
- ***15 % pour Livraison - Température non conforme***
- ***7 % lié aux corps étrangères artificiels***

Une analyse des causes a été réalisées ainsi qu'un plan d'action associé.
Dans tous les cas, ces incidents n'ont présenté aucun impact sur la santé des consommateurs.
Les équipes sur satellite sont sensibilisées et vigilantes.

Traitement des non-conformités :

Ces non-conformités ont été analysés par l'équipe en charge de la sécurité des denrées alimentaires de la cuisine centrale, dans le cadre de la mise à jour annuelle du Système de Management de la Sécurité des Denrées Alimentaires (certification ISO 22000).
Une fois les fiches non-conformités reçues, celles-ci sont traitées par le responsable des flux en collaboration avec le responsable production et la diététicienne. Les fiches sont ensuite validées puis diffusées.

Focus changement de menu :

Depuis 3 ans, distinction entre :

- ***Changement de menu avec modification de la catégorie d'aliment***
  (ex : féculent pour un légume)
- ***Changement de menu sans modification de la catégorie d'aliment***
  (ex : riz pour pâte).

Sur la période septembre 2023 à juin 2024, 29 changements de menu avec modification de catégories d'aliments ont eu lieu et 176 sans modification de catégories d'aliments, soit un total de 205 changements de menu.

Le nombre de changement de menu total a diminué par rapport à l'année précédente. 243 sur la période 22-23)

Ces changements de menu sont dûs principalement aux ruptures fournisseurs (30%) et aux mesures anti-gaspi (23%).

Notes d'information par catégorie

Synthèse générale

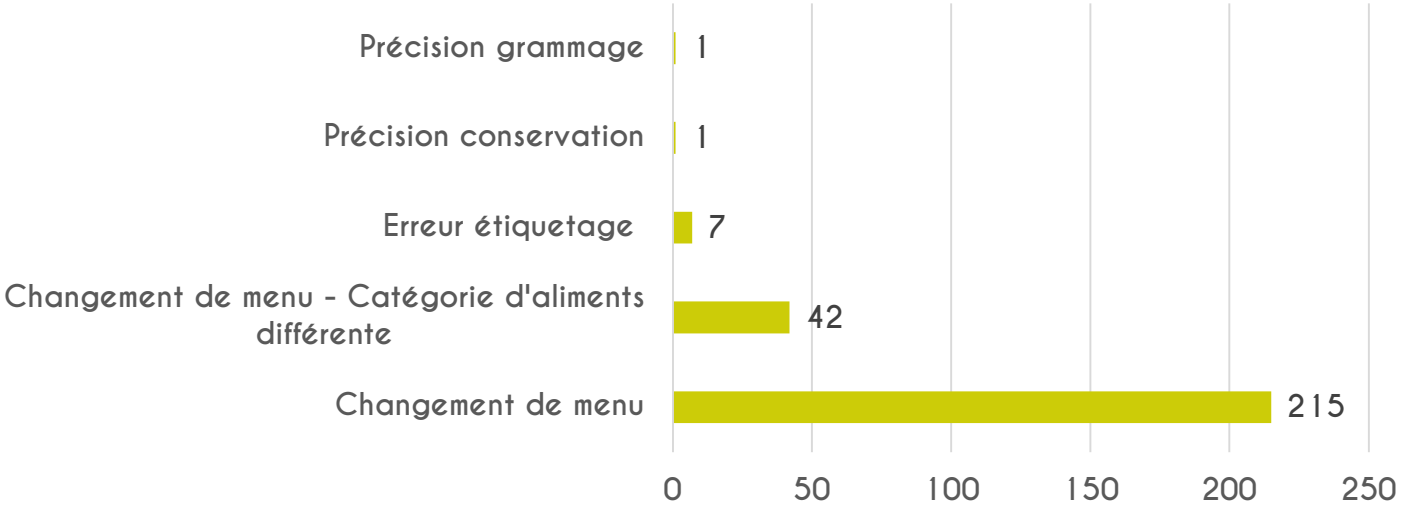

Détail des changements de menu

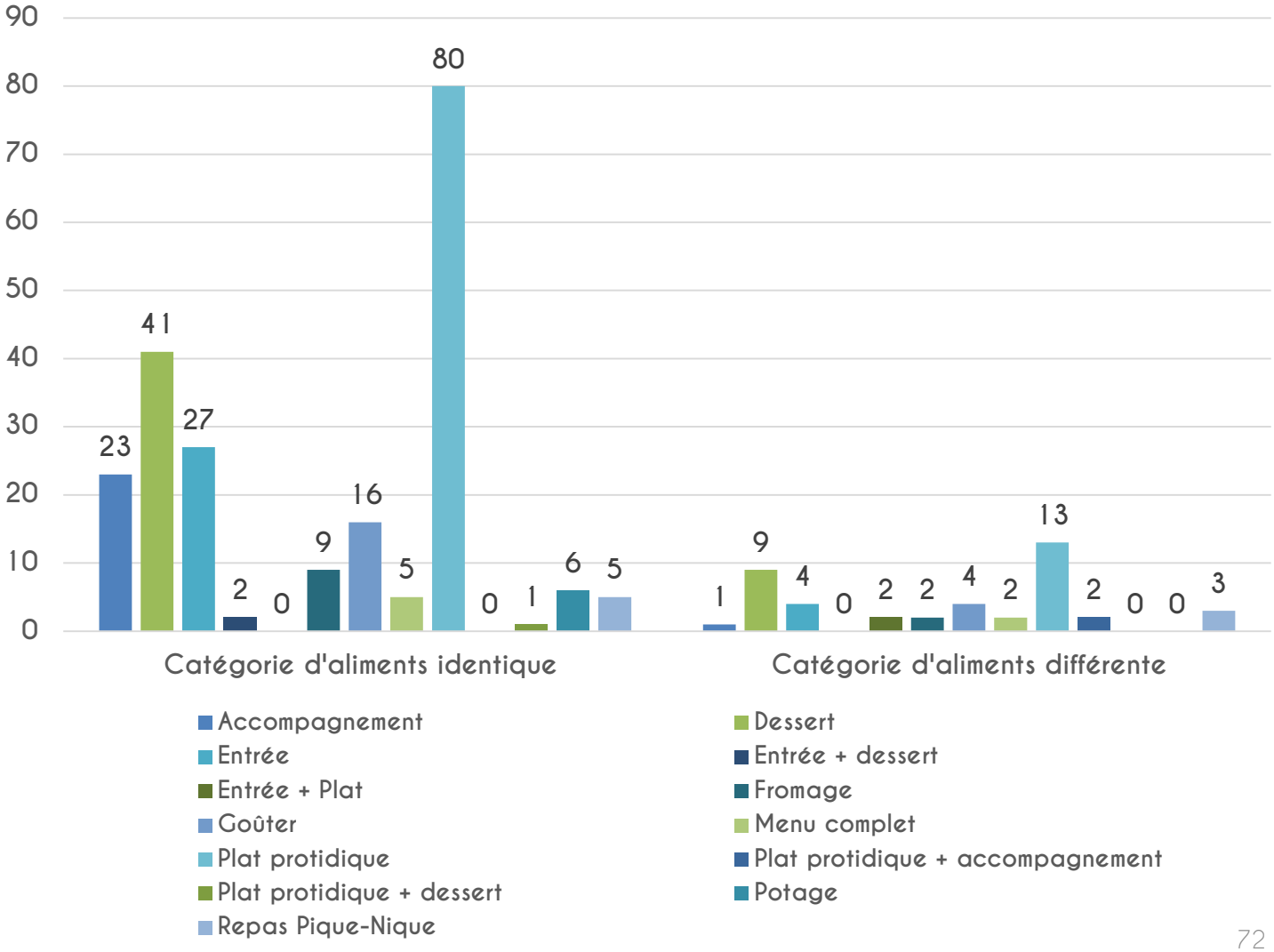

Notes d'information par catégorie

Détail des changements de menu

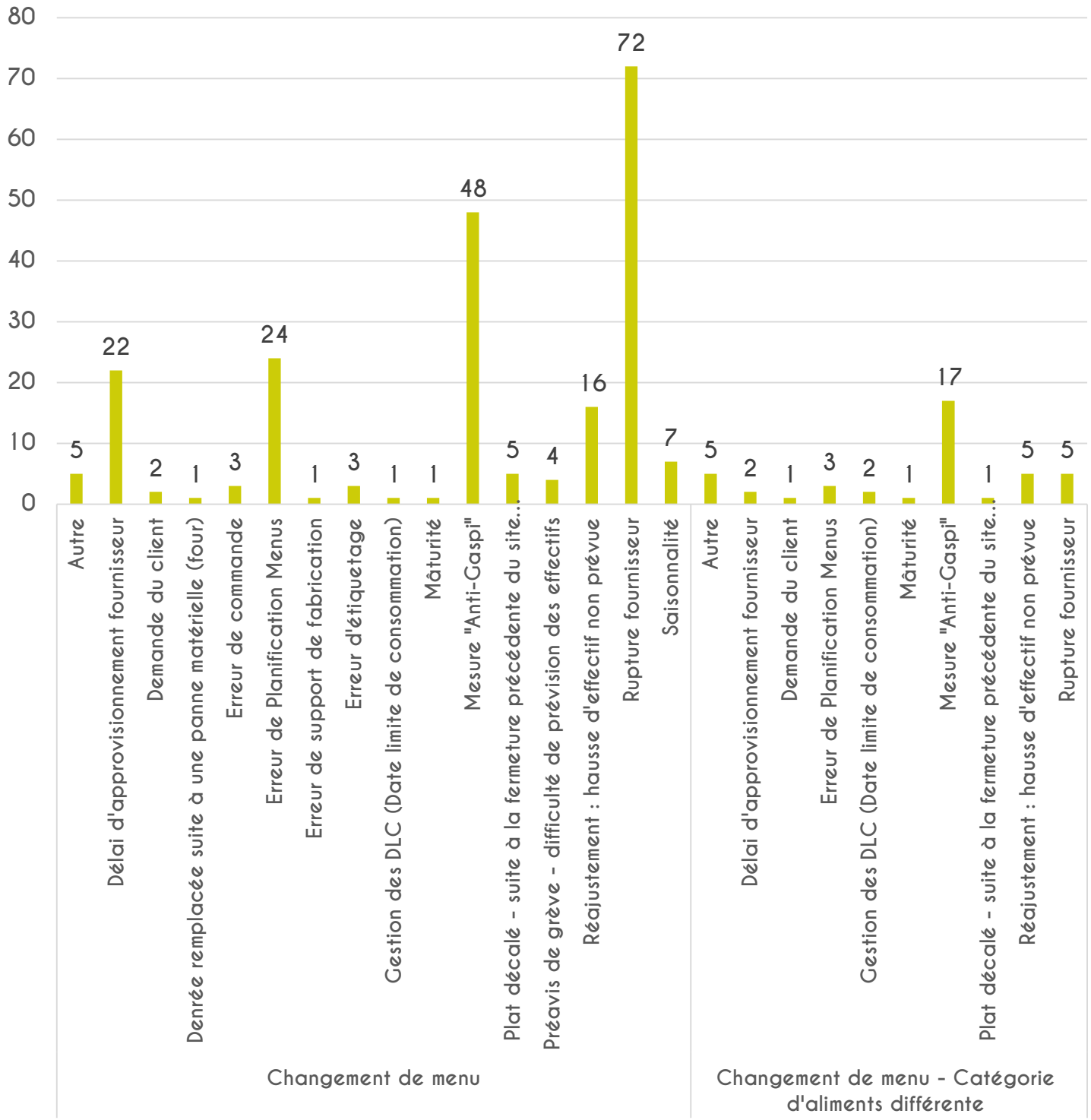

Nouvelles recettes servies

2023 - 2024

Date de consommation	Convives	Catégorie	Plat
6-sept.-23	Tous	Entrée à base de légumineuse	Tartinade d'haricot rouge & betterave
15-nov.-24	Tous	Plat VG à base d'œuf	Flan à l'emmental
5-juil.-24	Tous	Préparation pâtissière VG	Cake tomate emmental
23-nov.-24	Sans viande	Autre	Mac&chees
13-sept.-24	Sans viande	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Semoule, pois chiche & carotte crème curcuma
31-oct.-24	Sans viande	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Riz, curry pois chiche & carotte
5-déc.-24	Sans viande	Plat à base de céréales/légumineuses VG	Poêlée de flageolet au curcuma
9-juil.-24	Tous	Plat classique	Sandwich surimi radis
18-janv.-24	Tous	Entrée classique	Carottes & radis blanc au citron vert
18-janv.-24	Tous	Plat classique	Emincé de poulet teriaki
18-janv.-24	Tous	Dessert	Katsutera
15-févr.-24	Tous	Dessert	Cocktail de fruits au litchi
21-mars-24	Tous	Entrée classique	Salade de choux crémeuse
21-mars-24	Tous	Plat classique	Paté chinois quebecois
21-mars-24	Tous	Dessert	Pancakes au sirop d'érable
30-mai-24	Tous	Entrée classique	Carottes râpées vinaigrette à l'ananas
30-mai-24	Tous	Plat classique	Poulet huli huli
30-mai-24	Tous	Dessert	Moelleux ananas coco
13-juin-24	Tous	Dessert	Kirschmichel schocolade
23-juil.-24	Sans viande	Plat classique	Salade de pomme de terre au fromage PC

P11821568 EMINCÉ DE POULET TERIYAKI
Emincé de poulet teriyaki

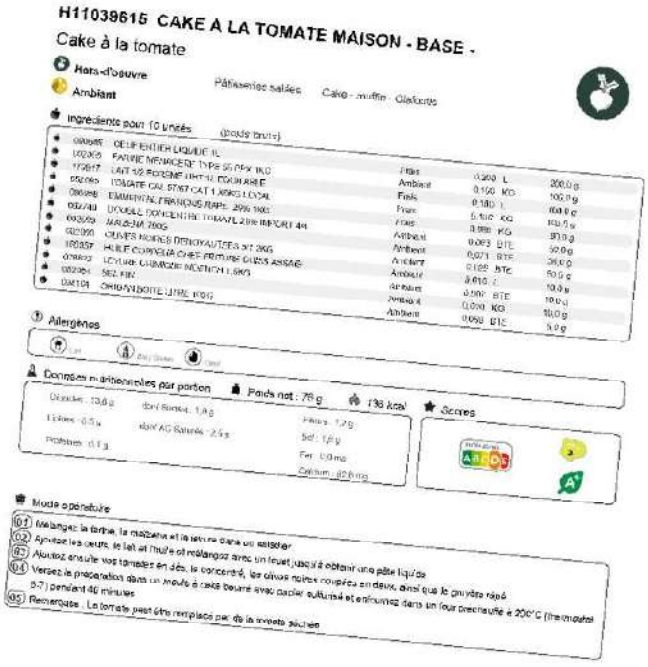
H11039615 CAKE A LA TOMATE MAISON - BASE -
Cake à la tomate

Innovation culinaire – Recettes végétariennes

Servies depuis 2016

PLAT VEGETARIEN DEPUIS 2016	PLAT VEGETARIEN DEPUIS 2016 *(suite)*	ENTREE DEPUIS 2016	DESSERT DEPUIS 2016
Pâtes à la compotée de légumes et fèves	Cake carotte potiron	Pois chiches à l'oriental	Fromage blanc à la myrtille
Haricots verts façon bolognaise aux lentilles vertes	Gratin de poisson et crustacés	Tarte épinards et poire	Gâteau de Savoie
Tortis au saumon et fruits de mer	P. de terre et lentilles	Crème petits pois menthe	Milkshake pomme fruits rouges
Parmentier de légumes aux haricots rouges	Cake aux carottes	Smoothie carottes BIO et orange	Smoothie pomme orange
Cake potiron et lentilles	Gratin d'œuf dur	Smoothie chou fleur et amande	Fromage blanc au coulis de fruits rouges
Tomate farcie végétarienne	Raviolis de légumes	Smoothie de radis	Fromage blanc à la confiture de fraises
Pasta champignons et haricots blancs	Flan de courgettes	Cake légumes et fromage	Semoule au lait
Couscous de légumes végétarien	Cake carottes et oignons	Houmous	Tarte pistache
Tarte aux légumes	Salade de blé et lentilles	Rillettes de sardines	Fromage blanc à la confiture d'abricot BIO
Cari de légumes aux P. de terre et pois chiches	Pâtes à la compotée de carottes et fèves	Terrine de légumes	Katsutera
Parmentier St Germain	Tarte à la courgette	Chou fleur et maïs	Cocktail de fruits au litchi
Spaghettis lentilles et tomate	P. de terre façon tartiflette	Carottes bâtonnet et houmous	Pancakes au sirop d'érable
Lasagne végétarienne	Tajine de légumes aux abricots secs et semoule	Chou blanc sauce miel	Moelleux ananas coco
Haricots rouges sauce chili et riz	Nuggets de pois chiches	Endives sauce miel	Kirschmichel schocolade
Habas	Riz et haricots blancs à la tomate	Salade verte aux pommes fruits	
Parmentier de haricots blancs et fenouil	Curry de légumes	Champignons frais émincés	
Chili de légumes et riz	Curry de lentilles corail et riz	Milkshake concombre mentholé	
Poelée de légumes, flageolets et curcuma	Clafoutis au brie	Potage avec croûtons ou râpé	
Cake au fromage	Clafoutis au carotte emmental et cumin	Salade d'agrumes	
Flan de légumes	Blé à la napolitaine	Salade de riz, tomate, jambon et œuf	
Quenelle de brochet	Parmentier provençal	Salade de riziti	
Boulettes pois chiches avec ou sans sauce	Parmentier provençal aux lentilles corail	Carottes vinaigrette au cidre	
Boulettes lentilles avec ou sans sauce	Parmentier de patate douce aux haricots rouges	Velouté de lentilles corail	
Tarte chèvre basilic	Parmentier de carotte et de lentilles corail	Betteraves vinaigrette framboise	
Tarte au fromage	Colombo de lentilles vertes et pommes de terre	Salade de pdt aux 2 saumons	
Pâtes à la crème et fromage	Blé et concassée aux haricots rouges	Chou rouge aux raisins	
Gratin de chou fleur et P. de terre au fromage	Blé et haricots rouges à la mexicaine	Salade de lentilles	
Steak de pois chiches	Dahl aux pois cassés et riz	Tartinade d'haricot rouge & betterave	
Steak de lentilles	Dahl lentilles corail et riz	Salade de choux crémeuse	
Riz aux fèves et son crémeux de légumes	Pâtes et coulis de tomates aux fèves	Carottes râpées vinaigrette à l'ananas	
Hamburger au poisson	Far normand		
Cake aux 3 fromages	Flan à l'emmental		
Riz aux lentilles	Cake tomate emmental		
Nuggets de blé	Mac&chees		
Œuf dur florentine	Semoule, pois chiche & carotte crème curcuma		
Hamburger au steak végétal	Riz, curry pois chiche & carotte		
Croq épinard	Poêlée de flageolet au curcuma		
Croq monsieur au fromage	Salade de pomme de terre au fromage PC		
Tajine de légumes aux pois chiches et semoule			
Semoule aux lentilles			
Riz façon cantonnais			
Pâtes et lentilles			

Mesureur de satisfaction

Taux de retour des restaurants

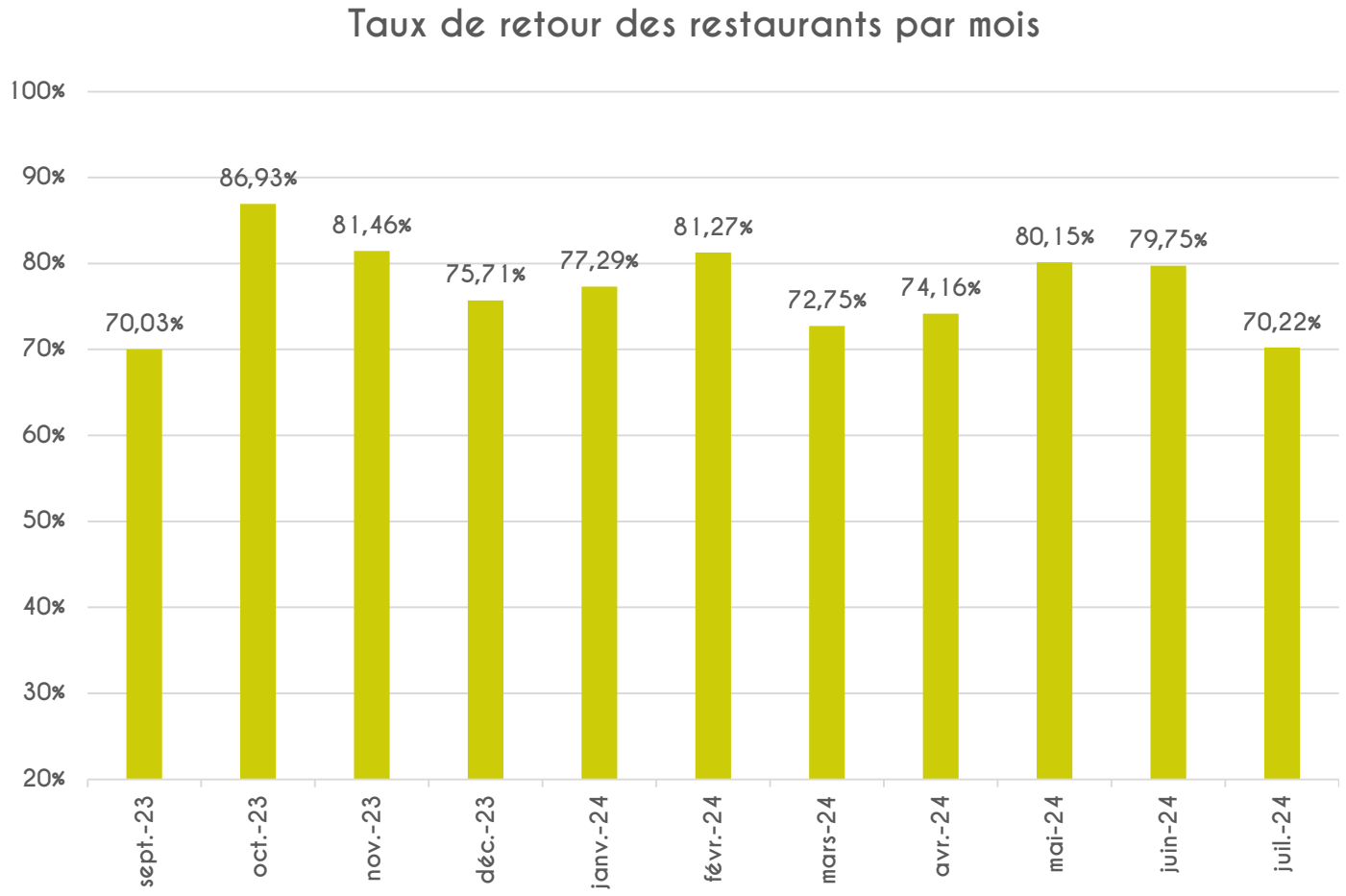

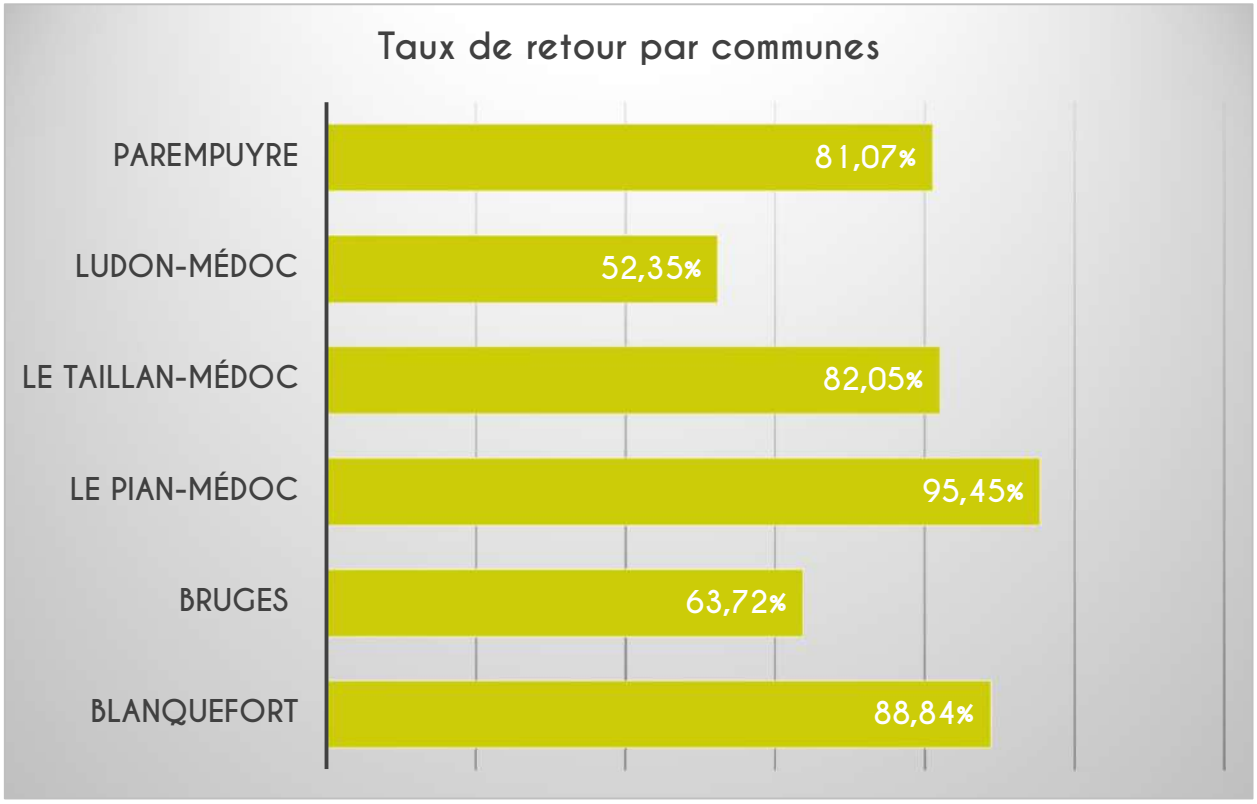

Mesureur de satisfaction

Taux de satisfaction convives

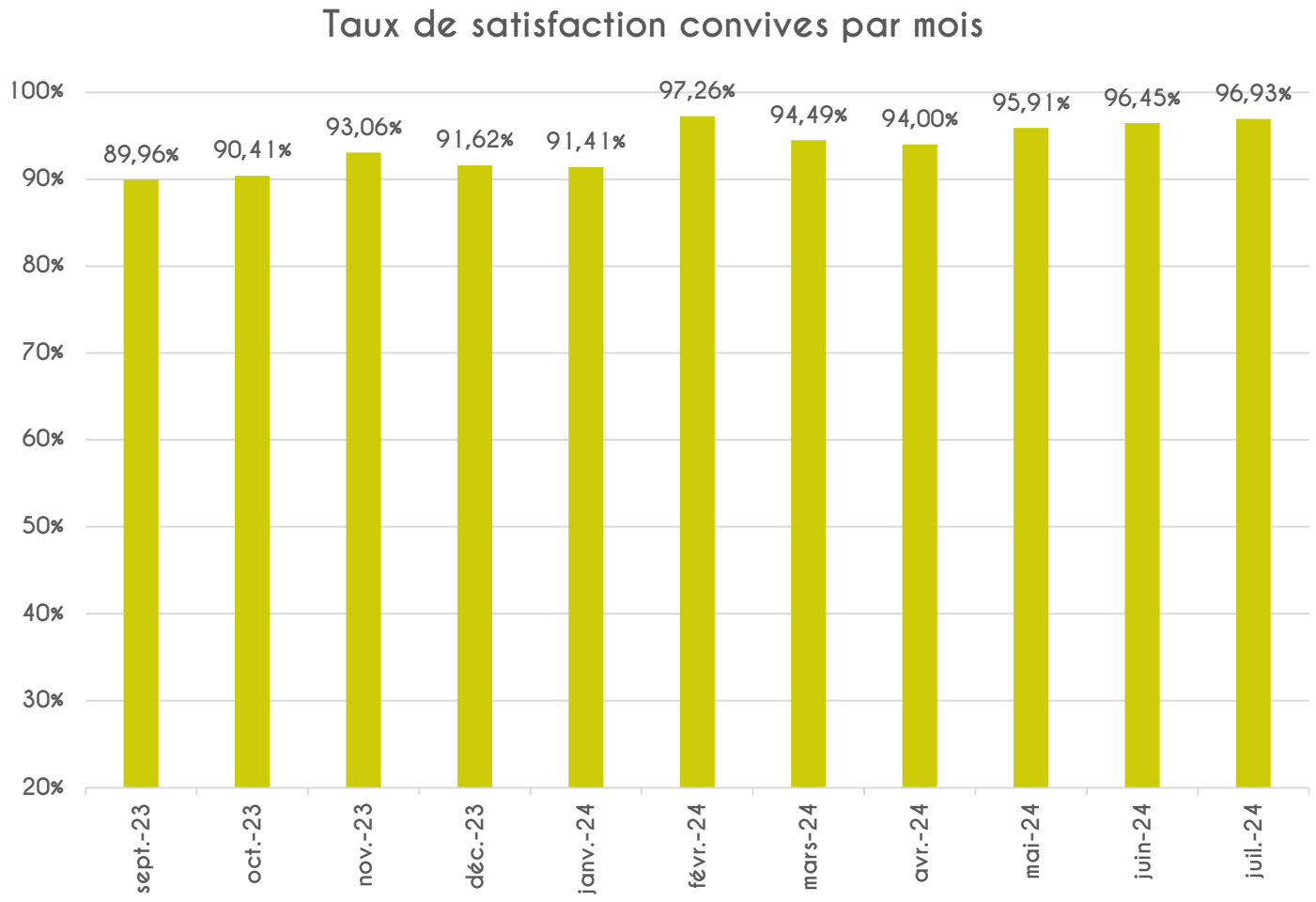

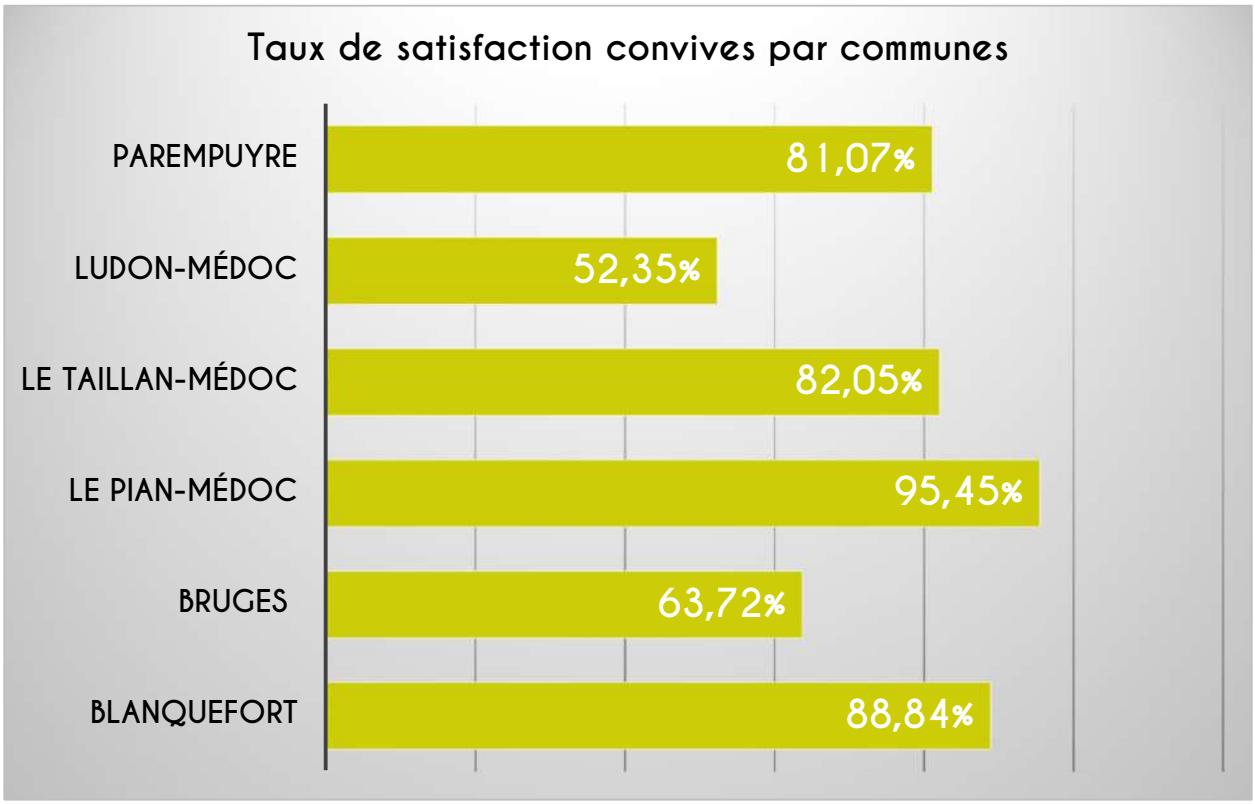

Mesureur de satisfaction

Enquêtes BVA

ENQUETE BVA réalisée au mois de mars 2024

Synthèse globale des résultats - Tous convives

	Total
Nombre de répondants	1780
Nombre d'enquêtes consolidées	23
Satisfaction Globale - % Satisfaits	**72%**

Modèle questionnaire Senior

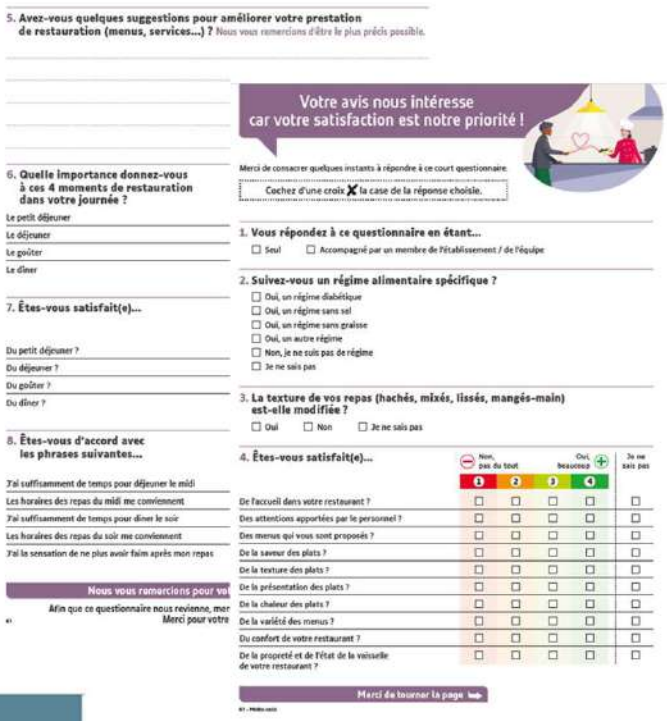
5. Avez-vous quelques suggestions pour améliorer votre prestation de restauration (menus, services...) ? Nous vous remercions d'être le plus précis possible.

Votre avis nous intéresse car votre satisfaction est notre priorité !

Merci de consacrer quelques instants à répondre à ce court questionnaire.

Cochez d'une croix ✗ la case de la réponse choisie.

6. Quelle importance donnez-vous à ces 4 moments de restauration dans votre journée ?
Le petit déjeuner
Le déjeuner
Le goûter
Le dîner

7. Êtes-vous satisfait(e)...
Du petit déjeuner ?
Du déjeuner ?
Du goûter ?
Du dîner ?

8. Êtes-vous d'accord avec les phrases suivantes...
J'ai suffisamment de temps pour déjeuner le midi
Les horaires des repas du midi me conviennent
J'ai suffisamment de temps pour dîner le soir
Les horaires des repas du soir me conviennent
J'ai la sensation de ne plus avoir faim après mon repas

Nous vous remercions pour vo
Afin que ce questionnaire nous revienne, mer
Merci pour votre

1. Vous répondez à ce questionnaire en étant...
☐ Seul ☐ Accompagné par un membre de l'établissement / de l'équipe

2. Suivez-vous un régime alimentaire spécifique ?
☐ Oui, un régime diabétique
☐ Oui, un régime sans sel
☐ Oui, un régime sans graisse
☐ Oui, un autre régime
☐ Non, je ne suis pas de régime
☐ Je ne sais pas

3. La texture de vos repas (hachés, mixés, lissés, mangés-main) est-elle modifiée ?
☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

4. Êtes-vous satisfait(e)...

	Non, pas du tout 1	2	3	Oui, beaucoup 4	Je ne sais pas
De l'accueil dans votre restaurant ?	☐	☐	☐	☐	☐
Des attentions apportées par le personnel ?	☐	☐	☐	☐	☐
Des menus qui vous sont proposés ?	☐	☐	☐	☐	☐
De la saveur des plats ?	☐	☐	☐	☐	☐
De la texture des plats ?	☐	☐	☐	☐	☐
De la présentation des plats ?	☐	☐	☐	☐	☐
De la chaleur des plats ?	☐	☐	☐	☐	☐
De la variété des menus ?	☐	☐	☐	☐	☐
Du confort de votre restaurant ?	☐	☐	☐	☐	☐
De la propreté et de l'état de la vaisselle de votre restaurant ?	☐	☐	☐	☐	☐

Merci de tourner la page

2 Es-tu d'accord avec les phrases suivantes...

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, tout à fait	Non concerné
Je mange tout ce qui est dans mon assiette à la cantine	☐	☐	☐	☐	
C'est facile pour moi de trier mon plateau à la fin de mon repas					
Je découvre des goûts et des aliments que je ne connaissais pas					
Si je pouvais, j'inviterais mes copains / copines à déjeuner à la cantine					
Je n'ai plus faim quand mon repas est terminé					

3 Quelles sont tes super
Tu peux écrire ta réponse ci-dessous

4 Tu es en :
☐ CP
☐ CE1
☐ CE2
☐ CM1
☐ CM2

5 Enfi
☐ To
☐ Au
☐ Pl

Le questionnaire est terminé
Tu peux déposer ton questionnaire r
Bonne f

À ton tour de jouer

Donne-nous ton avis sur ta cantine

Coche d'une croix ✗ la case de la réponse choisie.

1	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, beaucoup
Aimes-tu manger dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les entrées ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les plats ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les desserts ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	☐	☐	☐	☐
Est-ce que les personnes qui servent ton repas sont gentilles ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que ta cantine est propre ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐

Retourne la feuille s'il-te-plaît

Modèle questionnaire Scolaire

Mesureur de satisfaction

Enquêtes BVA - Seniors

Synthèse des résultats - Seniors

SIVOM DU HAUT MEDOC	BLANQUEFORT	BRUGES	PIAN-MÉDOC	BRUGES	PAREMPUYRE
SENIORS	RESTAURANT MUNICIPAL DE CORBEIL	RESTAURANT PIN-VERT	RESTAURANT SENIORS	PORTAGES PIN-VERT	PORTAGE
Nombre de participation à l'enquête	**143**	50	24	12	29	28
Satisfaction Globale - % Satisfaits	**74%**	**84%**	**89%**	**80%**	**40%**	**76%**
Evaluation globale de la prestation		Bien	Bien	Alerte faible	Alerte forte	Alerte faible
Satisfaction détaillée						
- La variété des menus - % Satisfaits	**63%**	85%	85%	73%		71%
- Les menus proposés - % Satisfaits	**73%**	85%	91%	75%	33%	79%
- La chaleur des plats - % Satisfaits	**71%**	84%	85%	100%		86%
- La présentation des plats - % Satisfaits	**82%**	82%	90%	83%	69%	85%
- La saveur des plats - % Satisfaits	**70%**	82%	84%	75%	29%	78%
- La texture des plats - % Satisfaits	**75%**	78%	88%	67%	71%	69%
Service						
- L'accueil du personnel de service - % Satisfaits						
- La rapidité du service - % Satisfaits						
Espace restaurant						
- La propreté du restaurant - % Satisfaits						
- Le confort du restaurant - % Satisfaits	**94%**	91%	100%	92%		
Portage à domicile						
- L'heure de livraison - % Satisfaits						
- L'amabilité et le service du livreur - % Satisfaits						
- La facilité à préparer et à réchauffer les repas - % Satisfaits						
- Les indications portées sur les étiquettes - % Satisfaits						
- Les contenants dans lesquels sont servis les repas - % Satisfaits						

Mesureur de satisfaction
Enquêtes BVA - Scolaires

ENQUETE BVA réalisée au mois de Janvier 2024

Synthèse des résultats - Scolaires

SIVOM BLANQUEFORT MÉDOC	BLANQUEFORT				BRUGES					LE PIAN-MÉDOC		LE TAILLAN-MÉDOC			LUDON MÉDOC	PAREM PUYRE		
SCOLAIRE	ECOLE DE CAYCHAC	ECOLE LA RENTEY	ECOLE SATURNE	ECOLE DU BOURG	ECOLE ARC EN CIEL	JACQUES PREVERT	FRIDA KAHLO	ECOLE LA MARIANNE	ECOLE OLYMPE DE GOUJGES	ECOLE LE BOURG	ECOLE LES ARBALS	ECOLE TREARLY	ECOLE LA BORTE	ECOLE JEAN POMETAN	ECOLE SIMONE VEIL	ECOLE JEAN-JAURES	ECOLE LIBERATION	ECOLE MADELEINE BRES
Total brut	1637		72	115	106	83	93	32	68	151	106	84	169	58	107	163	112	77	41
Satisfaction Glocale - % Satisfaits	69%		61%	62%	75%	58%	70%	71%	75%	64%	72%	71%	76%	60%	80%	64%	67%	71%	80%
Evaluation globale de la prestation			Alerte forte	Alerte forte	Alerte faible	Alerte forte	Alerte forte	Alerte moyenne	Alerte faible	Alerte forte	Alerte moyenne	Alerte moyenne	Alerte faible	Alerte forte	Alerte faible	Alerte forte	Alerte forte	Alerte moyenne	Alerte faible
Satisfaction détaillée																			
Cantine - % Satisfaits	82%		71%	75%	86%	70%	81%	91%	91%	71%	82%	87%	88%	67%	95%	74%	84%	85%	95%
Entrées - % Satisfaits	49%		43%	30%	52%	47%	52%	72%	46%	45%	51%	48%	58%	43%	48%	44%	42%	40%	53%
Plats - Satisfaits %	77%		76%	71%	85%	71%	83%	78%	75%	73%	74%	74%	85%	62%	87%	69%	76%	85%	90%
Fromages et yaourts - Satisfaits %	80%		79%	81%	83%	74%	75%	71%	85%	69%	84%	85%	86%	72%	89%	75%	78%	84%	90%
Desserts - Satisfaits %	89%		84%	89%	93%	81%	90%	94%	91%	90%	90%	90%	92%	75%	97%	84%	80%	88%	100%
Chaleur des plats - Satisfaits %	69%		67%	60%	81%	43%	58%	75%	79%	52%	78%	77%	80%	58%	85%	60%	66%	70%	85%
Propreté de la vaisselle - Satisfaits %	68%		34%	60%	70%	52%	74%	50%	78%	62%	79%	65%	86%	70%	89%	70%	70%	77%	77%
Propreté de la cantine - Satisfaits %	4%				70%														
Confort au restaurant - Satisfaits %	28%		30%	22%	35%	17%	32%	19%	36%	34%	28%	25%	20%	22%	43%	23%	23%	22%	39%
Qualité des repas d'animation - Satisfaits %	82%		63%	73%	82%	70%	82%	88%	94%	79%	84%	88%	91%	75%	90%	79%	83%	88%	85%
Accueil au personnel de service - Satisfaits %	6%				94%														

Tableau de suivi des rencontres clients

SIVOM et CDC

Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	septembre 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre	Salle du Vieux Logis 1er étage - Parempuyre	Bilan ALSH	Point client	Equipe encadrement CC	mardi 12 septembre 2023	oui	1
Crèches	**Crèches de Bordeaux**	Bordeaux	Cité Municipale	Commission crèche	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 14 septembre 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 18 septembre 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Réunion HACCP	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 18 septembre 2023	oui	1
Scolaire	**Le Haillan Scolaire**	Le Haillan		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 21 septembre 2023	oui	1
Scolaire	**CDC Médoc Estuaire**	Arsac		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 26 septembre 2023	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Ludon		Comité séniors	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 26 septembre 2023	oui	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	octobre 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble		Visite CC	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 2 octobre 2023	oui	1
Scolaire	**CDC Médoc Estuaire**	Arsac		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 3 octobre 2023	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Comité des usagers	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 10 octobre 2023	non	reporté en novembre
Scolaire	**Le Haillan Scolaire**	Le Haillan		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 26 octobre 2023	oui	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	novembre 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 6 novembre 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Réunion HACCP	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 6 novembre 2023	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Restaurant de Corbeil	Visite de restaurant	Animations	Equipe CC animations	jeudi 16 novembre 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble		Point sur les impayés SIVOM	Impayés	Equipe encadrement CC	jeudi 16 novembre 2023	non	1
Scolaire	**Le Haillan Scolaire**	Le Haillan		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 23 novembre 2023	oui	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	décembre 2023				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Comité des usagers	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 7 décembre 2023	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Ecole du Carros	Animations	Animation fournisseurs	Equipe CC animations	jeudi 7 décembre 2023	non	reporté le 11 décembre
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Ecole du Carros	Animations	Animation fournisseurs	Equipe CC animations	lundi 11 décembre 2023	oui	1
Crèches	**Le Haillan Petite enfance (crèche)**	Le Haillan		Commission crèche	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 11 décembre 2023	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Ecole Caychac élémentaire	Animations	Animation fournisseurs	Responsable de flux	jeudi 14 décembre 2023	oui	1
Scolaire	**Le Haillan Scolaire**	Le Haillan		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 14 décembre 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 18 décembre 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Réunion HACCP	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 18 décembre 2023	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble		Point sur les impayés SIVOM	Impayés	Equipe encadrement CC	jeudi 21 décembre 2023	non	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	janvier 2024				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Ecole du Carros élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 11 janvier 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Pian Médoc	Ecole des Airials élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	lundi 15 janvier 2024	oui	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble	Sur la CC	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	mardi 16 janvier 2024	non	annulé
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Ecole du Carros, personnel municipal	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 18 janvier 2024	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 22 janvier 2024		1
Scolaires/RPA/ALSH	**CDC Médoc Estuaire**	Arsac		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 23 janvier 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre	Ecole Madeleine BRES élémentaire	Animations	Menus	Equipe CC animations	mardi 23 janvier 2024	non	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	CC ANSAMBLE	Visite CC	Menus	Equipe encadrement CC	mercredi 24 janvier 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Taillan Médoc	Ecole Anita Conti élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 25 janvier 2024	oui	1

Tableau de suivi des rencontres clients

SIVOM et CDC

Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	février 2024				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Restaurant Pin Vert	Animations	Animations	Equipe CC animations	jeudi 1 février 2024	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Restaurant de Corbeil	Animations	Animations	Equipe CC animations	vendredi 2 février 2024	oui	1
Crèches	**Crèches de Bordeaux**	Bordeaux	Cité Municipale	Commission crèche	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 6 février 2024	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	RPA Pin Vert, Mme Valérie Tournier	RDV Client	Réunion	Equipe encadrement CC	mardi 13 février 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Ludon	Ecole Simone VEIL élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 15 février 2024	oui	1
Crèches	**Le Haillan Petite enfance (crèche)**	Le Haillan		Commission crèche	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 15 février 2024	oui	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	mars 2024				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 4 mars 2024	non	annulé
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Réunion HACCP	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 4 mars 2024	non	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre	Ecole Libération élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 7 mars 2024	oui	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble	Dans la salle de pause Formation agents	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 14 mars 2024	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Restaurant Corbeil	Animations	Animations	Equipe CC animations	mardi 19 mars 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Ecole Caychac élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 21 mars 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Bordeaux		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 25 mars 2024	oui	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble	Dans la salle de pause Formation animateurs	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	mardi 26 mars 2024	oui	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	avril 2024				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaires/RPA/ALSH	**CDC Médoc Estuaire**	Arsac		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 2 avril 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Pian Médoc	Ecole Les Airials élémentaire	Animations	Animations	Equipe CC animations	jeudi 4 avril 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Ecole Arc-en-Ciel élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 4 avril 2024	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Corbeil seniors	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	lundi 8 avril 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Taillan Médoc	Ecole La Boétie élémentaire	Animations	Animations	Equipe CC animations	mardi 9 avril 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Pian Médoc	Ecole Le Bourg élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	mardi 9 avril 2024	oui	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble	Dans la salle de pause Formation agents	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 11 avril 2024	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 29 avril 2024	non	annulé
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Réunion HACCP	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 29 avril 2024	non	annulé
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	mai 2024				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Visite du producteur partenaire Pot'a'Laville	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 2 mai 2024	oui	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble	Dans la salle de pause Formation agents	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	mardi 7 mai 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Ecole Saturne élémentaire	Animations	Animation élaboration menus	Equipe CC animations	jeudi 16 mai 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Ecole Jacques Prévert élémentaire	Animations	Animation élaboration menus	Equipe CC animations	vendredi 17 mai 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Taillan Médoc	Ecole La Boétie élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 16 mai 2024	oui	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble	Dans la salle de pause Formation animateurs	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	mardi 21 mai 2024	oui	reporté le 20/06
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Ecole Le Bourg élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 23 mai 2024	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Pin Vert Seniors	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	vendredi 24 mai 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	Ecole élémentaire du CARROS	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	vendredi 31 mai 2024	oui	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	juin 2024				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Taillan Médoc	Ecole élémentaire Tabarly	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	lundi 3 juin 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Pian Médoc	Ecole élémentaire Le Bourg	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	jeudi 6 juin 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre	Ecole Madeleine BRES élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 6 juin 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre	Ecole élémentaire Madeleine BRES	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	lundi 10 juin 2024	oui	1
Seniors	**SIVOM du Haut Médoc**	Bruges	RPA Pin Vert, Mme Valérie Tournier	RDV Client	Livraison	Equipe encadrement CC	lundi 10 juin 2024	non	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Ludon	Ecole élémentaire Simone VEIL	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	jeudi 13 juin 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Ecole Saturne élémentaire	Animations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 13 juin 2024	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Pré-comité menus	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 17 juin 2024	oui	1
Scolaires/RPA/ALSH	**SIVOM du Haut Médoc**	Parempuyre		Réunion HACCP	Menus	Equipe encadrement CC	lundi 17 juin 2024	oui	1
Prestation-Sites	**SIVOM du Haut Médoc**	CC Ansamble	Dans la salle de pause Formation animateurs	Formations	Animations ECOACTEURS	Equipe CC animations	jeudi 20 juin 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Blanquefort	Ecole élémentaire Le Bourg (BQF)	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	vendredi 21 juin 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Haillan	Ecole élémentaire Luzerne	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	mardi 25 juin 2024	oui	1
Scolaire	**Le Haillan Scolaire**	Le Haillan		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 27 juin 2024	oui	1
Scolaire	**SIVOM du Haut Médoc**	Le Haillan	Ecole élémentaire Centre	Animations	Animation petit déjeuner	Equipe CC animations	vendredi 28 juin 2024	oui	1
Sites	Contrat	Commune	Précision du lieu	Type de RDV	juillet 2024				Nb rencontres clients
					Sujet	Qui ?	Date + Outlook	Compte-rendu	
Crèches	**Crèches de Bordeaux**	Bordeaux	Cité Municipale	Commission crèche	Menus	Equipe encadrement CC	mardi 2 juillet 2024	oui	1
Scolaire	**Le Haillan Scolaire**	Le Haillan		Commission menus	Menus	Equipe encadrement CC	jeudi 4 juillet 2024	oui	1

5 DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Pilotage des projets HSE

Calendrier annuel

1. Projet Alimentation Durable en partenariat avec l'association Ecoacteurs en Médoc :

Au cours de l'année 2023-2024, 20 animations de sensibilisation ont été réalisées avec Ecoacteurs :

- 1 Atelier « Le végétal sous toutes ses formes : découverte du plat végétarien » pour les seniors
- 1 Jeu autour du repas végétarien pour les adultes
- 12 Ateliers pédagogiques « Sensibilisation au repas végétarien » pour les scolaires
- 2 Formations « Enjeux et outils d'animations en restauration sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire »
- 3 Formations « Le menu végétarien en restauration scolaire : Comment le faire accepter aux enfants ? »
- 1 Visite de producteur avec les agents

2. Gaspillage Alimentaire :

- Réemploi - La cuisine centrale vend les excédents par l'application Too Good To Go depuis le mois de juin 2024
- Depuis 2018, l'atelier culinaire donne les invendus. A date 3 associations-Les Restos du Cœur d'Eysines et Blanquefort ainsi que l'association La Bonne Porte redistribuent les excédents. (3,27 tonnes de denrées données en 2023, et 2,1 tonnes en 2024)
- Recyclage : Lancement de la collecte des biodechets sur l'ensemble des satellites du SIVOM en vue de leur valorisation.
- Sensibilisation des parties prenantes avec la visite de la station de méthanisation à Saint Laurent de Médoc en 09/2024

3. Rejet des eaux usées -convention de déversement avec la Métropole.

Les analyses des eaux usées sont partiellement conformes. Certains paramètrent sont en dépassement. Un plan d'actions est en place pour améliorer la qualité des rejets.

Menus et critères qualité des denrées

Elaboration

Dans l'élaboration des menus et des repas, nous prenons en compte les besoins nutritionnels spécifiques de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée.

Les menus proposés répondent aux préoccupations :

- De lutte contre l'obésité infantile en étant de qualité, équilibré et attrayant ;
- De dénutrition chez la personne âgée en étant de qualité, goûteux, diversifiés, équilibrés et de texture adaptée ;
- De garantir un repas équilibré, adapté à l'appétit et aux envies des enfants.

Dans cet objectif, les menus sont conformes aux recommandations relatives à la nutrition (GEMRCN et PNNS) et sont élaborés à partir d'un plan alimentaire de 12 semaines déterminées en collaboration avec le SIVOM. Ce sont des cycles de 12 semaines spécifiques à chaque typologie de convive, à la saisonnalité et aux fréquences d'apparition recommandées par le GEMRCN.

Les denrées rentrant dans la composition des plats sont fraîches, labellisées ou certifiées :

- Viande bovine française issue de race à viande fraîche ;
- Veau français frais ;
- Dinde fraîche Label Rouge ;
- Poulet frais Label Rouge ;
- Fromage français ;
- Viande de porc fraîche issue de la filière Bleu Blanc Cœur ou Label Rouge ;
- 2 produits issus de l'agriculture biologique par jour en moyenne (20% en valeur d'achat) ;
- Lait, œufs et les huiles 100% issus de l'agriculture biologique ;
- Poissons frais à hauteur de 20% (1 service toutes les 5 semaines) ;
- Gamme de produits sans huile de palme pour la totalité des produits utilisés.

L'ensemble de ces critères sont contrôlés par le SIVOM et font l'objet de points/réunions et de comptes rendus réguliers (mensuel/semestriel et annuel).

Nous respectons par ailleurs scrupuleusement nos engagements qualitatifs.

Vous retrouverez en annexe, un cycle de menus scolaires et séniors.

Approvisionnements Durables

Synthèse des achats 2023 - 2024

Montant d'achats mensuel

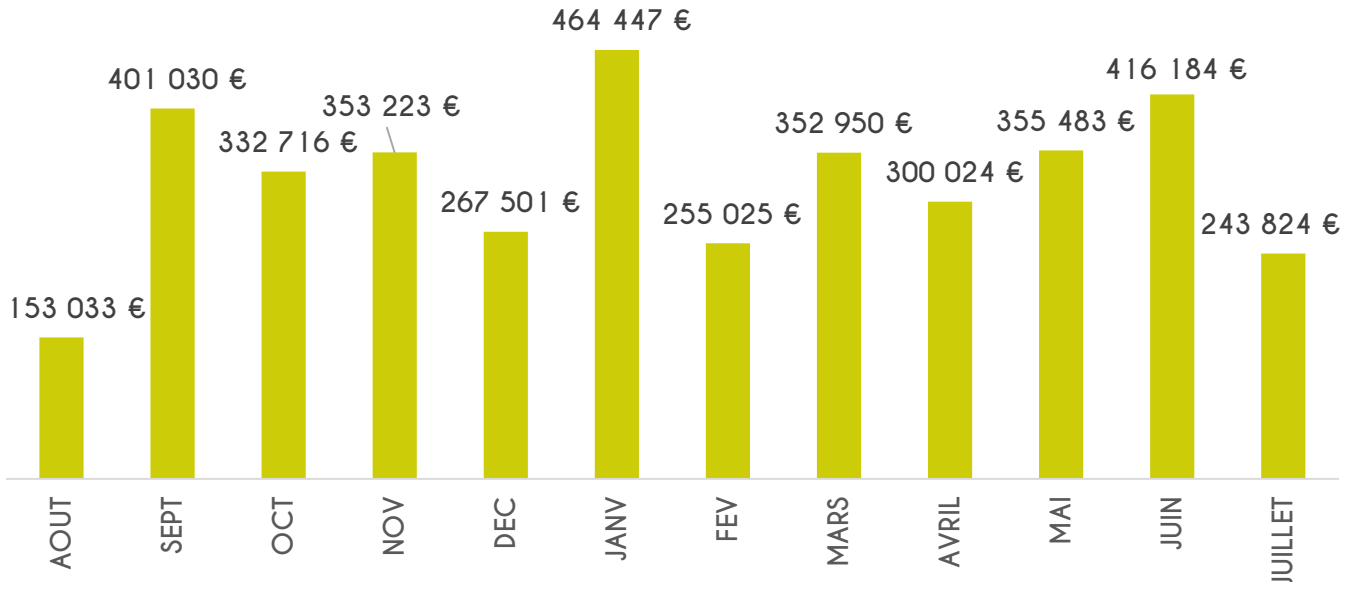

Respect de la loi EGalim

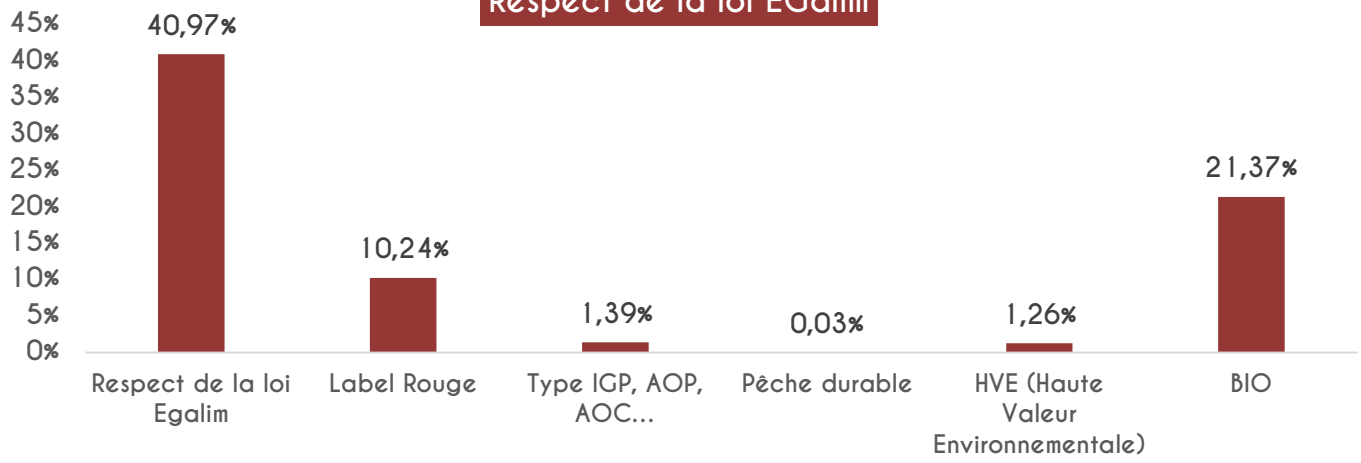

Pourcentage de Bio et de local

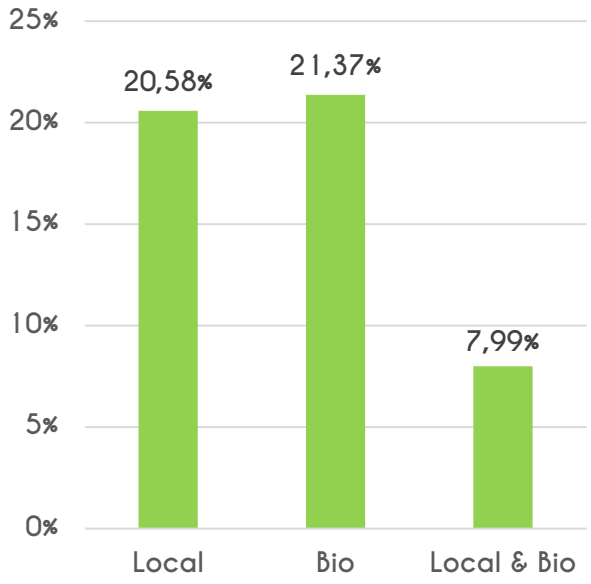

Qualité du pain

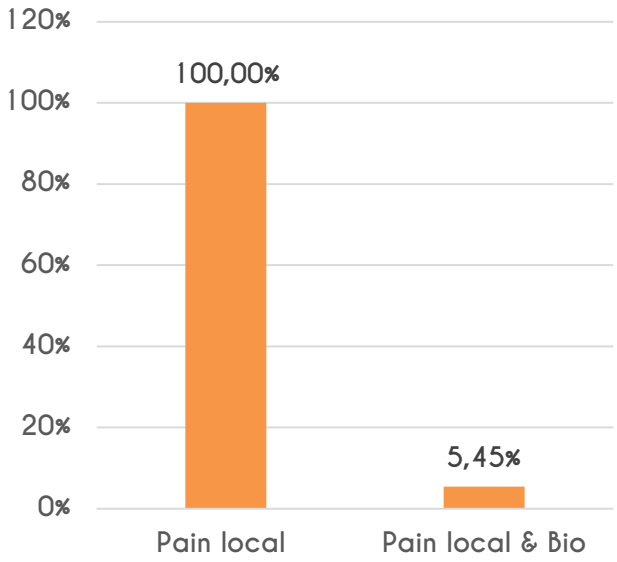

Approvisionnements Durables

Synthèse des achats 2023 - 2024

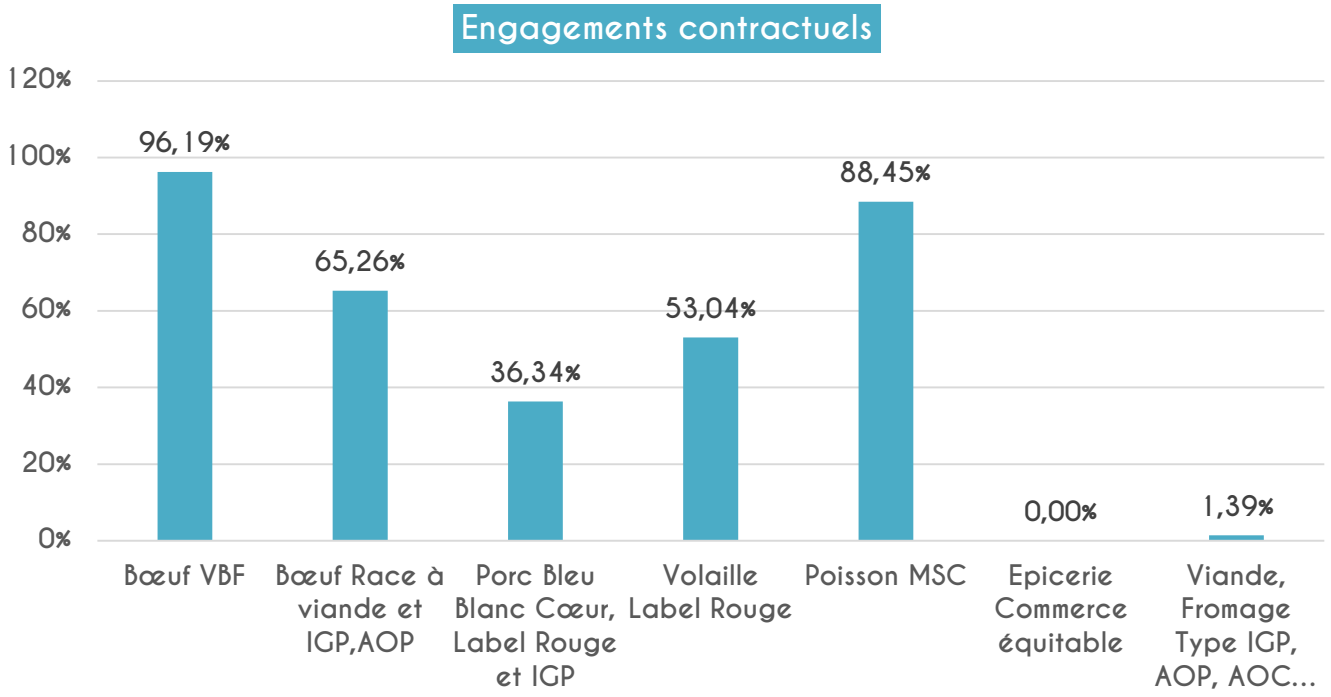

Pourcentage de légume frais

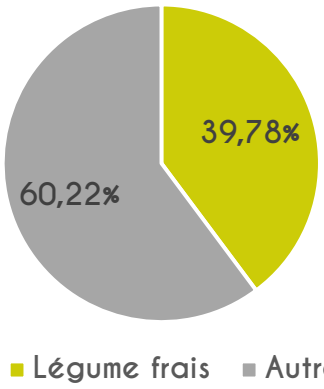

Pourcentage de viande fraiche

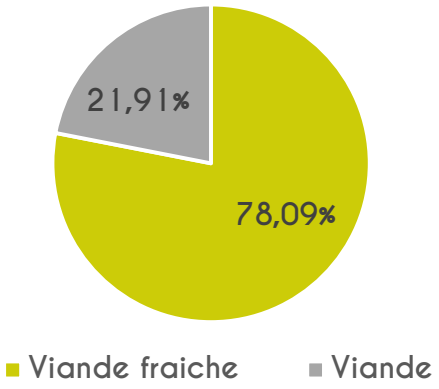

Pourcentage de poisson frais

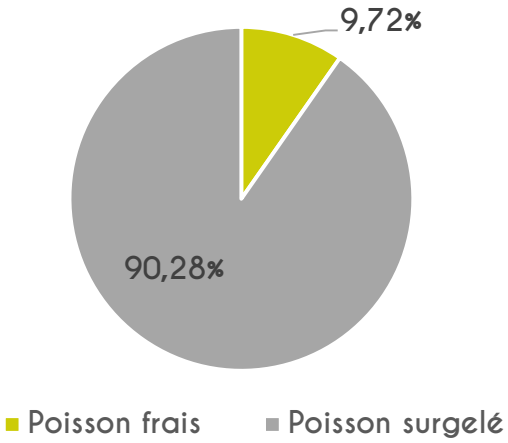

Energies et fluides

Synthèse des consommations

EAU	
Période	Consommation
(01/01-31/12)	(m3)
2012	1 647
2013	2 354
2014	2 173
2015	2 352
2016	3 152
2017	3 561
2018	3 706
2019	3 969
2020	2 234
2021	2 753
2022	3 004
2023	2 742
2024	2 402

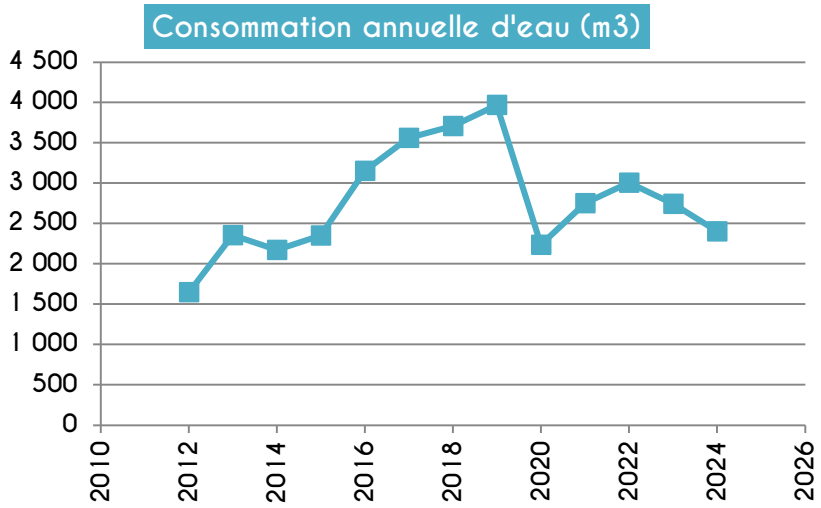

Electricité	
Période	Consommation
(01/01-31/12)	KW/h
2009	320 450
2010	267 740
2011	278 185
2012	336 234
2013	370 771
2014	365 240
2015	345 170
2016	280 636
2017	300 789
2018	322 489
2019	329 706
2020	293 845
2021	315 545
2022	351 609
2023	325 603
2024	350 000

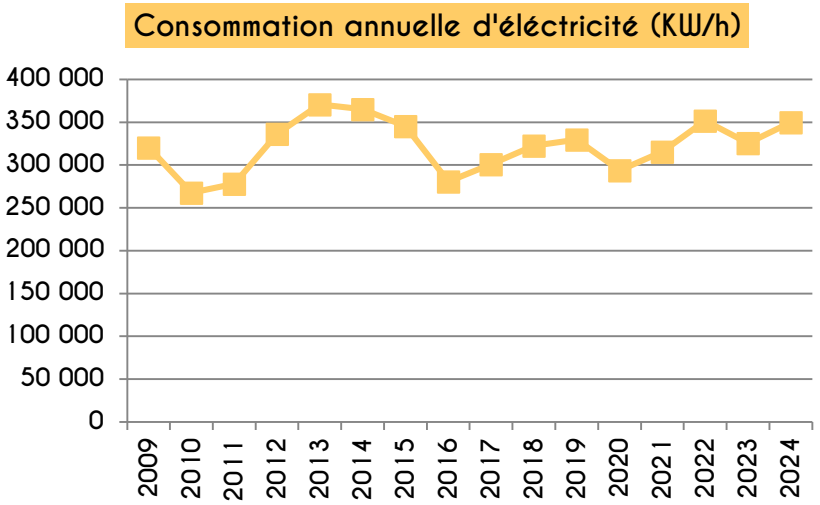

Gaz (déc à déc)	
Période	Consommation
(01/01-31/12)	KW/h
2010	166 451
2011	144 704
2012	176 697
2013	171 923
2014	159 282
2015	172 585
2016	170 238
2017	224 065
2018	255 300
2019	243 036
2020	237 837
2021	259 688
2022	258 590
2023	459 647
2024	522 049

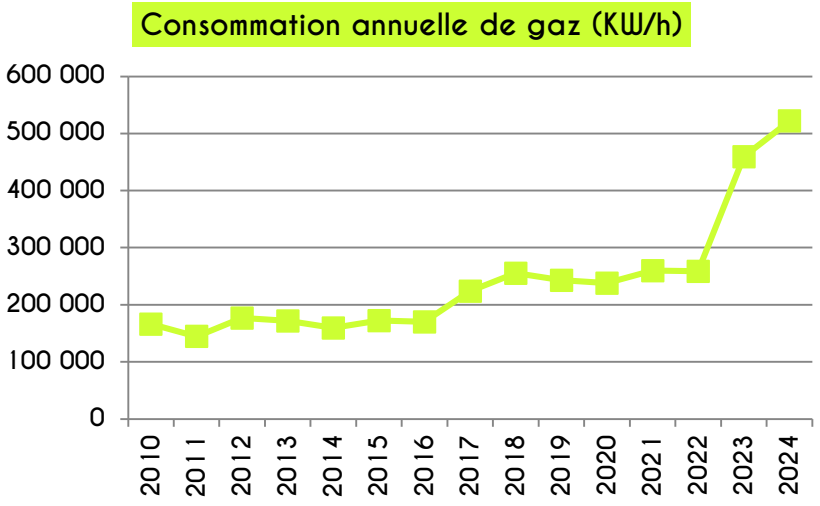

Développement Durable

Production et valorisation des déchets

Valorisation des surplus de production

	Période 01/01 - 31/12	Don (kg)
DON BANQUE ALIMENTAIRE (1 repas=450g)	2012	1 356
	2013	1 548
	2014	365
	2015	777
DON restos du cœur (1 portion=150g)	2016	328
	2017	310
	2018	255
	2019	883
DON restos du cœur (en kg)	2020	1 098
	2021	2 817
	2022	2 338
	2023	3 276
	2024	2 113

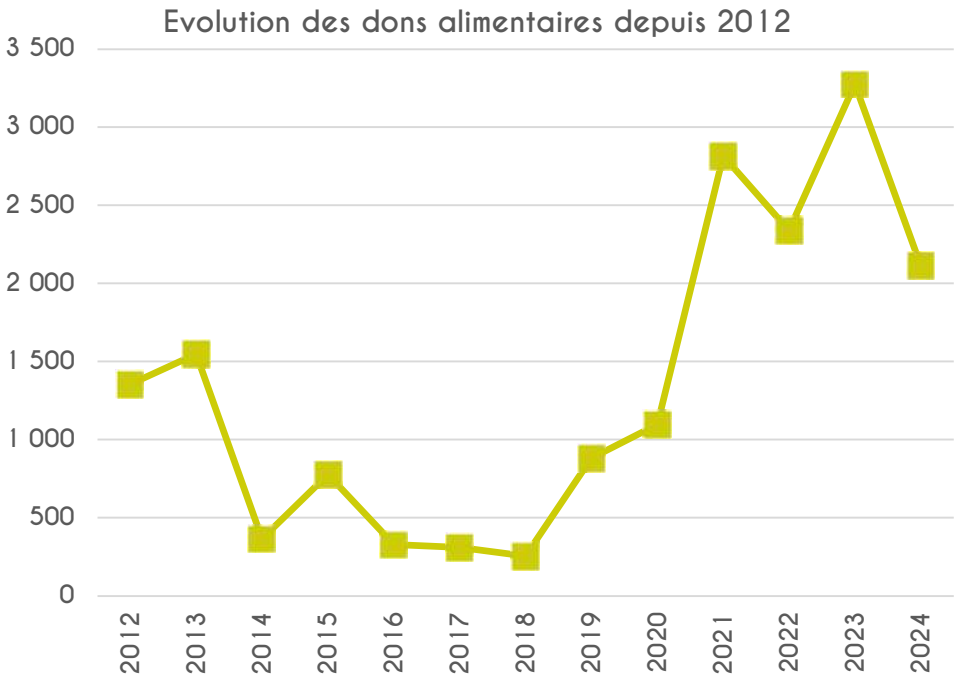

Valorisation des déchets

Nature (en Tonnes)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Biodiv	30,73	30,96	40,29	21,89	42,34	58,94	26,58	32,57
Carton / papier	13,50	10,29	11,79	4,62	27,35	45,05	24,49	37,00
Métal / plastiques	1,94	1,32	1,11	0,99	4,15	3,76	0,06	0,03
Déchets collecte sélective								
Bois	9,07	7,69	7,36	2,03	7,32	11,30	8,16	7,50

Objectif : Réduire le Déchet Industriel Banal

DIB	42,99	40,43	31,25	8,75	25,58	59,99	59,04	50,89

Total général	98,23	90,69	91,80	38,28	106,74	179,04	118,33	127,99

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Poids des déchets	98,23	90,69	91,80	38,28	106,74	179,04	118,33	127,99
nombre de repas servis	1 011 328	1 038 901	1 060 802	720 934	1 093 403	1 270 524	1 345 511	1 433 641

Développement Durable

Production et valorisation des déchets

Graphiques

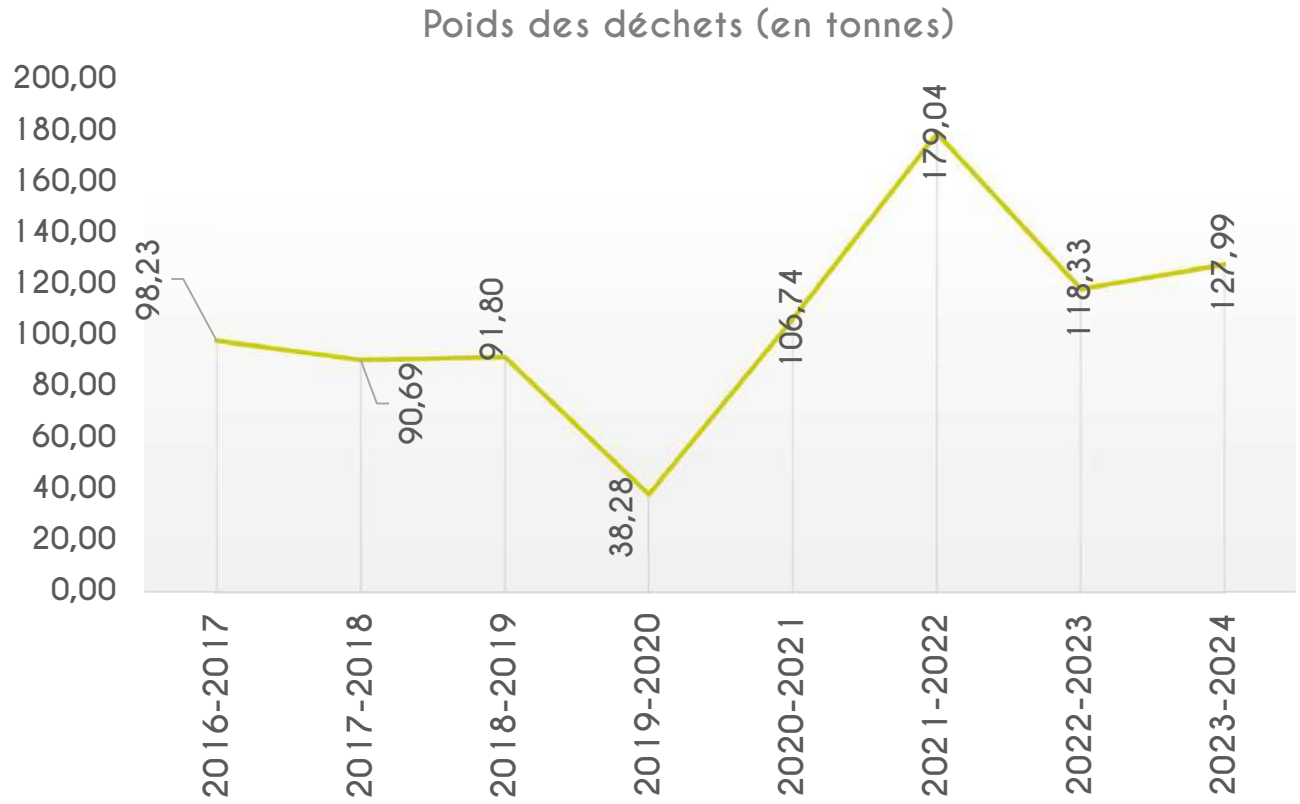

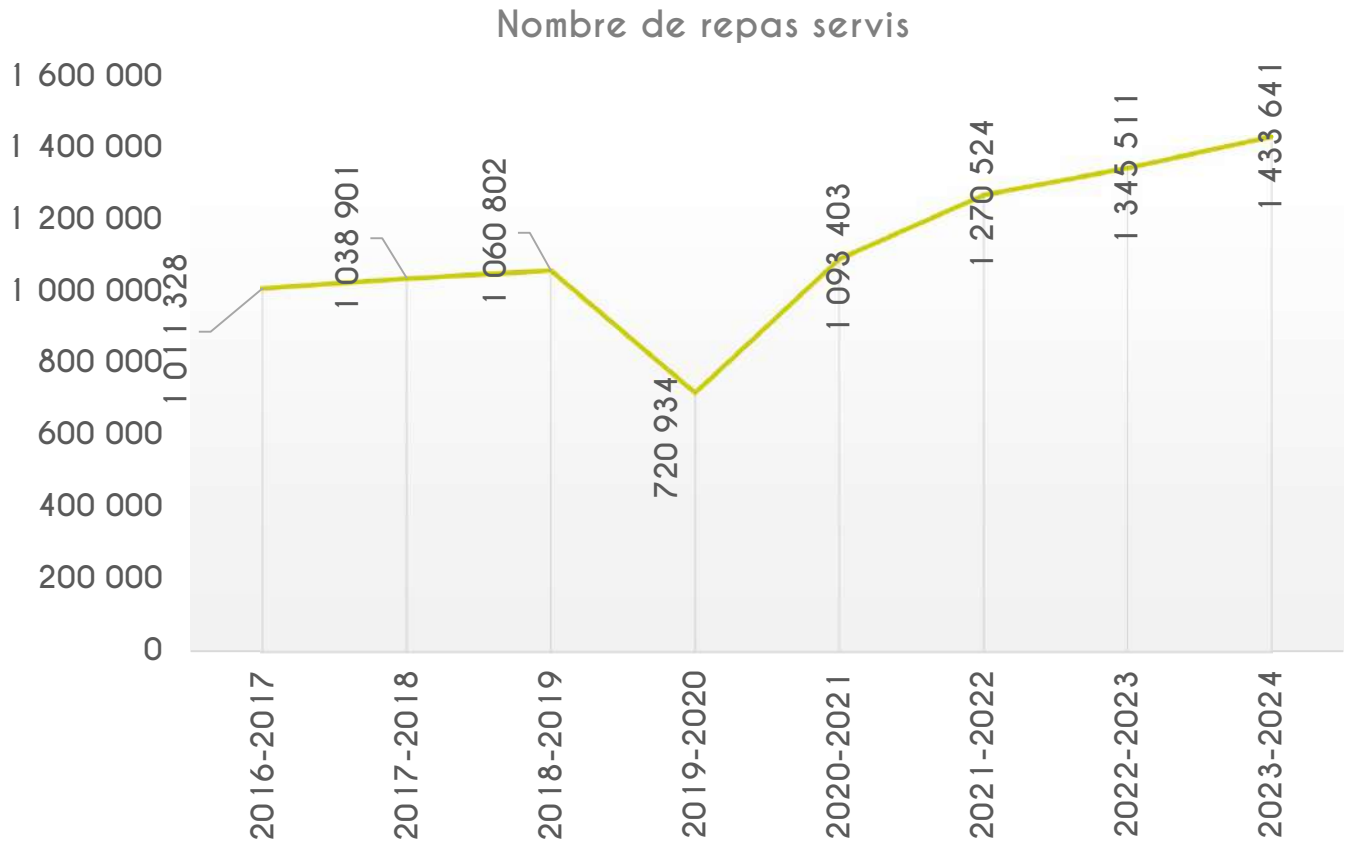

Développement Durable

Production et valorisation des déchets

Dans le cadre de notre démarche de valorisation des biodéchets, nous collaborons avec **Moulinot**, une entreprise d'insertion fondée en 2013, spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets alimentaires par méthanisation et compostage. **Les Détritivores**, acteur local engagé dans la collecte de proximité, sous-traitent la valorisation de leurs déchets à Moulinot, permettant ainsi une gestion optimisée et mutualisée des biodéchets, dans une logique d'économie circulaire et d'impact social.

Montant prévisionnel en € (HT) des biodechets

	Détritivores	Moulinot	TOTAL
août 23	- €	- €	- €
septembre 23	3 255,00 €	2 644,20 €	5 899,20 €
octobre 23	3 306,00 €	2 944,20 €	6 250,20 €
novembre 23	3 387,60 €	2 859,90 €	6 247,50 €
décembre 23	3 572,40 €	2 436,10 €	6 008,50 €
janvier 24	3 548,40 €	2 599,10 €	6 147,50 €
février 24	2 893,20 €	2 631,70 €	5 524,90 €
mars 24	3 592,80 €	2 664,30 €	6 257,10 €
avril 24	2 764,80 €	2 305,70 €	5 070,50 €
mai 24	3 567,60 €	2 713,20 €	6 280,80 €
juin 24	3 359,00 €	- €	3 359,00 €
juillet 24	- €	- €	- €
TOTAUX	33 246,80 €	23 798,40 €	57 045,20 €

Le montant contractuel prévu pour cette prestation s'élevait à **24 336 € par an** pour **8 sites**, soit un total de **121 680 €** sur l'ensemble de la durée du marché.

En raison de l'épidémie de Covid-19, certaines dépenses n'ont pas été engagées entre **2020 et 2023**. Ces montants ont été réaffectés sur les **deux dernières années** du contrat afin d'assurer la couverture de l'ensemble des sites répartis sur les **six communes** concernées.

La projection budgétaire pour l'exercice **2024-2025**, incluant les trois derniers mois jusqu'à **juillet 2025**, anticipe une dépense totale de **128 626 €**, soit un dépassement de **7 626 €** par rapport au montant initialement prévu dans le contrat de DSP.

FOCUS

Qualité des eaux usées :

- Les résultats des autocontrôles sont conformes aux seuils réglementaires pour l'ensemble des paramètres analysés.
- La pollution observée les années précédentes a disparu, grâce à la mise en place et au respect rigoureux du protocole établi.

Collecte des déchets plastiques et consommables informatiques :

- 2 bacs de collecte de bouteilles et gobelets plastiques - fréquence de passage de la société SAS ACTES à Bordeaux : mensuelle
- 2 containers de collecte de consommables informatiques (cartouches et toners) - fréquence de passage de la société CONIBI : à la demande

Plan d'actions pédagogiques 2020 - 2025

Présentation du plan de formation sur 5 ans

Domaine	Intitulé	nombre max d'intervention /contrat	AGENTS	Maternelles	Elémentaires	Adultes	Seniors	Familles
Coordination et Animation	Bio Zen Eat	60	X	X	X	X	X	X
Rencontre de producteurs locaux	Visite d'exploitations de producteurs locaux	15	X	X	X		X	
Rencontre de producteurs locaux	Intervention de producteurs sur le restaurant	5	X		X	X	X	
Rencontre des équipes de la CC	Visite de la cuisine centrale	5 à 10	X		X	X	X	X
Rencontre des équipes de la CC	Partage des connaissances	5	X					
Rencontre des équipes de la CC	Visite des restaurants par l'équipe de la CC	1/trimestre/resto	X	X	X	X	X	
équilibre alimentaire, saisonnalité, variété	Elaboration de menus	10			CE2			
équilibre alimentaire, saisonnalité, variété	Atelier culinaires fruits et légumes locaux frais et de saison	10	X	X	X			
équilibre alimentaire	AVF - Cuisine alternative	12	X					
Education au goût	CREPAQ - Atelier d'éducation au goût	17	5		12			
Education au goût	Atelier découverte du goût (maternelle)	10		X				
Education au goût	Dégustation de nouvelles recettes (élémentaire)	10			X			
Education au goût	Atelier dégustation pendant le service (élémentaire)	6	X		X			
Gaspillage alimentaire	Visite de plateforme de compostage	6	X	X	X	X		
Gaspillage alimentaire	Atelier prévention nutrition (seniors)	5					X	
Technique de mise en valeur	INTERFEL - Ateliers culinaires fruits et légumes locaux frais et de saison (agents de restauration)	6	X					
Technique de mise en valeur	Décoration assiette et remise en température	6	X					
Sensibilisation sur différents thèmes en réunion HACCP	Sensibilisation sur un thème choisi et remise d'un dépliant	20	X					
Période à thème	Septembre à Juin	5	X	X	X	X	X	X
Période à thème	Ateliers Petit déjeuner	5			CP			
Période à thème	JUIN - Semaine du Développement durable	5	X	X	X	X	X	X
Communication	La lettre Ansamble	20	X			X	X	X
Communication	Support pédagogique spécifique pour cuisine alternative – accompagnement AVF	1 à 5	X	X	X	X	X	X
Communication	Du BIO et du LOCAL dans mon assiette (1/semaine scolaire)	36				X	X	X
Communication	Les menus illustrés	Tous	X		X	X	X	X
Communication	Me&Myself	Permanent				X	X	X

Le plan de formation vise à sensibiliser les convives ainsi qu'à accompagner les agents de restauration et les animateurs autour des thématiques suivantes :

- **Former et sensibiliser** les agents, enfants et familles à l'alimentation durable.
- **Promouvoir l'équilibre alimentaire**, la saisonnalité et la diversité des repas.
- **Encourager la réduction du gaspillage alimentaire** et le tri des déchets.
- **Développer l'éducation au goût** dès le plus jeune âge.
- **Valoriser les produits locaux et bio** dans les menus.
- **Renforcer la communication pédagogique** autour de l'alimentation.
- **Créer du lien** entre les convives, les producteurs et les équipes de restauration.

6 ACTIONS PÉDAGOGIQUES

Thème de l'année 2023 - 2024

Pour les scolaires

Cette année, les enfants vont être dans les starting-blocks pour découvrir un programme des animations des plus sportifs ! Evènements sportifs mondiaux et disciplines olympiques seront la recette gagnante de ce circuit. Les enfants pourront goûter aux plats typiques des pays d'origine des sports et des pays hôtes des compétitions mondiales.

Au programme cette année :

Septembre : Coupe du monde de Rugby - France
Novembre : Basket – Etats-Unis
Janvier : Judo – Japon
Mars : Hockey sur glace - Canada
Mai : Surf - Hawaï
Juin : Euro Foot – Allemagne

Les enfants profiteront aussi de quelques pauses gourmandes durant ce voyage, pour la semaine du goût, Noël et Pâques.

Le kit d'animation :

- 1 poster « Cherche et trouve » XXL
- 1 lot de 6 affiches thématiques
- 1 lot de 4 affiches calendaires

Affiche thématique

Affiche calendaire

Poster « Cherche et trouve » XXL

Thème de l'année 2023 - 2024

Zoom sur les supports - Scolaire

Les affiches thématiques

Thème de l'année 2023 - 2024

Zoom sur les supports - Scolaire

Les affiches calendaires

Thème de l'année 2023 - 2024

Zoom sur les supports - Senior

Au fil des semaines, les résidents auront l'occasion de découvrir différentes disciplines olympiques et de suivre les grands événements sportifs mondiaux. Ce sera aussi un voyage gustatif : les repas mettront à l'honneur les spécialités culinaires des pays d'origine de ces sports ou des nations hôtes des compétitions.

Au programme cette année :

Septembre : Coupe du monde de Rugby - France
Novembre : Basket – Etats-Unis
Janvier : Judo – Japon
Mars : Hockey sur glace - Canada
Mai : Surf - Hawaï
Juin : Euro Foot - Allemagne

Les convives profiteront aussi de quelques pauses gourmandes durant ce voyage, pour la semaine du goût, Noël et Pâques.

Le kit d'animation :

- 1 lot de 4 affiches animations
- 1 communication client
- 1 lot de cartes postales anniversaire
- 1 lot de cartes postales « Joyeux Noël »
- 1 lot de cartes postales « Bonne Année »

Lot d'affiches animations

Lot de cartes postales

Thème de l'année 2023 - 2024

Zoom sur les supports - Senior

Les affiches animations

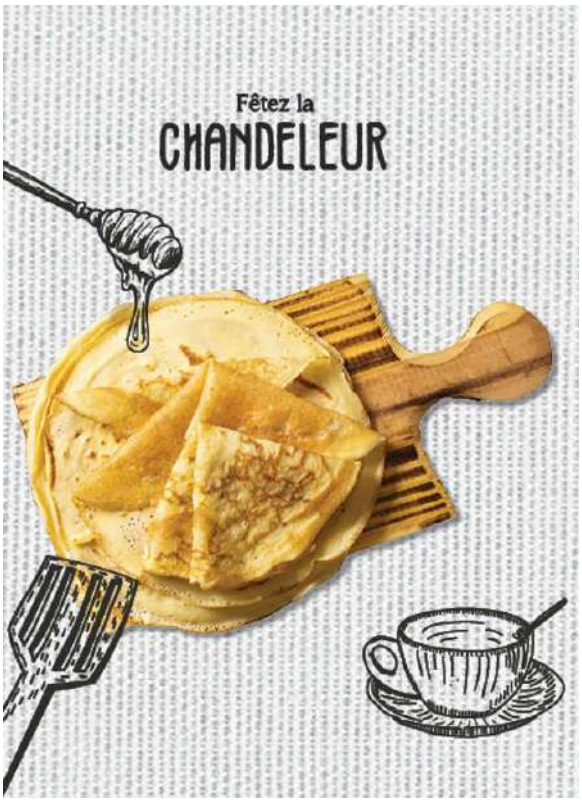

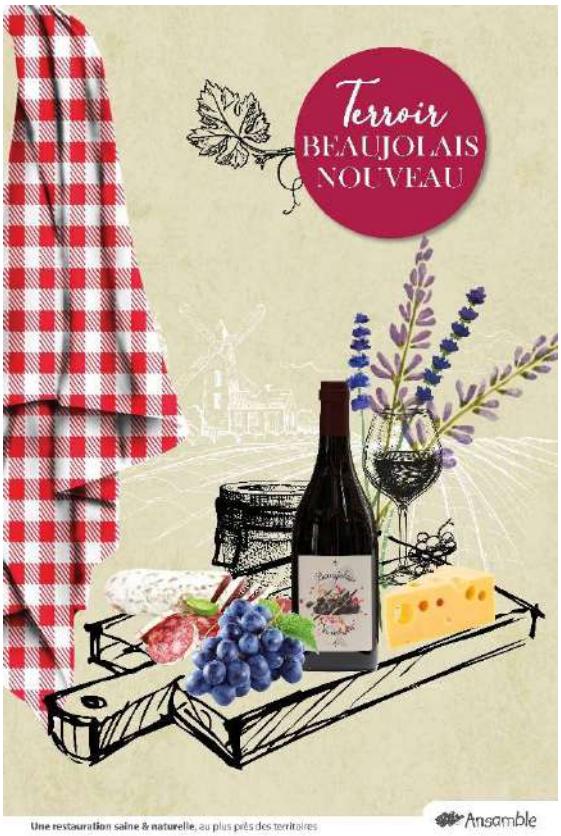

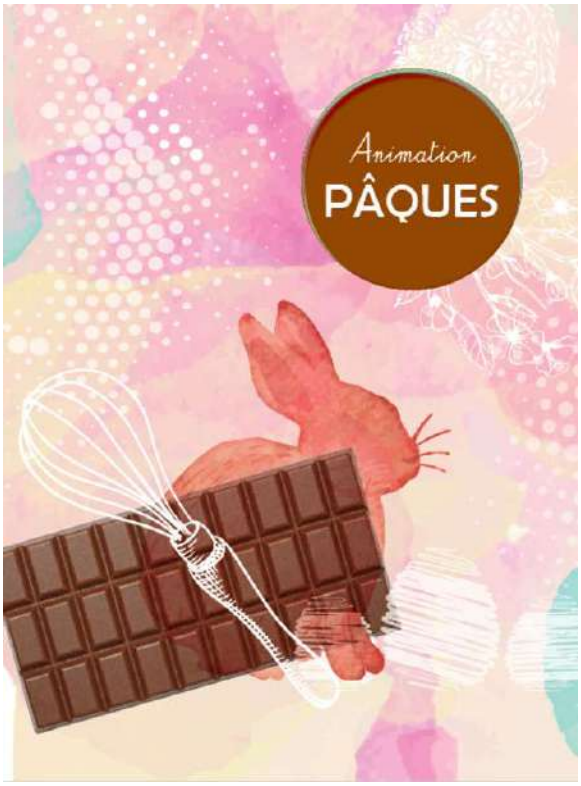

Programmation des repas à thème

Dates 2023 - 2024

Date	Public	Thème
jeudi 28 septembre 2023	Scolaire et Senior	Coupe du monde de Rugby - France
jeudi 16 novembre 2023	Senior	Beaujolais Nouveau
jeudi 23 novembre 2023	Scolaire et Senior	Basket - Etats-Unis
jeudi 21 décembre 2023	Scolaire et Senior	Repas de Noël
jeudi 18 janvier 2024	Scolaire et Senior	Judo - Japon
vendredi 2 février 2024	Scolaire et Senior	Repas de la Chandeleur
jeudi 15 février 2024	Scolaire et Senior	Repas du Nouvel An Chinois
jeudi 21 mars 2024	Scolaire et Senior	Hokey sur glace - Canada
jeudi 4 avril 2024	Scolaire et Senior	Repas de Pâques
jeudi 16 mai 2024	Scolaire et Senior	Menu Europe - Belgique
jeudi 30 mai 2024	Scolaire et Senior	Surf - Hawai
jeudi 13 juin 2024	Scolaire et Senior	Euro Foot - Allemagne
mercredi 26 juin 2024	Seniors Corbeil	Repas guiguette
vendredi 27 juin 2025	Seniors Pin-Vert	Repas guiguette

À vos marques, prêt ? DÉGUSTEZ !

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Scolaires

Nos actions envers les convives des restaurants Scolaires :

- Maternelles
- Élémentaires
- Adultes encadrants

Repas à thèmes :

- Thème de l'année : En route pour les sports olympiques
- Les rendez-vous calendaires

Les ateliers pédagogiques pour les convives :

- Animations petits déjeuners
- Ateliers élaboration de menus
- Ateliers dégustations nouvelles recettes
- Ateliers fournisseurs
- Actions de sensibilisation
- Les visites organisées à la cuisine centrale

Les dispositifs de communication :

- L'application Me&Myself
- La lettre Ansamble
- La newsletter hebdomadaire aux parents
- L'affichage sur les restaurants
- Flyers

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers petits déjeuners

Objectif de l'animation :

Lors de cet atelier, les enfants sont **sensibilisés à la prise du petit-déjeuner**.

C'est l'occasion pour eux de s'interroger sur l'importance de ce repas, d'apprendre à le composer afin qu'il soit complet et équilibré. Nous terminons par la dégustation d'un petit-déjeuner pour mettre en pratique ce qui a été abordé pendant l'animation.

L'atelier petit-déjeuner est un atelier pédagogique et ludique pendant lequel la diététicienne répond de manière interactive à deux questions :

- **Pourquoi faut-il prendre un bon petit déjeuner le matin ?**
- **Comment faut-il faire pour prendre un bon petit déjeuner ?**

L'animation se termine par une **dégustation d'un petit déjeuner léger et équilibré** dans la convivialité autour d'un buffet de présentation séparant les aliments par catégories et par couleurs :

Table marron = FÉCULENTS
Elle contient du **pain** et des **céréales***

Table bleue = LAITAGES
Elle contient du **lait**, des **yaourts** et du **fromages**

Table verte = FRUITS
Elle contient des **fruits variés** et des jus de fruit**

**Du beurre, de la confiture et du miel sont également à disposition pour mettre sur leurs tartines*
***Nous évoquons la différence entre les fruits et les jus de fruits*

Sur le mois de mai et de juin 2024, les ateliers petits déjeuners ont eu lieu sur une école élémentaire de chaque commune pour toutes les classes de CP. Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Classe
vendredi 31 mai 2024	Animation - Petit Déjeuner	BRUGES	Carros	Élémentaire CP	Mme MARTINELLI, Mme CORNIBE, Mme CLOUTET, Mme FONDECAVE
lundi 3 juin 2024	Animation - Petit Déjeuner	LE TAILLAN MEDOC	Tabarly	Élémentaire CP	M. ANRAS, Me DEVISME
jeudi 6 juin 2024	Animation - Petit Déjeuner	LE PIAN MEDOC	Le Bourg (PIAN)	Élémentaire CP	Mme PERONNY, Mme MIGOT, Mme CLEMENT
lundi 10 juin 2024	Animation - Petit Déjeuner	PAREMPUYRE	Madeleine BRES	Élémentaire CP	Mme LORIDO, Mme ROUSSEAU-JIMENEZ
jeudi 13 juin 2024	Animation - Petit Déjeuner	LUDON MEDOC	Simone VEIL	Élémentaire CP	Mme ETCHEGOYEN, Mme NIORT et Mme DUCHEMANN , Mme JOIE, Mme MAGIMEL et Mme DUCHEMANN
vendredi 21 juin 2024	Animation - Petit Déjeuner	BLANQUEFORT	Le Bourg (BQF)	Élémentaire CP	Mme COULONNIER, Mme COUMAT

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers petits déjeuners

Environ 8 520 flyers ont été commandés et ont été distribués sur les 6 communes du SIVOM du haut Médoc, tous les élèves ont reçu un dépliant de la part d'Ansamble

Cette opération de communication visait à sensibiliser les familles à l'importance d'un petit-déjeuner équilibré, essentiel pour bien démarrer la journée. Nous espérons ainsi avoir touché l'ensemble des foyers concernés.

COMMUNES	NOMBRE D 'ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ÉLÈVES
Blanquefort	9	62	1 589
Ludon – Médoc	2	25	632
Parempuyre	6	44	1 073
Le Taillan – Médoc	6	44	1 049
Bruges	10	77	1 863
Le Pian – Médoc	4	32	803
TOTAL	37	284	7 009

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers élaboration de menus

Objectif de l'animation :

Lors de cet atelier, les enfants élaborent une semaine de menus.

C'est l'occasion pour eux, de s'interroger sur l'équilibre alimentaire, la saisonnalité des produits, la variété, les goûts de chacun… mais aussi les contraintes techniques liées à la restauration collective et à la liaison froide. Ces repas ainsi planifiés seront servis à tous les restaurants du SIVOM du Haut Médoc.

Déroulé de l'animation :

Les enfants devaient retrouver les 7 groupes d'aliments qui sont :

- Féculents et légumes secs ;
- Fruits & Légumes ;
- Viandes, Poissons et œufs ;
- Produits laitiers ;
- Matières grasses ;
- Produits sucrés ;
- Boissons.

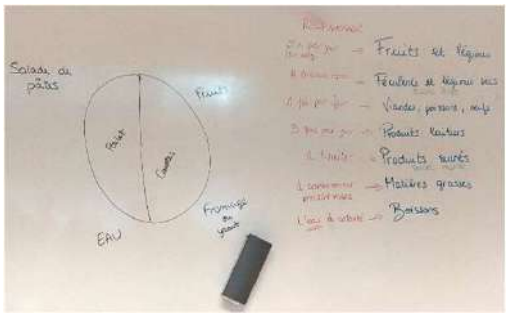

Nous échangeons autour des recommandations comme : 5 fruits et légumes par jour etc… Puis, nous voyons ensemble comment équilibrer le repas grâce au schéma de l'assiette idéale. Pour finir, les enfants élaborent une semaine de menus avec certains plats imposés. Enfin, nous votons pour le menu de la semaine le plus apprécié.

Sur le mois de mai 2024, deux ateliers élaboration de menus ont eu lieu sur des écoles élémentaires.

Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Classe
jeudi 16 mai 2024	Animation Elaboration de menus	**BLANQUEFORT**	Saturne	Élémentaire CE2	Mme BREMANT, Mme BERARD
vendredi 17 mai 2024	Animation Elaboration de menus	**BRUGES**	Jacques Prévert	Élémentaire CE2	Mme MOREL, Mme CECILLE

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers SAINFRUITS - Dégustation

Objectif de l'animation :

En partenariat avec notre fournisseur SAINTFRUIT, cette animation visait à faire découvrir aux enfants la pomme bio Juliet et son jus, tout en éveillant leur curiosité par une dégustation ludique et interactive.

Déroulé de l'animation :

L'atelier a été organisée autour des pommes et jus de pommes bio, notamment pour faire découvrir aux enfants la variété bio Juliet. Chaque enfant a reçu un verre de jus de cette pomme lors du déjeuner. Pour rendre l'animation ludique, un jeu de questions sur les pommes a été proposé (variétés, consommation en France, etc.), ce qui a beaucoup plu aux enfants. La distribution des pommes entières a eu lieu plus tard, au moment du goûter, par le personnel de l'école.

Sur le mois de décembre 2023, deux ateliers dégustations ont eu lieu sur des écoles élémentaires.

Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Classe	Nombre de convives	Nombre de classe
jeudi 11 décembre 2023	Dégustation - Pommes et jus de pommes BIO locales	**BRUGES**	Carros	Élémentaire	TOUS	393	11
Jeudi 14 décembre 2023	Dégustation - Pommes et jus de pommes BIO locales	**BLANQUEFORT**	Caychac	Élémentaire	TOUS	207	8

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers dégustation de nouvelles recettes

Objectif de l'animation :

Lors de cet atelier, les enfants dégustent de nouvelles recettes afin de pouvoir les intégrer dans les prochains cycles de menus et donnent leur avis, pour la validation officielle de ces nouvelles recettes.

Déroulé de l'animation :

L'animation s'est déroulée dans la salle du restaurant scolaire, en présence d' élèves de CE1-CE2 et de leurs enseignantes. Après une présentation des métiers et de l'Atelier Culinaire, les enfants ont dégusté et évalué trois sandwichs (Sandwich surimi et radis, Sandwich betterave et fromage frais, Cake tomate et emmental) à l'aide d'un questionnaire portant sur la présentation, l'odeur, les saveurs, l'assaisonnement, ainsi que des suggestions d'amélioration. L'activité a suscité beaucoup d'intérêt et d'échanges.

ANIMATION
DÉGUSTATION
DE NOUVELLES RECETTES

Ecole élémentaire Les Airials du
Pian-Médoc
Jeudi 04 avril 2024

NOM : .....
PRENOM : .....
CLASSE : .....

Ansamble

DÉGUSTATION N° 1
Sandwich Surimi & Radis
La présentation du sandwich me plaît ?
L'odeur du sandwich me plaît ?
Les saveurs du sandwich me plaisent ?
L'assaisonnement du sandwich me convient ?
Comment améliorer la recette ?
Ansamble

Sur le mois d'avril 2024, deux ateliers dégustation de nouvelles recettes ont eu lieu sur des écoles élémentaires. Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Classe	Nombre de convives	Nombre de classe
jeudi 4 avril 2024	Dégustation de nouvelle recette pour les élémentaires	LE PIAN MÉDOC	Les Airials	Élémentaire	Mme GRASSETIE et Mme BORDONADO	41	2
Mardi 9 avril 2024	Dégustation de nouvelle recette pour les élémentaires	LE TAILLAN MÉDOC	La Boétie	Élémentaire	Mme LE DENMAT et M. BOUGON	45	2

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers BIO ZEN EAT - Scolaire

En partenariat avec Carole Paumier, diététicienne de l'association Bio Zen Eat à Mérignac, formatrice certifiée QUALIOPI en alimentation écoresponsable. Elle anime des ateliers pour enfants et séniors pendant le temps méridien et poursuit le programme initié avec Eco Acteur en Médoc. Elle forme également les agents et animateurs sur l'éducation alimentaire, les repas végétariens et la lutte contre le gaspillage.

Objectif de l'animation :

Carole Paumier, diététicienne, a sensibilisé des élèves aux repas végétariens et plus précisément, en mettant en avant les légumineuses au travers d'une approche interactive, ludique et pédagogique.

Déroulé de l'animation :

Une table présente 8 pots de légumineuses (lentilles, fèves, haricots, pois chiches, pois cassés…). Les enfants doivent associer à chaque pot le bon couvercle (avec le nom) et une carte descriptive. Une fois le jeu terminé, ils retournent les cartes et comparent avec une photo pour vérifier leurs réponses. Enfin, une brève explication leur est donnée sur les apports des légumineuses, leur intérêt pour la planète, les différentes lentilles, la distinction entre fève fraîche et sèche, et les pois cassés.

Durant l'année 2023-2024, les ateliers pédagogiques ont eu lieu sur les écoles élémentaires pour toutes les classes élémentaires. Ci-dessous, le tableau des animations effectuées :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Classe	Nombre de convives	Nombre de classe
jeudi 11 janvier 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	BRUGES	Carros	Élémentaire	Toutes les classes élém	391	11
lundi 15 janvier 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	LE PIAN MEDOC	Les Airials	Élémentaire	Toutes les classes élém	313	9
jeudi 25 janvier 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	LE TAILLAN MEDOC	Anita Conti (Pometan)	Élémentaire	Toutes les classes élém	269	11
jeudi 15 février 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	LUDON MEDOC	Simone VEIL	Élémentaire	Toutes les classes élém	423	17
jeudi 7 mars 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	PAREMPUYRE	Libération	Élémentaire	Toutes les classes élém	228	9
jeudi 21 mars 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	BLANQUEFORT	Caychac	Élémentaire	Toutes les classes élém	202	8
jeudi 4 avril 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	BRUGES	Arc-en-Ciel	Élémentaire	Toutes les classes élém	356	6
mardi 9 avril 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	LE PIAN MEDOC	Le Bourg (PIAN)	Élémentaire	Toutes les classes élém	304	12
jeudi 16 mai 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	LE TAILLAN MEDOC	La Boëtie	Élémentaire	Toutes les classes élém	139	6
mardi 28 mai 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	BLANQUEFORT	Le Bourg (BQF)	Élémentaire	Toutes les classes élém	201	8
jeudi 6 juin 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	PAREMPUYRE	Madeleine BRES	Élémentaire	Toutes les classes élém	199	5
jeudi 13 juin 2024	Atelier pédagogique Sensibilisation au repas végétarien	BLANQUEFORT	Saturne	Élémentaire	Toutes les classes élém	302	12

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers BIO ZEN EAT – Agents et animateurs

En partenariat avec Carole Paumier, diététicienne de l'association Bio Zen Eat à Mérignac, formatrice certifiée QUALIOPI en alimentation écoresponsable. Elle anime des ateliers pour enfants et séniors pendant le temps méridien et poursuit le programme initié avec Eco Acteur en Médoc. Elle forme également les agents et animateurs sur l'éducation alimentaire, les repas végétariens et la lutte contre le gaspillage.

Objectif de la formation :

Carole Paumier, diététicienne, a sensibilisé les agents et animateurs aux repas végétariens au travers d'une approche interactive, ludique et pédagogique.

Déroulé de la formation :

La formation débute par un brise-glace sur le rôle de l'alimentation dans nos vies. Chaque participant réfléchit ensuite à son rôle auprès des enfants et à sa perception de l'alimentation végétarienne. Un exposé présente les recommandations du GEMRCN et les besoins nutritionnels, notamment en protéines. En groupe, les participants identifient les enjeux et freins d'une alimentation végétalisée. La séance se termine par un brainstorming sur des pistes concrètes à mettre en place.

Ci-dessous, le tableau des formations effectuées au cours de l'année 2023 - 2024 :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Classe	Nombre
jeudi 14 mars 2024	Formation - Le menu végétarien en restauration scolaire : Comment le faire accepter aux enfants ?	LES 6 COMMUNES	CC BQF	Agents	GROUPE 2	12
mardi 26 mars 2024	Formation - Enjeux et outils d'animations en restauration sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire	LES 6 COMMUNES	CC BQF	Animateurs	GROUPE 1	12
jeudi 11 avril 2024	Formation - Le menu végétarien en restauration scolaire : Comment le faire accepter aux enfants ?	LES 6 COMMUNES	CC BQF	Agents	GROUPE 1	14
mardi 7 mai 2024	Formation - Le menu végétarien en restauration scolaire : Comment le faire accepter aux enfants ?	LES 6 COMMUNES	CC BQF	Agents	GROUPE 3	13
jeudi 20 juin 2024	Formation - Enjeux et outils d'animations en restauration sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire	LES 6 COMMUNES	CC BQF	Animateurs	GROUPE 2	14

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Ateliers BIO ZEN EAT – Visite producteurs

Agents et animateurs

En partenariat avec Carole Paumier, diététicienne de l'association Bio Zen Eat à Mérignac, formatrice certifiée QUALIOPI en alimentation écoresponsable. Elle anime des ateliers pour enfants et séniors pendant le temps méridien et poursuit le programme initié avec Eco Acteur en Médoc. Elle forme également les agents et animateurs sur l'éducation alimentaire, les repas végétariens et la lutte contre le gaspillage.

Objectif de la visite :

Le SIVOM et Ansamble, en partenariat avec BIO ZEN EAT, ont proposé aux agents de restauration la visite de l'exploitation maraîchère locale Le Potager de Laville & Fraisiflor afin de mieux comprendre les enjeux d'une production locale, de renforcer les liens avec un producteur partenaire, et de valoriser les produits frais, locaux et de saison au sein de la restauration collective.

Déroulé de la formation :

Cette visite a permis de mieux comprendre les défis d'une production locale à petite échelle (maladies, nuisibles, météo, main-d'œuvre, rentabilité, etc.). Nous avons pu déguster des produits frais comme des carottes et des fraises, révélant toute leur qualité gustative. La Cuisine Centrale de Blanquefort collabore avec ce producteur local pour concilier les contraintes de production à grande échelle avec les réalités du terrain. Ce partenariat, fondé sur le dialogue et l'écoute, bénéficie à tous, notamment aux convives, en leur offrant des produits locaux savoureux et à faible impact carbone.

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Nombre
Jeudi 2 mai 2024	Visite de producteur partenaire : Pot'alaville et Fraisiflor	**LES 6 COMMUNES**	Fraisiflor	Agents et animateurs	13

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Seniors

Nos actions envers les convives des restaurants Séniors :

Repas à thèmes :

- Thème de l'année : En route pour les sports olympiques !
- Les rendez-vous calendaires

Les ateliers pédagogiques pour les convives :

- Actions de sensibilisation
- Atelier prévention nutrition
- Animations culinaires avec notre Chef !

Les dispositifs de communication :

- Ansamble et Moi
- La lettre Ansamble
- L'affichage sur les restaurants
- Flyers

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Atelier Prévention Nutrition

Objectif de l'atelier : Echange et débat autour de l'étiquetage nutritionnel.

A l'heure actuelle, les supermarchés nous proposent des tas de produits divers et variés, mais parmi tous ces produits, comment s'y retrouver ? A quoi correspondent toutes ces mentions présentes sur mes emballages ? Quelles sont les informations pertinentes à vérifier pour bien choisir mes produits ? Produits ultra-transformés, sucre, additifs, produits light sont des thématiques que nous allons aborder au cours de cet atelier.

Déroulé de l'animation :

Durant cette animation, nous sommes partis d'un emballage alimentaire, nous avons échangé sur les habitudes de chacun, regardé les informations qui pourraient être intéressantes.

Nous avons abordé les sujets suivants :

- Des produits ultra-transformés : qu'est-ce que c'est ? ;
- Comment les reconnaît-on ? ;
- Du sucre et de ses différentes appellations sur nos étiquettes ;
- Des produits light et allégés : intéressant ou marketing ? ;
- Du nombre de morceaux de sucre dans un produit…

Une animation riche en échange et en retour d'expérience.

Ci-dessous, le tableau des animations effectuées au cours de l'année 2023 - 2024 :

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Intervenant	Nombre de convives
mardi 19 mars 2024	Atelier prévention nutrition	**BLANQUEFORT**	Corbeil	Seniors	**ANSAMBLE**	2

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Atelier BIO ZEN EAT

En partenariat avec Carole Paumier, diététicienne de l'association Bio Zen Eat à Mérignac, formatrice certifiée QUALIOPI en alimentation écoresponsable. Elle anime des ateliers pour enfants et séniors pendant le temps méridien et poursuit le programme initié avec Eco Acteur en Médoc. Elle forme également les agents et animateurs sur l'éducation alimentaire, les repas végétariens et la lutte contre le gaspillage.

Objectif de l'animation :

Carole PAUMIER, diététicienne, a sensibilisé les seniors sur l'intérêt des protéines végétales et des légumineuses pour prévenir la dénutrition et améliorer le transit, tout en favorisant l'hydratation dans un moment d'échange convivial.

Déroulé de l'animation :

L'animation s'est déroulée pendant une heure au restaurant du Pin Vert, en présence de cinq seniors. Après un rappel sur les nutriments, l'accent a été mis sur les protéines, notamment végétales, ainsi que sur le fer, le calcium et les oméga-3. L'intérêt des légumineuses pour prévenir la dénutrition et favoriser le transit a été souligné. L'importance de l'hydratation a aussi été abordée.

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Nombre de convives
vendredi 24 mai 2024	Animation - Le végétal sous toutes ses formes : découverte du plat végétarien	**BRUGES**	Pin Vert	Seniors	5

Nos actions pédagogiques 2023 - 2024

Animations culinaires avec notre Chef !

UNE CUISINE SPECTACLE POUR RENFORCER LA DIMENSION PLAISIR !

Une fois par trimestre, nous essayons de proposer un repas préparer sur place aux seniors des RPA (paëlla, grillades, soupe à l'oignon, crêpes de la Chandeleur, etc.). Ce repas permet de créer des moments conviviaux et chaleureux dans la journée de vos résidents et permet un moment d'échange entre notre responsable production, notre diététicienne et les résidents.

Date	Intitulé animation	Commune	Site	Convives	Nombre de convives
jeudi 1 février 2024	Animation - Crêpes de la Chandeleur	BRUGES	Pin Vert	Seniors	45
vendredi 2 février 2024	Animation - Crêpes de la Chandeleur	BLANQUEFORT	Corbeil	Seniors	60
mercredi 26 juin 2024	Animation Paëlla	BLANQUEFORT	Corbeil	seniors	70
jeudi 27 juin 2024	Animation Paëlla	BRUGES	Pin Vert	seniors	50

Dispositif de communication

Affichages sur les restaurants

- Les menus ;
- Les affichages des repas animations ;
- La traçabilité des produits ;
- La présentation de nos producteurs locaux…

Communication digitale auprès des usagers avec l'application Me&Myself :

7 COMPTE RENDU FINANCIER

Compte de résultat

Règlement

Elaboration du Compte d'Exploitation de la DSP d'une Cuisine Centrale

Le compte d'exploitation du Compte Rendu Financier (CRFI) de la DSP a pour objet de présenter la réalité économique du périmètre de la DSP sur la période de référence prévue au contrat généralement de 12 mois.

En effet, sur la cuisine centrale, l'exploitant a la possibilité de réaliser des couverts extérieurs qui sont en dehors du périmètre des prestations prévues dans le cadre du contrat de DSP.

Ce document définit les règles d'élaboration du Compte d'Exploitation quant aux répartitions appliquées pour chaque nature de charges et de produits.

Des Centres De Profits (CDPF) ont été créés pour identifier et séparer les couverts entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
La définition d'un couvert s'articule autour du fait que le convive s'est restauré. Les goûters, collations, petits déjeuners, ventes de denrées, prestations annexes, distribution automatique, services, etc… sont exclus du décompte du nombre des couverts.

Lorsque les CDPF n'ont pas encore été créés, le recensement des couverts se fait sur la base des factures tant pour les repas de la DSP que pour les repas extérieurs.

Des Centres De Produits et de Frais (CDPF) ont été créés pour identifier et séparer le chiffre d'affaires entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
Lorsque les CDPF n'ont pas encore été créés, le recensement du chiffre d'affaires se fait sur la base des factures tant pour les repas de la DSP que pour les repas extérieurs.

Nombre de couverts

La répartition des coûts de matières premières se fait au prorata des couverts de la DSP et des repas livrés extérieurs.

Main d'œuvre

Des Centres De Profits (CDPF) ont été créés pour distinguer la nature de la main d'œuvre utilisée. On retrouve 5 natures de personnels différents :

- Personnels de production (Responsable de production, cuisiniers, personnels cuisine, personnels de conditionnement, magasiniers, plongeurs, etc.
- Personnels de logistique (Responsable logistique, Chauffeur, Allotissement, etc.
- Personnels administratif (Directeur de la cuisine centrale, secrétariat, personnel assurance qualité).
- Personnels de distribution (Responsable service client, employé de distribution sur satellites, etc.
- Personnels d'encaissement (Chargé de facturation famille, personnels de recouvrement, etc.

La répartition des coûts de main d'œuvre de production et de logistique se réalise au prorata des équivalent temps plein (ETP) respectif des deux catégories entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
Les coûts de main d'œuvre de distribution, administratif et encaissement sont entièrement attribués au périmètre de la Délégation de Service Public.

Compte de résultat

Règlement

Frais Généraux

- Les coûts de location et de carburant sont répartis au prorata du nombre de camions respectivement utilisés entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
- Les coûts de produits lessiviels et de barquettes sont répartis au prorata du nombre de couverts entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
- Les coûts de linge et uniformes sont répartis au prorata du nombre de personnels équivalent temps plein (ETP) respectivement utilisés entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
- Les coûts des frais généraux d'exploitation (fluides, entretiens et maintenances, SI, etc.) sont à la charge du périmètre de la DSP indépendamment de la production de repas livrés extérieurs.
- Les coûts de CVAE et Organic sont répartis au prorata du chiffre d'affaire réalisé entre la DSP et les repas livrés extérieurs.

Coût d'Occupation

Les coûts de redevance se répartissent de la manière suivante :

- Redevance fixe : 100% attribué à la DSP.
- Redevance partiellement fixe : la partie fixe à 100% sur la DSP et la partie variable non prise en compte.
- Redevance variable : elle n'est pas prise en compte.

Les coûts de dépréciation liés aux investissements sont identifiés sur les CDPF de la Délégation de Service Public. Lorsque les CDPF n'ont pas encore été créés, le recensement de ces dépréciations se fait sur la base des immobilisations.

Autres Produits et Charges Exceptionnelles

Des Centres De Profits (CDPF) ont été créés pour distinguer la nature de la main d'œuvre utilisée. On retrouve 5 natures de personnels différents :

- Personnels de production (Responsable de production, cuisiniers, personnels cuisine, personnels de conditionnement, magasiniers, plongeurs, etc.
- Personnels de logistique (Responsable logistique, Chauffeur, Allotissement, etc.
- Personnels administratif (Directeur de la cuisine centrale, secrétariat, personnel assurance qualité).
- Personnels de distribution (Responsable service client, employé de distribution sur satellites, etc.
- Personnels d'encaissement (Chargé de facturation famille, personnels de recouvrement, etc.

La répartition des coûts de main d'œuvre de production et de logistique se réalise au prorata des équivalent temps plein (ETP) respectif des deux catégories entre la DSP et les repas livrés extérieurs.
Les coûts de main d'œuvre de distribution, administratif et encaissement sont entièrement attribués au périmètre de la Délégation de Service Public.

Remises arrières

Lorsque le prestataire reçoit des remises arrière, ces dernières sont réparties au prorata du volume de matière première consommée répartie entre la DSP et les repas livrés extérieurs.

Frais de structures

Le taux de frais de structures est calculé sur la base du taux constaté au niveau d'Ansamble ramené au chiffre d'affaires.

Résultat certifié par le commissaire aux comptes OUEST CONSEILS

Le résultat ainsi élaboré retraduit l'économie du contrat de la Délégation de Service Public.

Comptes certifiés

Attestation CRFI

OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Jean-Baptiste GOUTTENOIRE
Mickaël GOUVARY
Erwan LE BOEUF
Géraldine LE BRETON
David LE LIBOUX
François-Xavier LE PAIH
Gilles LE SQUER

Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

Attestation de l'expert-comptable relative à la Délégation de Service Public de la cuisine centrale de Blanquefort pour la période du 1er aout 2023 au 31 juillet 2024

A l'attention de l'Associé unique,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document « Compte d'exploitation de la Délégation de Service Public de la cuisine centrale de Blanquefort du 1er aout 2023 au 31 juillet 2024, ci-joint et établi dans le cadre de compte rendu d'exploitation annuel conformément au contrat signé en juillet 2020.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Financière de la société Ansamble S.A.S.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité et les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique et les états de gestion.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Nos travaux ont consisté par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection à :

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;

- vérifier la cohérence de ces informations avec les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique et les états de gestion.

- prendre connaissance des procédures mises en place par la société Ansamble pour produire les informations données dans le document joint et vérifier par sondages que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité de la société Ansamble ;

www.ouestconseils.bzh

OUEST CONSEILS VANNES 36 bd de la Résistance – Immeuble Golfe Affaires – CS 92092 - 56003 VANNES Cedex
Tél. 02 97 26 73 00 - Email : contactvannes@ouestconseils.fr
Cabinet Colin Henrio - S.A.S. au capital de 1 000 000 € - RCS VANNES 876 680 166 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne
Société de commissariat aux comptes membre de la CRCC Ouest Atlantique
BREST - QUIMPER - LORIENT - AURAY - VANNES - MUZILLAC

Comptes certifiés

Attestation CRFI

- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Vannes, le 07 février 2025

Jean – Baptiste GOUTTENOIRE

Expert – Comptable

Signé par Jean Baptiste Gouttenoire
Le 07/02/25
ID: tx_JLY8kOx7y9Ge

OUEST CONSEILS

Comptes certifiés

Attestation CRFI

CRFI BLANQUEFORT CC

Ansamble
UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE

Période août 2023 à juillet 2024

Nature	CE	% sur CA
Nb de Couverts	**1 077 367**	
CHIFFRE D'AFFAIRES	**4 875 255**	
MATIERE PREMIERE	**-2 971 682**	-61,0%
MAIN D'ŒUVRE	**-1 184 214**	-24,3%
ELECTRICITE	-81 888	
EAU	-33 120	
GAZ / MAZOUT	-27 604	
LOC. ENTRET. REPAR. VEHICULE	-69 199	
CARBURANTS	-12 456	
PRODUITS D'ENTRETIEN ET LESSIVIEL	-11 093	
VERRERIE-VAISSELLE	-1 077	
CONSO. US. UNIQUE (HORS BARQ)	-73 784	
CONDITIONNEMENT DES REPAS	-179 701	
LINGE ET UNIFORMES	-31 423	
SOUS TRAITANCE & LABO	-12 988	
LOCATION POUR PREST. ANNEXES ET EVENEMENTIELLES	-125	
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-9 778	
ENTRETIEN/MAINTENANCE IMMOBILIER	-10 711	
ENTRETIEN LOCAUX	-110 330	
BENNES ET DECHETS	-20 881	
FOURNITURES D'EXPLOITATION	-10 234	
LOCATION MAT. D'EXPLOITATION	-9 835	
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIER	-30 967	
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EXPLOITATION	-48 840	
PUBLICITE	-480	
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEMENT	-8 851	
DECORATION/SONORISATION	-393	
ANIMATION COMMERCIALE	-12 325	
HONORAIRES MARKETING / COMMUNICATION	-14 170	
AUTRES HONORAIRES	-8 299	
FRAIS ET SERVICES BANCAIRES	91	
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-8 964	
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	-5 036	
TEL / FAX	-9 896	
FRAIS D'EXPEDITION - RELANCES	-36 452	
ASSURANCES	-935	
LOCATION SYSTEMES D'INFORMATION	-14 486	
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	-12 094	
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	-4 564	
CVAE	-51 190	
ORGANIC	-7 800	
AUTRES IMPOTS ET TAXES	-501	
FRAIS GENERAUX DIVERS	2 789	
FRAIS GENERAUX	**-979 589**	-20,1%
REDEVANCES	-168 968	
AMORTISSEMENTS	-162 922	
COUTS D'OCCUPATION	**-331 891**	-6,8%
AUTRES PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION	-2 710	
IMPAYES	-122 772	-2,5%
CONTRIBUTION BRUTE OPERATIONNELLE	**-717 602**	-14,7%
COMMISSIONS ET RISTOURNES	613 078	12,6%
CONTRIBUTION NETTE	**-104 524**	-2,1%

STRUCTURES	-380 192	-7,8%
COUT CERTIFICATION CAC	-1 000	0,0%
RESULTAT	**-485 717**	-10,0%

ANSAMBLE
P.I.B.S - Allée Gabriel Lippmann
56000 VANNES
Tél : 02 97 01 97 97 - Email : accueil@ansamble.fr
S.A.S. au capital de 528 675 Euros
SIRET : 334 159 472

Détail du Compte d'Exploitation de la DSP

De août 2023 à juillet 2024

Nature	2023-2024	% sur CA	Ecart 2023/2022	2022-2023	% sur CA	Commentaires Ecarts 2022-2023 / 2023-2024
Nombre de jours	143		- 1	144		
Nombre de Couverts	1 077 367		41 407	1 035 960		Augmentation du nombre de couverts de 3,99% avec la réintégration des repas des ALSH du Pian et de Ludon (marché public dissocié CDC médoc Estuaire)
Nb cvts / jours	*7 534*		*339,87*	*7 194*		
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 875 255		377 333	4 497 922		Hausse de 8,39% de CA au couvert vs A-1 / intégration de +186 327,58€ de chiffre d'affaires lié au recalcul des tarifs 2022-2023
CA RESTAURATION	4 497 922		-	4 497 922		
CA / cvt	4,53		0,18	4,34		Hausse du ticket moyen de 0,18€ liée à la révision de prix au 1/08/2023 de +3,23%
MATIERE PREMIERE	- 2 971 682	-61%	- 61 488	- 2 910 194	-65%	Consommation de matières premières en baisse de 4% en lien avec l'inflation et le passage des repas à 4 composantes en novembre 2023
MP / cvt	- *2,76*		*0,05*	- *2,81*		
MAIN DOEUVRE	- 1 184 214	-24%	- 30 883	- 1 153 331	-26%	Baisse de 2% des coûts de main d'œuvre par rapport au chiffre d'affaires mais augmentation liée principalement aux coûts des absences des personnels
MO / cvt	- 1,10		0,01	- 1,11		(remplacement personnels intérimaires)
FRAIS GENERAUX	- 979 589	-20%	- 128 701	- 850 888	-19%	
ELECTRICITE	- 81 888	-2%	- 17 865	- 64 023	-1%	
EAU	- 33 120	-1%	- 15 638	- 17 482	0%	Décalage comptable du montant de l'abonnement qui n'est deprovisionné qu'à la clôture comptable au 30/09. La régularisation sera faite sur 2024-2025
GAZ / MAZOUT	- 27 604	-1%	3 971	- 31 575	-1%	
FLUIDES	- 142 612	-3%	- 29 531	- 113 081	-3%	
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	- 69 199	-1%	- 1 481	- 67 718	-2%	
CARBURANTS	- 12 456	0%	321	- 12 777	0%	
LOGISTIQUE	- 81 655	-2%	- 1 160	- 80 495	-2%	
PRODUITS LESSIVIELS	- 11 093	0%	4 253	- 15 346	0%	
PRODUITS LESSIVIELS	- 11 093	0%	4 253	- 15 346	0%	Fréquence d'entretien et de contôle des centrale hygiène et mousse X2
VERRERIE-VAISSELLE	- 1 077	0%	- 714	- 363	0%	
VERRERIE-VAISSELLE	- 1 077	0%	- 714	- 363	0%	
CONSO. US. UNIQUE (hors Barq.)	- 73 724	-2%	- 857	- 72 867	-2%	
BARQUETTES	- 179 701	-4%	4 360	- 184 061	-4%	
CONSO. A USAGE UNIQUE	- 253 425	-5%	3 504	- 256 929	-6%	
LINGE ET UNIFORMES	- 31 423	-1%	1 647	- 33 070	-1%	
LINGE ET UNIFORMES	- 31 423	-1%	1 647	- 33 070	-1%	
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIRE	- 12 988	0%	- 7 773	- 5 215	0%	Augmentation des fréquences de passages et audit / tests de vieillissement produits
SOUS TRAITANCE & LABO	- 12 988	0%	- 7 773	- 5 215	0%	
LOCATION PRESTATIONS ANNEXES	- 125	0%	- 125	-	0%	
COUTS DIRECTS LIES A L'ACTIVITE	- 490 805	-10%	13 694	- 504 499	-11%	
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	- 9 778	0%	- 1 920	- 7 858	0%	
ENTRETIEN/ MAINTENANCE IMMOBIL	- 10 711	0%	- 6 285	- 4 426	0%	
ENTRETIEN LOCAUX	- 110 330	-2%	- 56 500	- 53 830	-1%	Ecart de -53 830€ par rapport à 2022-2023 Mise en place de la prestation de ramassage des BIO-déchets sur les restaurants scolaires avec Moulinot

Détail du Compte d'Exploitation de la DSP

De août 2023 à juillet 2024

Nature	2023-2024	% sur CA	Ecart 2023/2022	2022-2023	% sur CA	Commentaires Ecarts 2022-2023 / 2023-2024
BENNES ET DECHETS	- 20 881	-2%	- 20 881	-	0%	Ecart de -20 881€ par rapport à 2022-2023 reprise de la prestation de ramassage des BIO-déchets sur les restaurants scolaires avec les Détritivores
COUTS LOCAUX	- 121 041	-2%	- 62 786	- 58 255	-1%	-
FOURNITURES D'EXPLOITATION	- 10 234	0%	5 837	- 16 071	0%	
LOCATION MAT. D'EXPLOITATION	- 9 835	0%	- 3 399	- 6 436	0%	
ENTRETIEN/ MAINTENANCE MOBILIE	- 30 967	-1%	2 169	- 33 136	-1%	
ENTRETIEN / REPARATION MAT. EX	- 48 840	-1%	7 014	- 55 854	-1%	
COUTS MATERIELS	- 99 876	-2%	11 620	- 111 496	-2%	-
COUTS MATERIELS&LOCAUX	- 220 917	-5%	- 51 166	- 169 751	-4%	Ecart total de +51 166€ lié principalement à la mise en place du ramassage des bio-déchets sur tous les restaurants scolaires et de l'augmentation des fluides
PUBLICITE	- 480	0%	- 350	- 130	0%	
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEME	- 8 851	0%	- 91	- 8 760	0%	AFNOR + IRH INGE (conseil en protection de la santé et performance contrôle rejet des eaux usées)
COUTS COMMERCIAUX	- 9 331	0%	- 441	- 8 890	0%	
DECORATION SONORISATION	- 393	0%	- 386	- 7	0%	
ANIMATION COMMERCIALE	- 12 325	0%	- 7 434	- 4 891	0%	Déploiement des formations ECO-ACTEURS EN MEDOC et BIO ZEN EAT non effectuées en 2022-2023
HONORAIRES MARKETING / COMMUNI	- 14 170	0%	- 2 950	- 11 220	0%	
AUTRES COUTS MKTG	- 26 888	-1%	- 10 770	- 16 118	0%	Déploiement des formations ECO-ACTEURS EN MEDOC et BIO ZEN EAT non effectuées en 2022-2023
AUTRES HONORAIRES	- 8 299	0%	- 1 482	- 6 817	0%	
COUTS MKTG / CCIAUX	- 44 518	-1%	- 12 693	- 31 825	-1%	
ECARTS ENCAISSEMENTS	-	0%	- 0	0	0%	
COMM. CARTES DE CREDIT TR ET FRAIS SERVICE BANCAIRE	91	0%	42	49	0%	
COUTS ENCAISSEMENTS	91	0%	42	49	0%	
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	- 8 964	0%	493	- 9 457	0%	
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	- 5 036	0%	- 1 624	- 3 412	0%	Coût nouveau copieur RICOH
DOCUMENTATION	-	0%	-	-	0%	
TEL / FAX	- 9 896	0%	461	- 10 357	0%	Forfait téléphonie x44 pour les tablettes Bon'App facturation déployées sur les restaurants scolaires
FRAIS D'EXPEDITION - RELANCES	- 36 452	-1%	- 24 457	- 11 995	0%	Les factures ont été de nouveau sous format papier avec la mise en place du logiciel Bon'App facturation / envoi courrier familles one shoot passage à 4 composantes -6827€
ADMINISTRATIF	- 60 348	-1%	- 25 128	- 35 220	-1%	
ASSURANCES	- 935	0%	11 043	- 11 978	0%	Montant de la franchise lié à la perte de denrées suite à une panne de la chambre froide négative en 2022-2023 d'où l'écart positif
LOCATION SYSTEMES D'INFORMATIO	- 14 486	0%	- 8 284	- 6 202	0%	
ENTRET./ REPAR. / MAINTEN. SYS	- 12 094	0%	391	- 12 485	0%	
COUTS RESEAU INFORMATIQUE	- 4 564	0%	422	- 4 986	0%	
SYST. INFORMATION	- 31 144	-1%	- 7 471	- 23 673	-1%	
ADMINISTRATIF	- 92 427	-2%	- 21 555	- 70 872	-2%	Augmentation liée à la mise en place du logiciel de facturation et de comptage des repas Bon'App
CVAE	- 51 190	-1%	- 3 962	- 47 228	-1%	Augmentation liée au volume de Chiffre d'affaires en hausse
ORGANIC	- 7 800	0%	- 603	- 7 197	0%	
AUTRES IMPOTS ET TAXES	- 501	0%	352	- 853	0%	
TAXES ET IMPOTS	- 59 491	-1%	- 4 213	- 55 278	-1%	
CARTES, MENUS	-	0%	706	- 706	0%	
FRAIS GENERAUX DIVERS	2 789	0%	12 937	- 10 148	0%	
DIVERS	2 789	0%	13 644	- 10 855	0%	10 855€ de passages depuis 801495 et 81535 repas produits sur CC Blagnac et Portet suite à fermeture de la CC pour travaux de rénovation des sols
COUTS D'OCCUPATION	- 331 890	-7%	8 532	- 340 422	-8%	Baisse de 1% liée à un décalage de provision de la redevance d'affermage qui est de -200 000€ annuel
REDEVANCES	- 168 968	-3%	31 032	- 200 000	-4%	Provision de la redevance d'affermage décalée de 2 mois (août et septembre) -31 032€
AMORTISSEMENTS	- 162 922	-3%	- 22 499	- 140 423	-3%	
AUTRES PRODUITS & CHARGES D'EXPLOITATION	- 125 482	-3%	- 61 056	- 64 426	-1%	Indemnités de licenciement / Provision impayé multiplié par 4 (solde impayés au 30/07/2024 : -265 794,84€)
Creances Douteuses	- 122 772	-3%	- 88 340	- 34 432		
P&C Exceptionnels	- 2 710	0%	27 284	- 29 994		
CONTRIBUTION BRUTE OPERATION	- 717 602	-14,7%	103 737	- 821 339	-18,3%	Amélioration de la contribution brute de +3,6%
COMMISSIONS ET RISTOURNES	613 078	13%	13 489	599 589	13%	Valeur stable
COMM. ET RISTOURNES ALIM.						
COMM. ET RISTOURNES NON ALIM.						
CONTRIBUTION NETTE	- 104 524	-2,1%	117 226	- 221 750	-4,9%	Amélioration du résultat net de +2,8%
Structures	- 380 192	-7,8%	3 530	- 383 722	-8,5%	-0,7% de frais de structure par rapport à A-1
Cout de certif expert comptable	- 1 000	0%	-	- 1 000	0%	
	- 485 717			-606 472		

Recalcul des prix – Rappel Article 47 DSP

Règlement – Extrait du contrat 2020 - 2025

Ces prix pourront être ajustés :

- en cas de variation de plus ou moins 5 % par rapport à la base annuelle dite de référence du nombre de repas commandés (article 47 du présent contrat),
- en cas de modification des structures d'exploitation (article 48 du présent contrat),
- au titre de la révision annuelle (article 49 du présent contrat).

ARTICLE 46 : PRIX UNITAIRES DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

46.1 - Catégories de dépenses

Le prix unitaire d'un repas comprend les charges des différents postes correspondant aux prestations fournies et la rémunération du Fermier.

Ces postes sont classés pour l'ensemble du service, en deux catégories distinctes en fonction de l'incidence sur ceux-ci d'une modification du nombre de repas commandés par rapport à la base de référence annuelle.

Postes de catégorie A :

Ces postes correspondent aux charges fixes en masse dont l'incidence au couvert est déterminée, pour l'ensemble du service, en fonction de la base de référence toutes catégories d'usagers confondues.

Postes de catégorie B :

Ces postes correspondent aux charges variables en masse, déterminées au couvert forfaitairement pour chacune des catégories d'usagers ci-avant définies, quel que soit le nombre de repas commandés pour chacune desdites catégories.

La répartition des charges entre postes de catégorie A et postes de catégorie B est annexée au présent contrat (annexe n°13).
Les prix unitaires de repas sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 47: RECALCUL DES PRIX UNITAIRES SUITE A VARIATION DU NOMBRE DE REPAS

Il est rappelé que pour la fixation des prix unitaires de repas tels qu'ils figurent en annexe n°13, les postes de catégorie A sont calculés sur la base annuelle de référence, toutes catégories d'usagers confondues.

En conséquence, dans le cas où le nombre de repas commandés au cours de chaque exercice contractuel, s'avérerait inférieur ou supérieur de plus de 5 % par rapport à la base de référence retenue pour ladite période, les conséquences seront prises en compte selon les dispositions 1 et 2 suivantes :

1. Les parties détermineront d'un commun accord, dans le mois précédant la clôture de l'exercice et au vu de l'évaluation du nombre de repas commandé sur l'exercice, la nouvelle base de référence, sur laquelle seront établis les prix unitaires de repas pour l'exercice à venir; pour la détermination de ces prix unitaires, les postes de catégorie A seront calculés en fonction de ladite base, par application de la formule de l'article 46.2 ci-dessus.

2. Dans le mois suivant la clôture de l'exercice, une fois le décompte des repas définitivement arrêté, les prix unitaires des repas fournis sur l'exercice écoulé seront recalculés par la rectification des postes de catégorie A qui les composent en fonction du nombre de repas effectivement commandés.

Recalcul des prix – Rappel Article 47 DSP

Règlement – Extrait du contrat 2020 - 2025

La rectification de ces postes s'effectuera par application de la formule suivante : $P' = \frac{D}{N'}$

Avec :
P' = nouveau montant du poste dans le prix unitaire
D = dépenses globales correspondant au poste
N' = nombre de repas effectivement commandés au cours de l'exercice écoulé, toutes catégories d'usagers confondues.

Les postes de catégorie B demeurent inchangés.

Sur la base des prix ainsi recalculés sera arrêté pour l'exercice écoulé, le montant définitif de la compensation des tarifs sociaux comme il est dit à l'article 51 du présent contrat.

A défaut d'accord sur la nouvelle base de référence (1°) et le recalcul des prix (2°) dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice considéré, il sera fait appel à la conciliation selon les modalités prévues à l'article 54.2 du présent contrat.

A défaut d'accord sur la nouvelle base de référence (1°) et le recalcul des prix (2°) dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice considéré, il sera fait appel à la conciliation selon les modalités prévues à l'article 54.2 du présent contrat.

Dans l'attente du règlement du litige, le Concessionnaire appliquera les prix unitaires arrêtés sur la base de référence précédemment en vigueur.

Il est précisé que pour les premiers et derniers exercices contractuels, la base de référence en vigueur sera ajustée prorata temporis.

ARTICLE 4 : ESTIMATIF QUANTITATIF

Ce contrat est établi sur la base des besoins recensés par le SIVOM estimés par année scolaire comme suit :

- Année 1 – 2020 / 2021 : 1 130 000 repas
- Année 2 – 2021 / 2022 : 1 150 000 repas
- Année 3 – 2022 / 2023: 1 190 000 repas
- Année 4 – 2023 / 2024 : 1 250 000 repas
- Année 5 – 2024 / 2025 : 1 270 000 repas

Les Villes du Taillan-Médoc et de Bruges ont chacune programmé, respectivement pour les rentrées scolaires 2022 et 2024, la livraison d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire commun aux maternelles et élémentaires. Le nombre de points de livraison sera donc impacté.

ANNEXE N°13 : PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS

1. Répartition des postes de catégorie A et les postes de catégorie B

Poste de Catégorie A	Poste de Catégorie B
Frais de personnel	Coût des denrées (selon chaque prestation)
Maintenance	
Investissements/Amortissements	Barquetage
Impôts et taxes	Fluides
Redevance	Entretien et jetables
Frais de facturation	Frais de facturation

Tarifs 2023 - 2024

+ 3,23 % de révision

Base repas de référence 1 100 000

	Maternelle	Primaire	Adulte	3ème Age	Portage	Enfant maternelle ALSH	Enfant Primaire ALSH	Adulte ALSH
POSTE A								
Frais de personnel	1,033 €	1,033 €	1,033 €	1,033 €	1,033 €	1,033 €	1,033 €	1,033 €
Entretien / Maintenance	0,195 €	0,195 €	0,195 €	0,195 €	0,195 €	0,195 €	0,195 €	0,195 €
Investissements / Amortissements	0,108 €	0,108 €	0,108 €	0,108 €	0,108 €	0,108 €	0,108 €	0,108 €
Impôts et taxes	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €
Redevance	0,194 €	0,194 €	0,194 €	0,194 €	0,194 €	0,194 €	0,194 €	0,194 €
Charges de gestion courantes (ou charges de structures)	0,176 €	0,176 €	0,176 €	0,176 €	0,176 €	0,176 €	0,176 €	0,176 €
POSTE B								
Coût denrée	1,690 €	1,964 €	2,963 €	3,105 €	3,105 €	2,020 €	2,020 €	2,963 €
Frais liés à la facturation	0,158 €	0,158 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €
Autres charges d'exploitation de catégorie B	0,284 €	0,284 €	0,284 €	0,284 €	0,394 €	0,284 €	0,284 €	0,284 €
TOTAL HT	3,888 €	4,162 €	5,003 €	5,145 €	5,255 €	4,060 €	4,060 €	5,003 €
TVA 5,5 %	0,214 €	0,229 €	0,275 €	0,275 €	0,295 €	0,223 €	0,223 €	0,275 €
TOTAL TTC	4,10 €	4,39 €	5,28 €	5,42 €	5,55 €	4,28 €	4,28 €	5,28 €

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

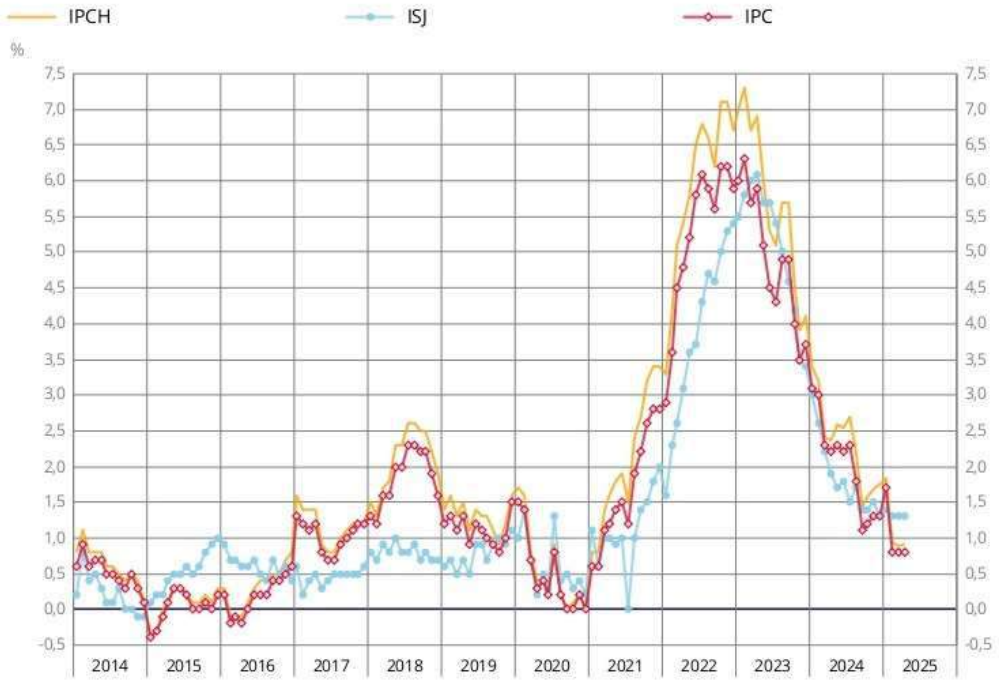

Source : Insee.

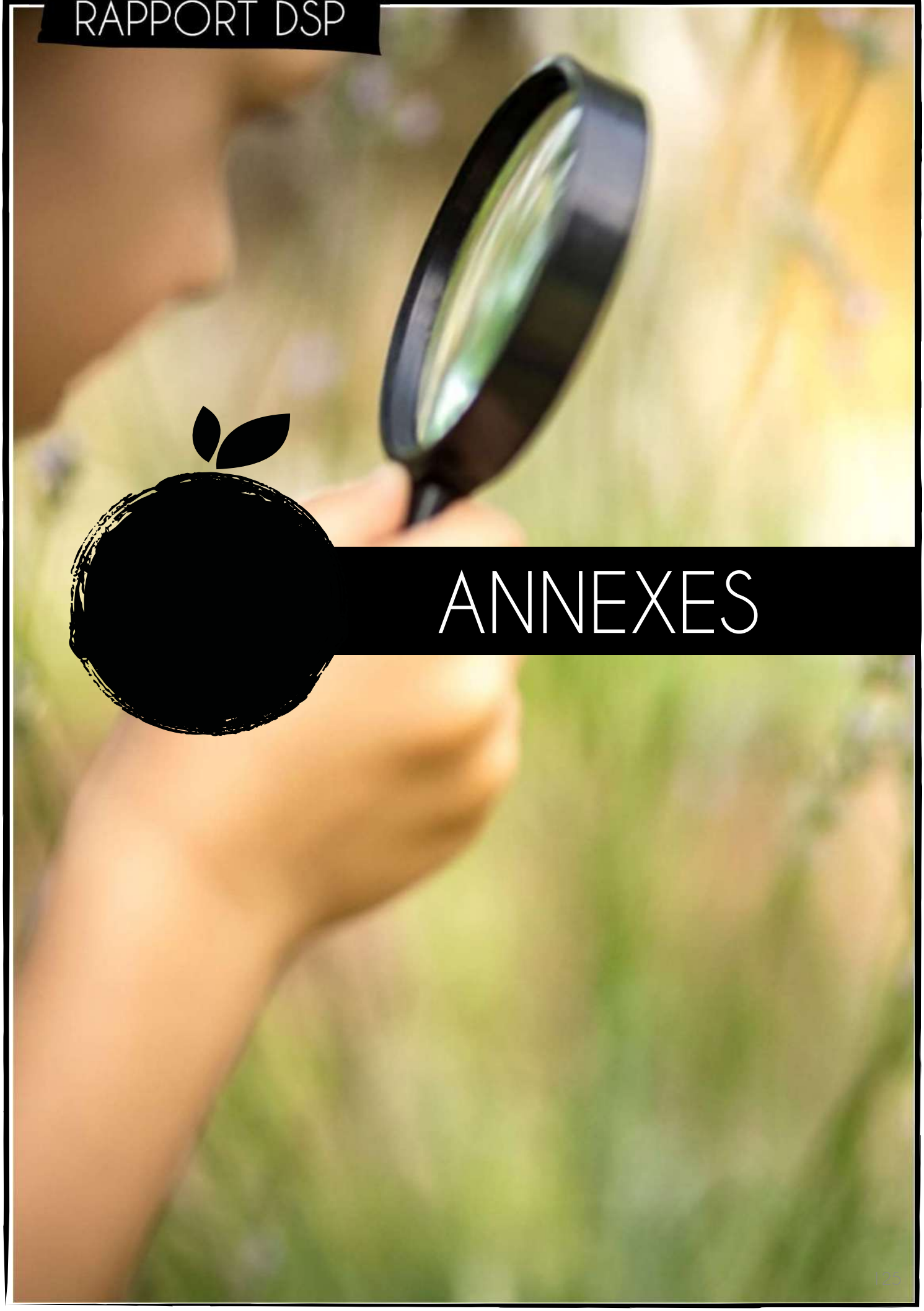

ANNEXES

Liste des sites livrés SIVOM

2023 - 2024

	Nom de l'école	Adresse	Code Postale	Commune	Site	Nombre de classes	Effectifs
SCOLAIRES	Maternelle DULAMON	Avenue du 8 mai	33290	Blanquefort	1	3	70
	Maternelle SATURNE	Rue de l'Estaing	33290	Blanquefort	1	4	104
	Maternelle CUREGAN.	Rue de Lattre de Tassigny	33290	Blanquefort	1	5	126
	Maternelle LA RENNEY	13, rue de la Renney	33290	Blanquefort	1	5	122
	Maternelle CAYCHAC	Rue de la riviere	33290	Blanquefort	1	6	154
	Elémentaire BOURG	150 Avenue du 11 novembre	33290	Blanquefort	1	8	218
	Elémentaire LA RENNEY	9, rue de la Renney	33290	Blanquefort	1	8	202
	Elémentaire CAYCHAC	1 rue des gravières	33290	Blanquefort	1	11	291
	Elémentaire SATURNE	Rue de l'Estaing	33290	Blanquefort	1	12	302
	Maternelle PABLO PICASSO	12, rue Maurice Abadie	33520	Bruges	1	8	194
	Maternelle J. PREVERT	avenue Jean Jaures	33520	Bruges	1	6	143
	Elémentaire O. DE GOUGES	12 rue Théodore Bellemer	33520	Bruges	1	16	389
	Elémentaire J. PREVERT	avenue Jean Jaures	33520	Bruges	1	12	304
	Groupe scolaire LA MARIANNE	3, allée de Brion	33520	Bruges	2	11	269
	Groupe scolaire ARC EN CIEL	rue Jean Claudeville	33520	Bruges	2	15	350
	Groupe scolaire FRIDA KALHO	28 rue du Réduit	33520	Bruges	2	9	214
	Elémentaire du BOURG	142 rue Pasteur	33290	Le Pian-Médoc	1	12	301
	Maternelle du BRUGAT	Rue Pasteur	33290	Le Pian-Médoc	1	7	169
	Groupe Scolaire des AIRIALS	290 allée de Pétrucail	33290	Le Pian-Médoc	2	13	333
	Maternelle Éric TABARLY	rue Eric Tabarly	33320	Le Taillan-Médoc	1	6	151
	Maternelle LA BOETIE	avenue Bossuet	33320	Le Taillan-Médoc	1	3	70
	Maternelle Jean POMETAN	rue de la Liberté	33320	Le Taillan-Médoc	1	6	142
	Elémentaire Éric Tabarly	rue Eric Tabarly - route de soulac	33320	Le Taillan-Médoc	1	11	271
	Elémentaire LA BOETIE	avenue Bossuet	33320	Le Taillan-Médoc	1	6	148
	Elémentaire Jean POMETAN	64 rue de la Liberté	33320	Le Taillan-Médoc	1	12	267
	Groupe scolaire Anita Conti	9 chemin de Gelès	33320	Le Taillan-Médoc	2	3	96
	Maternelle Lucie AUBRAC	rue André Hertig	33290	Ludon-Médoc	1	8	204
	Elémentaire Simone VEIL	place Amédée Montel	33290	Ludon-Médoc	1	17	428
	Elémentaire Jean JAURES	3 avenue des Sports	33290	Parempuyre	1	13	303
	Maternelle Jean JAURES	7 avenue des Sports	33290	Parempuyre	1	7	167
	Elémentaire LIBERATION	Place de la Libération	33290	Parempuyre	1	9	227
	Maternelle LIBERATION	19 rue Maurice Fillon	33290	Parempuyre	1	6	152
	Groupe scolaire Madeleine Bres	6 rue Simone Veil	33290	Parempuyre	2	9	224
SENIORS	RPA Corbeil	12 RUE DUPATY	33290	Blanquefort	1	0	70
	RPA Pin Vert	41, avenue Charles de Gaulle	33520	Bruges	1	0	40
	Portages Pin Vert	41, avenue Charles de Gaulle	33520	Bruges	1	0	65
	RPA Pian Médoc (que les jeudis)	305 rue Pasteur	33290	Le Pian-Médoc	1	0	15
	Portages Parempuyre	1 rue Procurayre	33290	Parempuyre	1	0	45
					44	**287**	**7340**

Détail du Personnel en poste

Août 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			14
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			18
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			12
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			13
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			9
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			13
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			10
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI					
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			13
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67			14
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			10
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			14
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			13
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		42	
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			12
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67			9
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67		14	
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			14
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67			10
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			12
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			13
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			22
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5			13
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			5
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			15
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			8
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67		14	2
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			8
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		161	
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			1
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			5
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			1
RIVIERE	ANGIE	CDD	DIETETICIEN(NE)				
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			9
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			1
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	119,58			
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			9
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Septembre 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			2
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			1
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			1
CAMARA	CHEIKH SADIBOU	CDD	PLONGEUR				
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		49	1
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			1
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		133	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
DUPLAN	GUILLAUME	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	8		
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		21	
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
GEAY	ALEXANDRE	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION				
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67			
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67			
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75			
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5			1
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			
MEDINA	CHERYL	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		147	
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			3
RIVIERE	ANGIE	CDD	DIETETICIEN(NE)				
SAINTORENS	BRIAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR				1
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TANFIN	BRUNO	CDI	PLONGEUR				
TILEPE	SYLVAIN	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Octobre 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			1
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
CAMARA	CHEIKH SADIBOU	CDD	PLONGEUR				
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			1
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COURTY	MATHILDE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION				
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		154	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
DUPLAN	GUILLAUME	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			2
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67		14	5
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67			
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75			
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5			
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION				
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			1
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67			
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			
MEDINA	CHERYL	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	22		
MEUNIER	JEREMY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR				
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PEREIRA	NADIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)				
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		154	
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67			8
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			2
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			4
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			1
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Novembre 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			2
ARNAUD	CELINE	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67		14	
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
BOUJU	SANDRA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI					
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		154	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
DUPLAN	GUILLAUME	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	ADJOINT D EXPLOITATION	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		56	
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67			
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67			
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75			
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			3
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5			
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67			
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			
MEDINA	CHERYL	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	0		
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67		77	
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
PEREIRA	NADIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)				
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		154	
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67			
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Décembre 2023

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67			1
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67			4
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67		21	5
BOUJU	SANDRA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67			3
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67			1
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67		42	
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			5
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			4
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67			1
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		147	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
DUPLAN	GUILLAUME	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67			1
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			2
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67			4
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67			
GAMIETTE	SANDRA	CDD	EMPLOYE TECH RESTAURATION				
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			6
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67		14	5
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67			4
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67		21	
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			4
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67			4
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67			4
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75			1
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			1
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5			
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION				
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67		28	4
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67			
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67			
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65			2
MEDINA	CHERYL	CDD	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)				
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67			5
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			4
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67		147	
POIRIER	SAMIRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67			
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67			1
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67		7	2
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67			7
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67			3
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67			4
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67			7

Détail du Personnel en poste

Janvier 2024

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	19		3
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67	18		4
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	15	21	4
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	22		
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	18	21	
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	20		2
BOUJU	SANDRA	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	22		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67	22		
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	19	21	
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	22		
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	22		
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67	19		3
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		161	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	22		
DUPLAN	GUILLAUME	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	22		
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	22		
DUROU	SEBASTIEN	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	22		
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67	17		4
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	22		
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67	20		1
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67	21		1
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67	18		4
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	22		
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67	22		
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67	22		
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	18		4
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75	19		
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	22		
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5	17		1
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	19		
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	22	7	
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67	21		
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	19		
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65	11		2
MOULIA	PASCAL	CDI	CHEF PLONGEUR	151,67	19	14	1
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	23		
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67	16	42	1
POIRIER	SAMIRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	16	35	
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67	18		4
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67	18		2
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67	21		1
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67	22		
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR	151,67	20		
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67	23		
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	19		3

Détail du Personnel en poste

Février 2024

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	13	14	6
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67	21		
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	20	7	
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	21		
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	19		
BOUJU	SANDRA	CDI	ALLOTISSEUR		17		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67	16		5
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	16		5
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	21		
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67	21		4
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		147	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
DUPLAN	GUILLAUME	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR		0		
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	21		
DUROU	SEBASTIEN	CDI	MAGASINIER EXPERIMENTE	151,67	18		3
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67	16		5
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	21		
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67	19	14	
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67	20		
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67	21		
LAHITEAU	KEVIN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR		2		
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	21		
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67	20		1
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67	17		4
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	11		9
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75	11		1
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	21		
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5	11		9
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	12		1
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	18	14	
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67	16		5
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	12		
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65	13		
MOULIA	PASCAL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	10	49	4
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	21		
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67	12		9
POIRIER	SAMIRA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)			14	
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67	20	7	
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67	21		
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67	21		
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR CUISINE CENTRALE	151,67	16		5
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67	16		
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Mars 2024

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ALLOGHO	HANNIEL	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	20		
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	21		
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67	19		
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	20	7	
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	21		
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	21		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67	21		
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	21		
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	21		
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COUDERC-CREUZEAUX	MEDDHY	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	21		
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67	17		
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		147	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	10	77	
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	21		
DUROU	SEBASTIEN	CDI	MAGASINIER EXPERIMENTE	151,67	20		
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67	20		
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	21		1
GUREME	JENNIFER	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	15		
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67	15	42	
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67	17		1
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67	14		5
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	21		
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67	21		
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67	20		1
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	13		
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75	21		
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	20		1
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5	22		
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	21		
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	21		
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67	21		
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	20		
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65	2	50	
MOULIA	PASCAL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	20		
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	21		1
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67	20		1
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67	19		2
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	20		
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67	21		
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR ATELIER CULINAIRE	151,67	21		
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67	21		1
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Avril 2024

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ALLOGHO	HANNIEL	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21	7	
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	21		
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67	20		1
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	16		5
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	21		
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	21		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67	21		
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	16	28	
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	16		5
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	19		2
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COUDERC-CREUZEAUX	MEDDHY	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	21		
DEMAY	JORDAN	CDI	EMPLOYE DE RESTAURATION ET CONDITIONNEMENT	151,67	21		
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		154	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	21		
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	21		
DUROU	SEBASTIEN	CDI	MAGASINIER EXPERIMENTE	151,67	19		1
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67	16		3
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	20		
GUREME	JENNIFER	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	21		
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67	21		
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67	17		4
LECOURT	ISABELLE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	21		
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67	16		4
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67	15		6
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	7		
LONGOT	ELODIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	120,75	10		
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	16		4
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5	12		
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	15		
MARTIN	TOM	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67	18	21	
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67	21		
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	13		6
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65	10	15	
MOULIA	PASCAL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	14	49	
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	20		
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67	11		10
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67	14	7	4
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	16		5
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67	13		7
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR ATELIER CULINAIRE	151,67	16		5
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	16		2
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67	20		
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Mai 2024

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ALLOGHO	HANNIEL	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	12	42	
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	17		
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67	18		1
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	17		1
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	19		
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	18		
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	12	56	
CHARPENTIER	JEREMY	CDI	CUISINIER(E)	151,67	19		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67	18		1
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	18		
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	18		1
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	15		4
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COUDERC-CREUZEAUX	MEDDHY	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	18		
DEMAY	JORDAN	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	18		
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		161	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	18		1
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	18		1
DUROU	SEBASTIEN	CDI	MAGASINIER EXPERIMENTE	151,67	19		
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67	18		
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	13		2
GUREME	JENNIFER	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	19		
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67	17		
HUBERT	AMELIE	CDI	ASSISTANT(E)ADMINISTRATIF	151,67	17		
LECOURT	ISABELLE	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	17		1
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67	18		1
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67	17		2
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	19		
LONGOT	ELODIE	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	120,75	17		
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	18		1
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5	18		1
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	17		
MARTIN	TOM	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	17	21	
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67	15		4
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	14		4
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65	8		
MOULIA	PASCAL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	15		1
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	13		
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67	14		3
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67	18		
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	17		2
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67	14		4
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR ATELIER CULINAIRE	151,67	18		1
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	18		1
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67	13		
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Juin 2024

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ALLOGHO	HANNIEL	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	15	28	
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	19		
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67	20		
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	19		1
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67			15
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	20		
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	19		1
CHARPENTIER	JEREMY	CDI	CUISINIER(E)	151,67	20		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67	17	21	
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	20		
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	20		
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	19		1
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COUDERC-CREUZEAUX	MEDDHY	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	20		
DEMAY	JORDAN	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	19		
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		140	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	20		
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	20		
DUROU	SEBASTIEN	CDI	MAGASINIER EXPERIMENTE	151,67	20		
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67	17		
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	21		
GUREME	JENNIFER	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	20		
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67	19		
HUBERT	AMELIE	CDI	RESPONSABLE ADMINISTRATIF	151,67	18		
LECOURT	ISABELLE	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	20		
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67	19		1
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67	20		
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	16		4
LONGOT	ELODIE	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	120,75	20		
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	20		
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5	20		
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	20		
MARTIN	TOM	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	19		1
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67	20		
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	21		
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65	12		
MOULIA	PASCAL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	16		1
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	21		
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67	21		
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67	18		2
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	20		
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67	20		
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR ATELIER CULINAIRE	151,67	20		
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	15	35	
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			
TOHONOU	REYMOND	CDI	COMMIS DE CUISINE	151,67	21		
VILLA	MAGALI	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67			

Détail du Personnel en poste

Juillet 2024

Nom	Prénom	Statut	Emploi (Libellé)	Horaire mensuel	Nombre de jour travaillé	Heures ATJ AT MAL	Jours CP/RTT
ALLOGHO	HANNIEL	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	5	119	
ANGEVIN	NICOLAS	CDI	CUISINIER(E)	151,67	21		
ARGENCE	MAELLE	CDI	DIETETICIEN(NE)	151,67	21		1
ARNAUD	CELINE	CDI	CHEF MAGASINIER	151,67	22		
BARRY	THIERNO IBRAHIMA	CDI	EMPLOYE QUALIFIE DE RESTAURATION	151,67	11		
BEGOUT	LUC	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	20		
BORIE	MARINA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	22		
CHARPENTIER	JEREMY	CDI	CUISINIER(E)	151,67	23		
CHAUCHAT	MARTIN	CDD	APPRENTI	151,67	23		
CHINARRO	CEDRIC	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	7	112	
CHIRON-CHARRIER	STEPHANE	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	23		
CIERCO	AUDREY	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	21		
COSSAT	AURORE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67			
COUDERC-CREUZEAUX	MEDDHY	CDI	ALLOTISSEUR	151,67	23		
DEMANGE LESTRADE	AUDREY	CDI	ADJOINT RESP ADMINISTRAT	151,67			
DEMAY	JORDAN	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	23		
DESFONTAINE	LYDIE	CDI	ADJOINT(E) DIRECTION CUISINE CENTRALE	151,67		161	
DREZALIU	GEANDAN	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67	20		3
DURAND	CHRISTOPHE	CDI	SECOND DE CUISINE	151,67	20		3
DUROU	SEBASTIEN	CDI	MAGASINIER EXPERIMENTE	151,67	23		
FEILLON	CHRYSTEL	CDI	RESPONSABLE D'EQUIPE LOGISTIQUE	151,67	22		
GARROT	CHRISTOPHE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	17		5
GUREME	JENNIFER	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	23		
HEMON	PATRICIA	CDI	PLONGEUR	151,67	5		18
HUBERT	AMELIE	CDI	RESPONSABLE ADMINISTRATIF	151,67	19		3
JIMENEZ	LAURENT	CDI	CHEF DE CUISINE RESPONSABLE	151,67	18	35	
LECOURT	ISABELLE	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	23		
LEMAIRE	THOMAS	CDI	CHEF DE QUAI	151,67	23		
LETOUZE	JEAN BAPTISTE	CDI	RESPONSABLE DE SECTEUR	151,67	12		11
LLOPIS	CAMILLE	CDI	CHEF DE FABRICATION	151,67	20		3
LONGOT	ELODIE	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	120,75	4		19
LOUNADI	HAFIDA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	151,67	23		
MALOCHET	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) ADMINISTRATIF(V)	122,5	9		14
MARCHAND	SYLVIE	CDD	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	7		6
MARTIN	TOM	CDI	CONDITIONNEUR(SE)	151,67	10		13
MAU	RAPHAELLE	CDD	APPRENTI	151,67	23		
MAURA	DIDIER	CDI	RESP PRODUCTION	151,67	22		
MECHAIN	THOMAS	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	65	14		
MOULIA	PASCAL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	5		15
PEPIN	EMMANUEL	CDI	EMPLOYE QUALIFIE POLYCOMPETENT	151,67	21		
PIZZOL	STEPHANE	CDI	CHEF DE CUISINE	151,67	23		
POUJOL	SIMON	CDI	MAGASINIER	151,67	13		10
POULAIN	LAETITIA	CDI	EMPLOYE(E) POLYCOMPETENT DE RESTAURATION	151,67	18	28	
PUCRABEY	NICOLAS	CDI	RESPONSABLE RSE	151,67	10		13
RAFIS	WILFRIED	CDI	DIRECTEUR ATELIER CULINAIRE	151,67	8		15
SICARD	THIERRY	CDI	CHAUFFEUR LIVREUR PREPARATEUR	151,67		161	
SIGALAT	STESSIE	CDI	EMPLOYE TECH RESTAURATION	151,67			

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Août 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS août-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	253	10,00 €	1 335,84 €	
Bruges	232	508,62 €	1 224,96 €	
Le Pian Médoc	187	22,05 €	987,36 €	
Le Taillan Médoc	693	17,55 €	3 659,04 €	
Ludon Médoc	0	- €	- €	
Parempuyre	10	25,00 €	52,80 €	
	1 375	**583,22 €**	**7 260,00 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	-3	- 9,49 €	- 13,17 €	
Bruges	-2	- 115,98 €	- 8,78 €	
Le Pian Médoc	0	- €	- €	
Le Taillan Médoc	-3	- 10,71 €	- 13,17 €	
Ludon Médoc	0	- €	- €	
Parempuyre	-1	- 2,60 €	- 4,39 €	
	-9	**- 138,78 €**	**- 39,51 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	-21	- 16,05 €	- 86,10 €	
Bruges	0	- 107,64 €	- €	
Le Pian Médoc	0	- €	- €	
Le Taillan Médoc	-1	- 5,00 €	- 4,10 €	
Ludon Médoc	0	- €	- €	
Parempuyre	9	29,87 €	36,90 €	
	-13	**- 98,82 €**	**- 53,30 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 234	5 234,60 €	6 688,28 €	
	1 234	**5 234,60 €**	**6 688,28 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**2 587**	**5 580,22 €**	**13 855,47 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	7 924,85 €	1 216,18 €	987,36 €	3 641,77 €	0,00 €	85,31 €	13 855,47 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	5 219,06 €	285,00 €	22,05 €	1,84 €	0,00 €	52,27 €	5 580,22 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Septembre 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS sept.-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	861	1 116,10 €	4 546,08 €	
Bruges	761	1 444,62 €	4 018,08 €	
Le Pian Médoc	301	387,80 €	1 589,28 €	
Le Taillan Médoc	847	426,44 €	4 472,16 €	
Ludon Médoc	249	22,84 €	1 314,72 €	
Parempuyre	361	492,06 €	1 906,08 €	
	3 380	**3 889,86 €**	**17 846,40 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	15 404	37 277,57 €	67 623,56 €	
Bruges	18 012	64 282,61 €	79 072,68 €	
Le Pian Médoc	7 978	20 097,10 €	35 023,42 €	
Le Taillan Médoc	10 594	40 662,35 €	46 507,66 €	
Ludon Médoc	6 189	21 581,54 €	27 169,71 €	
Parempuyre	10 276	30 304,91 €	45 111,64 €	
	68 453	**214 206,08 €**	**300 508,67 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	8 707	20 923,62 €	35 698,70 €	
Bruges	9 980	35 865,14 €	40 918,00 €	
Le Pian Médoc	3 955	9 809,20 €	16 215,50 €	
Le Taillan Médoc	5 256	20 477,23 €	21 549,60 €	
Ludon Médoc	2 939	10 294,64 €	12 049,90 €	
Parempuyre	5 657	18 324,36 €	23 193,70 €	
	36 494	**115 694,19 €**	**149 625,40 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 155	4 908,50 €	6 260,10 €	
	1 155	**4 908,50 €**	**6 260,10 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**109 482**	**338 698,63 €**	**474 240,57 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	114 128,44 €	124 008,76 €	52 828,20 €	72 529,42 €	40 534,33 €	70 211,42 €	474 240,57 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	64 225,79 €	101 592,37 €	30 294,10 €	61 566,02 €	31 899,02 €	49 121,33 €	338 698,63 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Octobre 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS oct.-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	711	849,80 €	3 754,08 €	
Bruges	672	1 795,42 €	3 548,16 €	
Le Pian Médoc	332	482,70 €	1 752,96 €	
Le Taillan Médoc	764	246,52 €	4 033,92 €	
Ludon Médoc	190	17,13 €	1 003,20 €	
Parempuyre	257	395,23 €	1 356,96 €	
	2 926	**3 786,80 €**	**15 449,28 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	8 956	20 754,95 €	39 316,84 €	
Bruges	11 548	40 275,69 €	50 695,72 €	
Le Pian Médoc	5 884	14 977,95 €	25 830,76 €	
Le Taillan Médoc	6 553	22 877,62 €	28 767,67 €	
Ludon Médoc	4 566	15 819,84 €	20 044,74 €	
Parempuyre	6 732	16 453,67 €	29 553,48 €	
	44 239	**131 159,72 €**	**194 209,21 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	5 324	12 758,80 €	21 828,40 €	
Bruges	6 670	23 726,26 €	27 347,00 €	
Le Pian Médoc	2 950	7 498,10 €	12 095,00 €	
Le Taillan Médoc	3 605	12 913,07 €	14 780,50 €	
Ludon Médoc	2 316	8 005,08 €	9 495,60 €	
Parempuyre	3 928	7 271,04 €	16 104,80 €	
	24 793	**72 172,35 €**	**101 651,30 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 294	5 490,20 €	7 013,48 €	
	1 294	**5 490,20 €**	**7 013,48 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**73 252**	**212 609,07 €**	**318 323,27 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	71 912,80 €	81 590,88 €	39 678,72 €	47 582,09 €	30 543,54 €	47 015,24 €	318 323,27 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	39 853,75 €	65 797,37 €	22 958,75 €	36 037,21 €	23 842,05 €	24 119,94 €	212 609,07 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Novembre 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS nov.-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	916	985,40 €	4 836,48 €	
Bruges	842	2 368,28 €	4 445,76 €	
Le Pian Médoc	346	560,00 €	1 826,88 €	
Le Taillan Médoc	782	160,18 €	4 128,96 €	
Ludon Médoc	210	22,84 €	1 108,80 €	
Parempuyre	361	540,67 €	1 906,08 €	
	3 457	**4 637,37 €**	**18 252,96 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	13 889	33 362,88 €	60 972,71 €	
Bruges	16 425	57 054,53 €	72 105,75 €	
Le Pian Médoc	7 088	17 719,00 €	31 116,32 €	
Le Taillan Médoc	9 347	33 964,02 €	41 033,33 €	
Ludon Médoc	5 599	19 431,49 €	24 579,61 €	
Parempuyre	9 236	24 777,23 €	40 546,04 €	
	61 584	**186 309,15 €**	**270 353,76 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	8 065	18 924,08 €	33 066,50 €	
Bruges	9 271	32 970,60 €	38 011,10 €	
Le Pian Médoc	3 741	9 365,30 €	15 338,10 €	
Le Taillan Médoc	4 860	17 962,74 €	19 926,00 €	
Ludon Médoc	2 805	9 747,18 €	11 500,50 €	
Parempuyre	5 420	14 274,11 €	22 222,00 €	
	34 162	**103 244,01 €**	**140 064,20 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 124	4 785,90 €	6 092,08 €	
	1 124	**4 785,90 €**	**6 092,08 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**100 327**	**298 976,43 €**	**434 763,00 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	104 967,77 €	114 562,61 €	48 281,30 €	65 088,29 €	37 188,91 €	64 674,12 €	434 763,00 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	58 058,26 €	92 393,41 €	27 644,30 €	52 086,94 €	29 201,51 €	39 592,01 €	298 976,43 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Décembre 2023

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS déc.-23

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	805	940,20 €	4 250,40 €	
Bruges	686	1 923,72 €	3 622,08 €	
Le Pian Médoc	304	470,85 €	1 605,12 €	
Le Taillan Médoc	706	178,05 €	3 727,68 €	
Ludon Médoc	186	17,13 €	982,08 €	
Parempuyre	358	634,14 €	1 890,24 €	
	3 045	**4 164,09 €**	**16 077,60 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	11 967	28 349,89 €	52 535,13 €	
Bruges	13 912	47 835,13 €	61 073,68 €	
Le Pian Médoc	6 324	15 919,55 €	27 762,36 €	
Le Taillan Médoc	8 298	29 771,28 €	36 428,22 €	
Ludon Médoc	4 879	16 896,62 €	21 418,81 €	
Parempuyre	7 981	21 898,01 €	35 036,59 €	
	53 361	**160 670,48 €**	**234 254,79 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	6 938	16 209,45 €	28 445,80 €	
Bruges	7 809	27 347,84 €	32 016,90 €	
Le Pian Médoc	3 223	8 053,80 €	13 214,30 €	
Le Taillan Médoc	4 335	15 489,08 €	17 773,50 €	
Ludon Médoc	2 399	8 353,10 €	9 835,90 €	
Parempuyre	4 667	12 462,60 €	19 134,70 €	
	29 371	**87 915,87 €**	**120 421,10 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 111	4 717,00 €	6 021,62 €	
	1 111	**4 717,00 €**	**6 021,62 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**86 888**	**257 467,44 €**	**376 775,11 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	91 252,95 €	96 712,66 €	42 581,78 €	57 929,40 €	32 236,79 €	56 061,53 €	376 775,11 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	50 216,54 €	77 106,69 €	24 444,20 €	45 438,41 €	25 266,85 €	34 994,75 €	257 467,44 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Janvier 2024

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS janv.-24

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	846	906,90 €	4 466,88 €	
Bruges	748	2 068,26 €	3 949,44 €	
Le Pian Médoc	330	482,95 €	1 742,40 €	
Le Taillan Médoc	781	254,32 €	4 123,68 €	
Ludon Médoc	191	22,84 €	1 008,48 €	
Parempuyre	392	705,72 €	2 069,76 €	
	3 288	**4 440,99 €**	**17 360,64 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	12 983	30 719,49 €	56 995,37 €	
Bruges	15 153	52 963,77 €	66 521,67 €	
Le Pian Médoc	6 849	17 252,55 €	30 067,11 €	
Le Taillan Médoc	9 050	32 563,63 €	39 729,50 €	
Ludon Médoc	5 423	19 843,88 €	23 806,97 €	
Parempuyre	8 572	23 182,87 €	37 631,08 €	
	58 030	**176 526,19 €**	**254 751,70 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	7 460	17 167,89 €	30 586,00 €	
Bruges	8 651	30 493,34 €	35 469,10 €	
Le Pian Médoc	3 497	8 741,80 €	14 337,70 €	
Le Taillan Médoc	4 663	16 969,24 €	19 118,30 €	
Ludon Médoc	2 672	9 952,92 €	10 955,20 €	
Parempuyre	5 000	13 295,80 €	20 500,00 €	
	31 943	**96 620,99 €**	**130 966,30 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 194	5 059,10 €	6 471,48 €	
	1 194	**5 059,10 €**	**6 471,48 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**94 455**	**282 647,27 €**	**409 550,12 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	98 519,73 €	105 940,21 €	46 147,21 €	62 971,48 €	35 770,65 €	60 200,84 €	409 550,12 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	53 853,38 €	85 525,37 €	26 477,30 €	49 787,19 €	29 819,64 €	37 184,39 €	282 647,27 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Février 2024

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS **févr.-24**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	600	521,60 €	3 168,00 €	
Bruges	613	1 706,74 €	3 236,64 €	
Le Pian Médoc	298	389,65 €	1 573,44 €	
Le Taillan Médoc	654	185,38 €	3 453,12 €	
Ludon Médoc	150	11,42 €	792,00 €	
Parempuyre	304	575,12 €	1 605,12 €	
	2 619	**3 389,91 €**	**13 828,32 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	7 950	18 908,73 €	34 900,50 €	
Bruges	9 999	38 473,52 €	43 895,61 €	
Le Pian Médoc	4 660	11 743,75 €	20 457,40 €	
Le Taillan Médoc	5 751	20 632,75 €	25 246,89 €	
Ludon Médoc	3 582	13 026,76 €	15 724,98 €	
Parempuyre	5 393	14 394,73 €	23 675,27 €	
	37 335	**117 180,24 €**	**163 900,65 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	4 826	11 088,42 €	19 786,60 €	
Bruges	5 629	22 786,70 €	23 078,90 €	
Le Pian Médoc	2 362	5 910,15 €	9 684,20 €	
Le Taillan Médoc	2 872	10 791,34 €	11 775,20 €	
Ludon Médoc	1 910	7 070,08 €	7 831,00 €	
Parempuyre	3 297	8 729,44 €	13 517,70 €	
	20 896	**66 376,13 €**	**85 673,60 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 164	4 963,00 €	6 308,88 €	
	1 164	**4 963,00 €**	**6 308,88 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**62 014**	**191 909,28 €**	**269 711,45 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	64 163,98 €	70 211,15 €	31 715,04 €	40 475,21 €	24 347,98 €	38 798,09 €	269 711,45 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	35 481,75 €	62 966,96 €	18 043,55 €	31 609,47 €	20 108,26 €	23 699,29 €	191 909,28 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail – Mars 2024

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS mars-24

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	653	826,10 €	3 447,84 €	
Bruges	697	1 924,34 €	3 680,16 €	
Le Pian Médoc	359	623,05 €	1 895,52 €	
Le Taillan Médoc	638	159,65 €	3 368,64 €	
Ludon Médoc	255	- €	1 346,40 €	
Parempuyre	358	683,67 €	1 890,24 €	
	2 960	**4 216,81 €**	**15 628,80 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	12 720	30 554,47 €	55 840,80 €	
Bruges	15 988	57 070,21 €	70 187,32 €	
Le Pian Médoc	7 581	19 124,05 €	33 280,59 €	
Le Taillan Médoc	9 288	33 717,46 €	40 774,32 €	
Ludon Médoc	5 902	21 572,08 €	25 909,78 €	
Parempuyre	8 212	22 275,14 €	36 050,68 €	
	59 691	**184 313,41 €**	**262 043,49 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	7 143	16 790,32 €	29 286,30 €	
Bruges	9 180	33 461,12 €	37 638,00 €	
Le Pian Médoc	3 886	9 716,20 €	15 932,60 €	
Le Taillan Médoc	5 032	18 448,98 €	20 631,20 €	
Ludon Médoc	2 935	10 864,28 €	12 033,50 €	
Parempuyre	4 796	12 788,93 €	19 663,60 €	
	32 972	**102 069,83 €**	**135 185,20 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 169	4 974,90 €	6 335,98 €	
	1 169	**4 974,90 €**	**6 335,98 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**96 792**	**295 574,95 €**	**419 193,47 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	94 910,92 €	111 505,48 €	51 108,71 €	64 774,16 €	39 289,68 €	57 604,52 €	419 193,47 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	53 145,79 €	92 455,67 €	29 463,30 €	52 326,09 €	32 436,36 €	35 747,74 €	295 574,95 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Avril 2024

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS avr.-24

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	542	471,60 €	2 861,76 €	
Bruges	567	1 495,54 €	2 993,76 €	
Le Pian Médoc	294	369,15 €	1 552,32 €	
Le Taillan Médoc	502	73,17 €	2 650,56 €	
Ludon Médoc	144	17,13 €	760,32 €	
Parempuyre	287	558,19 €	1 515,36 €	
	2 336	**2 984,78 €**	**12 334,08 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	7 374	17 541,14 €	32 371,86 €	
Bruges	9 732	33 947,27 €	42 723,48 €	
Le Pian Médoc	4 411	11 103,95 €	19 364,29 €	
Le Taillan Médoc	5 277	19 152,44 €	23 166,03 €	
Ludon Médoc	3 422	12 479,04 €	15 022,58 €	
Parempuyre	5 604	14 954,69 €	24 601,56 €	
	35 820	**109 178,53 €**	**157 249,80 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	4 265	9 840,42 €	17 486,50 €	
Bruges	5 593	19 804,43 €	22 931,30 €	
Le Pian Médoc	2 258	5 644,95 €	9 257,80 €	
Le Taillan Médoc	2 770	9 828,56 €	11 357,00 €	
Ludon Médoc	1 645	6 059,82 €	6 744,50 €	
Parempuyre	3 297	8 474,77 €	13 517,70 €	
	19 828	**59 652,95 €**	**81 294,80 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 116	4 753,10 €	6 048,72 €	
	1 116	**4 753,10 €**	**6 048,72 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**59 100**	**176 569,36 €**	**256 927,40 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	58 768,84 €	68 648,54 €	30 174,41 €	37 173,59 €	22 527,40 €	39 634,62 €	256 927,40 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	32 606,26 €	55 247,24 €	17 118,05 €	29 054,17 €	18 555,99 €	23 987,65 €	176 569,36 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Mai 2024

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS mai-24

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	830	923,20 €	4 382,40 €	
Bruges	799	2 116,98 €	4 218,72 €	
Le Pian Médoc	326	554,20 €	1 721,28 €	
Le Taillan Médoc	671	132,68 €	3 542,88 €	
Ludon Médoc	213	22,84 €	1 124,64 €	
Parempuyre	371	635,25 €	1 958,88 €	
	3 210	**4 385,15 €**	**16 948,80 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	13 366	31 993,20 €	58 676,74 €	
Bruges	16 245	57 289,58 €	71 315,55 €	
Le Pian Médoc	6 980	17 589,80 €	30 642,20 €	
Le Taillan Médoc	9 098	32 808,47 €	39 940,22 €	
Ludon Médoc	5 403	19 754,40 €	23 719,17 €	
Parempuyre	8 694	23 300,90 €	38 166,66 €	
	59 786	**182 736,35 €**	**262 460,54 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	8 050	18 661,24 €	33 005,00 €	
Bruges	9 350	33 316,35 €	38 335,00 €	
Le Pian Médoc	3 570	8 932,45 €	14 637,00 €	
Le Taillan Médoc	5 059	18 160,62 €	20 741,90 €	
Ludon Médoc	2 819	10 355,28 €	11 557,90 €	
Parempuyre	5 453	14 327,78 €	22 357,30 €	
	34 301	**103 753,72 €**	**140 634,10 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 040	4 414,00 €	5 636,80 €	
	1 040	**4 414,00 €**	**5 636,80 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**98 337**	**295 289,22 €**	**425 680,24 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	101 700,94 €	113 869,27 €	47 000,48 €	64 225,00 €	36 401,71 €	62 482,84 €	425 680,24 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	55 991,64 €	92 722,91 €	27 076,45 €	51 101,77 €	30 132,52 €	38 263,93 €	295 289,22 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Juin 2024

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS **juin-24**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	896	983,40 €	4 730,88 €	
Bruges	857	2 268,55 €	4 524,96 €	
Le Pian Médoc	350	608,20 €	1 848,00 €	
Le Taillan Médoc	756	160,16 €	3 991,68 €	
Ludon Médoc	227	22,84 €	1 198,56 €	
Parempuyre	403	688,87 €	2 127,84 €	
	3 489	**4 732,02 €**	**18 421,92 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	13 990	33 332,76 €	61 416,10 €	
Bruges	15 560	54 378,82 €	68 308,40 €	
Le Pian Médoc	7 565	19 120,95 €	33 210,35 €	
Le Taillan Médoc	9 864	35 587,04 €	43 302,96 €	
Ludon Médoc	5 755	21 014,54 €	25 264,45 €	
Parempuyre	9 298	25 009,54 €	40 818,22 €	
	62 032	**188 443,65 €**	**272 320,48 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	8 530	19 796,08 €	34 973,00 €	
Bruges	9 177	32 874,72 €	37 625,70 €	
Le Pian Médoc	3 843	9 599,85 €	15 756,30 €	
Le Taillan Médoc	5 004	17 926,74 €	20 516,40 €	
Ludon Médoc	2 863	10 605,00 €	11 738,30 €	
Parempuyre	5 419	14 245,64 €	22 217,90 €	
	34 836	**105 048,03 €**	**142 827,60 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 068	4 508,40 €	5 788,56 €	
	1 068	**4 508,40 €**	**5 788,56 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**101 425**	**302 732,10 €**	**439 358,56 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	106 908,54 €	110 459,06 €	50 814,65 €	67 811,04 €	38 201,31 €	65 163,96 €	439 358,56 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	58 620,64 €	89 522,09 €	29 329,00 €	53 673,94 €	31 642,38 €	39 944,05 €	302 732,10 €

Compensation des tarifs sociaux du SIVOM

Détail - Juillet 2024

Tableau pour la compensation dans le bilan d'activité

MOIS **juil.-24**

	Nombre de repas	Prix des repas TTC	Saisir dans tab compensat°	
Adulte			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,28**
Blanquefort Sco	507	252,60 €	2 676,96 €	
Bruges	463	1 147,40 €	2 444,64 €	
Le Pian Médoc	228	142,50 €	1 203,84 €	
Le Taillan Médoc	431	60,29 €	2 275,68 €	
Ludon Médoc	81	5,71 €	427,68 €	
Parempuyre	177	319,06 €	934,56 €	
	1 887	**1 927,56 €**	**9 963,36 €**	**CA TOTAL TTC**
Elémentaire			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,39**
Blanquefort Sco	3 361	8 055,81 €	14 754,79 €	
Bruges	4 156	14 616,72 €	18 244,84 €	
Le Pian Médoc	1 621	4 079,70 €	7 116,19 €	
Le Taillan Médoc	2 073	8 095,23 €	9 100,47 €	
Ludon Médoc	1 416	5 183,52 €	6 216,24 €	
Parempuyre	2 355	6 366,00 €	10 338,45 €	
	14 982	**46 396,98 €**	**65 770,98 €**	**CA TOTAL TTC**
Maternelle			**PU TTC ANSAMBLE**	**4,10**
Blanquefort Sco	1 989	4 725,49 €	8 154,90 €	
Bruges	2 461	8 802,06 €	10 090,10 €	
Le Pian Médoc	901	2 256,55 €	3 694,10 €	
Le Taillan Médoc	1 143	4 527,35 €	4 686,30 €	
Ludon Médoc	744	2 758,32 €	3 050,40 €	
Parempuyre	1 307	3 517,42 €	5 358,70 €	
	8 545	**26 587,19 €**	**35 034,50 €**	**CA TOTAL TTC**
Personne âgée			**PU TTC ANSAMBLE**	**5,42**
Blanquefort PA	1 134	4 813,80 €	6 146,28 €	
	1 134	**4 813,80 €**	**6 146,28 €**	**CA TOTAL TTC**
TOTAUX	**26 548**	**79 725,53 €**	**116 915,12 €**	**CA TOTAL TTC**

Commune	Blanquefort	Bruges	Le Pian	Le Taillan	Ludon	Parempuyre	TOTAL
Saisir dans tableau 1 de compensation	31 732,93 €	30 779,58 €	12 014,13 €	16 062,45 €	9 694,32 €	16 631,71 €	116 915,12 €
Saisir dans tableau 2 de compensation	17 847,70 €	24 566,18 €	6 478,75 €	12 682,87 €	7 947,55 €	10 202,48 €	79 725,53 €

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

MAINTENANCE DES TABLETTES

Ci-dessous, la marche à suivre en cas de dysfonctionnement des tablettes :

- **Assistance EEZYTRACE**

Si vous avez une anomalie sur :

- La mise à jour des listes de pointage de vos tablettes ;
- Luminosité ;
- De mise à jour à faire ;
- etc…

Vous pouvez contacter directement l'assistante EEZYTRACE par téléphone ou par mail.

EEZYTRACE	Mail : assistance@eezytrace.com Tél : 09 75 18 28 32

- **Maintenance technique ANSAMBLE**

Si vous avez une panne matérielle de votre la tablette, veuillez contacter directement la cuisine centrale par téléphone ou par mail afin que nous puissions récupérer, remplacer et assurer le suivi de la maintenance de la tablette défectueuse.

Cuisine Centrale ANSAMBLE	Mail : sivomcc.rc@ansamble.fr Tél : 05 56 95 67 75
HUBERT Amélie	Mail : amelie.hubert@ansamble.fr Tél : 05 56 95 92 46

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

NOTICE UTILISATION TABLETTE

Utilisation du module pointage - 30/08/2022

- *Allumer la tablette : (bouton noir à droite au milieu) CODE PIN 0000*
- *Attendre 3 minutes, que la tablette charge les listes de pointage*

Pour se connecter à Eezytrace,

Cliquer sur l'icône eezytrace ezt *(en haut à gauche)*
sélectionner 'Pointage UTILISATEUR' puis cliquer sur la clef :

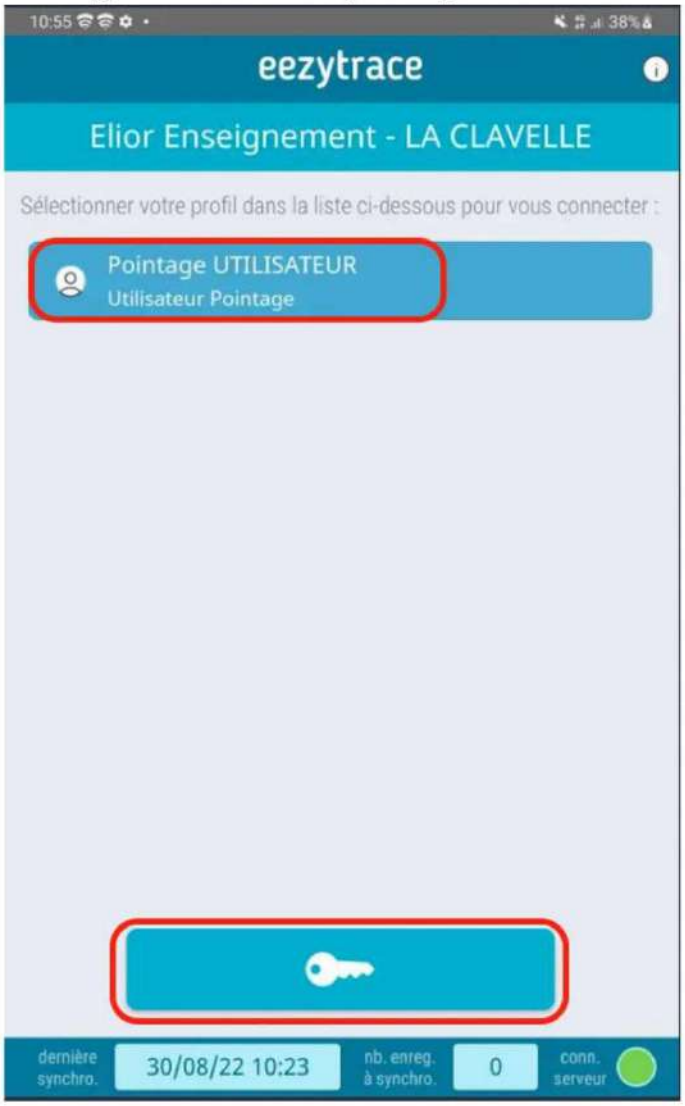

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

Pour réaliser le pointage au quotidien sélectionner 'Pointage du jour' :

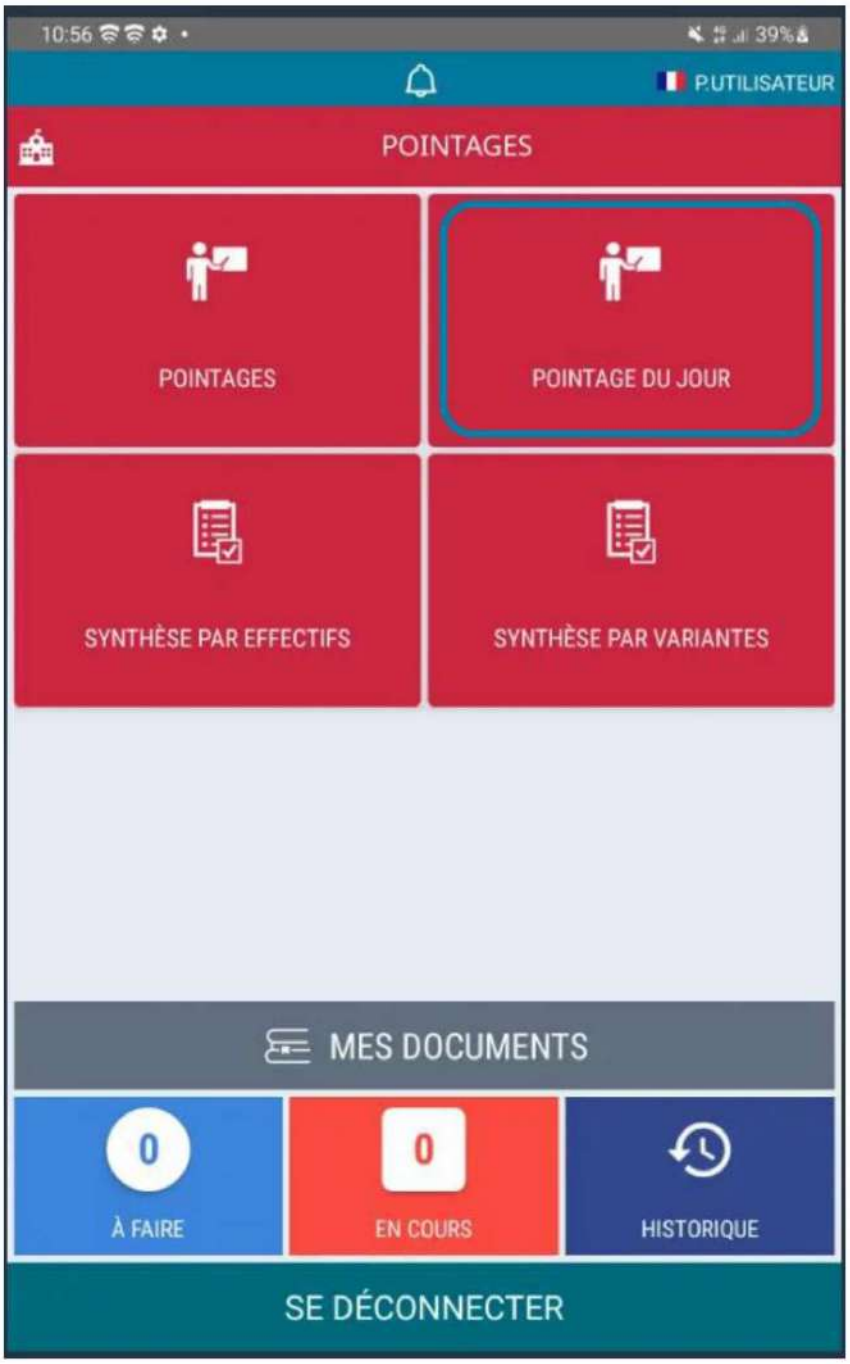

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Notice d'utilisation

eezytrace

CONTACT assistance tablette :

eezytrace

© 2021 par EEWORX S.A.S. Toute reproduction interdite.

Système de réservation - Tablettes

Attestation de remise et de formation

Ansamble
UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

ATTESTATION DE FORMATION
ET ACCUSE RECEPTION DU MATERIEL

Date : 31/08/22

M./Mme : NICOLOSI de la société ANSAMBLE
Remet ce jour la tablette de pointage modèle :
Samsung Tab Ative 3 Black / 64GB
N° de série : S/N R52R9 0BE3GE

A M./ Mme : LANGLOIS Fabienne
Pour le restaurant : Mat Elem

Durée de la formation / démonstration : 15 à 30 minutes
Le matériel fonctionne correctement

En cas de problème ou de dysfonctionnement : appeler la Cuisine centrale ou le prestataire Eezytrace 09 75 18 28 32

Signatures	
Pour ANSAMBLE	Pour le site
Nom : Malon	Nom : LANGLOIS F.
Signature :	Signature :

ANSAMBLE SRA AQUITAINE
Cuisine Centrale du SIVOM du Haut Médoc
BP 19 - 33291 BLANQUEFORT CEDEX
Tél : 05 56 95 67 75 - Fax : 05 56 95 69 12
S.A.S. au capital de 528 675 Euros
SIRET : 334 159 472

Exemplaire original à conserver par ANSAMBLE, une copie sera renvoyée au site

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — RIEN A INGERTATION SAINE & NATURELLE

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

MON SUPER RESTO

2025 - Semaine N° 8 du lundi 17 février 2025 au dimanche 23 février 2025

L'info du menu du jour :

PA01

Elémentaire - Menu classique

	lundi 17/02	mardi 18/02	mercredi 19/02	jeudi 20/02	vendredi 21/02
Entrée - choix self	Taboulé Salade de quinoa	***	***	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Salade de perles au surimi Salade de boulgour
Plat protidique Accompagnement	**Filet de poulet BIO à la crème** Haricots beurre	Filet de lieu noir sauce basilic Risetti	**Sauté de bœuf BIO à la tomate** Lentilles vertes cuisinées	Roulé au fromage Salade verte	**Chipolatas BIO** Epinards à la béchamel
Produit laitier	***	Emmental *Plateau de fromages*	Mi-chèvre *Plateau de fromages*	***	***
Dessert	Fromage frais nature & sucre *Assortiment de laitages*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fromage blanc BIO & miel**	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*

Elémentaire - Menu sans viande

Entrée - choix self	Taboulé Salade de quinoa	***	***	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Salade de perles au surimi Salade de boulgour
Plat protidique Accompagnement	**Omelette BIO** Haricots beurre	Filet de lieu noir sauce basilic Risetti	Riz à la bolognaise de lentilles ***	Roulé au fromage Salade verte	Colin & citron Epinards à la béchamel
Produit laitier	***	Emmental *Plateau de fromages*	Mi-chèvre *Plateau de fromages*	***	***
Dessert	Fromage frais nature & sucre *Assortiment de laitages*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fromage blanc BIO & miel**	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA01

Maternelle - Menu classique

	lundi 17/02	mardi 18/02	mercredi 19/02	jeudi 20/02	vendredi 21/02
Entrée	Taboulé	***	***	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Salade de perles au surimi
Plat protidique Accompagnement	**Filet de poulet BIO à la crème** Haricots beurre	Filet de lieu noir sauce basilic Risetti	**Sauté de bœuf BIO à la tomate** Lentilles vertes cuisinées	Roulé au fromage Salade verte	**Chipolatas BIO** Epinards à la béchamel
Produit laitier	***	Emmental	Mi-chèvre	***	***
Dessert	Fromage frais nature & sucre	**Fruit de saison BIO**	**Fruit de saison BIO**	**Fromage blanc BIO & miel**	**Fruit de saison BIO**

Maternelle - Menu Sans Viande

Entrée	Taboulé	***	***	**Carottes râpées BIO vinaigrette**	Salade de perles au surimi
Plat protidique Accompagnement	**Omelette BIO** Haricots beurre	Filet de lieu noir sauce basilic Risetti	Riz à la bolognaise de lentilles ***	Roulé au fromage Salade verte	Colin & citron Epinards à la béchamel
Produit laitier	***	Emmental	Mi-chèvre	***	***
Dessert	Fromage frais nature & sucre	**Fruit de saison BIO**	**Fruit de saison BIO**	**Fromage blanc BIO & miel**	**Fruit de saison BIO**

ETABLISSEMENT BIO ENGAGE

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Fruit - Pain - Fromage	Yaourt nature sucré - Crostatine	Purée de fruits - Pain - Beurre	Fruit - Quatre quart	Jus de pomme - Pain - Plaque de chocolat

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine Française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, colin/lieu) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux : Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison : Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif : Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE

Menus des élèves — **SIVOM du Haut Médoc**

2025 - Semaine N° 9 du lundi 24 février 2025 au dimanche 02 mars 2025VACANCES SCOLAIRES

L'info du menu du jour :

PA02	lundi 24/02	mardi 25/02	mercredi 26/02	jeudi 27/02	vendredi 28/02
Elémentaire - Menu classique					
Entrée - choix self	***	Salade verte fromagère Salade verte & croûtons	Potage de poireaux	Salade colorée Céleri rémoulade	***
Plat protidique	**Macaronis BIO à la bolognaise**	**Poulet BIO rôti**	Omelette sauce tomate	**Sauté de porc BIO au jus**	Poisson frais crème aneth
Accompagnement	***	Petits pois cuisinés	Pommes de terre rissolées	**Haricots verts BIO**	**Riz BIO pilaf**
Produit laitier	Camembert *Plateau de fromages*	***	***	***	Gouda *Plateau de fromages*
Dessert	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	Fromage frais sucré	Fromage blanc & sucre *Assortiment de laitages*	Cake au citron	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*
Elémentaire - Menu sans viande					
Entrée - choix self	***	Salade verte fromagère Salade verte & croûtons	Potage de poireaux	Salade colorée Céleri rémoulade	***
Plat protidique	**Pâtes BIO au crémeux de pois chiche**	Merlu sauce bercy	Omelette sauce tomate	Tarte aux légumes	Poisson frais crème aneth
Accompagnement	***	Petits pois cuisinés	Pommes de terre rissolées	**Haricots verts BIO**	**Riz BIO pilaf**
Produit laitier	Camembert *Plateau de fromages*	***	***	***	Gouda *Plateau de fromages*
Dessert	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	Fromage frais sucré	Fromage blanc & sucre *Assortiment de laitages*	Cake au citron	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Salade colorée : carottes, chou rouge & oignons

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA02	lundi 24/02	mardi 25/02	mercredi 26/02	jeudi 27/02	vendredi 28/02
Maternelle - Menu classique					
Entrée	***	Salade verte fromagère	Potage de poireaux	Salade colorée	***
Plat protidique	**Macaronis BIO à la bolognaise**	**Poulet BIO rôti**	Omelette sauce tomate	**Sauté de porc BIO au jus**	Poisson frais crème aneth
Accompagnement	***	Petits pois cuisinés	Pommes de terre rissolées	**Haricots verts BIO**	**Riz BIO pilaf**
Laitier	Camembert	***	***	***	Gouda
Dessert	**Fruit de saison BIO**	Fromage frais sucré	Fromage blanc & sucre	Cake au citron	**Fruit de saison BIO**
Maternelle - Menu Sans Viande					
Entrée	***	Salade verte fromagère	Potage de poireaux	Salade colorée	***
Plat protidique	**Pâtes BIO au crémeux de pois chiche**	Merlu sauce bercy	Omelette sauce tomate	Tarte aux légumes	Poisson frais crème aneth
Accompagnement	***	Petits pois cuisinés	Pommes de terre rissolées	**Haricots verts BIO**	**Riz BIO pilaf**
Produit laitier	Camembert	***	***	***	Gouda
Dessert	**Fruit de saison BIO**	Fromage frais sucré	Fromage blanc & sucre	Cake au citron	**Fruit de saison BIO**

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique (*sauf eau et sel

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Pain - Confiture - Yaourt nature sucré	Jus d'orange - Pain - Fomage	Fruit - Briochette pépite	**Lait BIO nature - Céréales natures - Poudre de cacao**	Jus d'ananas - Féline aux fruits - Yaourt nature

Les labels de qualité (saut BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issus de Race à Viande

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC

Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine

Recettes préparées par le chef et son équipe

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Menus des élèves — **SIVOM du Haut Médoc**

2025 - Semaine N° 10 du lundi 03 mars 2025 au dimanche 09 mars 2025VACANCES SCOLAIRES

L'info du menu du jour : MARDI GRAS

PA03	lundi 03/03	mardi 04/03	mercredi 05/03	jeudi 06/03	vendredi 07/03
Elémentaire - Menu classique					
Entrée - choix self	Potage de légumes	***	Salade de perles & petits légumes vinaigrette Salade de boulgour & feta	***	***
Plat protidique	Cassoulet	**Poulet BIO rôti**	Hoki sauce beurre citron	Torts au crémeux de pois chiches	Steak haché & ketchup
Accompagnement	***	Purée de potiron	Gratin de chou-fleur	***	Riz créole
Produit laitier	***	Saint-Paulin *Plateau de fromages*	***	Coulommiers *Plateau de fromages*	Mimolette *Plateau de fromages*
Dessert	Yaourt arômatisé *Assortiment de laitages*	Beignet de mardi gras	Fromage blanc à la vanille *Assortiment de laitages*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*
Elémentaire - Menu sans viande					
Entrée - choix self	Potage de légumes	***	Salade de perles & petits légumes vinaigrette Salade de boulgour & feta	***	***
Plat protidique	Poêlée de flageolets au curcuma	Flan au fromage	Hoki sauce beurre citron	Torts au crémeux de pois chiches	Roulé au fromage
Accompagnement	***	Purée de potiron	Gratin de chou-fleur	***	Riz créole
Produit laitier	***	Saint-Paulin *Plateau de fromages*	***	Coulommiers *Plateau de fromages*	Mimolette *Plateau de fromages*
Dessert	Yaourt arômatisé *Assortiment de laitages*	Beignet de mardi gras	Fromage blanc à la vanille *Assortiment de laitages*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA03	lundi 03/03	mardi 04/03	mercredi 05/03	jeudi 06/03	vendredi 07/03
Maternelle - Menu classique					
Entrée	Potage de légumes	***	Salade de perles & petits légumes vinaigrette	***	***
Plat protidique	Cassoulet	**Poulet BIO rôti**	Hoki sauce beurre citron	Torts au crémeux de pois chiches	Steak haché & ketchup
Accompagnement	***	Purée de potiron	Gratin de chou-fleur	***	Riz créole
Laitier	***	Saint-Paulin	***	Coulommiers	Mimolette
Dessert	Yaourt arômatisé	Beignet de mardi gras	Fromage blanc à la vanille	**Fruit de saison BIO**	**Fruit de saison BIO**
Maternelle - Menu Sans Viande					
Entrée	Potage de légumes	***	Salade de perles & petits légumes vinaigrette	***	***
Plat protidique	Poêlée de flageolets au curcuma	Flan au fromage	Hoki sauce beurre citron	Torts au crémeux de pois chiches	Roulé au fromage
Accompagnement	***	Purée de potiron	Gratin de chou-fleur	***	Riz créole
Produit laitier	***	Saint-Paulin	***	Coulommiers	Mimolette
Dessert	Yaourt arômatisé	Beignet de mardi gras	Fromage blanc à la vanille	**Fruit de saison BIO**	**Fruit de saison BIO**

ÉTABLISSEMENT BIO ENGAGÉ

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Brioche fressée - Fromage blanc sucré	Fruit - Pain - Beurre	**Lait BIO nature - Céréales au chocolat**	Pain - Pâte à tartiner - Yaourt nature sucré	Jus de de pomme - Chocolatine

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issus de Race à Viande

Toutes nos viandes de porc sont issues de la Filière "Bleu Blanc Cœur" et certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, colin/lieu) sont issus d'une pêche durable MSC

Circuits courts/Produits locaux — Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine

maison — Recettes préparées par le chef et son équipe

Alternatif — Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble – UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE

Menus des élèves — **SIVOM du Haut Médoc**

2025 - Semaine N° 11 du lundi 10 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025

L'info du menu du jour : Gâteau à la vanille & à la pomme maison pour Bruges, Taillan-Médoc & Ludon-Médoc.

PA04	lundi 10/03	mardi 11/03	mercredi 12/03	jeudi 13/03	vendredi 14/03
Elémentaire - Menu classique					
ENTRÉE - CHOIX SELF	Potage Dubary	Coleslaw Céleri rémoulade	***	***	Salade charcutière Salade de quinoa
PLAT PROTIDIQUE	Saucisse de Toulouse	Parmentier de poisson	Pâtes à la carbonara	Escalope de poulet au jus	Sauté de bœuf marengo
ACCOMPAGNEMENT	Lentilles cuisinées	Salade verte	***	Haricots beurre	Duo de carottes
PRODUIT LAITIER	***	***	Emmental *Plateau de fromages*	Rondelé nature *Plateau de fromages*	***
DESSERT	Yaourt nature sucré *Assortiment de laitages*	Yaourt aux fruits *Assortiment de laitages*	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*	Moelleux au chocolat *Moelleux à la vanille & à la pomme*	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*
Elémentaire - Menu sans viande					
ENTRÉE - CHOIX SELF	Potage Dubary	Coleslaw Céleri rémoulade	***	***	Salade de pommes de terre & surimi Salade de quinoa
PLAT PROTIDIQUE	Parmentier de lentilles	Parmentier de poisson	Tortis à la compotée de légumes & fèves	Flan aux légumes	Colin sauce marengo
ACCOMPAGNEMENT	***	Salade verte	***	Haricots beurre	Duo de carottes
PRODUIT LAITIER	***	***	Emmental *Plateau de fromages*	Rondelé nature *Plateau de fromages*	***
DESSERT	Yaourt nature sucré *Assortiment de laitages*	Yaourt aux fruits *Assortiment de laitages*	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*	Moelleux au chocolat *Moelleux à la vanille & à la pomme*	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Potage Dubary : chou fleur, pommes de terre, oignons, crème

Salade Auvergnate : chou blanc, oignons, emmental

Salade charcutière : pommes de terre, oignons, dés de jambon. Sauce marengo : concentré de tomates, carottes, oignons.

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA04	lundi 10/03	mardi 11/03	mercredi 12/03	jeudi 13/03	vendredi 14/03
Maternelle - Menu classique					
ENTRÉE	Potage Dubary	Coleslaw	***	***	Salade charcutière
PLAT PROTIDIQUE	Saucisse de Toulouse	Parmentier de poisson	Pâtes à la carbonara	Escalope de poulet au jus	Sauté de bœuf marengo
ACCOMPAGNEMENT	Lentilles cuisinées	Salade verte	***	Haricots beurre	Duo de carottes
LAITIER	***	***	Emmental	Rondelé nature	***
DESSERT	Yaourt nature sucré	Yaourt aux fruits	Fruit de saison BIO	Moelleux au chocolat Moelleux à la vanille & à la pomme	Fruit de saison BIO
Maternelle - Menu Sans Viande					
ENTRÉE	Potage Dubary	Coleslaw	***	***	Salade de pommes de terre & surimi
PLAT PROTIDIQUE	Parmentier de lentilles	Parmentier de poisson	Tortis à la compotée de légumes & fèves	Flan aux légumes	Colin sauce marengo
ACCOMPAGNEMENT	***	Salade verte	***	Haricots beurre	Duo de carottes
PRODUIT LAITIER	***	***	Emmental	Rondelé nature	***
DESSERT	Yaourt nature sucré	Yaourt aux fruits	Fruit de saison BIO	Moelleux au chocolat Moelleux à la vanille & à la pomme	Fruit de saison BIO

ETABLISSEMENT BIO ENGAGÉ

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100%* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf sel

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Fruit - Briochette pépite	Jus d'orange - Pain - Fromage	Quatre quart - Fromage blanc sucré	Fruit - Pain - Beurre	Jus d'ananas - Pain - Plaque de chocolat

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos Volailles (escalope, dcouse, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux: Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison: Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif: Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE

Menus des élèves — SIVOM du Haut Médoc

2025 - Semaine N° 12 du lundi 17 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025

L'info du menu du jour : DANSE EN IRLANDE

PA05

Elémentaire - Menu classique

	lundi 17/03	mardi 18/03	mercredi 19/03	jeudi 20/03	vendredi 21/03
Entrée - choix self	Salade d'endives fromagère & vinaigrette Salade verte vinaigrette	Carottes râpées BIO vinaigrette	***	Crème de petits pois au fromage frais	***
Plat protidique Accompagnement	Rôti de porc au jus Chou fleur à la béchamel	Poulet rôti Frites	Couscous de SEMOULE BIO & légumes ***	Parmentier de bœuf façon cottage pie ***	Filet de colin sauce Normande Riz pilaf
Produit laitier	***	***	Brie *Plateau de fromages*	***	Cantal *Plateau de fromages*
Dessert	Yaourt nature sucré *Assortiment de laitages*	Milk shake pomme poire & vanille	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*	Pain Irlandais aux pommes	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*

Elémentaire - Menu sans viande

Entrée - choix self	Salade d'endives fromagère & vinaigrette Salade verte vinaigrette	Carottes râpées BIO vinaigrette	***	Crème de petits pois au fromage frais	***
Plat protidique Accompagnement	Filet de lieu & citron Chou fleur à la béchamel	Omelette BIO nature Frites	Couscous de SEMOULE BIO & légumes ***	Parmentier de lentille corail ***	Filet de colin sauce Normande Riz pilaf
Produit laitier	***	***	Brie *Plateau de fromages*	***	Cantal *Plateau de fromages*
Dessert	Yaourt nature sucré *Assortiment de laitages*	Milk shake pomme poire & vanille	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*	Pain Irlandais aux pommes	Fruit de saison BIO *Corbeille de fruits*

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA05

Maternelle - Menu classique

	lundi 17/03	mardi 18/03	mercredi 19/03	jeudi 20/03	vendredi 21/03
Entrée	Salade d'endives fromagère & vinaigrette	Carottes râpées BIO vinaigrette	***	Crème de petits pois au fromage frais	***
Plat protidique Accompagnement	Rôti de porc au jus Chou fleur à la béchamel	Poulet rôti Frites	Couscous de SEMOULE BIO & légumes ***	Parmentier de bœuf façon cottage pie ***	Filet de colin sauce Normande Riz pilaf
Laitier	***	***	Brie	***	Cantal
Dessert	Yaourt nature sucré	Milk shake pomme poire & vanille	Fruit de saison BIO	Pain Irlandais aux pommes	Fruit de saison BIO

Maternelle - Menu Sans Viande

Entrée	Salade d'endives fromagère & vinaigrette	Carottes râpées BIO vinaigrette	***	Crème de petits pois au fromage frais	***
Plat protidique Accompagnement	Filet de lieu & citron Chou fleur à la béchamel	Omelette BIO nature Frites	Couscous de SEMOULE BIO & légumes ***	Parmentier de lentille corail ***	Filet de colin sauce Normande Riz pilaf
Produit laitier	***	***	Brie	***	Cantal
Dessert	Yaourt nature sucré	Milk shake pomme poire & vanille	Fruit de saison BIO	Pain Irlandais aux pommes	Fruit de saison BIO

ETABLISSEMENT BIO ENGAGE

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Purée de fruits - Pain - Pâte à tartiner	Fruit - Crostatine	Lait BIO nature - Céréales miel pops	Jus de pomme - Pain - Beurre	Féline aux fruits - Fromage blanc nature sucré

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, dcuisse, émincé) sont certifiées Label Rouge

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issus de Races à Viande

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" successifides Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC

Circuits courts/Produits locaux — Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit ou du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine

maison — Recettes préparées par le chef et son équipe

Alternatif — Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SCOLAIRE

Ansamble — RUE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE

Menus des élèves — **SIVOM du Haut Médoc**

2025 - Semaine N° 13 du lundi 24 mars 2025 au dimanche 30 mars 2025

L'info du menu du jour :				Moelleux aux amandes maison pour Blanquefort, Parempuyre & le Pian Médoc.	
PA06	lundi 24/03	mardi 25/03	mercredi 26/03	jeudi 27/03	vendredi 28/03
Elémentaire - Menu classique					
Entrée - choix self	Velouté de poireaux et pommes de terre	Piémontaise Salade de boulgour	***	***	Salade bicolore vinaigrette Céleri rémoulade
Plat protidique	Escalope de dinde à la crème	**Côte de porc BIO au jus**	**Sauté de poulet BIO à l'ancienne**	**Omelette BIO & sauce tomate**	Poisson frais & sauce beurre blanc
Accompagnement	**Riz créole BIO**	Carottes sautées	Purée de patate douce	**Haricots verts BIO**	Lentilles corail
Produit laitier	***	***	Saint Nectaire *Plateau de fromages*	Mi-chèvre *Plateau de fromages*	***
Dessert	Yaourt arômatisé *Assortiment de laitages*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	Cake marbre vanille & chocolat *Moelleux aux amandes*	Fromage blanc & crème de marron
Elémentaire - Menu sans viande					
Entrée - choix self	Velouté de poireaux et pommes de terre	Piémontaise SV Salade de boulgour	***	***	Salade bicolore vinaigrette Céleri rémoulade
Plat protidique	Riz à la bolognaise de lentilles	Tarte aux légumes	Poisson à l'ancienne	**Omelette BIO & sauce tomate**	Poisson frais & sauce beurre blanc
Accompagnement	***	Carottes sautées	Purée de patate douce	**Haricots verts BIO**	Lentilles corail
Produit laitier	***	***	Saint Nectaire *Plateau de fromages*	Mi-chèvre *Plateau de fromages*	***
Dessert	Yaourt arômatisé *Assortiment de laitages*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	**Fruit de saison BIO** *Corbeille de fruits*	Cake marbre vanille & chocolat *Moelleux aux amandes*	Fromage blanc & crème de marron

TOUT SAVOIR SUR NOS RECETTES

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus
Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

PA06	lundi 24/03	mardi 25/03	mercredi 26/03	jeudi 27/03	vendredi 28/03
Maternelle - Menu classique					
Entrée	Velouté de poireaux et pommes de terre	Piémontaise	***	***	Salade bicolore vinaigrette
Plat protidique	Escalope de dinde à la crème	**Côte de porc BIO au jus**	**Sauté de poulet BIO à l'ancienne**	**Omelette BIO & sauce tomate**	Poisson frais & sauce beurre blanc
Accompagnement	**Riz créole BIO**	Carottes sautées	Purée de patate douce	**Haricots verts BIO**	Lentilles corail
Laitier	***	***	Saint Nectaire	Mi-chèvre	***
Dessert	Yaourt arômatisé	**Fruit de saison BIO**	**Fruit de saison BIO**	Cake marbre vanille & chocolat Moelleux aux amandes	Fromage blanc & crème de marron
Maternelle - Menu Sans Viande					
Entrée	Velouté de poireaux et pommes de terre	Piémontaise SV	***	***	Salade bicolore vinaigrette
Plat protidique	Riz à la bolognaise de lentilles	Tarte aux légumes	Poisson à l'ancienne	**Omelette BIO & sauce tomate**	Poisson frais & sauce beurre blanc
Accompagnement	***	Carottes sautées	Purée de patate douce	**Haricots verts BIO**	Lentilles corail
Produit laitier	***	***	Saint Nectaire	Mi-chèvre	***
Dessert	Yaourt arômatisé	**Fruit de saison BIO**	**Fruit de saison BIO**	Cake marbre vanille & chocolat Moelleux aux amandes	Fromage blanc & crème de marron

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel

Collation pour Blanquefort - Bruges - Le Pian Médoc - Ludon Médoc

Goûter	Fruit - Pain - Fromage	Pain - Confiture - Yaourt nature sucré	Brioche tressée - Fromage blanc sucré	**Lait BIO nature - Céréales natures - Poudre de cacao**	Fruit - Chocolatine

Les labels de qualité (sauf BIO et LOCAL) concernent l'ingrédient majoritaire de la recette.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, entrecôte) sont certifiées Label Rouge.

Toutes nos viandes de boeuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issus de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Circuits courts/ Produits locaux — Approvisionnement d'origine locale : ce picto indique un produit issu du terroir de proximité entre le producteur et notre cuisine.

maison — Recettes préparées par le chef et son équipe.

Alternatif — Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

Restez connectés, consultez, téléchargez les menus sur : https://meandmyself.ansamble.fr

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2025 - Semaine N° 8 du lundi 17 février 2025 au dimanche 23 février 2025

information du jour –>

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 17/02	mardi 18/02	mercredi 19/02	jeudi 20/02	vendredi 21/02
Entrées	Potage crécy Salade de quinoa	Potage paysanne	Velouté d'endives Cœurs d'artichaut	Potage de légumes Carottes râpées BIO vinaigrette	Potage St Germain Salade de perles au surimi
Plat principal	Filet de poulet BIO à la crème	Filet de lieu noir sauce basilic	Sauté de bœuf BIO à la tomate	Quiche Lorraine	Chipolatas BIO
Légume	Haricots beurre en persillade	Risetti & beurre	Frites	Salade verte	Epinards à la béchamel
Fromage	Saint Paulin	Emmental & salade verte	Mi-chèvre	Saint Nectaire	Brie
Dessert	Fromage frais nature & sucre	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Faisselle & confiture	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 17/02	mardi 18/02	mercredi 19/02	jeudi 20/02	vendredi 21/02
Entrée	Potage crécy Salade de quinoa	Potage paysanne	Velouté d'endives Cœurs d'artichaut	Potage de légumes Carottes râpées BIO vinaigrette	Potage St Germain Salade de perles au surimi
Plat principal	Omelette BIO	Filet de lieu noir sauce basilic	Riz à la bolognaise de lentilles	Roulé au fromage	Colin & citron
Légume	Haricots beurre en persillade	Risetti & beurre	***	Salade verte	Epinards à la béchamel
Fromage	Saint Paulin	Emmental & salade verte	Mi-chèvre	Saint Nectaire	Brie
Dessert	Fromage frais nature & sucre	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Faisselle & confiture	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 17/02	mardi 18/02	mercredi 19/02	jeudi 20/02	vendredi 21/02
Entrée	Potage crécy Salade de quinoa	Potage paysanne	Velouté d'endives Cœurs d'artichaut	Potage de légumes Carottes râpées BIO vinaigrette	Potage St Germain Salade de perles au surimi
Plat principal	Filet de poulet BIO à la crème	Filet de lieu noir sauce basilic	Sauté de bœuf BIO à la tomate	Quiche Lorraine	Chipolatas BIO
Légume	Haricots beurre en persillade	Risetti & beurre	Frites	Salade verte	Epinards à la béchamel
Fromage	Saint Paulin	Emmental & salade verte	Mi-chèvre	Saint Nectaire	Brie
Dessert	Fromage frais nature s/sucre	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Faisselle nature s/sucre	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 17/02	mardi 18/02	mercredi 19/02	jeudi 20/02	vendredi 21/02
Entrée	Potage crécy s/sel Salade de quinoa s/sel	Potage paysanne s/sel Chou à la vinaigrette s/sel	Velouté d'endives s/sel Cœurs d'artichaut s/sel	Potage de légumes s/sel Carottes râpées BIO vinaigrette s/sel	Potage St Germain s/sel Salade de perles vinaigrette s/sel
Plat principal	Filet de poulet BIO à la crème s/sel	Filet de lieu noir sauce basilic s/sel	Sauté de bœuf BIO à la tomate s/sel	Omelette nature s/sel	Jambon blanc s/sel
Légume	Haricots beurre en persillade s/sel	Risetti & beurre s/sel	Pommes de terre sautées s/sel	Salade verte s/sel	Epinards à la béchamel s/sel
Fromage	Fromage frais nature & sucre	Yaourt aux fruits	Fromage blanc nature & sucre	Faisselle & confiture	Fromage frais arômatisé
Dessert	Fruit de saison (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

22/05/2025

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC **Restaurants Seniors**

2025 - Semaine N° 9 du lundi 24 février 2025 au dimanche 02 mars 2025VACANCES SCOLAIRE:

information du jour –>

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 24/02	mardi 25/02	mercredi 26/02	jeudi 27/02	vendredi 28/02
Entrées	Potage Parmentier Champignons à la grecque	Velouté de carottes	Potage de poireaux Chou blanc aux raisins secs vinaigrette	Velouté de lentilles Salade colorée	Potage Dubary Rillettes & cornichons
Plat principal	Macaronis BIO à la bolognaise	Poulet BIO rôti	Quiche Lorraine	Sauté de porc BIO au jus	Poisson frais crème aneth
Légume	***	Petits pois cuisinés	Salade verte	Haricots verts BIO persillés	Riz BIO pilaf & beurre
Fromage	Camembert	Cantal & salade verte	Rondelé nature	Brie	Gouda
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fromage frais sucré	Fromage blanc & sucre	Cake au citron	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 24/02	mardi 25/02	mercredi 26/02	jeudi 27/02	vendredi 28/02
Entrée	Potage Parmentier Champignons à la grecque	Velouté de carottes	Potage de poireaux Chou blanc aux raisins secs vinaigrette	Velouté de lentilles Salade colorée	Potage Dubary Œuf BIO dur mayonnaise
Plat principal	Pâtes BIO au crémeux de pois chiche	Merlu sauce bercy	Quiche Lorraine	Tarte aux légumes	Poisson frais crème aneth
Légume	***	Petits pois cuisinés	Salade verte	Haricots verts BIO persillés	Riz BIO pilaf & beurre
Fromage	Camembert	Cantal & salade verte	Rondelé nature	Brie	Gouda
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fromage frais sucré	Fromage blanc & sucre	Cake au citron	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 24/02	mardi 25/02	mercredi 26/02	jeudi 27/02	vendredi 28/02
Entrée	Potage Parmentier Champignons à la grecque	Velouté de carottes	Potage de poireaux Chou blanc aux raisins secs vinaigrette	Velouté de lentilles Salade colorée	Potage Dubary Rillettes & cornichons
Plat principal	Macaronis BIO à la bolognaise	Poulet BIO rôti	Quiche Lorraine	Sauté de porc BIO au jus	Poisson frais crème aneth
Légume	***	Petits pois cuisinés	Salade verte	Haricots verts BIO persillés & Pâtes	Riz BIO pilaf & beurre
Fromage	Camembert	Cantal & salade verte	Rondelé nature	Brie	Gouda
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fromage frais nature s/sucre	Fromage blanc s/sucre	Fruit de saison (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 24/02	mardi 25/02	mercredi 26/02	jeudi 27/02	vendredi 28/02
Entrée	Potage Parmentier s/sel Champignons à la grecque s/sel	Velouté de carottes s/sel Salade verte & maïs s/sel	Potage de poireaux s/sel Chou blanc vinaigrette s/sel	Velouté de lentilles s/sel Salade colorée s/sel	Potage Dubary s/sel Œufs BIO vinaigrette s/sel
Plat principal	Sauté de bœuf à la tomate s/sel	Poulet BIO rôti s/sel	Omelette aux herbes s/sel	Sauté de porc BIO au jus s/sel	Poisson frais crème aneth s/sel
Légume	Pâtes s/sel	Petits pois cuisinés s/sel	Pommes de terre rissolées s/sel	Haricots verts BIO persillés s/sel	Riz pilaf BIO & beurre s/sel
Fromage	Faisselle & sucre	Fromage frais sucré	Fromage blanc & sucre	Yaourt aux fruits	Yaourt nature sucré
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison (sauf pomme)	Fruit de saison (sauf pomme)	Cake au citron	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

22/05/2025

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2025 - Semaine N° 10 du lundi 03 mars 2025 au dimanche 09 mars 2025VACANCES SCOLAIRES

information du jour --> **MARDI GRAS**

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 03/03	mardi 04/03	mercredi 05/03	jeudi 06/03	vendredi 07/03
Entrées	Potage de légumes	Potage de poireaux & pommes de terre Céleri BIO rémoulade	Velouté de carottes Salade de perles & petits légumes vinaigrette	Velouté de panais Poireaux vinaigrette	Potage Saint Germain Fonds d'artichaud vinaigrette
Plat principal	Cassoulet	Poulet BIO rôti	Hoki sauce beurre citron	Boulettes d'agneau	Boeuf Bourguignon
Légume	***	Purée de potiron	Gratin de chou-fleur	Frites	Riz créole & beurre
Fromage	Emmental & salade verte	Saint-Paulin	Edam	Coulommiers	Mimolette
Dessert	Yaourt arômatisé	Pâtisserie d'anniversaire	Fromage blanc à la vanille	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 03/03	mardi 04/03	mercredi 05/03	jeudi 06/03	vendredi 07/03
Entrée	Potage de légumes	Potage de poireaux & pommes de terre Céleri BIO rémoulade	Velouté de carottes Salade de perles & petits légumes vinaigrette	Velouté de panais Poireaux vinaigrette	Potage Saint Germain Fonds d'artichaud vinaigrette
Plat principal	**Poêlée de flageolets au curcuma**	**Flan au fromage**	Hoki sauce beurre citron	**Tortis au crémeux de pois-chiches**	**Roulé au fromage**
Légume	***	Purée de potiron	Gratin de chou-fleur	***	Riz créole & beurre
Fromage	Emmental & salade verte	Saint-Paulin	Edam	Coulommiers	Mimolette
Dessert	Yaourt arômatisé	Pâtisserie d'anniversaire	Fromage blanc à la vanille	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 03/03	mardi 04/03	mercredi 05/03	jeudi 06/03	vendredi 07/03
Entrée	Potage de légumes	Potage de poireaux & pommes de terre Céleri BIO rémoulade	Velouté de carottes Salade de perles & petits légumes vinaigrette	Velouté de panais Poireaux vinaigrette	Potage Saint Germain Fonds d'artichaud vinaigrette
Plat principal	Cassoulet	Poulet BIO rôti	Hoki sauce beurre citron	Boulettes d'agneau	Boeuf Bourguignon
Légume	***	Purée de potiron	Gratin de chou-fleur	Frites	Riz créole & beurre
Fromage	Emmental & salade verte	Saint-Paulin	Edam	Coulommiers	Mimolette
Dessert	**Yaourt nature s/sucre**	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	**Fromage blanc nature s/sucre**	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 03/03	mardi 04/03	mercredi 05/03	jeudi 06/03	vendredi 07/03
Entrée	**Velouté de carottes s/sel** **Chou râpé à la vinaigrette s/sel**	**Potage de poireaux & pommes de terre s/sel** Céleri BIO vinaigrette s/sel	**Potage de légumes s/sel** **Salade de perles & petits légumes vinaigrette s/sel**	**Velouté de panais s/sel** **Poireaux vinaigrette s/sel**	**Potage Saint Germain s/sel** **Fonds d'artichaud vinaigrette s/sel**
Plat principal	**Jambon s/sel**	Poulet BIO rôti s/sel	**Hoki sauce beurre citron s/sel**	**Sauté d'agneau au jus s/sel**	**Boeuf Bourguignon s/sel**
Légume	**Flageolets cuisinés s/sel**	**Purée de potiron s/sel**	**Chou-fleur béchamel s/sel**	**Pommes de terre sautées s/sel**	**Riz créole & beurre s/sel**
Fromage	**Yaourt aux fruits**	**Yaourt nature & sucre**	**Fromage blanc aômatisé**	**Yaourt aux fruits**	**Fromage frais & sucre**
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Pâtisserie d'anniversaire	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau sel liant)

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Coeur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

22/05/2025

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2025 - Semaine N° 11 du lundi 10 mars 2025 au dimanche 16 mars 2025

information du jour -->

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 10/03	mardi 11/03	mercredi 12/03	jeudi 13/03	vendredi 14/03
Entrées	Potage Dubary	Crème de céleri Coleslaw	Potage Carmen Chou fleur & vinaigrette	Crème Soubise Céleri râpé & vinaigrette	Velouté d'asperges Salade charcutière
Plat principal	Saucisse de Toulouse	Parmentier de poisson	Pâtes à la carbonara	Escalope de poulet au jus	Sauté de bœuf marengo
Légume	Lentilles cuisinées	Salade verte	***	Haricots beurre en persillade	Duo de carottes
Fromage	Tomme des Pyrénées & salade verte	Comté	Emmental	Rondelé nature	Coulommiers
Dessert	Yaourt nature sucré	Yaourt aux fruits	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Moelleux au chocolat	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 10/03	mardi 11/03	mercredi 12/03	jeudi 13/03	vendredi 14/03
Entrée	Potage Dubary	Crème de céleri Coleslaw	Potage Carmen Chou fleur & vinaigrette	Crème Soubise Céleri râpé & vinaigrette	Velouté d'asperges **Salade de pommes de terre & surimi**
Plat principal	**Parmentier de lentilles**	Parmentier de poisson	**Tortis à la compotée de légumes & fèves**	**Flan aux légumes**	**Colin sauce marengo**
Légume	***	Salade verte	***	Haricots beurre en persillade	Duo de carottes
Fromage	Tomme des Pyrénées & salade verte	Comté	Emmental	Rondelé nature	Coulommiers
Dessert	Yaourt nature sucré	Yaourt aux fruits	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Moelleux au chocolat	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 10/03	mardi 11/03	mercredi 12/03	jeudi 13/03	vendredi 14/03
Entrée	Potage Dubary	Crème de céleri Coleslaw	Potage Carmen Chou fleur & vinaigrette	Crème Soubise Céleri râpé & vinaigrette	Velouté d'asperges Salade charcutière
Plat principal	Saucisse de Toulouse	Parmentier de poisson	Pâtes à la carbonara	Escalope de poulet au jus	Sauté de bœuf marengo
Légume	Lentilles cuisinées	Salade verte	***	**Haricots beurre en persillade & Riz**	Duo de carottes
Fromage	Tomme des Pyrénées & salade verte	Comté	Emmental	Rondelé nature	Coulommiers
Dessert	**Yaourt nature s/sucre**	**Yaourt nature s/sucre**	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 10/03	mardi 11/03	mercredi 12/03	jeudi 13/03	vendredi 14/03
Entrée	**Potage Dubary s/sel** **Endives aux noix & vinaigrette s/sel**	**Crème de céleri s/sel** **Chou blanc râpé vinaigrette s/sel**	**Potage Carmen s/sel** **Chou fleur & vinaigrette s/sel**	**Crème Soubise s/sel** **Céleri râpé & vinaigrette s/sel**	**Velouté d'asperges s/sel** **Salade de pommes de terre s/sel**
Plat principal	**Escalope de porc s/sel**	**Parmentier de poisson s/sel**	**Jambon braisé s/sel**	**Escalope de poulet au jus s/sel**	**Sauté de bœuf marengo s/sel**
Légume	**Lentilles cuisinées s/sel**	**Salade verte s/sel**	**Pâtes s/sel**	**Haricots beurre en persillade s/sel**	**Duo de carottes s/sel**
Fromage	**Yaourt nature sucré**	**Yaourt aux fruits**	**Fromage frais & sucre**	**Fromage blanc arômatisé**	**Yaourt nature & sucre**
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Moelleux au chocolat	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

22/05/2025

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC — **Restaurants Seniors**

2025 - Semaine N° 12 du lundi 17 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025

information du jour ->				DANSE EN IRLANDE	

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 17/03	mardi 18/03	mercredi 19/03	jeudi 20/03	vendredi 21/03
Entrées	Velouté de panais	Potage de légumes Carottes râpées BIO vinaigrette	Soupe à l'oignon croûtons & fromage Œuf dur BIO mayonnaise	Potage de carottes Crème de petits pois au fromage frais	Velouté de légumes Pâté en croute
Plat principal	Rôti de porc au jus	Poulet rôti	Agneau & crème ail	Parmentier de boeuf façon cottage pie	Filet de colin sauce Normande
Légume	Chou fleur à la béchamel	Frites	Haricots blancs cuisinés	***	Riz pilaf & beurre
Fromage	Camembert & salade verte	Gouda	Brie	Rondelé aux noix	Cantal
Dessert	Yaourt nature sucré	Milk shake pomme poire & vanille	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Pain Irlandais aux pommes	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 17/03	mardi 18/03	mercredi 19/03	jeudi 20/03	vendredi 21/03
Entrée	Velouté de panais	Potage de légumes Carottes râpées BIO vinaigrette	Soupe à l'oignon croûtons & fromage Œuf dur BIO mayonnaise	Potage de carottes Crème de petits pois au fromage frais	Velouté de légumes **Croisillon aux champignons**
Plat principal	**Filet de lieu & citron**	Omelette BIO nature	**Croq à l'Italienne**	**Parmentier de lentille corail**	Filet de colin sauce Normande
Légume	Chou fleur à la béchamel	Frites	***	***	Riz pilaf & beurre
Fromage	Camembert & salade verte	Gouda	Brie	Rondelé aux noix	Cantal
Dessert	Yaourt nature sucré	Milk shake pomme poire & vanille	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Pain Irlandais aux pommes	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 17/03	mardi 18/03	mercredi 19/03	jeudi 20/03	vendredi 21/03
Entrée	Velouté de panais	Potage de légumes Carottes râpées BIO vinaigrette	Soupe à l'oignon croûtons & fromage Œuf dur BIO mayonnaise	Potage de carottes Crème de petits pois au fromage frais	Velouté de légumes Pâté en croute
Plat principal	Rôti de porc au jus	Poulet rôti	Agneau & crème ail	Parmentier de boeuf façon cottage pie	Filet de colin sauce Normande
Légume	**Chou fleur à la béchamel & Pâtes**	Frites	Haricots blancs cuisinés	***	**Riz pilaf & beurre & Haricots verts persillés**
Fromage	Camembert & salade verte	Gouda	Brie	Rondelé aux noix	Cantal
Dessert	**Yaourt nature s/sucre**	**Milk shake pomme poire & vanille s/sucre**	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 17/03	mardi 18/03	mercredi 19/03	jeudi 20/03	vendredi 21/03
Entrée	**Velouté de panais s/sel** **Salade verte vinaigrette s/sel**	**Potage de légumes s/sel** Carottes râpées BIO vinaigrette s/sel	**Soupe à l'oignon s/sel** Œuf dur BIO vinaigrette s/sel	**Potage de carottes s/sel** **Crème de petits pois s/sel**	**Velouté de légumes s/sel** **Houmous de pois chiches s/sel**
Plat principal	**Rôti de porc au jus s/sel**	**Poulet rôti s/sel**	**Agneau & crème ail s/sel**	**Parmentier de boeuf façon cottage pie s/sel**	**Filet de colin sauce Normande s/sel**
Légume	**Chou fleur à la béchamel s/sel**	**Pommes de terre sautées s/sel**	**Haricots blancs cuisinés s/sel**	***	**Riz pilaf & beurre s/sel**
Fromage	**Yaourt nature sucré**	**Milk shake pomme poire & vanille**	**Fromage frais arômatisé**	**Yaourt nature & sucre**	**Fromage frais & sucre**
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Pain Irlandais aux pommes	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc
22/05/2025

Menus et qualités des denrées

Exemple de menus - SENIOR

Menus du SIVOM du HAUT MEDOC **Restaurants Seniors**

2025 - Semaine N° 13 du lundi 24 mars 2025 au dimanche 30 mars 2025

information du jour –>

Menu Classique => Menu principal servi à tous les convives

	lundi 24/03	mardi 25/03	mercredi 26/03	jeudi 27/03	vendredi 28/03
Entrées	Velouté de poireaux et pommes de terre Choux rouge & blanc râpés vinaigrette	Velouté de légumes Piémontaise	Potage Dubary Betteraves vinaigrette	Potage de panais et carottes	Potage aux épinards Salade bicolore vinaigrette
Plat principal	Escalope de dinde à la crème	Côte de porc BIO au jus	Sauté de poulet BIO à l'ancienne	Omelette BIO & sauce tomate	Poisson frais & sauce beurre blanc
Légume	Riz créole BIO	Carottes sautées en persillade	Purée de patate douce	Haricots verts BIO en persillade	Lentilles corail
Fromage	Tomme des Pyrénées	Emmental	Saint Nectaire	Mi-chèvre & salade verte	Comté
Dessert	Yaourt aux fruits	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Cake marbré vanille & chocolat	Fromage blanc & crème de marron

Menu Sans viande => disponible avec un délai de réservation de 7 jours

	lundi 24/03	mardi 25/03	mercredi 26/03	jeudi 27/03	vendredi 28/03
Entrée	Velouté de poireaux et pommes de terre Choux rouge & blanc râpés vinaigrette	Velouté de légumes **Piémontaise SV**	Potage Dubary Betteraves vinaigrette	Potage de panais et carottes	Potage aux épinards Salade bicolore vinaigrette
Plat principal	**Riz à la bolognaise de lentilles**	**Tarte aux légumes**	**Poisson à l'ancienne**	Omelette BIO & sauce tomate	Poisson frais & sauce beurre blanc
Légume	***	Carottes sautées en persillade	Purée de patate douce	Haricots verts BIO en persillade	Lentilles corail
Fromage	Tomme des Pyrénées	Emmental	Saint Nectaire	Mi-chèvre & salade verte	Comté
Dessert	Yaourt aux fruits	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Cake marbré vanille & chocolat	Fromage blanc & crème de marron

Régime Pauvre en sucre => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 24/03	mardi 25/03	mercredi 26/03	jeudi 27/03	vendredi 28/03
Entrée	Velouté de poireaux et pommes de terre Choux rouge & blanc râpés vinaigrette	Velouté de légumes Piémontaise	Potage Dubary Betteraves vinaigrette	Potage de panais et carottes	Potage aux épinards Salade bicolore vinaigrette
Plat principal	Escalope de dinde à la crème	Côte de porc BIO au jus	Sauté de poulet BIO à l'ancienne	Omelette BIO & sauce tomate	Poisson frais & sauce beurre blanc
Légume	Riz créole BIO	Carottes sautées en persillade	Purée de patate douce	Haricots verts BIO en persillade & Pâtes	Lentilles corail
Fromage	Tomme des Pyrénées	Emmental	Saint Nectaire	Mi-chèvre & salade verte	Comté
Dessert	**Yaourt nature s/sucre**	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	**Fromage blanc nature s/sucre**

Régime Pauvre en sel => Menu disponible en cas d'inscription à l'année

	lundi 24/03	mardi 25/03	mercredi 26/03	jeudi 27/03	vendredi 28/03
Entrée	**Velouté de poireaux et pommes de terre s/sel** **Choux rouge & blanc râpés vinaigrette s/sel**	**Velouté de légumes s/sel** **Salade de boulgour s/sel**	**Potage Dubary s/sel** **Betteraves vinaigrette s/sel**	**Potage de panais et carottes s/sel** **Pomelos s/sel**	**Potage aux épinards s/sel** **Salade bicolore vinaigrette s/sel**
Plat principal	**Escalope de dinde à la crème s/sel**	Côte de porc BIO au jus s/sel	Sauté de poulet BIO à l'ancienne s/sel	Omelette BIO & sauce tomate s/sel	**Poisson frais & sauce beurre blanc s/sel**
Légume	Riz créole BIO s/sel	**Carottes sautées en persillade s/sel**	**Purée de patate douce s/sel**	Haricots verts BIO en persillade s/sel	**Lentilles corail s/sel**
Fromage	**Yaourt aux fruits**	**Fromage blanc arômatisé**	**Yaourt nature sucré**	**Fromage frais arômatisé**	**Fromage blanc & crème de marron**
Dessert	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Fruit de saison BIO (sauf pomme)	Cake marbré vanille & chocolat	Fruit de saison BIO (sauf pomme)

Des raisons indépendantes de notre volonté peuvent nous amener à modifier les menus

APPROVISIONNEMENT BIO : L'agriculture biologique est soumise à des aléas plus importants que l'agriculture conventionnelle. Pour cette raison, le produit bio du jour peut varier en fonction de la disponibilité ou de la maturité chez les producteurs, tout en garantissant 25% de produits BIO au minimum sur la période de référence. Le picto Bio indique une recette composée à 100 %* de produits issus de l'agriculture biologique.(*sauf eau

Affichage des allergènes : les menus affichants les allergènes, intentionnellement introduits dans les recettes, sont disponibles sur www.meandmyself.ansamble.fr

Toutes nos viandes de bœuf sont d'origine française. Les rôtis, viandes hachées de bœufs sont issu de Race à Viande.

Toutes nos viandes de porc sont issues de la filière "Bleu Blanc Cœur" ou certifiées Label Rouge ou Sud Ouest IGP.

Toutes nos volailles (escalope, découpe, émincé) sont certifiées Label Rouge.

Les filets de poisson (hoki, saumon, cabillaud) sont issus d'une pêche durable MSC.

Toutes les recettes sont préparées par le chef et son équipe.

Alternatif

Nos menus respectent la saisonnalité des fruits et légumes.

https://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/sivom-haut-medoc

22/05/2025

Avenant n°1 au contrat d'affermage

2020 - 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT MEDOC

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Entre
Le SIVOM du Haut Médoc, sis 12 rue Dupaty, Hôtel de Ville, 33290 BLANQUEFORT, dûment représenté par Madame Béatrice de FRANÇOIS, Présidente, habilitée par délibération n°DEL.2020.07.23-001 en date du 23 juillet 2020, d'une part,

Et
la Société S.A.S Ansamble, sise Parc d'Activités Descartes, avenue Gay Lussac, Bât. H3 6 33370 Artigues-près-Bordeaux, représentée par M. Vincent GENDROT, Directeur Général délégué en exercice, dûment habilité,

Article 1. Objet du présent avenant :
Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4, 8 et 53 du contrat d'affermage conclu entre le SIVOM du Haut Médoc et la S.A.S Ansamble comme suit :

« ARTICLE 4 : ESTIMATIF QUANTITATIF
Ce contrat est établi sur la base des besoins recensés par le SIVOM estimés par année scolaire comme suit :

- *Année 2020/2021 : 1 130 000 repas*
- *Année 2021/2022 : 1 150 000 repas*
- *Année 2022/2023 : 1 190 000 repas*
- *Année 2023/2024 : 1 100 000 repas*
- *Année 2024/2025 : 1 125 000 repas*

Les Villes du Taillan-Médoc et de Bruges ont chacune programmé, respectivement pour les rentrées scolaires 2022 et 2024, la livraison d'un groupe scolaire incluant un restaurant scolaire commun aux maternelle et élémentaire. Le nombre de points de livraison sera donc impacté. »

« ARTICLE 8 : REPAS FABRIQUES POUR DES TIERS
la cuisine centrale du SIVOM pour assurer la production de repas pour la restauration d'autres usagers que ceux prévus à l'article 3 du présent contrat, dans les conditions et limites suivantes :

- *Les priorités du service public devront être respectées et cette activité accessoire ne devra en aucun cas affecter le bon fonctionnement de celui- ci ;*
- *Le Concessionnaire devra solliciter l'autorisation préalable du SIVOM par écrit.*
- *Le SIVOM du Haut Médoc autorisera expressément le Concessionnaire à assumer la production de repas destinés uniquement à des personnes de droit public, aux personnes morales de droit privé sans but lucratif chargés d'une mission de service public ou aux personnes morales de droit privé, et en aucune façon à des personnes physiques. L'autorisation sera acquise en l'absence de refus opposé par le SIVOM dans un délai de 30 jours à compter de la demande.*

Ces autorisations seront valables pour l'année scolaire en cours et devront systématiquement être renouvelées au début de chaque année scolaire.

Afin de permettre au SIVOM de vérifier la bonne application des conditions et limites sus indiquées, le Concessionnaire informera le SIVOM par écrit des marchés et contrats qui lui seraient attribués.
Le Concessionnaire inclura dans chaque rapport d'activité un état relatif à cette activité. Cet état indiquera notamment pour chacun des tiers concernés, le nombre de repas produits, la périodicité ainsi que les prix unitaires de ces repas.

Le SIVOM exige que les repas destinés aux tiers proposent chaque jour le même plat que celui fabriqué pour les repas destinés aux SIVOM. Aucune production spécifique de plat principal pour des repas exportés ne sera acceptée.

Avenant n°1 au contrat d'affermage

2020 - 2025

Sauf accord exceptionnel du SIVOM, le nombre de repas livrés dans le cadre de cette disposition ne devra pas dépasser 250 000 repas par an.

Cette activité donnera lieu au versement par le Fermier, au profit du SIVOM, de la redevance prévue à l'article 53 du présent contrat. »

« ARTICLE 53 : PRIX UNITAIRE DES REPAS FOURNIS POUR DES TIERS REDEVANCE AU PROFIT DU SIVOM

Les prix unitaires des repas fournis pour des tiers, en application de l'article 8 du présent contrat, sont fixés par le Concessionnaire.

Le SIVOM est informé par le Concessionnaire des prix pratiqués et du volume de repas produits pour les tiers dans les conditions prévues à l'article 8 du présent contrat.

Le Concessionnaire verse au SIVOM une redevance fixée à 0,60 € HT par repas.

Le "volume annuel de vente effectivement réalisé par le Concessionnaire auprès de chacun des tiers" correspondra au produit du prix unitaire hors taxes de production des repas par le nombre de repas effectivement facturés par le Concessionnaire à chacun desdits tiers au cours de l'année écoulée.

La redevance est calculée et versée par le Concessionnaire au SIVOM dans les 45 jours suivant la fin de chaque exercice, sur réception de l'ordre de recette ; sera établi distinctement le montant hors taxes de redevance et la TVA applicable.

Le Concessionnaire devra joindre au règlement de cette redevance le récapitulatif général des états trimestriels transmis au SIVOM au titre de l'article 8 du présent contrat. »

Article 2. Durée :
Conformément aux termes du contrat d'affermage, le présent avenant est conclu jusqu'au terme du contrat d'affermage, soit le 12 juillet 2025.

Article 3. Autres dispositions :
Les autres dispositions du contrat d'affermage demeurent inchangées.

Fait à Blanquefort en trois exemplaires originaux le

Pour le SIVOM du Haut Médoc
La Présidente
Béatrice de FRANÇOIS

SIVOM du Haut Médoc
33290 PAREMPUYRE

Pour la S.A.S Ansamble
Le Directeur Général
M. Vincent GENDROT

P/o
Benoît LAVILLE
Directeur Régional

Délibération

N° DEL.2023.04.12-002

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT MEDOC

PREFECTURE DE LA GIRONDE
17 AVR. 2023
Bureau du courrier

SEANCE DU 12 AVRIL 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE AVRIL

Extrait du registre des Délibérations
Du Comité Syndical Du SIVOM Du Haut Médoc

DELIBERATION n° DEL.2023.04.12-002

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut-Médoc, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Présidente du SIVOM du Haut-Médoc.

Le nombre de Membres :
En exercice : 32 *Présents : 21* *Votants : 25*

Secrétaire de Séance : Dominique SAITTA

OBJET : DETERMINATION DES ACOMPTES VERSES PAR LES COMMUNES

ETAIENT PRÉSENTS :

Délégués titulaires

Béatrice de FRANCOIS, Roselyne TURBE, Benjamin DERVIEUX, Laetitia GARNET, Emmanuelle CHAIGNON, Mélanie PARMENON, Sylvie CESARD-BRUNET, Ayline NORIEGA, Isabelle MAILLE, Patricia DUREAU, Dominique SAITTA, Sigrid VOEGELIN CANOVA, Raymond VIGOUREUX, Emmanuelle LAMARQUE, Michèle YON, Pierre CHAMOULEAU, Fabien CATOIRE, Josette JEGOU, Claudine ROY, Bernard LAUTRETTE, Alexis TOUSSAINT

ETAIENT REPRESENTES :

Pascal OZANEAUX, pouvoir donné à Raymond VIGOUREUX
Michèle RICHARD, pouvoir donné à Sigrid VOEGELIN CANOVA
Brigitte TERRAZA, pouvoir donné à Emmanuelle LAMARQUE
Géraldine ZURITA TROUVE, pouvoir donné à Fabien CATOIRE

ETAIENT ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Michel SEINTIGNAN, Frédéric BONNOT, Emmanuelle PLOUGOULM, Valérie KOCIEMBA, Jean-Pierre GABAS, Pauline RIVIERE, Delphine LACOMBE

2023.0011

Délibération

N° DEL.2023.04.12-002

COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU HAUT MEDOC SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

DELIBERATION n° DEL.2023.04.12-002 : DETERMINATION DES ACOMPTES VERSES PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Mme Béatrice de François, Présidente du SIVOM du Haut Médoc

Les communes membres du SIVOM sont tenus de verser un acompte mensuel sur 10 mois au titre de la compensation des tarifs sociaux.

A la demande de la commune de BRUGES qui considère que ses acomptes sont trop faibles par rapport aux dépenses réelles, l'acompte mensuel pourrait passer de 20 000 € à 25 000 € à compter du 1er avril 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant des acomptes tel qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Acompte mensuel actuel	Nouvel acompte mensuel
BLANQUEFORT	37 000 €	37 000 €
BRUGES	20 000 €	**25 000 €**
LUDON-MEDOC	8 000 €	8 000 €
PAREMPUYRE	23 000 €	23 000 €
LE PIAN-MEDOC	15 000 €	15 000 €
LE TAILLAN-MEDOC	12 000 €	12 000 €
TOTAL	115 000 €	**120 000 €**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes membres du SIVOM sont tenues de verser un acompte mensuel sur 10 mois au titre de la compensation des tarifs sociaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice de François, Présidente du SIVOM du Haut Médoc,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le montant des acomptes mensuels dus par les communes membres entre septembre et juin inclus tel que présenté ci-dessous,

Commune	Acompte mensuel actuel	Nouvel acompte mensuel
BLANQUEFORT	37 000 €	37 000 €
BRUGES	20 000 €	**25 000 €**
LUDON-MEDOC	8 000 €	8 000 €
PAREMPUYRE	23 000 €	23 000 €
LE PIAN-MEDOC	15 000 €	15 000 €
LE TAILLAN-MEDOC	12 000 €	12 000 €
TOTAL	115 000 €	**120 000 €**

2023.0012

Délibération

N° DEL.2023.04.12-002

Décide de la mise en place de ces nouveaux acomptes à compter du 1er avril 2023,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette opération.

Adopte à **l'unanimité (25 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

SIVOM du Haut Médoc 33290 PAREMPUYRE

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 avril 2023

Béatrice de François
Présidente du SIVOM du Haut Médoc

2023.0013

Attestation d'assurance

Pour l'année 2023 - 2024

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES** – 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9, certifions par la présente que la société **ELIOR** sise Tour Egée – 9-11 Allée, de l'Arche – 92032 Paris cedex la Défense, agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra et notamment pour celui de :

ANSAMBLE
PIBS - Allée Gabriel Lippmann
56000 VANNES

a souscrit, par l'intermédiaire de **Willis Towers Watson France** – Tour HEKLA - 52 Avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92094 La Défense Cedex, un contrat TOUS DOMMAGES & PERTES D'EXPLOITATION CONSECUTIVES numéro 127.113.527, couvrant l'ensemble des biens lui appartenant et/ou dont elle serait responsable.

couvrant l'ensemble des sites exploités par les Assurés, contre notamment les événements suivants dans le cadre du marché de la DSP de Blanquefort :

- **Pertes de marchandises et denrées**

Il est précisé que :

- la franchise de base au titre des garanties Dommages Directs est fixée à 5.000 EUR, par sinistre,
- Les marchandises en chambre froide sont garanties dans la limite de 1.000.000 EUR par sinistre

Cette attestation est établie sous réserve du paiement de la prime, pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les assureurs au-delà des limites, clauses et exclusions du contrat précité. Elle est valable pour la période du 1er Octobre 2024 au 30 Septembre 2025 sous réserve de modification et/ou suspension et résiliation des garanties

.

Fait à Paris, le 5 Mars 2025

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
CS 60001
160 rue Henri Champion
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances
IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Attestation d'assurance

Pour l'année 2023 - 2024

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

ANSAMBLE

Allée Gabriel Lippmann Pibs
56000 VANNES, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile du contrat N° FR00014720LI souscrit auprès de notre société par **ELIOR GROUP SOLIDARITES** et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au contrat.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs).

Responsabilité Civile Exploitation et/ou Pendant Travaux
1 000 000,00 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle
1 000 000,00 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés au contrat,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévue au contrat.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites du contrat auquel elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2024/FR00014720LI/176898, pour valoir ce que de droit le 16/09/2024.

XL Insurance

ADVANCED SEAL ELECTRONIC

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com
XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Administrateurs: P.R.Bradbrook (UK), J.R.Harris (UK), B.R.P.Joseph (UK), Y.Slattery, P. Wilson (UK), D. Pallici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Article dans le journal du Sud-Ouest

Etablissement Bio Engagé

HAUT-MÉDOC

Le Sivom et ses six communes labellisés « Établissement bio engagé »

Pour la quatrième année, le Sivom du Haut-Médoc (Syndicat intercommunal à vocation multiple) et les six communes qu'il regroupe (Blanquefort, Parempuyre, Le Taillan-Médoc, Bruges, Le Pian-Médoc et Ludon-Médoc) viennent de recevoir la charte d'appartenance au label « Établissement bio engagé ». Ce label, délivré par Interbio Nouvelle-Aquitaine, signifie qu'au moins 25 % des produits servis dans les restaurants scolaires sont bio, objectif fixé dans le cadre du plan national Ambition bio.

Béatrice de François, maire de Parempuyre et présidente du Sivom, a reçu le label Établissement bio engagé. M.-F. J.

« Pour nous, il est important que les enfants mangent bien à l'école, précise Béatrice de François, la présidente du Sivom du Haut-Médoc. C'est pourquoi nous achetons (achats prouvés) et servons 26 % de produits bio. » Ainsi, les huiles, le lait et les œufs sont issus à 100 % de l'agriculture biologique, la race à viande à 99 %, 100 % du poisson est MSC et local, acheté sur les criées d'Arcachon, Royan ou La Rochelle (à noter que le poisson n'est jamais bio).

Producteurs locaux

Les légumes frais sont bio à 50 % ; en fonction de la saison, ils peuvent être congelés. Ils sont à 32 % issus de producteurs très locaux comme les pommes de terre de Philippe Laville à Bruges et les fruits de Fraisiflor… L'an dernier, pour éviter le gaspillage et aider la productrice, Floriane Laville, les élus ont décidé d'acheter toute sa production de kiwis bio, transformés en compote additionnée de pommes bio du Lot-et-Garonne.

Le Sivom indique que denrées servies dans les restaurants scolaires des six communes, utilisées pour le portage des repas à domicile, les résidences autonomie de Blanquefort et Bruges, les goûters de certaines communes… sont fraîches, françaises, labellisées ou certifiées, et que deux produits biologiques par jour sont proposés dans les menus.

« Durant le temps scolaire, notre fermier Ansamble livre 6 000 repas par jour en liaison froide, ajoute Béatrice de François. Reste la problématique du pain, que nos artisans locaux ont beaucoup de difficultés à fabriquer en quantité suffisante. »

TARIFS DES REPAS

Question tarifs, la commune de Parempuyre facture le repas des écoles (en maternelle et élémentaire) dans une fourchette de 55 centimes à 4,72 € selon neuf tranches de quotient familial. Sachant que le prix d'un repas tout compris, (denrées, charges générales, personnels, réchauffage dans les satellites des écoles, fluides…) revient à environ 9 euros.

À noter, le Sivom recrute un DGS pour préparer le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public (DSP) qui devra être choisie au plus tard en août et mise en place le 1er septembre 2025.

Marie-Françoise Jay

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU HAUT MEDOC

ANSAMBLE
Cuisine Centrale du SIVOM
8 Rue du Commandant Charcot
B.P. 19 - 33290 Blanquefort

Ansamble
UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-001 : Rapport d'activité 2023-2024 du SIVOM du haut-Médoc

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DU HAUT-MEDOC 2023-2024

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023-2024 du SIVOM du Haut-Médoc.

L'assemblée a pris acte du rapport d'activité.

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-002 : Résiliation anticipée du bail emphytéotique de la résidence autonomie de Corbeil

Rapporteur Sandrine LACAUSSADE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

RESILIATION ANTICIPEE BAIL EMPHYTEOTIQUE RESIDENCE AUTONOMIE DE CORBEIL

La ville de Blanquefort a donné à bail emphytéotique, à l'Habitation économique devenue ENEAL, pour une durée de soixante-cinq années à compter du 1er octobre 1978, un ensemble de parcelles situées sur le domaine de Corbeil à Blanquefort en vue de l'édification de bâtiments comprenant :

- Une résidence autonomie composée de 62 logements en immeuble collectif de type T1 bis ;
- Un logement de fonction de type 3 ;
- Un foyer.

Une nouvelle résidence autonomie, dénommée Simone Veil, a été construite sur la commune offrant une capacité d'accueil supérieure et répondant à la règlementation du cadre bâti en vigueur. Ainsi, les places de la résidence Corbeil ont, sur autorisation du Département de la Gironde, été délocalisées au 7 rue Alcide Lambert.

L'ensemble des prêts souscrits par ENEAL pour l'édification des bâtiments précités ayant été intégralement remboursés, la Ville de Blanquefort a exercé sa faculté de résiliation en application des clauses du bail emphytéotique du 23 novembre 1978 qui stipulent d'une part, à l'article « Charges et conditions » que « Dans la même hypothèse du remboursement intégral des prêts, et hors le cas de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du preneur, chacune des parties pourra résilier le présent bail à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance » et d'autre part, à l'article « Propriété des constructions » que « Dans tous les cas, soit de cessation ou de résiliation du bail, toutes les constructions appartiendront de plein droit à la Ville sans qu'elle soit tenue de verser aucune indemnité à la société l'Habitation économique ».

Par courrier en date du 30 juin 2025, la Ville de Blanquefort a notifié la résiliation du bail à la société ENEAL qui l'a acceptée avec prise d'effet au 31 décembre 2025.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, messieurs :

- D'acter la résiliation anticipée sans indemnités au 31/12/2025 du bail emphytéotique conclu à compter du 1er octobre 1978 avec ~~à~~ l'Habitation économique devenue ENEAL, et l'intégration des bâtiments construits pour la résidence autonomie de Corbeil dans le patrimoine communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-003 : **Avenant n°2 de prolongation du bail pour le Verger du coteau**

Rapporteur Valérie CARPENTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVENANT DE BAIL n°2 « LE VERGER DU COTEAU »

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal de Blanquefort a décidé de céder les parcelles communales BR 231 et 233 au fonds de dotation « Valeurs de vie » pour construire un nouvel EHPAD d'une capacité de 80 lits regroupant les agréments des 40 lits existants à Blanquefort et de 40 autres lits sur un des sites à Mérignac.

Pleinement propriétaire des parcelles BR 231 et 233 depuis le 23 juillet 2025, Valeurs de vie a pu débuter les travaux de construction du nouvel EHPAD à l'automne 2025.

Le bail en vigueur relatif à l'EHPAD « Le verger du coteau » sur les parcelles BR 229 et 234 arrivant à son terme le 31 mars 2026, il convient de prolonger sa durée de 24 mois supplémentaires commençant à courir le 1 avril 2026 pour s'achever le 31 mars 2028. Cette prolongation de bail permettra à Valeurs de vie de finaliser la construction et d'organiser le déménagement entre les deux équipements.

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser la prolongation par avenant du bail conclu avec l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) relatif à l'EHPAD « Le verger du coteau » pour une durée 24 mois de à compter du 1er avril 2026.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT (GIRONDE) 33290

100274512

AP

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE
A BLANQUEFORT (Gironde), 24 avenue du Général de Gaulle, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Aymeric POCHAT, Notaire soussigné, Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL JAVERZAC-CAZAILLET NOTAIRES & Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BLANQUEFORT (Gironde), 24, avenue du Général de Gaulle, identifié sous le numéro CRPCEN 33142,

Avec la participation de Maître THOUANEL, notaire à MERIGNAC (Gironde), assistant le PRENEUR.

A reçu le présent acte contenant AVENANT DE BAIL.

PROJET

ENTRE

La **COMMUNE DE BLANQUEFORT**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, identifiée au SIREN sous le numéro 213300569.

Figurant ci-après sous la dénomination : le **"BAILLEUR",** sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de bailleurs.

D'UNE PART

LA FONDATION ERIK ET ODETTE BOCKÉ, ayant son siège social à LEOGNAN (33850), 9 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, déclarée d'utilité publique par décret en date du 22 décembre 1977.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**PRENEUR**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de preneurs.

D'AUTRE PART

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La COMMUNE DE BLANQUEFORT est représentée à l'acte par Madame Karine FAUCONNET, 8ème Adjointe au Maire, agissant aux présentes en vertu d'un arrêté en date du ++++++++++++++++++++ portant délégation de fonction et de signature qui lui ont été conférés par Madame Véronique FERREIRA, Mairie de BLANQUEFORT, dont une copie est demeurée ci-annexée.

- **LA FONDATION ERIK ET ODETTE BOCKÉ** est représentée à l'acte par Madame Alexandra PENIN, par suite des pouvoirs qui lui ont conférés par ++++++++++++++++++++++++++++, Présidente de la Fondation, aux termes d'une délibération en date du ++++++++++++++++++++++++, demeurée ci-annexée.

DÉCLARATIONS SUR LA CAPACITÉ

Préalablement à la conclusion de l'avenant, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'ils ne sont pas dans un état civil ou commercial faisant obstacle à leur libre capacité, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le **BAILLEUR** seul déclare qu'il a la libre disposition des biens loués.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant la COMMUNE DE BLANQUEFORT :

- Délibération répertoriée au registre des assemblées générales.

Concernant LA FONDATION ERIK ET ODETTE BOCKÉ:

- Délibération répertoriée au registre des assemblées générales.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

1°) Le **BAILLEUR** a donné, suivant acte reçu par Maître Alain BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, le 30 juillet 1990 publié au service de la publicité doncière de BORDEAUX 1, le 7 septembre 1990,volume 1990P, numéro 7028, à bail, sous diverses charges et conditions, à l'AASSA, « ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE », dont le siège social est à MERIGNAC (Gironde), 116 avenue du Truc , les biens qui seront ci-dessous plus amplement désignés.

Etant ici précisé que ledit bail a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, en date du 7 Novembre 1997, régulièrement publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 1, le 23 janvier 1998 volume 1998P n° 605.

Copies dudit bail et de son rectificatif sont demeurées ci-annexées.

2°) Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à MERIGNAC (Gironde), du 14 décembre 2016, l'AASSA, « ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE », dont le siège social est à MERIGNAC (Gironde), 116

PROJET

avenue du Truc a conclu avec **LA FONDATION ERIK ET ODETTE BOCKÉ**, ayant son siège social à LEOGNAN (33850), 9 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, déclarée d'utilité publique par décret en date du 22 décembre 1977, un traité d'apport.

Lequel traité d'apport portait sur l'ensemble de la branche d'activité médico-sociale de l'AASSA, à l'exception des immeubles lui appartenant.

Une copie dudit acte est demeurée ci-annexée.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A BLANQUEFORT (33290), 7 rue du Maréchal Juin,

Un immeuble dénommé "LE VERGER DU COTEAU", élevé sur rez-de-chaussée et un étage, avec terrain autour à usage de voies, parkings et jardin,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	229	7 RUE DU MAL JUIN	00 ha 46 a 08 ca
BR	234	5 RUE DU MAL JUIN	00 ha 02 a 67 ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit immeuble appartient à la commune, savoir :

- Les constructions pour les avoir fait édifier.
- Le terrain pour l'avoir acquis à titre d'échange d'une parcelle lui appartenant, de :

Mme Marie Elisabeth MIQUAU, née à BLANQUEFORT le 12 septembre 1918, sans profession, épouse de Mr Pierre Marie Roger LAPORTE, demeurant Chateau Donissan commune de LISTRAC,

Aux termes d'un acte reçu par Me Gérard BUGEAUD, Notaire à BLANQUEFORT le 12 mars 1987 publié à BORDEAUX (1°) le 27 mars 1987 Volume 10048 n° 9.

DUREE

Ce bail a été conclu pour une durée de de trente cinq années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 1er octobre 1988 pour s'achever le 30 septembre 2023, et sous les charges et conditions ci-dessous littéralement retranscrites :

« DESTINATION DES LIEUX

Le bien présentement loué devra servir exclusivement à un usage de résidence pour personnes âgées.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter, savoir :

Il prendra le bien loué dans l'état où il se trouve au moment de son entrée en jouissance.

Il entretiendra le bien loué en bon état de réparations locatives et le rendra à sa sortie en bon état.

Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution de réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel, de ses résidents ou de ses visiteurs.

Il garnira et tiendra constamment garnis les locaux loués d'objets mobiliers en quantité et de valeurs suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

Il ne pourra faire dans les locaux loués sans le consentement exprés et par écrit du BAILLEUR, aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, ni aucun changement de distribution.

PROJET

Tous travaux, améliorations et embellissements quelconques qui seraient faits par le preneur même avec l'autorisation du BAILLEUR resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité.

Le PRENEUR souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail dans l'immeuble loué, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux même si leur durée excédait quarante jours.

Il devra jouir en bon père de famille de l'immeuble loué.

Il devra acquitter exactement ses impôts, contributions et taxes personnelles et en justifier à toute réquisition du BAILLEUR et notamment en fin de bail avant tout enlèvement des objets mobiliers.

Il acquittera à compter du Jour de son entrée en jouissance, les contributions de toute nature, ordinaires ou extraordinaires auxquelles le bien loué peut et pourra être assujetti, même celle incombant ordinairement aux propriétaires.

Il devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie pendant le cours du bail, à une compagnie solvable, son matériel et son mobilier professionnel, ainsi qu'assurer les risques locatifs, le recours des voisins, les dégats des eaux et tous autres risques.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toutes réquisition du BAILLEUR.

Il pourra céder son droit au présent bail mais uniquement à une association régie par des statuts conformes à la loi du 1er Juillet 1901, régulièrement déclarée, et ayant le même but que le PRENEUR, c'est-à-dire créer, acquérir, louer et gérer, des établissements privés, sanitaires et sociaux à but non lucratif. Toute sous-location est interdite.

En cas de cession, le PRENEUR restera garant et responsable solidaire de tous les cessionnaires successifs pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail.

Il devra laisser le BAILLEUR, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les locaux loués pour constater leur état, quand le BAILLEUR le Jugera à propos ; dans les six mois qui précèderont sa sortie, il devra laisser visiter les locaux aux personnes qui se présenteront pour les louer, dans les conditions qui seront déterminées en accord entre le BAILLEUR et lui-même.

Aucun fait de tolérance de la part du BAILLEUR quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du PRENEUR, ni entrainer aucune dérogation du bail, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du BAILLEUR.

PROJET

RAPPEL DE SERVITUDES

Il résulte de l'acte de Me BUGEAUD du 12 mai 1987, ce qui suit littéralement rapporté :

La commune de BLANQUEFORT constitue sur la voie goudronnée "qu'elle va réaliser sur la parcelle BR n° 98 (fonds servant) au "profit de la propriété restant appartenir à Mme LAPORTE "cadastrée section BR n° 99 (fonds dominant) une servitude "perpétuelle de passage à pied et par tous véhicules en tous "temps et toutes saisons.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de CINQ CENT VINGT MILLE FRANCS (520.000,00 Ers).

Lequel loyer, le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR, par trimestrialités de CENT TRENTE MILLE FRANCS (130.000,00 Frs) et d'avance, les 1er octobre, 1er janvier, 1er avril et 1er juillet de chaque année.

Il est expressément stipulé que tous les paiements auront lieu entre les mains du Receveur Principal de la Commune de BLANQUEFORT.

Le loyer ci-dessus a été déterminé en prenant pour base l'indice trimestriel du coût de la construction du 1er trimestre 1988 qui est de 908 points.

Comme condition essentielle et déterminante des présentes, le loyer variera automatiquement et de plein droit, tous les cinq ans et pour la 1° fois le 1er octobre 1993 en fonction de la variation de l'indice ci-dessus. L'indice de comparaison sera celui du 1e trimestre de l'année de révision.

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte, ou d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter faite en personne ou à domicile élu, contenant mention de la présente clause, restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, et l'expulsion du PRENEUR ou de tout occupant de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé, sans préjudicie de tous dépens et dommages-intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.»

3°) Aux termes d'un acte reçu par Maître POCHAT, notaire à BLANQUEFORT, il a été conclu un avenant au bail ci-dessus analysé, dans les conditions ci-dessous littéralement retranscrites :

» AVENANT DE BAIL

La COMMUNE DE BLANQUEFORT, propriétaire des parcelles communales cadastrées section BR numéro 231 et section BR numéro 233, sis rue de Malagène, a décidé lors du conseil municipal du 11 février 2019, de la cession de ses terrains au profit du fonds de dotation « valeur de vie » créé par l'association d'action sanitaire et sociale d'Aquitaine, ci-dessus plus amplement dénommée.

La fondation actuelle locataire de l'EHPAD « les vergers du coteau » souhaite pérenniser et moderniser cet équipement sur la commune de Blanquefort.

Elle projette pour cela de réaliser un nouvel EHPAD d'une capacité de 80 lits (en regroupant les agréments des 40 lits existants à Blanquefort et de 40 autres lits sur un de ces sites à Mérignac). L'insuffisance de lits sur le territoire au regard des besoins croissants a amené la ville à accompagner ce projet d'agrandissement pour le maintenir sur le site actuel.

La COMMUNE DE BLANQUEFORT a procédé aux démarches visant à réaliser la cession de ces terrains. Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC), l'avis de France Domaines rendu le 9 août 2018 (joint en annexe).

Considérant l'enjeu de maintenir sur le territoire des hébergements en faveur des personnes âgées dépendantes avec des tarifs modérés, un accord sur le prix et la chose a été convenu entre les parties.

Par suite aux termes d'un compromis de vente reçu par Maître JAVERZAC-CAZAILLET, Notaire à BLANQUEFORT le 30 janvier 2020, objet de différents avenants reçu par ledit notaire, les 29 janvier 2021 et 13 septembre 2022,

La COMMUNE DE BLANQUEFORT s'est engagée à vendre au profit du FONDS DE DOTATION VALEURS DE VIE, Fonds de dotation ayant son siège social à MERIGNAC (33700) 116 avenue du Truc identifiée au SIREN sous le numéro 824 659 080 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

Les biens dont la désignation suivent :

PROJET

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A BLANQUEFORT (GIRONDE) 33290 7 Rue de Malagenne,
Deux parcelles de terrain .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	*N°*	*Lieudit*	*Surface*
BR	*231*	*5 RUE DU MAL JUIN*	*00 ha 76 a 30 ca*
BR	*233*	*3 RUE DU MAL JUIN*	*00 ha 01 a 25 ca*

Total surface : 00 ha 77 a 55 ca

Une copie du plan cadastral est demeurée ci-annexée.

Etant ici précisé que la parcelle cadastrée BR 233 a un accès direct sur la Rue de Malagenne.

Par suite, et en attendant l'aboutissement du projet ci-dessus décrit, il convient de réitérer le présent avenant au bail sus-visé reçu par Maître BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, le 30 juillet 1990, et de prolonger sa durée au-delà du 30 septembre 2023.

Lequel bail qu'il y a lieu de proroger porte sur les biens ci-dessous désignés :

A BLANQUEFORT (33290), 7 rue du Maréchal Juin,

Un immeuble dénommé "LE VERGER DU COTEAU", élevé sur rez-de-chaussée et un étage, avec terrain autour à usage de voies, parkings et jardin,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	*N°*	*Lieudit*	*Surface*
BR	*229*	*7 RUE DU MAL JUIN*	*00 ha 46 a 08 ca*
BR	*234*	*5 RUE DU MAL JUIN*	*00 ha 02 a 67 ca*

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Me Gérard BUGEAUD, Notaire à BLANQUEFORT le 12 mars 1987 publié à BORDEAUX (1er) le 27 mars 1987 Volume 10048 n° 9.

D'un commun accord en elles, les parties conviennent de proroger ledit bail, pour une durée de trente (30) mois, commençant à courir le 1er octobre 2023, pour s'achever 31 mars 2026.

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification. »

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.

AVENANT DE BAIL

Aux termes d'un acte reçu par Maître THOUANEL, notaire à MERIGNAC, en date du 23 juillet 2025, la COMMUNE DE BLANQUEFORT, a vendu au profit du fonds de dotation « valeur de vie » créé par l'association d'action sanitaire et sociale

PROJET

d'Aquitaine, ci-dessus plus amplement dénommée, les parcelles ci-dessous désignées :

A BLANQUEFORT (GIRONDE) 33290 7 Rue de Malagenne,

Deux parcelles de terrain .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	231	5 RUE DU MAL JUIN	00 ha 76 a 30 ca
BR	233	3 RUE DU MAL JUIN	00 ha 01 a 25 ca

Total surface : 00 ha 77 a 55 ca

Par suite, et en attendant l'achèvement de la construction du projet ci-dessus décrit, il convient de réitérer le présent avenant au bail sus-visé reçu par Maître BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, le 30 juillet 1990, et de prolonger sa durée au-delà du 31 mars 2026.

Lequel bail qu'il y a lieu de proroger porte sur les biens ci-dessous désignés :

A BLANQUEFORT (33290), 7 rue du Maréchal Juin,

Un immeuble dénommé "LE VERGER DU COTEAU", élevé sur rez-de-chaussée et un étage, avec terrain autour à usage de voies, parkings et jardin,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	229	7 RUE DU MAL JUIN	00 ha 46 a 08 ca
BR	234	5 RUE DU MAL JUIN	00 ha 02 a 67 ca

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Me Gérard BUGEAUD, Notaire à BLANQUEFORT le 12 mars 1987 publié à BORDEAUX (1er) le 27 mars 1987 Volume 10048 n° 9.

D'un commun accord en elles, les parties conviennent de proroger ledit bail, pour une durée de vingt quatre mois, commençant à courir le 1er avril 2026, pour s'achever 31 mars 2028.

AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties précisent que les conséquences financières résultant du présent avenant, s'élèvent pour la durée restant à courir du bail, soit 30 mois, à la somme de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (328 739.20 EUR), calculés sur la base d'un loyer annuel de CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES (131 495.68 EUR).

Le PRENEUR est exonéré de taxe de publicité foncière tant en sa qualité de fondation déclarée d'utilité publique par décret en date du 22 décembre 1977, qu'en raison de l'exonération du bail originaire.

PROJET

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le BAILLEUR et le PRENEUR**.**

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

PROJET

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : etudejaverzac@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

PROJET

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

EHPAD Verger du coteau

BR 229 et 234

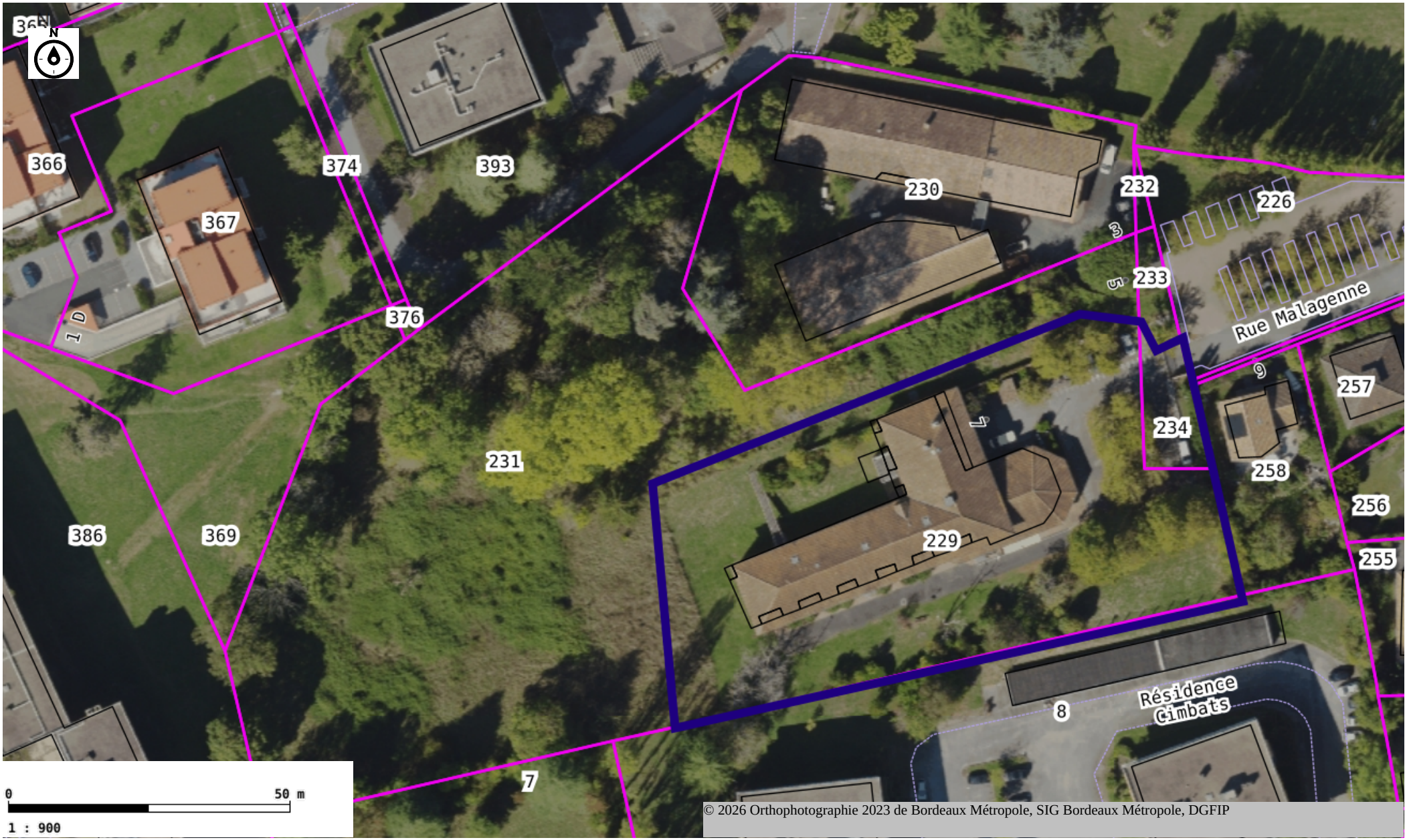

© 2026 Orthophotographie 2023 de Bordeaux Métropole, SIG Bordeaux Métropole, DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-004 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma les Colonnes.

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINEMA LES COLONNES

Le cinéma Les Colonnes, exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) de type affermage conclue le 23 décembre 2021 entre la Ville de Blanquefort et l'Organisation Cinématographique Favard, arrive à échéance le 31 décembre 2026. Ce service public culturel, labellisé Art et Essai par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture pour les habitants de Blanquefort et des communes environnantes, en proposant une programmation diversifiée, des actions éducatives et une politique tarifaire accessible.

Dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle procédure de délégation, conforme aux règles de la commande publique, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public cinématographique sur le territoire. Une interruption de l'exploitation du cinéma aurait des conséquences préjudiciables pour les usagers, les partenaires culturels et les salariés en place, dont les contrats sont protégés par le principe de continuité du service public (article L. 1224-1 du Code du travail).

Par ailleurs, la prolongation envisagée est passée conformément aux dispositions du Code de la commande publique (CCP), qui autorisent la modification non substantielle des contrats de DSP pour des motifs d'intérêt général (article R. 2194-7 du CCP). Une prolongation de six mois, limitée dans le temps et sans remise en cause de l'équilibre économique du contrat, répond à cette exigence.

Le présent projet d'avenant n°1 prévoit ainsi :

- La prorogation du contrat jusqu'au 30 juin 2027 ;
- Le maintien des conditions financières et techniques du contrat initial, sous réserve d'ajustements proportionnels à la durée de prolongation ;
- Le renforcement du suivi de la qualité du service public pendant cette période transitoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3135-1 et suivants relatifs aux modifications de contrats de concession ;
VU la délibération en date du 15 novembre 2021 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma Les Colonnes à l'Organisation Cinématographique Favard pour une durée de 5 ans ;
VU la convention de délégation de service public signée le 23 décembre 2021 ;
VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) rendu le 21 janvier 2026 ;
VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la délégation de service public, pour motif d'intérêt général,
CONSIDÉRANT que l'incidence financière cumulée du présent avenant s'élève à 116 184,5€ HT, soit une variation de 8,65849% du montant global initial du contrat, étant supérieure au seuil de 5%

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le projet de l'avenant n°1,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

AVENANT N° 1 Prolongation de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma *Les Colonnes*

Entre : La **Ville de Blanquefort**, représentée par Madame Véronique FERREIRA, Maire, agissant en qualité d'autorité délégante, D'une part,

Et : L'**Organisation Cinématographique Favard**, représentée par Monsieur Cédric FAVARD, gérant, D'autre part,

Vu :

- Le contrat d'affermage en date du 23 décembre 2021 relatif à l'exploitation et à la gestion du cinéma *Les Colonnes* ;
- Les articles **L. 2194-1 (6°)** et **R. 2194-7** du Code de la commande publique, autorisant la prolongation des délégations de service public pour des motifs d'intérêt général ;
- La délibération du Conseil municipal de Blanquefort en date du 2 février 2026 autorisant la prolongation du contrat ;

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de **prolonger de six mois** la durée du contrat d'affermage conclu entre les parties le 30 décembre 2021, afin d'assurer la **continuité du service public cinématographique** sur le territoire de Blanquefort, dans l'attente de la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation conformément aux règles de la commande publique.

Cette prolongation s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-7 du CCP, précisant les modalités de prolongation des délégations de service public.

Article 2 – Nouvelle échéance du contrat

L'article 6 du contrat d'affermage, initialement libellé comme suit : « La durée du contrat d'affermage est fixée à cinq ans. Il prendra effet le 1er janvier 2022. » est modifié ainsi : « La durée du contrat d'affermage, initialement fixée à cinq ans à compter du 1er janvier 2022, est prolongée de six mois supplémentaires. Le terme du contrat est donc reporté au 30 juin 2027. »

~~**Par dérogation,**~~ Les dispositions financières et techniques du contrat initial restent applicables pendant cette période, sous réserve des adaptations prévues aux articles suivants.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Il sera annexé au contrat initial et en fera partie intégrante.

Article 3 – Conditions financières

3.1. Redevance annuelle Le montant de la redevance due par le délégataire, fixé à **3 000 € par an** (article 26-1 du contrat initial), est ajustée proportionnellement à la nouvelle durée de 6 mois, soit **1500 €.**

3.2. Subvention d'exploitation

La subvention versée par l'autorité délégante, est composée :

- D'une part fixe forfaitaire de 40 000 € annuel, et portée à 20 000 € proportionnellement à la durée de 6 mois.
- D'une part variable versée uniquement si le nombre d'entrées est inférieur à 32 000 au nombre d'entrées annuelles (article 25 du contrat initial). Ce nombre étant proratisé sur la base de 6 mois d'exploitation, la part variable sera versée si le nombre d'entrées est inférieur à 16 000 entrées et selon les modalités suivantes :
    - Si le nombre d'entrées s'établit entre 15 999 et 13 000, la part variable est égale à 1 000 €
    - Si le nombre d'entrées s'établit entre 12 999 et 10 000, la part variable est égale à 2 000 €
    - Si le nombre d'entrées est inférieur à 10 000, la part variable est égale à 3 000 €

Le versement de la part fixe interviendra en février 2027 pour l'année 2026, tandis que la part variable de 2026, sera calculée et versée après transmission par le délégataire du rapport d'activité pour la période de prolongation de 6 mois. Ce rapport est à transmettre avant le 1er novembre 2027.

Le délégataire adressera à l'autorité délégante les factures correspondantes au minimum 30 jours avant la date d'échéance.

Montant initial de la DSP :

- Montant HT : 1 131 855 + 40 000 x 5 + 2 000 x 5
  (montant initial prévisionnel de 2022 à 2026 + subvention part fixe + subvention part variable médiane)
- Montant HT : 1 341 855 €
- Montant de la TVA (5,5%) 73 802,03
- Montant TTC : 1 415 657,02

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 116 184,5 €
- Montant de la TVA (5,5%) : 6 390,15
- Montant TTC : 122 574,65 €

Nouveau montant de la DSP (prenant en compte les prévisionnels 2026 et 2027, soit respectivement 223 375 € pour l'année 2026 et 118 828,50 pour le 1er semestre 2027)

- Montant HT : 1 234 562,50 + 40 000 x 5 + 2 000 x 5 + 13 477 €
  (montant initial prévisionnel de 2022/2023/2024/2025 + nouveau montant prévisionnel 2026/2027 + subvention part fixe + subvention part variable médiane + indemnité perte exploitation fermeture)
- Montant HT : 1 458 039,5
- Montant de la TVA (5,5%) : 80 192,17
- Montant TTC : 1 538 231,67

Soit un taux d'augmentation de 8,65849 %

Article 4 – Obligations du délégataire

Pendant la période de prolongation, le délégataire s'engage à :

1. **Poursuivre l'exécution des missions essentielles** définies aux articles 2 et 15 du contrat initial, notamment :
    - L'accueil du public dans des conditions optimales de sécurité et de qualité ;
    - Une programmation conforme aux exigences du label **Art et Essai** (50 % minimum de séances dédiées à des œuvres classées par le CNC, en version originale pour les films étrangers) ;
    - Le développement d'actions culturelles et éducatives (cycles thématiques, rencontres, partenariats avec l'Éducation nationale, etc.) ;
    - La mise en œuvre d'une politique tarifaire **accessible à tous les publics**.
2. **Transmettre les documents de suivi** dans les délais impartis :
    - **Rapport d'activité** (avant le 15 avril 2027 pour le rapport annuel de 2026 et jusqu'au 1er octobre 2027 pour le rapport d'exploitation de janvier à juin 2027) incluant les comptes d'exploitation et l'analyse de la qualité du service (article 30) ;
    - **Compte de résultat prévisionnel actualisé** (article 31) ;
    - **Attestations d'assurance** en cours de validité (article 36).
3. **Maintenir les équipements** en état de fonctionnement conformément à l'article 19, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 38.

Article 5 – Contrôle et évaluation

5.1. Suivi renforcé Afin de garantir la **qualité du service public** pendant la période de prolongation, l'autorité délégante organisera :

- **Deux réunions de suivi**, consacrées à l'examen des indicateurs de performance (annexe 12) et à l'ajustement des actions si nécessaire ;

5.2. Indicateurs prioritaires Les parties porteront une attention particulière aux indicateurs suivants :

- **Fréquentation** (nombre d'entrées par catégorie de public) ;
- **Diversité de la programmation** (répartition entre films Art et Essai, grand public, jeune public) ;
- **Satisfaction des usagers** (enquêtes ou retours qualitatifs) ;
- **Respect des obligations sociales et réglementaires** (sécurité, accessibilité, tarification).

Article 6 – Dispositions transitoires

6.1. Personnel Les dispositions de l'article 13 relatives au personnel restent applicables. Aucun recrutement dont le terme excéderait la durée de prolongation ne pourra être engagé sans **accord préalable** de l'autorité délégante.

6.2. Biens et équipements Les biens de retour et de reprise (articles 11 et 46) feront l'objet d'un **inventaire actualisé** avant la fin de la prolongation, en vue de leur restitution dans les conditions prévues au contrat initial.

6.3. Résiliation anticipée L'autorité délégante se réserve le droit de **résilier le contrat** pendant la période de prolongation, pour motif d'intérêt général (article 43-2), sous réserve d'un préavis de **six mois** et d'une indemnisation calculée selon les modalités de l'article 45.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa **signature par les deux parties** et est applicable jusqu'au **30 juin 2027.**

Il sera notifié au délégataire par **lettre recommandée avec accusé de réception** dans un délai de **huit jours** suivant sa signature.

Fait à Blanquefort, le

Pour l'autorité délégante, *Véronique FERREIRA* Maire de Blanquefort

Pour le délégataire, *Cédric FAVARD* Gérant de l'Organisation Cinématographique Favard

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-005 : **Organisation du concours de courts-métrages et règlement**

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

ORGANISATION DU CONCOURS DE COURTS-METRAGES « L'ESPRIT EN BOBINE » APPROBATION DU REGLEMENT ET FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX

La Ville de Blanquefort, engagée dans une démarche d'éducation aux médias et à l'information (EMI), souhaite renforcer son action en faveur des jeunes Blanquefortais en leur offrant un cadre d'expression créative et citoyenne. Depuis plusieurs années, les services de la médiathèque et du service jeunesse proposent des ateliers visant à développer l'esprit critique des jeunes face aux médias (ateliers « anti-fake news » avec l'association Far Ouest, ateliers « Internet et moi » …).

Dans la continuité de ces initiatives, la Ville organise le concours de courts-métrages « L'esprit en bobine », ouvert aux jeunes âgés de 12 à 25 ans. Ce projet s'inscrit dans une double ambition :

- Pédagogique : Permettre aux participants d'acquérir des compétences en matière d'analyse médiatique, de narration et de réalisation audiovisuelle, tout en favorisant leur engagement citoyen.

- Culturelle : Offrir une vitrine aux talents locaux et valoriser la créativité des jeunes à travers une projection publique au cinéma des Colonnes en juin 2026.

Le concours sera accompagné d'ateliers facultatifs à la médiathèque (écriture, montage, etc.) et d'un logiciel de montage mis à disposition des participants. Un jury, composé notamment d'une classe du lycée Jean Monnet ayant suivi un parcours d'éducation artistique et culturelle, désignera les lauréats.

Pour encadrer cette manifestation, il est proposé,

- Mesdames, Messieurs, d'approuver le règlement du concours et de fixer les modalités d'attribution des prix, dont les montants et les conditions de versement.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

Règlement du concours de courts-métrages
L’esprit en bobine

Le discours d’un politique qui fait un bad buzz sur les réseaux : deep fake, montage truqué, mésinformation ? Le fameux algorithme qui nous a fait découvrir cette musique géniale qu’on écoute en boucle, et cet autre qui nous propose en permanence des publications qu’on déteste, juste parce qu’on s’est attardé trois secondes dessus. La dernière vidéo partagée par des amis, trop belle pour être vraie ? Ou bien ce sont nos propres vidéos qui ne sont pas à la hauteur ? Ces potes rencontrés sur un forum ou durant une partie de jeux vidéo, cette grand-mère qui habite à l’autre bout de la France et avec qui l’on garde contact grâce à une application de messagerie, les parents exaspérés parce que l’on parle aux écrans plutôt qu'à eux…

C’est ça, le nouveau monde des médias et de l’information. Des évolutions trop rapides pour les suivre toutes, des discours moralisateurs qui alternent avec des annonces d’avancées technologiques extraordinaires, des algorithmes au service d’intérêts économiques qui nous dépassent. Passionnant, complexe, déstabilisant : il faut y réfléchir, prendre du recul, encourager le dialogue, en particulier avec les jeunes.

Après avoir proposé des ateliers, des conférences, des interventions dans les établissements scolaires, la Ville de Blanquefort a voulu changer d’approche en donnant la parole à ces jeunes qui vivent ce nouveau monde, qui le transforment, qui le subissent aussi. **Maintenant, à toi de t’emparer de ces sujets et de t’exprimer en participant à notre concours de court-métrage : l’esprit en bobine.**

L’objectif de ce concours est de réfléchir aux enjeux de l’Education aux médias et à l’Information (EMI). Les caractéristiques techniques seront aussi appréciées, mais, par souci d’égalité entre les participant-e-s, resteront au second plan. Nous tenons à ce **que toutes celles et tous ceux qui le souhaitent participent**, qu’ils utilisent une caméra ou un simple téléphone, qu’ils aient déjà des connaissances en montage ou non, qu’ils participent seul-e-s ou non. Les partenaires du projet seront là pour accompagner celles et ceux qui en font la demande.

→ Article 1 : objet du concours

La Ville de Blanquefort (33290), par le biais de sa médiathèque Assia Djebar et de son service jeunesse, organise un concours de courts-métrages « L’esprit en bobine » sur les thématiques de l’Éducation aux Médias et à l’Information.

Le projet est co-construit avec plusieurs partenaires, dont le cinéma Les Colonnes et l’association ABCS.

Dans le cadre de la thématique portée par la Ville et en vue d’apporter du soutien aux personnes souhaitant participer au concours de courts-métrages, des ateliers « tout public » facultatifs seront prévus et annoncés sur le site internet de la médiathèque, l’agenda ainsi que les réseaux sociaux de la ville.

→ Article 2 : conditions de participation

La participation est gratuite et limitée à une œuvre par participant-e.

Les participant-e-s devront avoir entre 12 et 25 ans au jour de la clôture du concours.

Il est obligatoire de joindre à l’œuvre réalisée :

- ✓ le bulletin d’inscription (en annexe)
- ✓ dans le cas de mineur-e-s, une autorisation parentale signée par les responsables légaux (en annexe)
- ✓ les éventuels documents relatifs au droit à l’image (annexe)

Le court-métrage produit devra également respecter l’ensemble des conditions énoncées ci-après.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par les participants entraînera sa disqualification.

→ Article 3 : conditions relatives au court-métrage

Le sujet à traiter est le suivant : **« <u>Ce n’est pas ce que vous croyez !</u> »**.

La durée du court-métrage devra être comprise **entre deux (2) minutes et huit (8) minutes**, hors générique.

Le court-métrage devra être une œuvre inédite. Aucun plagiat ne sera toléré.

Tous les genres sont autorisés : documentaire, fiction (comédie, action, tragédie, fantastique…), film d’animation…

Le court-métrage devra être remis au **format Mov ou Mp4 (1080p ou 4K)** exclusivement.

Les participant-e-s doivent disposer des **droits sur la musique** originale du film ou bien utiliser de la musique libre de droit. Leurs références devront figurer dans le générique. Il en va de même pour les éventuelles images ajoutées au court-métrage.

Les participant-e-s respecteront la loi en matière de **droit à l’image**. Ils s’engagent à faire signer une autorisation à tout-e participant-e à son film afin d’être libre d’utiliser l’image et/ou le service de chaque participant-e (en annexe).

Le générique devra obligatoirement faire apparaître les noms des ayants-droits, des membres de l’équipe technique, des acteurs, du réalisateur et des partenaires, ainsi que le nom des logiciels (montage…) utilisés.

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur leur court-métrage et garantissent les organisateurs contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l’occasion de l’exercice des droits consentis pour le concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du court-métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les courts-métrages proposés, par leurs propos ou leurs images, ne doivent pas être contraires à la législation française. Ils devront pouvoir être visionnés par tous les participants, dont l’âge minimum est de 12 ans. Par conséquent, les scènes de violence, les scènes à caractère sexuel, l’évocation de thèmes difficiles ou inadaptés, la représentation d’usage de drogues devront être évités.

La réalisation du court-métrage ne doit pas occasionner une prise de risque (physique, moral, judiciaire…), quelle qu’elle soit, de la part des participant-e-s, pour eux-mêmes ou pour les autres.

Les courts-métrages restent la totale propriété de leurs auteurs qui conservent le droit de les exploiter librement. Toutefois, s’ils sont pré-retenus par le jury, ils seront diffusés librement par la Ville pendant la soirée de projection et seront accessibles aux usagers et usagères de la médiathèque pendant un an à compter de cette soirée (diffusion à la médiathèque). Le générique et toutes les informations qu’il contient seront donc également diffusés.

Pour toute autre utilisation, la commune de Blanquefort devra demander l’accord préalable de l’auteur du court-métrage.

→ **Article 4 : modalités d’organisation**

<u>Calendrier</u> :

- Ouverture du concours : mardi 10/02/2026
- Date limite pour transmettre le court-métrage : mercredi 13/05/2026 à 18h00
- Soirée de projection et de remise des prix : vendredi 05/06/2026

<u>Modalités de transmission des œuvres :</u>

Dépôt d’une clé USB en main propre ou envoi de cette clé USB par voie postale, à l’adresse : Médiathèque Assia Djebar, Les Colonnes, 4 rue du Docteur Castéra, 33290 Blanquefort.

Il est vivement conseillé de conserver une ou plusieurs copies de l’œuvre. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l’enregistrement donné.

Toute participation incomplète, transmise après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue à l’article 3 ci-avant sera considérée comme nulle. Tout court-métrage ne respectant pas les conditions mentionnées au présent règlement ne sera pas pris en compte.

La responsabilité de la commune de Blanquefort ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l’écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

→ **Article 5 : sélection et remise des prix**

Seuls les courts-métrages répondant aux conditions énoncées ci-dessus pourront concourir.

Si le nombre d’œuvres reçues est trop important et ne permet pas de les projeter lors de la soirée de remise des prix, une pré sélection sera effectuée par le jury en fonction de la créativité et de la pertinence dans le traitement du sujet.

Les œuvres pré sélectionnées seront projetées lors de la soirée de remise des prix. Parmi ces œuvres, trois prix seront remis :

- Prix du scénario, qui récompensera la pertinence du traitement du sujet
- Prix de la réalisation, qui récompensera le travail technique (tournage : choix des plans, cadrage, mise en scène ; montage : rythme, cohérence, transitions ; parti pris artistique…)
- Prix du public “L'esprit en bobine” décerné par le public présent lors de la projection

Le jury remettra le Prix du scénario et le Prix de la réalisation. Un même court-métrage ne pourra recevoir qu’un seul de ces prix.

Le Prix « L’esprit en bobine » sera décerné par le public qui votera après avoir visionné les œuvres retenues pour la soirée de projection du 05/06/2026. L’œuvre ayant recueilli le plus grand nombre de voix recevra le grand prix.

Le jury sera composé d’une classe du lycée Jean Monnet, d’un représentant du Conseil Municipal, d’un universitaire spécialiste du cinéma et d’un ou une professionnel-le de l’audiovisuel. La classe dispose d’une seule voix. Le vote aura lieu en amont de la soirée.

Les récompenses seront les suivantes :

- Prix du scénario : trois places pour une séance au cinéma des Colonnes (valeur d’une place : 7€90) et le livre *Les règles élémentaires pour l’écriture d’un scénario*, Blake Snyder, 2025 (valeur de 22 €)
- Prix de la réalisation : trois places pour une séance au cinéma des Colonnes (valeur d’une place : 7€90) et le livre *Le manuel du vidéaste : les bidouilles de Ludoc*, Ludoc, Hachette Livre, 2020 (valeur de 29€90)
- Prix du public : trois places pour une séance au cinéma des Colonnes (valeur d’une place : 7€90) et le jeu de société “Pop Corn” (Iello – valeur de 31€50)

Aucun lot n’est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Les lots seront remis aux lauréats lors de la soirée de projection du 05/06/2026. En cas d’absence d’un lauréat lors de cette soirée, les lots pourront être retirés à l’accueil de la médiathèque Assia Djebar, Les Colonnes, 4 rue du Docteur Castéra à Blanquefort jusqu’au 30/09/2026. Dans l’hypothèse où les lots ne seraient pas retirés dans ce délai, les livres et jeux de société seront intégrés aux collections de la médiathèque et les places de cinéma seront perdues.

Les résultats seront rendus publics à la médiathèque Assia Djebar lors de la soirée de projection puis sur les différents supports de communication de la Ville de Blanquefort.

→ **Article 6 : informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d’accès, de rectification et d’opposition à l’ensemble des données les concernant.

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l’annulation de la candidature.

Annexes

1 – Le bulletin d’inscription

2 – L’autorisation parentale

3 – L’autorisation de droit à l’image pour une personne majeure

BULLETIN D’INSCRIPTION

Dépôt des fichiers, du bulletin d’inscription et des documents d’autorisation au plus tard le : mercredi 13 mai 2026 à 18h00

LE PROJET

Titre du court-métrage : ……

Décrivez votre projet en quelques mots (genre…) :

……
……

LE PORTEUR DE PROJET

NOM……Prénom……

Date de naissance …… Tél ……

Adresse mail ……

Adresse postale……

Code postal……Ville……

ATTESTATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné-e, …… atteste :

- Avoir pris connaissance du règlement du concours de courts-métrages « L’esprit en bobine » et m’engager à le respecter,
- Présenter une œuvre originale et inédite dont je suis l’auteur-e,
- Avoir respecté la règlementation en matière de droits d’auteur et de droit à l’image,
- Si je suis retenu lors de la pré-sélection, autoriser la commune de Blanquefort à diffuser mon court-métrage lors de la soirée de remise des prix ainsi qu’à le rendre accessible aux usagères et usagers à la médiathèque pendant un an à compter de cette soirée (diffusion à la médiathèque)

Signature du participant *:*

Signature du représentant légal si participant-e mineur-e *:*

Pour tout renseignement : médiathèque Assia Djebar, 05 56 57 48 40

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION DES MINEURS AU CONCOURS DE COURTS-METRAGES "L’ESPRIT EN BOBINE”

Je soussigné-e :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Représentant-e légal-e de :

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../.....

Autorise mon fils/ma fille à participer au concours de courts-métrages “L’esprit en bobine” organisé par la Ville de Blanquefort.

Je reconnais expressément :

- que le mineur que je représente n’est lié par aucun contrat exclusif pour l’utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom
- autoriser la captation de l’image / de la voix du mineur et l’utilisation qui en sera faite : exploitation et diffusion du court-métrage auquel il a participé lors de la soirée de projection et, pendant un an, exploitation et diffusion possibles à la médiathèque pour ses usagers et usagères
- autoriser le mineur que je représente à récupérer les récompenses qui pourraient lui être décernées

J'atteste avoir pris connaissance et accepté sans réserve le règlement dudit concours, disponible auprès de la médiathèque Assia Djebar de Blanquefort.

Je déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Fait à ..... Le .....

Signature du représentant légal

AUTORISATION DE DROIT A L’IMAGE POUR UNE PERSONNE MAJEURE

Je, soussigné (e), Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... / ..... / .....

Demeurant : .....

Code postal : ..... Ville :.....

Téléphone : .....

- **reconnais** par la présente avoir été filmé(e) lors des prises de vues tournées le ..... à ....., en vue de la réalisation du court-métrage réalisé par .....
- **donne l’autorisation au réalisateur** et/ou à tout autre personne physique ou morale qui se substituerait à lui et/ou à laquelle il transférerait le bénéfice des présentes, d’utiliser gracieusement mon image ainsi fixée sur les bandes vidéo (image et son ou image ou son séparément) afin qu’ elle soit incorporée dans le court-métrage susvisé, en vue de son exploitation (reproduction et représentation) par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et ce dans le monde entier, pour toute la durée des droits voisins actuellement accordée et qui sera accordée dans l’avenir en France et à l’étranger par les dispositions réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous les pays, ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures.

  Cette exploitation couvre la réalisation et la diffusion de bandes annonces et d’extrait(s), la mise en ligne en entier ou par extrait desdits enregistrements sur des sites internet et plus particulièrement sur le site de la médiathèque Assia Djebar de Blanquefort (33).
- **donne à titre gracieux l’autorisation à la médiathèque Assia Djebar** de Blanquefort (33) et/ou à tout autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, à utiliser ces enregistrements montés ou non à des fins non commerciales.

Il est entendu que les images ainsi obtenues ne pourront être utilisées à des fins autres que celles faisant objet de la présente.

Fait à ..... Le .....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-006 : Convention de partenariat avec la Tour de Gassies pour une action culturelle et sociale en faveur des patients et des familles

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LE CENTRE DE LA TOUR DE GASSIES POUR UNE ACTION CULTURELLE ET SOCIALE EN FAVEUR DES PATIENTS ET DE LEURS FAMILLES

La Ville de Blanquefort, attachée à la promotion de l'accès à la culture pour tous et au renforcement des liens sociaux sur son territoire, souhaite formaliser un partenariat avec la Tour de Gassies, établissement médico-social situé sur la commune de Bruges. Ce partenariat vise à organiser une action culturelle commune, illustrant l'engagement des deux structures en faveur de l'inclusion et du bien-être des publics fragilisés.

Dans ce cadre, l'École de musique et de danse de Blanquefort interviendra le mercredi 4 février 2026 à la Tour de Gassies pour :

- Une présentation d'instruments permettant aux participants de découvrir la diversité des pratiques musicales et de favoriser les échanges.
- Une représentation du conte musical *Auprès de mon arbre* aux patients et à leurs familles, dans une démarche de découverte artistique et de partage intergénérationnel.

Pour encadrer cette collaboration, une convention de partenariat définissant les modalités pratiques, juridiques et financières de l'action, ainsi que les engagements réciproques des parties.

Ainsi, il vos est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT
Ville de Blanquefort / Tour de Gassies

ENTRE
LE CENTRE REEDUCATION FONCTION TOUR GASSIES, représenté par Monsieur Marc DAMESTOY, Directeur de pôle de l'établissement, habilité aux fins des présentes.
Domiciliée : Rue de la Tour de Gassies – 33520 BRUGES
N° SIRET : 42349433500064
Ci-après désignée « La Tour de Gassies »
D'une part

ET
VILLE DE BLANQUEFORT
12 Rue DUPATY, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX
N° SIRET : 213 300 569 00018 code APE : 841 IZ
Licence Entrepreneur du spectacle : N° PLATESV-D-2023-006457
Représentée par Madame Véronique FERREIRA, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du .....
Ci-après dénommée « la Ville »
D'autre part

PREAMBULE

La Ville de Blanquefort, par ses actions culturelles, cherche à **favoriser l'inclusion des publics fragilisés et à renforcer le lien social**, notamment avec les patients des établissements médico-sociaux. Cette convention s'inscrit dans cette dynamique, en offrant une **expérience artistique partagée** et en valorisant le rôle social de la culture.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du partenariat

Cette convention présente les axes de partenariat entre la Ville de Blanquefort et La Tour de Gassies.

Blanquefort, commune engagée dans des **politiques culturelles et sociales ambitieuses**, dispose d'un **réseau d'acteurs locaux** (associations, établissements médico-sociaux…) avec lesquels elle collabore régulièrement.
L'école municipale de musique et de danse propose une double intervention : présentation d'instruments et présentation du conte musical « Auprès de mon arbre » par les élèves et les enseignants, M. Luis CASSORLA et M. Jérémie VOIN, de l'établissement.

Article 2 – Contenu du projet

Dans ce cadre, l'**École de musique et de danse de Blanquefort** interviendra le **mercredi 4 février 2026** à la Tour de Gassies, Rue de la Tour de Gassies, 33520 BRUGES pour :

- **Présentation d'instruments par les enseignants de l'école de musique et de danse : de 17h à 18h** permettant aux patients de découvrir la diversité des pratiques musicales et de favoriser les échanges.
- **Représentation du conte musical « *Auprès de mon arbre* » par les élèves de l'école de musique et de danse : de 20H à 21H** aux patients et à leurs familles, dans une démarche d'éveil artistique et de partage intergénérationnel.

Article 3 - Implication des partenaires

La **Ville de Blanquefort** met à disposition les **enseignants de l'École de musique** et assure la **logistique de l'événement** (transport des instruments : arrivée sur place le mercredi 4 février 2026 à partir de 14H et retour le jeudi 5 février 2026 à partir de 11H).

La **Tour de Gassies** fournit les **locaux adaptés**, assure l'**accueil des participants** et mobilise son **personnel encadrant** pour garantir la sécurité et le bon déroulement de l'action.

Article 4 - Conditions financières

Ces animations sont proposées gratuitement par la Ville de Blanquefort, sans participation financière de la Tour de Gassies, ni du public présent.

Article 5 - Force majeure - Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ou de toute autre crise sanitaire similaire imposant aux Parties, indépendamment de leur volonté et du fait d'une décision des autorités publiques liée à ladite crise (interdiction légale, ordonnance gouvernementale, arrêté préfectoral limitant ou interdisant la tenue de la manifestation, décision administrative de fermeture, etc.), de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre de la présente Convention, les parties conviennent en toute bonne foi et dans la mesure du possible de mettre en œuvre un report de leurs engagements respectifs à une date ultérieure dans des conditions au moins équivalentes et sur la même saison artistique. L'accord des partenaires sera alors formalisé par avenant. A défaut d'accord possible, le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure.

Article 6 - Durée - Renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.
Hormis les cas de force majeure, la présente convention prendra fin le mercredi 4 février 2026 à l'issue des animations.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis aux mêmes conditions de validation et de signature.

Article 7 - Compétence juridictionnelle

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Bruges, le.....

Pour La Tour de Gassies
Le directeur de pôle de l'établissement
M. Marc DAMESTOY

A Blanquefort, le .....

Pour la Ville de BLANQUEFORT
Le Maire

Mme Véronique FERREIRA

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-007 : **Adhésion à l'association Centre sciences**

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADHESION A L'ASSOCIATION CENTRE SCIENCES

Dans le cadre de son action culturelle, la commune accueillera une exposition autour de la thématique santé-culture. A ce titre, l'association Centre Sciences a été sollicitée afin de proposer son exposition *La santé dans l'assiette.*

Pour cela, il est nécessaire d'adhérer à l'association *Centre Sciences*, association de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, ayant pour mission de faire partager les sciences et les techniques à tous les publics, en favorisant une démarche expérimentale, active et inclusive.

Ainsi, il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'adhésion à l'association Centre Sciences, le montant de l'adhésion annuelle étant fixé à 100 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-008 : Incorporation de la parcelle sans maître cadastrée AB 55

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

INCORPORATION DE LA PARCELLE SANS MAITRE CADASTREE AB 55 -RUE DU CLAPEAU

Par délibération n°25-010 en date du 10 février 2025, la ville de Blanquefort a décidé de lancer, avec l'appui de la SAFER, une procédure d'appréhension des biens sans maître sur son territoire. Ainsi, 143 parcelles réparties sur le territoire communal, avaient été repérées comme n'ayant pas de propriétaire connu (soit provenant d'informations incomplètes de la matrice cadastrale et/ou de propriétaires nés avant 1920) et avaient été retenues au vu de leur situation stratégique (extension de la centrale photovoltaïque, besoin de zone de compensation pour les aménagements de la ville, etc.).

Aux termes des articles 713 du Code civil et L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aussi, après une première étape d'enquête complémentaire, il est possible pour la ville d'intégrer de plein droit dans son patrimoine la parcelle AB 55.

Il ressort en effet que :

- Monsieur Pierre LALANDE, époux de Madame Marie PONT, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°55, au lieudit « RUE DU CLAPEAU » pour une contenance de 17a 76 ca, en nature cadastrale de près,
- Monsieur Pierre LALANDE, né le 5 janvier 1890 à BLANQUEFORT (33290), est décédé le 22 janvier 1975 à BLANQUEFORT (33290), sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,
- la demande de renseignements délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX fait apparaître concernant la parcelle section AB n°55, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de remaniement cadastral publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX le 1er mars 1984, volume 8651, n°4.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est établi que Monsieur Pierre LALANDE est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.
La parcelle AB 55 remplit donc pleinement la qualification de bien sans maître visée au 1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartenant donc de droit à la commune comme en dispose l'article 713 du Code civil.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs :

- de constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités,
- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer tout document afférent le cas échéant,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.-

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

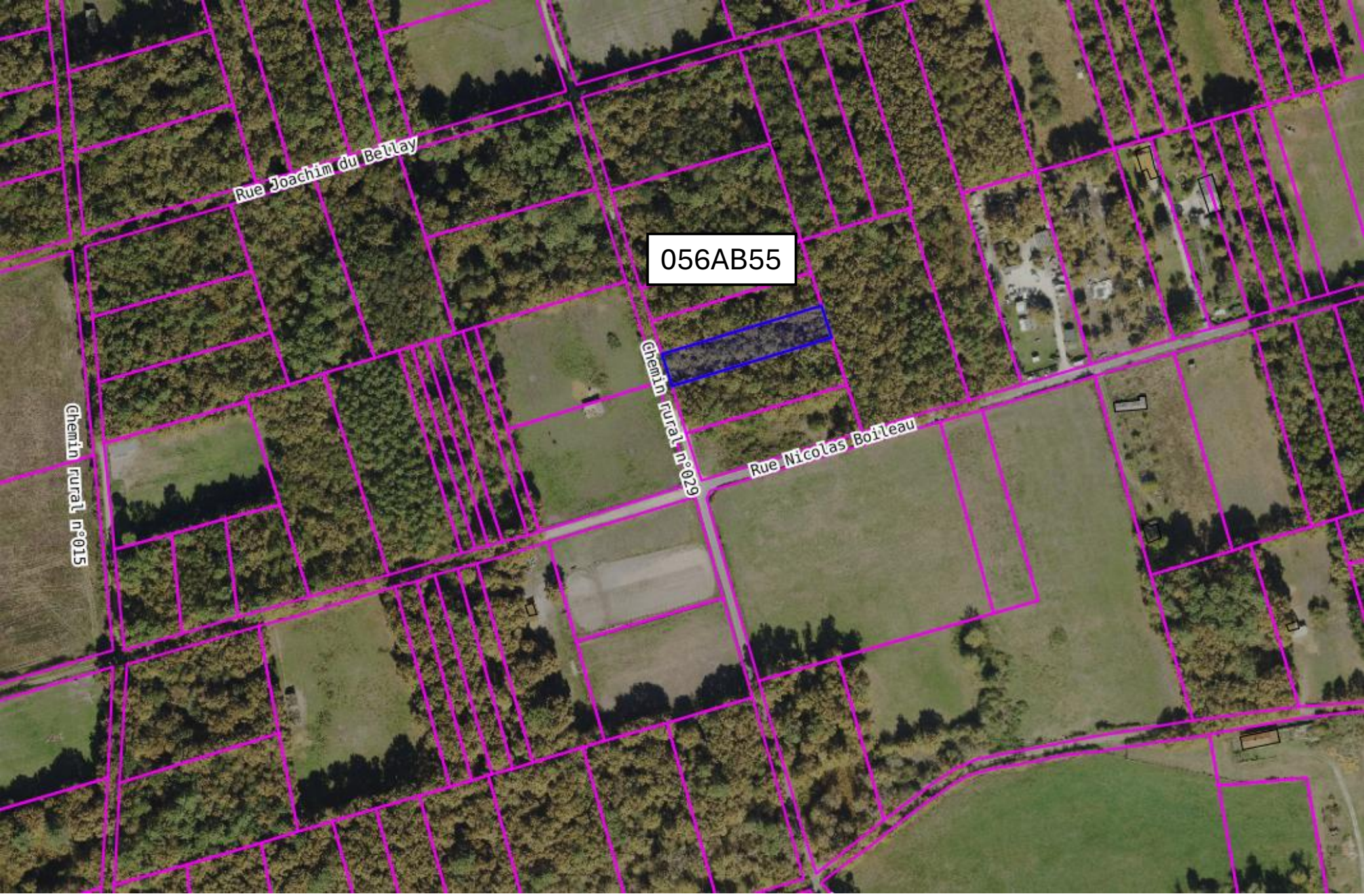
056AB55
Rue Joachim du Bellay
Chemin rural n°029
Rue Nicolas Boileau
Chemin rural n°015

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-009 : Incorporation de la parcelle sans maître cadastrée AP 19

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

INCORPORATION DE LA PARCELLE SANS MAITRE CADASTREE AP 19 – RUE PAUL VERLAINE

Par délibération n°25-010 en date du 10 février 2025, la ville de Blanquefort a décidé de lancer, avec l'appui de la SAFER, une procédure d'appréhension des biens sans maître sur son territoire. Ainsi, 143 parcelles réparties sur le territoire communal, avaient été repérées comme n'ayant pas de propriétaire connu (soit provenant d'informations incomplètes de la matrice cadastrale et/ou de propriétaires nés avant 1920) et avaient été retenues au vu de leur situation stratégique (extension de la centrale photovoltaïque, besoin de zone de compensation pour les aménagements de la ville, etc.).

Aux termes des articles 713 du Code civil et L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aussi, après une première étape d'enquête complémentaire, il est possible pour la ville d'intégrer de plein droit dans son patrimoine la parcelle AP 19.

Il ressort en effet que :
Monsieur Paulin DUBOS, époux de Madame Germaine BELLOC, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP n°19 au lieudit « RUE PAUL VERLAINE » pour une contenance de 47a 02ca, en nature cadastrale de futaies résineuses,

- Monsieur Paulin DUBOS, né le 25 avril 1904 à LE PIAN MEDOC (33290), est décédé le 15 avril 1978 à BORDEAUX (33000), sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,
- la demande de renseignements délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX fait apparaître : concernant la parcelle AP n°19 qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de remaniement publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX le 1er mars 1984, Volume 8651, n°4. Réunion de A n°1305 et A n°1306 en AP n°19.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est établi que Monsieur Paulin DUBOS est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.
La parcelle AP 19 remplit donc pleinement la qualification de bien sans maître visée au 1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartenant donc de droit à la commune comme en dispose l'article 713 du Code civil.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs :
de constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités,

- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer tout document afférent le cas échéant,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

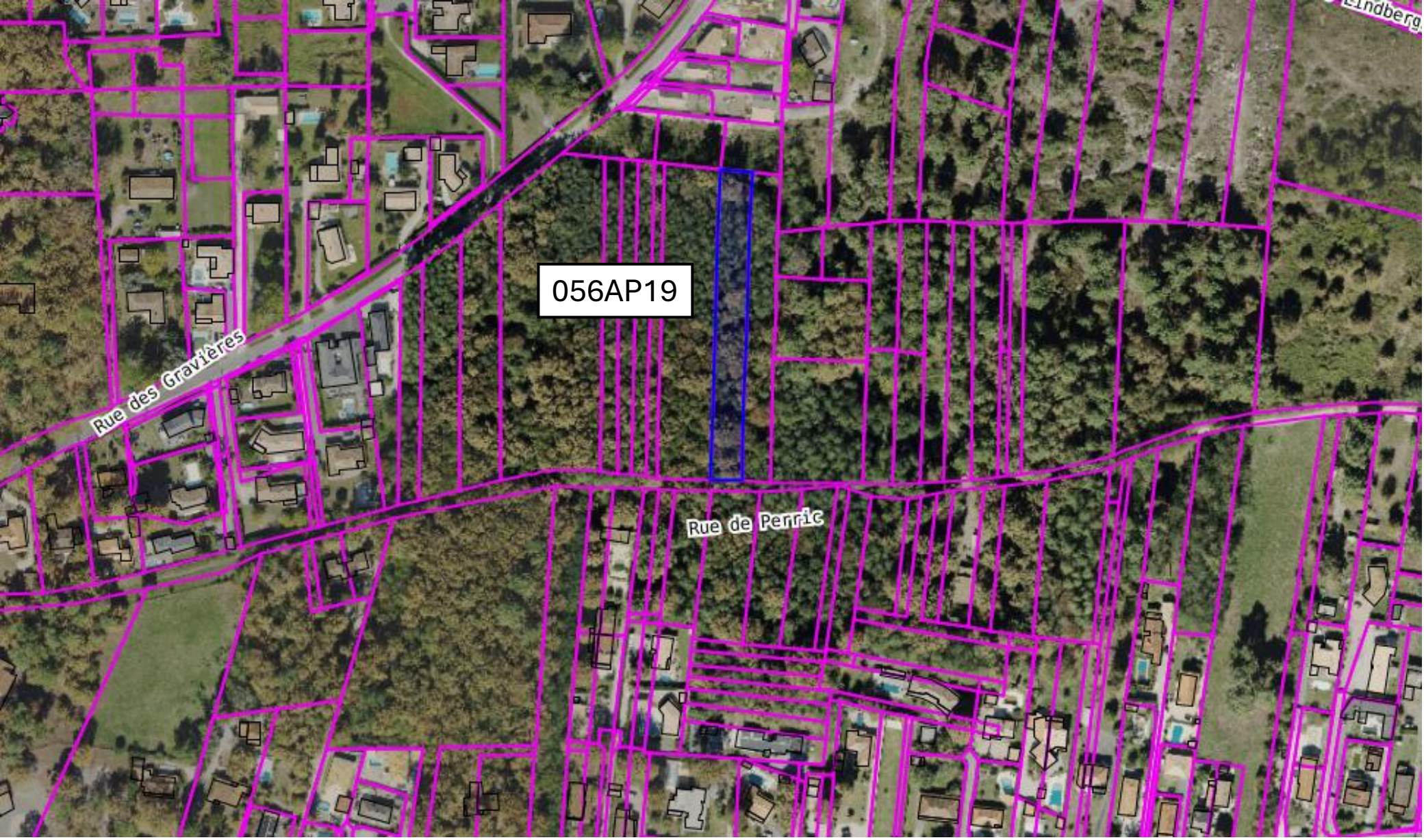
056AP19
Rue des Gravières
Rue de Perrac

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-010 : Incorporation de la parcelle sans maître cadastrée AP 166

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

INCORPORATION DE LA PARCELLE SANS MAITRE CADASTREE AP 166 – LIEU-DIT BARDIN

Par délibération n°25-010 en date du 10 février 2025, la ville de Blanquefort a décidé de lancer, avec l'appui de la SAFER, une procédure d'appréhension des biens sans maître sur son territoire.
Ainsi, 143 parcelles réparties sur le territoire communal, avaient été repérées comme n'ayant pas de propriétaire connu (soit provenant d'informations incomplètes de la matrice cadastrale et/ou de propriétaires nés avant 1920) et avaient été retenues au vu de leur situation stratégique (extension de la centrale photovoltaïque, besoin de zone de compensation pour les aménagements de la ville, etc.).
Aux termes des articles 713 du Code civil et L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aussi, après une première étape d'enquête complémentaire, il est possible pour la ville d'intégrer de plein droit dans son patrimoine la parcelle AP 166.

Il ressort en effet que :

- Monsieur Pierre GORPHE, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP n°166 au lieudit « BARDIN » pour une contenance de 41a 11ca, en nature cadastrale de carrières,
- Monsieur Pierre GORPHE, né le 6 mai 1910 à BLANQUEFORT (33290), est décédé le 24 février 1984 à BLANQUEFORT (33290), sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,
- La demande de renseignements délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX fait apparaître : concernant la parcelle AP n°166, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de remaniement du publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX le 1er mars 1984, Volume 8651, n°4.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est établi que Monsieur Pierre GORPHE est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.
La parcelle AP 166 remplit donc pleinement la qualification de bien sans maître visée au 1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartenant donc de droit à la commune comme en dispose l'article 713 du Code civil.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs,

- de constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités,
- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer tout document afférent le cas échéant,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

Chemin rural n°032
Chemin rural n°033
Chemin rural n°034
Chemin rural n°0
056AP166
Rue Charles Lindbergh
Rue du Neurin

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-011 : Incorporation de la parcelle sans maître cadastrée AP 161

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

INCORPORATION DE LA PARCELLE SANS MAITRE CADASTREE AP 161 – LIEU-DIT BARDIN

Par délibération n°25-010 en date du 10 février 2025, la ville de Blanquefort a décidé de lancer, avec l'appui de la SAFER, une procédure d'appréhension des biens sans maître sur son territoire. Ainsi, 143 parcelles réparties sur le territoire communal, avaient été repérées comme n'ayant pas de propriétaire connu (soit provenant d'informations incomplètes de la matrice cadastrale et/ou de propriétaires nés avant 1920) et avaient été retenues au vu de leur situation stratégique (extension de la centrale photovoltaïque, besoin de zone de compensation pour les aménagements de la ville, etc.).

Aux termes des articles 713 du Code civil et L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aussi, après une première étape d'enquête complémentaire, il est possible pour la ville d'intégrer de plein droit dans son patrimoine la parcelle AP 161.

Il ressort en effet que :

- Monsieur Jean ORTET, époux de Madame Françoise HEBRARD, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP n°161, au lieudit « BARDIN » pour une contenance de 10a 53ca, en nature cadastrale de carrières,
- Monsieur Jean ORTET, né le 22 avril 1910 à BLANQUEFORT (33290), est décédé le 25 août 1991 à LE PIAN MEDOC (33290), sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,
- La demande de renseignements délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX fait apparaître : concernant la parcelle AP n°161, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que :
    - L'attestation, après le décès de son père, dressée par Maître BUNEL, notaire à MACAU, le 14 avril 1966, publiée au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX le 4 mai 1966, volume 3202, n°37,
    - Le procès-verbal de remaniement cadastral publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX le 1e mars 1984, volume 8651, n°4.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est établi que Monsieur Jean ORTET est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

La parcelle AP 161 remplit donc pleinement la qualification de bien sans maître visée au 1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartenant donc de droit à la commune comme en dispose l'article 713 du Code civil.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs,

de constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités,

- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer tout document afférent le cas échéant,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BLANQUEFORT * 33290 *

Chemin rural n°032
Chemin rural n°033
056AP161
Chemin rural n°034
Chemin rural n°035
Rue du Neurin
Chemin rural n°036
Rue
de Ratay
Rue Charles

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-012 : Incorporation de la parcelle sans maître cadastrée AP 304-289 et 55

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE CADASTREES AP 55, AP 289 ET AP 304 – LIEU-DIT GARIGAT ET RATAY

Par délibération n°25-010 en date du 10 février 2025, la ville de Blanquefort a décidé de lancer, avec l'appui de la SAFER, une procédure d'appréhension des biens sans maître sur son territoire.

Ainsi, 143 parcelles réparties sur le territoire communal, avaient été repérées comme n'ayant pas de propriétaire connu (soit provenant d'informations incomplètes de la matrice cadastrale et/ou de propriétaires nés avant 1920) et avaient été retenues au vu de leur situation stratégique (extension de la centrale photovoltaïque, besoin de zone de compensation pour les aménagements de la ville, etc.).

Aux termes des articles 713 du Code civil et L.1123-1 1° et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aussi, après une première étape d'enquête complémentaire, il est possible pour la ville d'intégrer de plein droit dans son patrimoine les parcelles AP 55, AP 289 et AP 304.

Il ressort en effet que :

- Monsieur Robert Jean PAIN, divorcé de Madame MATHIEU, est propriétaire de trois parcelles cadastrées :
  - AP n° 289 au lieudit « GARIGAT » pour une contenance de 10a 70ca, en nature cadastrale de taillis simple,
  - AP n°304 au lieudit « GARIGAT » pour une contenance de 42a 80ca, en nature cadastrale de taillis simple,
  - AP n°55 au lieudit « RATAY » pour une contenance de 24a 33ca, en nature cadastrale de près,
- Monsieur Robert Jean PAIN, né le 30 mars 1922 à PARIS (75011), est décédé le 30 avril 1994 à ANTIBES (06600), sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,
- La demande de renseignements délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX fait apparaître : concernant l'ensemble des parcelles citées ci-dessus, qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que :
  - L'attestation après décès de Monsieur VILLEFERD dressée par Maître DUFOUR, notaire à ROYAN, le 1e octobre 1981, publiée au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX les 18 février et 7 mai 1982, volume 7666, n°15,
  - Le procès-verbal de remaniement cadastral publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX le 1e mars 1984, volume 8651, n°4.

Ainsi, au vu de ces éléments, il est établi que Monsieur Robert Jean PAIN est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Les parcelle AP 55, AP 289 et AP 304 remplissent donc pleinement la qualification de biens sans maître visée au 1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, appartenant donc de droit à la commune comme en dispose l'article 713 du Code civil.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs,

de constater les droits de propriété de la commune sur le bien ci-dessus désigné en application des dispositions des articles précités,

- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et de signer tout document afférent le cas échéant,

- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

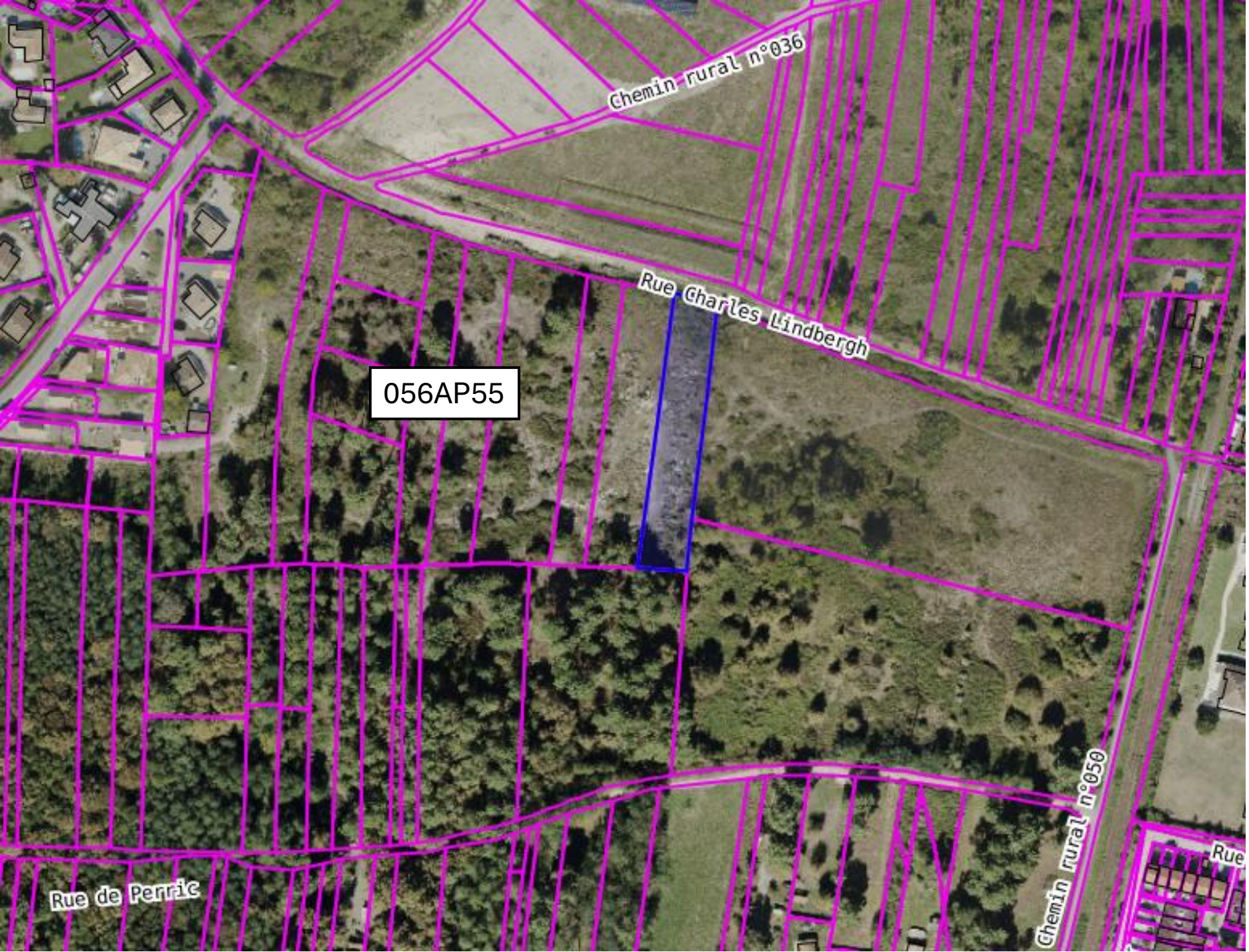
Chemin rural n°036
Rue Charles Lindbergh
056AP55
Chemin rural n°050
Rue de Perric
Rue

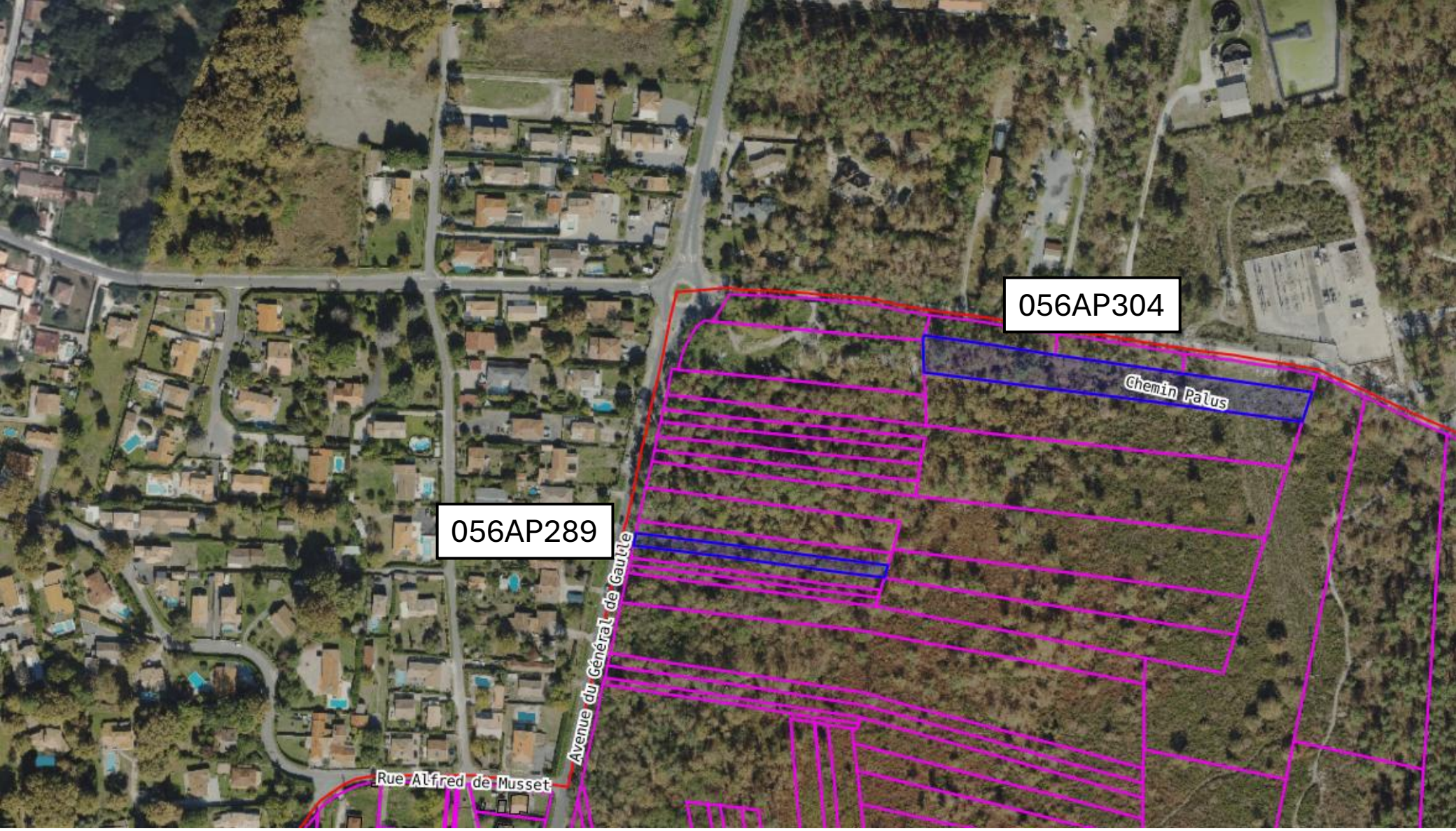
056AP304
Chemin Palus
056AP289
Avenue du Général de Gaulle
Rue Alfred de Musset

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-013 : Acquisition de la parcelle BR 238 sise rue de la Forteresse

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 238 SISE RUE DE LA FORTERESSE

Bordeaux Métropole, propriétaire de la parcelle BR238, située rue de la Forteresse à Blanquefort, a sollicité la ville de Blanquefort concernant la possibilité de vente à l'amiable de celle-ci.

Inscrite dans une zone agricole, réservoir de biodiversité au PLUi, celle-ci se trouve dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP). La ville loue cette parcelle à la Métropole depuis de nombreuses années afin d'y accueillir les jardins familiaux de la Forteresse. Cette fonction vivrière revêt un caractère tout particulier en termes de lien social et de santé et est également très appréciée des jardiniers.

Cette acquisition permettrait de confirmer la vocation de la parcelle en jardins familiaux ainsi que d'assurer la préservation de certaines espèces, notamment les orchidées sauvages qui sont très présentes sur le site. Par conséquent, il serait tout à fait pertinent que la commune de Blanquefort concrétise l'acquisition de ce bien. La parcelle étant incluse dans le programme LIFE porté par Bordeaux Métropole, la parcelle sera assujettie à un contrat ORE afin d'adopter une gestion adaptée à la préservation des espèces présentes.

Initialement, le prix de l'acquisition a été estimé par le Service des Domaines, en suivant la base de 0.80 €/m², assorti d'une marge d'appréciation de 15%. L'achat était donc fixé à 36 700 €, sans les frais de notaires, pour une superficie totale 45 827 m² (délibération n°24-104 du 25 novembre 2024 abrogée).

Suite à une modification du bornage de la parcelle BR 238, la nouvelle surface de la parcelle à acquérir est de 44 795m², entraînant un prix de 35 900 € (toujours basé l'avis DIE de 0,80 € / m²). Par délibération n°20-080 du 22 septembre 2025, le Conseil municipal a validé les termes de cette acquisition.

A la demande de Bordeaux Métropole, et afin de garantir le bon établissement de l'acte authentique à venir, le dispositif de la délibération susmentionnée doit être précisé.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- D'abroger et remplacer la délibération n°25-080 du 22 septembre 2025 qui abrogeait la délibération n°24-104 du 25 novembre 2024, par la présente délibération,
- D'acquérir auprès de Bordeaux Métropole une emprise à détacher de la parcelle BR 238, sise rue de la Forteresse à Blanquefort, d'une superficie de 44 795 m² environ, au prix de 35 900 €, en sus les frais de notaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-014 : Convention tripartite relative à l'implantation et au raccordement d'un radar automatique sur le mobilier urbain communal

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'IMPLANTATION ET AU RACCORDEMENT D'UN RADAR AUTOMATIQUE SUR LE MOBILIER URBAIN COMMUNAL

La sécurité routière constitue un enjeu majeur de politique publique, tant au niveau national que local. Dans ce cadre, la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) du ministère de l'Intérieur déploie des dispositifs de contrôle automatisé, dont les radars urbains, afin de réduire les excès de vitesse et d'améliorer la protection des usagers de la route.

La commune de Blanquefort, soucieuse de contribuer à cette démarche d'intérêt général, a sollicité la DSR pour l'implantation d'un radar automatique sur son mobilier urbain Avenue du 11 Novembre.

Cette installation s'inscrit dans une logique de mutualisation des infrastructures existantes, notamment les candélabres gérés par le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG), auquel la commune a transféré sa compétence en matière d'éclairage public.

La présente convention tripartite (DSR, commune de Blanquefort, SDEEG) définit les modalités techniques, financières et juridiques de cette implantation, en garantissant :

- Le respect des normes de sécurité et des règles d'occupation du domaine public ;
- La répartition claire des responsabilités entre les parties ;
- La prise en charge intégrale des coûts par la DSR, y compris les éventuelles modifications du mobilier urbain ou les frais de remise en état ;
- La préservation des prérogatives de la commune et du SDEEG en matière de gestion des réseaux et de l'espace public.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique partenariale déjà éprouvée dans d'autres collectivités.
Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

Convention d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain

ENTRE

La Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'Intérieur ci-après dénommée DSR, Siège + SIREN, représentée par _____en sa qualité de _____, d'une part,

ET

- La commune de Blanquefort ci-après dénommée la commune, ayant son siège en l'Hôtel de Ville sis 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort, SIREN 213 300 569, représentée par Mme Véronique FERREIRA Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2026, d'autre part,

ET

- Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde, ci-après dénommé le SDEEG, ayant son siège à BORDEAUX (33300), 12 rue du Cardinal Richaud, identifié au SIREN sous le numéro 253 303 473, représenté par M _____ Président / Directeur Général des Services, titulaire de la compétence éclairage public par suite du transfert de compétence qu'il a reçu de la commune de Blanquefort en application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu d'une délibération en date du _____ , d'autre part

Ensemble dénommées les parties

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un équipement de type radar sur du mobilier urbain appartenant à la commune et mis à disposition du SDEEG par la commune, et de déterminer les obligations de chacune des parties.

Elle a pour but de faciliter l'implantation et le déplacement des radars, pour permettre la mise en œuvre de mesures de sécurité routière.

La commune et le SDEEG autorisent par cette convention la DSR à installer, mettre en œuvre et exploiter ses radars sur certains mobiliers urbains.

Les radars à implanter suivent le cadre de déploiement des radars de la DSR, en coordination avec les services de l'État dans le département et la collectivité, pour améliorer la sécurité routière.

Les mobiliers urbains concernés sont les suivants : candélabres, poteaux et tout matériel éligible, sous réserve d'une validation technique préalable (positionnement, intégration dans l'environnement, qualité du support et résistance à la charge, visibilité, ...).

En contrepartie, la DSR prend à sa charge tous les coûts liés à cette opération, directement ou indirectement, y compris les coûts de remise en état en raison de dégradations éventuelles.

Article 2 : AUTORISATION D'UN NOUVEAU RADAR - INSTALLATIONS – DÉSINSTALLATIONS

Article 2-1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU RADAR

Lorsque la DSR envisage l'implantation d'un nouveau radar sur du mobilier urbain, elle procède aux études préliminaires de rigueur : choix de site, visite sur le terrain, éligibilité au regard des opportunités ou contraintes techniques.

Sauf contre-indication justifiée (mobilier urbain particulier et fragile, ...), la commune et le SDEEG facilitent ces travaux préliminaires en fournissant à la DSR les éléments techniques nécessaires (massif, notes techniques, schéma du mât, ...) ou en réalisant les travaux de sécurisation des mobiliers concernés. Dans ce cas, les investissements assumés par la commune ou par le SDEEG feront l'objet d'une refacturation à la DSR, sous réserve de la validation préalable du devis correspondant.

Après réalisation des travaux préalables à l'installation d'un radar, la DSR sollicitera l'accord de la commune et du SDEEG pour réaliser les travaux et la pose des équipements. Cet échange se fait par courrier papier ou électronique, paraphé par chacune des parties.

Cet accord pour chaque radar vient abonder une liste des mobiliers urbains support de radars, annexée à cette convention.

La DSR, par le biais de son prestataire, assure la réalisation des travaux dédiés à l'alimentation et au fonctionnement des radars : travaux de génie civil, chambres de tirage, pose et raccordement du dispositif. Les travaux et interventions de toute nature sur l'espace public seront réalisés conformément à la procédure réglementaire relative à la conservation du domaine public : DT/DICT, permission de voirie, arrêté de circulation/stationnement, à solliciter dans les délais de rigueur.

Article 2-2 : ABANDON D'UN MOBILIER URBAIN

Si la commune ou le SDEEG souhaite abandonner, démonter, déplacer un mobilier urbain support de radar elle en informe la DSR et justifiant sa demande :

- 4 mois avant la date de dépose envisagée ; dans ce cas, la DSR et les services de l'État dans le département chercheront avec la commune un site de remplacement à proximité.

Article 3 : GESTION OPÉRATIONNELLE DES RADARS

L'ensemble des travaux et prestations réalisés sont sous la responsabilité de la DSR, y compris le génie civil, sauf prescriptions contraires et éventuels travaux préalables à l'installation du radar gérés par la commune ou par le SDEEG.

Dans le cadre de l'installation des équipements de radars urbains, le SDEEG fera son affaire de l'interface entre des éventuels délégataires de gestion de l'éclairage public, des gestionnaires du mobilier urbain et la DSR.

L'ensemble des informations seront communiquées à la DSR et aux gestionnaires pour que l'intervention se déroule de façon optimale.

Il est en outre précisé que la DSR fait appel à des prestataires agréés pour les phases d'installation, de raccordement et durant toute la phase d'exploitation du radar urbain (maintenance, entretien). L'identité et les coordonnées de ces prestataires seront systématiquement communiquées à la commune et au SDEEG.

Il est précisé que le périmètre d'intervention de ces prestataires se limite aux équipements radars objet de cette convention ainsi que les ouvrages de génie civil (gaines et chambres de tirage) et leur câble d'alimentation depuis le point de raccordement.

Ces prestataires n'ont pas compétence à intervenir sur le réseau amont.

Article 4 : RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Article 4-1 : RÉSEAU PARTAGÉ

L'exploitant des réseaux d'éclairage public étudie les possibilités de passage en régime permanent appelé H24 de tout ou partie du réseau d'éclairage public support. Sur validation du ou des sites par la DSR, l'exploitant de l'éclairage public du SDEEG réalisera dans un délai de 3 mois les interventions nécessaires au passage en H24 des dits réseaux afin de permettre la mutualisation avec d'autre équipements de type radar.

Tout particulièrement, le mât d'éclairage public sera systématiquement remplacé par un mât aux caractéristiques de structure en accord avec le poids, le Scx (coefficient de résistance au vent) et la hauteur de pose du radar.

Un organe de coupure et de protection électrique sera ajouté en sortie de la boîte de pied de candélabre afin de protéger le réseau électrique en amont de tout défaut électrique.

Cependant, pour des raisons d'exploitation et de sécurisation de l'espace public de la commune, le SDEEG conserve son rôle de chargé d'Exploitation de l'ensemble des réseaux et se réserve le droit de déconnecter ou laisser éteint sans préavis tous équipements additionnels en cas de risque électrique ou mécanique avéré pour les populations (en cas d'accidents impactant la structure du mât d'éclairage par exemple ou en cas de défaut électrique sur le réseau ou la branche de réseau concerné). Cette déconnexion fera l'objet d'une alerte par voie électronique horodatée dans un délai de 3 jours.

A l'issue de ces travaux préparatoires, une autorisation d'utilisation des réseaux concernés (avec fourniture d'un plan type DOE ciblé sur le réseau concerné) sera formalisée par écrit par le SDEEG et permettra à la DSR de mandater ses prestataires pour l'intervention de pose et le raccordement des équipements radars sur le mât spécifique.

Au terme de cette installation et des réglages, la DSR devient responsable des équipements raccordés sur l'installation électrique d'éclairage entre le point de coupure additionnel et le radar urbain.

Dans le cas où l'alimentation permanente via le réseau électrique existant n'est pas réalisable, il pourra être envisagé de créer un raccordement sur un point de livraison spécifique (pris en charge dans le cadre des travaux d'installation par le prestataire du Département du Contrôle Automatisé).

En cas de panne sur l'installation électrique d'alimentation du radar, la DSR, par le biais de son prestataire, interviendra d'abord sur la partie de l'installation dont elle a la responsabilité.

Article 4-2 : RÉSEAU SPÉCIFIQUE

Les radars urbains installés sur des candélabres ou des supports dédiés au dispositif font l'objet d'un raccordement électrique spécifique, depuis un point de livraison propre. Ainsi, il n'est pas question de réseau électrique partagé, avec l'éclairage public par exemple.
Un organe de coupure et de protection électrique sera ajouté en sortie de la boite de pied de candélabre afin de protéger le réseau électrique amont de tout défaut électrique.

Cependant, pour des raisons d'exploitation et de sécurisation de l'espace public de la commune, le SDEEG conserve son rôle de chargé d'Exploitation de l'ensemble des réseaux et se réserve le droit de déconnecter ou laisser éteint sans préavis tous équipements additionnels en cas de risque électrique ou mécanique avéré pour les populations (en cas d'accidents impactant la structure du mât d'éclairage par exemple ou en cas de

défaut électrique sur le réseau ou la branche de réseau concerné). Cette déconnexion fera l'objet d'une alerte par voie électronique horodatée dans un délai de 3 jours.

À l'issue des travaux de raccordement, la DSR, par le biais de son prestataire, assure l'entretien et prend en charge la maintenance entre le boîtier de raccordement et le radar urbain.

En cas de panne sur l'installation électrique d'alimentation du radar, la DSR, par le biais de son prestataire, interviendra d'abord sur la partie de l'installation dont elle a la responsabilité.

Article 5 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Les responsabilités propres à chacune des parties sont les suivantes :

Pour le SDEEG :

- Le SDEEG assure l'entretien, la maintenance et le contrôle des supports, à savoir les mâts mutualisés avec l'éclairage public et leur massif d'ancrage

Pour la commune :

- La commune assure l'entretien de l'environnement immédiat du radar, de façon à garder un dispositif opérationnel taille de végétaux, nettoyage des abords, etc.
- La commune facilite le suivi et les interventions de la DSR et de son prestataire, en mettant en œuvre toutes les mesures propres à faciliter l'accès technique et la maintenance des installations (neutralisation du stationnement le cas échéant, dégagement du trottoir, etc.).

Pour la DSR :

- La DSR, par le biais de son prestataire, assure l'entretien, la maintenance et contrôle des radars et de l'ensemble des équipements spécifiquement dédiés à leur fonctionnement : radars et supports exclusivement dédiés au radar.

Article 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 6-1 -A : INSTALLATION ET EXPLOITATION SUR MOBILIER URBAIN EXISTANT

Lors de l'installation et de l'exploitation des radars urbains, toutes les dépenses liées aux travaux d'installations, à l'amenée du réseau électrique ou à la transformation des réseaux ou branche de réseaux existant permettant cette amenée, au raccordement, à la consommation électrique à l'entretien (maintenance, réparation ou vandalisme) sont à la charge de la DSR, sauf dispositions spécifiques.

Les travaux se feront dans le respect des normes et des obligations légales ainsi que des prescriptions locales d'intervention sur le domaine public de la commune et annexés le cas échéant.

Article 6-1- B : INSTALLATION ET EXPLOITATION AVEC MODIFICATION DU MOBILIER URBAIN

Cette clause s'applique lorsque le mobilier urbain existant n'est pas utilisable en l'état, pour des raisons d'obsolescence, de solidité, de configuration électrique. D'un commun accord, la commune, le SDEEG et la DSR conviennent des modifications à apporter au mobilier urbain :

- Le SDEEG transmet **préalablement** à la DSR les pièces justificatives préalables des coûts ;
- La DSR échange avec le SDEEG et valide **préalablement** les dépenses à engager ;
- Après la réalisation des travaux, le SDEEG refacture les dépenses à la DSR, en lui adressant les pièces justificatives.

Cette refacturation s'opérera hors TVA, à l'euro près du coût réel des dépenses pour ces modifications, et sera sortie d'un coefficient de majoration, ne pouvant excéder, 10 % pour la maîtrise d'ouvrage et la supervision de cette remise en état par le SDEEG. Le SDEEG reste maître et responsable du mobilier urbain ainsi modifié. Les conditions de refacturation sont décrites à l'article 6.4.

Article 6-2 : DEGRADATION DES MOBILIERS URBAINS SUPPORTANT LES RADARS

Dans le cas de dégradations commises à la suite d'actes de vandalisme ou à la suite d'intervention des agents de maintenance mandatés par la DSR, les frais de réparation ou de remplacement des équipements concernés seront pris en charge par la DSR.

Le SDEEG adressera par courriel dans ce cadre les pièces justificatives des dépenses prises en charge à la DSR.

Cette refacturation s'opérera hors TVA, à l'euro près du coût réel des dépenses pour la sécurisation du site et des équipements concernés, et sera assortie d'un coefficient de majoration, ne pouvant excéder, 10 % pour la maîtrise d'ouvrage et la supervision de cette remise en état par la commune.

Les conditions de refacturation sont décrites à l'article 6.4

Article 6-3 : REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Dans le cas où l'installation devait être déposée, la DSR prendra en charge les frais nécessaires à la dépose complète de l'installation électrique et à la remise en état à l'initial. La DSR s'assura de la bonne exécution de ces travaux.

Article 6-4 : REFACTURATION DES DEPENSES A LA DSR

Après accord, de la DSR sur le montant, la commune ou le SDEEG émettront un titre de recette à son encontre. L'imputation complète de la dépense est la suivante pour la DSR :

- Programme : 0751
- Centre financier : 0751-CDSC-ATR1
- Centre de coût : SCROCSR092
- Domaine fonctionnel : 0751-01
- Groupe marchandises : 37.04.02
- Code activité : 075101010003
- N° tiers fournisseur Chorus : 1700000145
- N° tiers client Chorus : 1700002751
- N° Siret DSR : 120 061 023 00038

<u>Pour les travaux effectués par le SDEEG</u>, le virement sera effectué sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

- Titulaire :
- Domiciliation :
- RIB :
- IBAN :
- BIC :
- N°SIRET de la Trésorerie :
- N°SIRET de la Commune :

<u>Pour les travaux effectués par la Commune</u>, le virement sera effectué sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

- Titulaire : SGC DE MÉRIGNAC

- Domiciliation : 106 avenue du château d'eau 33707 MERIGNAC
- RIB : FR54 3000 1002 15E3 3800 0000 001
- IBAN : FR54 3000 1002 15E3 3800 0000 001
- BIC : BDFEFRPPCCT
- N°SIRET de la Trésorerie : 13001104201606
- N°SIRET de la Commune : 21330056900018

Article 7 : DOMICILIATION DES PARTIES

La domiciliation des parties pour la gestion du flux financier est la suivante :

Adresse de facturation		**Service administratif responsable du suivi des paiements**	
		Service	**Coordonnées**
Délégation à la sécurité routière / Département du contrôle automatisé	Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08	**Sous-direction des actions transversales et des ressources**	Contact : finances-dscr@interieur.gouv.fr
Trésorerie de la commune	**106 avenue du château d'eau 33707 MERIGNAC CEDEX FRANCE**	***Service de gestion comptable de Cme***	*n.dumartin@ville-blanquefort.fr*
Trésorerie du SDEEG	1 Terrasse Front du Médoc 33000 BORDEAUX	**Paierie départementale**	t033090@dgfip.finances.gouv.fr

Article 8 : DUREE ET MODALITES DE NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention.

En cas de non-reconduction de la présente convention il n'est prévu aucune indemnisation en faveur de l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : MODALITE EN CAS DE CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à régler de manière amiable les différents relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires,

à Blanquefort, le à ……, le A ……, le

La Commune de BLANQUEFORT	La DSR	Le SDEEG Gironde
Le Maire Véronique FERREIRA	Qualité signataire Prénom NOM	Qualité signataire Prénom NOM

ANNEXE - LISTE DES EMPLACEMENTS SOUMIS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'IMPLANTATION DE RADARS

Le présent document est l'annexe de la « Convention d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain ».

DESCRIPTION

- Radar : Hauteur : 85 cm / Largeur : 32 cm / Profondeur : 47 cm / Hauteur de pose : 5 m maximum / Masse minimum : 54 kg

La liste des emplacements soumis par la collectivité pour l'implantation de radars ci-dessous est abondée initialement ou progressivement :

Date d'envoi de l'annexe à la DDT	Id_Site	Adresse	Coordonnées GPS (Latitude – longitude)	Description
22/01/26	*U_033_003*	*6 Avenue du 11 Novembre (ex RD210) 33056 Blanquefort*	*44.902153, -0.6180617*	*MU : A remplacer suivant devis*

PIECES JOINTES

Dans le cas où le mobilier urbain :

- Est remplacé il faut fournir le devis (fournitures et pose), la fiche technique du mobilier urbain, la note de calcul du mobilier urbain et la note de calcul du massif.
- Est conservé il faut fournir la documentation technique du mobilier urbain existant, de la cross, du luminaire, de la semelle et les dimensions du massif.

La liste des pièces jointes annexées à cette convention :

-

CONDITIONS PARTICULIERES

Remplacement d'un candélabre existant par un modèle (dont les références sont annexées à la présente convention) en capacité d'accueillir un radar urbain sous un délai d'intervention de 12 à 16 semaines, à la réception de la présente convention signée par la DSR.

Fait le :

Le maire de : La Délégation de la Sécurité Routière :

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-015 : Convention de servitude avec Enedis sur la parcelle BY 107

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
SUR LA PARCELLE BY 107

Dans le cadre du raccordement du projet VINCI, rue Léopold Carme, ENEDIS doit réaliser la pose d'un coffret électrique ainsi que la pose de câbles électriques souterrains.
Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire, pour ENEDIS, de traverser la parcelle communale cadastrée BY 107.

La convention dont le projet est joint à la présente délibération permet à ENEDIS d'établir à demeure 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres

Cette convention permet à ENEDIS et aux agents habilités d'intervenir sur cette parcelle communale pour l'entretien, la surveillance et la réparation de ces lignes électriques.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS pour la parcelle communale BY 107.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT
33290

Département :
GIRONDE

Commune :
BLANQUEFORT

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

RAC-24-27ZS30N7FC

DATE et SIGNATURE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

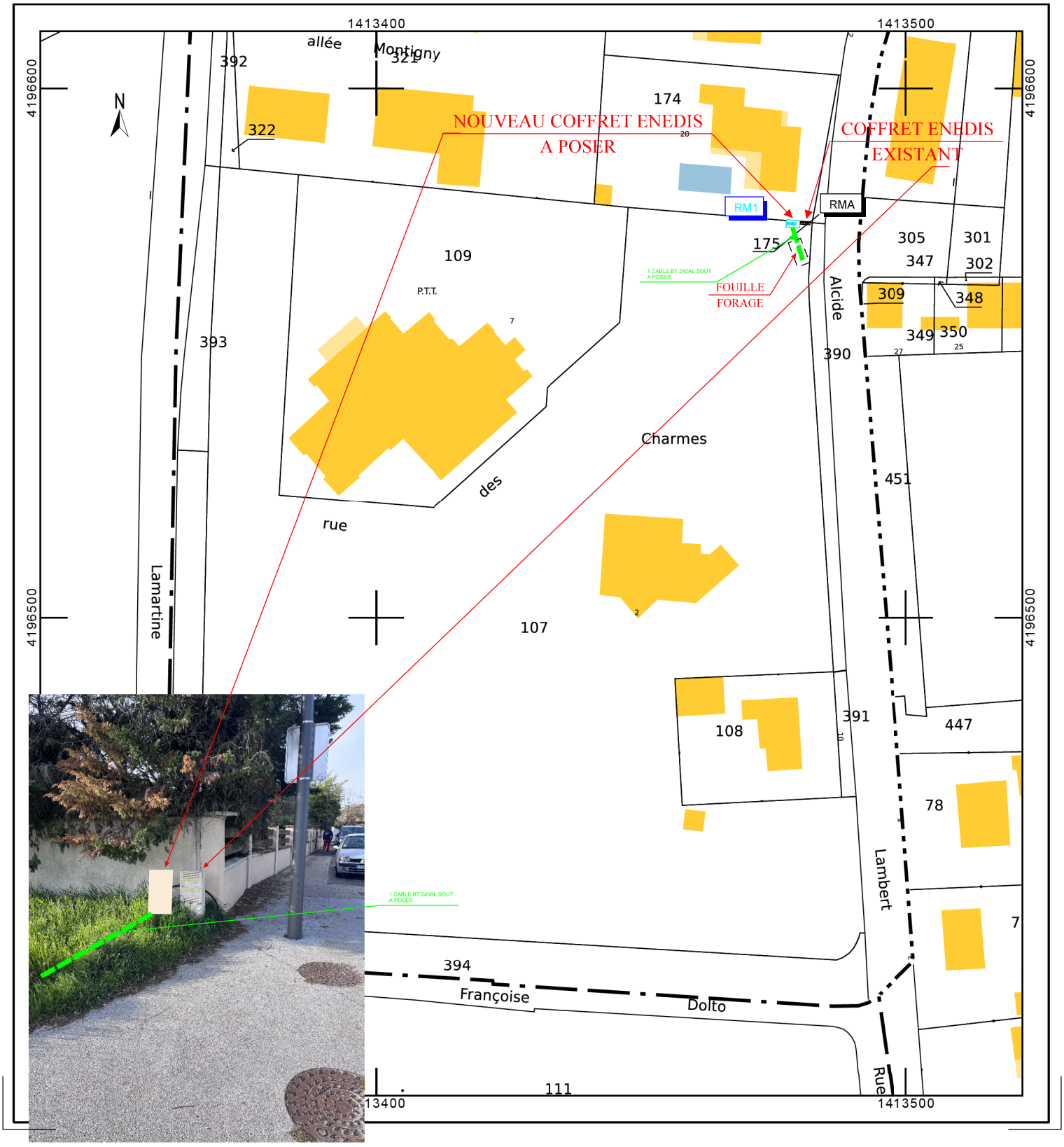

CONVENTION ASD06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Blanquefort

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27ZS30N7FC RAC LOTS/IMMS - VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST BLANQUEFORT

Chargé de projet Enedis : SANCHEZ LOIC

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BLANQUEFORT représenté(e) par sa maire, Mme Véronique Ferreira, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **MAIRIE 12 RUE DUPATY, 33290 BLANQUEFORT**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)**
Blanquefort		BY	0107	CARPINET	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Au regard de ces textes, les parties conviennent d'accorder à Enedis les droits suivants.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

L'implantation des ouvrages objet de cette convention ne donne droit à aucune indemnité.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Toutefois, en raison de la présence de ces ouvrages, le propriétaire ne doit pas porter atteinte à la sécurité des installations et doit respecter les règles suivantes :

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce que le propriétaire doit systématiquement faire pour tout projet sur sa propriété :

Si le propriétaire envisage de clore, de bâtir, de démolir, de réparer ou de surélever une construction existante, il devra obligatoirement en informer Enedis.
Cette information doit être faite selon les conditions suivantes :

- **Délais :** au minimum deux mois avant le début des travaux ;
- **Modalités :** par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse du siège local d'Enedis mentionnée en page 1 de cette convention ;
- **Informations communiquées :** le propriétaire doit informer Enedis de la nature et de la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.
Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais.
Si le propriétaire accepte d'abandonner son projet avant l'intervention d'Enedis, cette dernière pourra lui verser une indemnité.
Si Enedis déplace ou modifie ses ouvrages, le propriétaire doit de son côté, réaliser le projet. Si dans le délai de 2 ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages d'Enedis, le propriétaire n'a pas exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages ainsi tous autres dommages et intérêts.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Cette convention produit les mêmes effets que l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet, à l'égard du propriétaire mais également des ayants droit du propriétaire et des tiers (décret n° 67-886 du 6 octobre 1967).

Aussi, le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Si l'une des parties le souhaite, cette convention pourra être formalisée par un acte authentique devant un notaire.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BLANQUEFORT représenté(e) par sa maire, Mme Véronique Ferreira, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-016 : Convention de servitude avec Enedis sur les parcelles BX 347-345 et 277

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
SUR LES PARCELLES BX 347, BX 345 et BX 277

Dans le cadre du raccordement du projet VINCI, rue Léopold Carme, ENEDIS doit réaliser la pose d'un coffret électrique ainsi que la pose de câbles électriques souterrains rue Amédée Tastet.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire, pour ENEDIS, de traverser les parcelles communales cadastrée BX 347, BX 345 et BX 277.

La convention dont le projet est joint à la présente délibération permet à ENEDIS d'établir à demeure 1 canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 80 mètres.

Cette convention permet à ENEDIS et aux agents habilités d'intervenir sur cette parcelle communale pour l'entretien, la surveillance et la réparation de ces lignes électriques.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS pour les parcelles communales BX 347, BX 345 et BX 277.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

MAIRIE DE BLANQUEFORT * 33290 *

Département :
GIRONDE

Commune :
BLANQUEFORT

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

RAC-24-27ZS30N7FC

DATE et SIGNATURE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

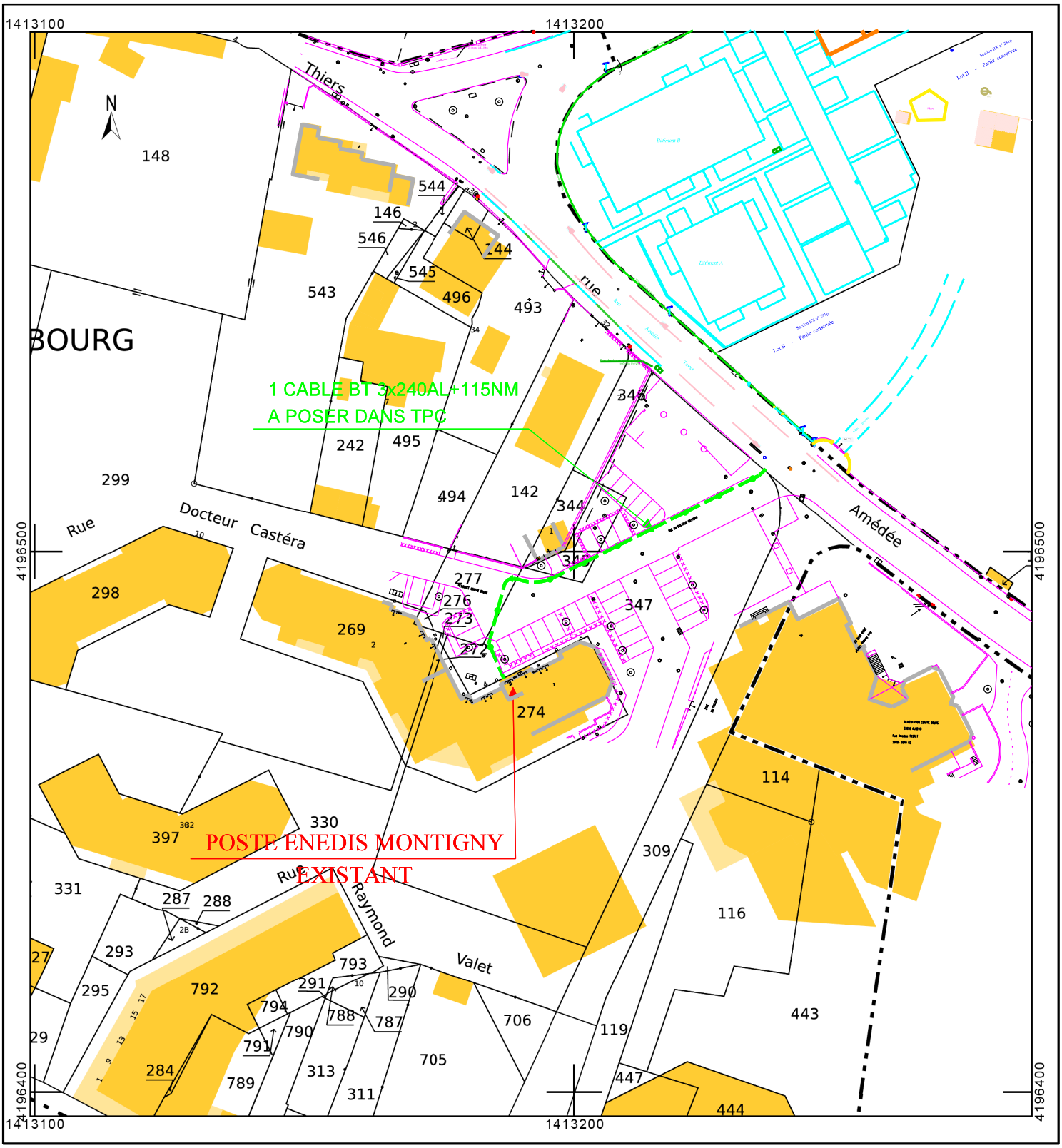

CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Blanquefort

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-27ZS30N7FC RAC LOTS/IMMS - VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST BLANQUEFORT

Chargé de projet Enedis : SANCHEZ LOIC

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BLANQUEFORT représenté(e) par sa mere Véronique Ferreira, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **MAIRIE 12 RUE DUPATY, 33290 BLANQUEFORT**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	**Prefixe**	**Section**	**Numéro de parcelle**	**Lieux-dits**	**Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)**
Blanquefort		BX	0347	AMEDEE TASTET	

Blanquefort		BX	0345	AMEDEE TASTET	
Blanquefort		BX	0277	AMEDEE TASTET	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 80 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 10 (dix euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BLANQUEFORT représenté(e) par sa mere Véronique Ferreira, dûment habilité(e) à cet effet	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-017 : Adhésion au dispositif du CDG de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires, dans le respect de la réglementation RGPD, de disposer :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat
- D'une d'expertise
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé.

En y adhérant, la ville de Blanquefort choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif en place, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'adhérer à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde.
- d'autoriser Madame Le Maire à conclure la convention proposée par le CDG 33, annexée à la présente délibération

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT 33290

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) PROPOSE PAR LE CDG33

- Vu l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique,

- Vu l'article L.452-43 du code général de la fonction publique,

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

- Vu l'information concernant la mise en place du dispositif AVDHAS transmise en février 2023 au Comité Social Territorial du CDG33,

- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG33 en date du 22 février 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,

Entre :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, ci-après désigné le CDG, dont le siège est situé Immeuble Horiopolis, 25 rue du Cardinal Richaud, 33 000 Bordeaux, représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration n°DE-0007-2023 en date du 22 février 2023.
d'une part,

- Et **la collectivité** de : **MAIRIE BLANQUEFORT**
ci-après désigné(e) « La collectivité » dans la présente convention

adresse postale **12 rue Dupaty**
33290 BLANQUEFORT
Représenté(e) par son Maire, **Véronique FERREIRA**

Agissant en vertu d'une délibération en date du:
……
d'autre part.

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place un tel dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, quelle que soit sa strate démographique.

Ce dispositif peut être :

- Soit mis en place en interne au sein de la collectivité,
- Soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,
- Soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Par délibération en date du 22 février 2023, le CDG33 a décidé de proposer aux collectivités de son ressort et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement**.**

Par cette délibération, le président du CDG33 a fixé les contours du dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- D'assurer la **réception du signalement** (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer **immédiatement** son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- De **recueillir les faits** de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les **preuves**, quel que soit leur forme ou leur support ;
- **d'identifier la victime** pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Conformément aux dispositions légales applicables, le dispositif de signalement proposé par le CDG comporte les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif créé garantit **la stricte confidentialité** des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La présente convention décrit le fonctionnement du dispositif de signalement proposé par le CDG et les relations entre le CDG et les collectivités qui font appel à lui pour la mise en place de dispositif.

1. CONTENU DE LA PRESTATION

La collectivité confie au CDG33 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et par la délibération du conseil d'administration du CDG33 n°DE-0007-2023 du 22 février 2023.

La mission proposée par le CDG33 permet :

La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement),

- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité,

- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin),

- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,

- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête administrative, mesures de prévention et de protection),

2. MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Procédure de demande d'intervention

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) ou non affilié(e) formule une demande auprès du CDG33. La collectivité s'engage à :

- prendre une délibération habilitant l'autorité territoriale à signer la présente convention,

- signer la présente convention et son annexe 1 (formulaire de désignation de l'interlocuteur interne à collectivité territoriale ou l'établissement public).

2.2 Obligations de la collectivité

- Publicité

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, rend par tout moyen accessible ce dispositif de signalement.

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre par exemple par le biais d'un affichage dédié, d'une communication via l'intranet, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc…

L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif : formulaire du recueil de signalement via le site internet du CDG ou adresse postale ainsi que les garanties de confidentialité. Le CDG33 fournit une documentation prévue à cet effet (cf en annexe).

- Désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité

L'autorité compétente désigne au sein de la collectivité l'interlocuteur (direction, RH, chargé de missions…) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG33 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

Il devra également informer le CDG33 des suites données aux signalements en complétant notamment les formulaires de suivi transmis par le CDG33.

En vue de cette désignation, l'annexe de la présente convention sera complétée et signée, puis transmise au CDG33, lors de l'adhésion de la collectivité. La collectivité s'engage à informer le CDG33, sans délai, d'un changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées.

- **Obligation de protection**

L'obligation de protection des agents s'impose à la collectivité.

<u>Rappel</u> : l'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public.

L'article L.134-5 du CGFP précise que *«la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».*

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- Une obligation de prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;

- Une obligation d'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions

- Une obligation de réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir directement auprès d'elle la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

2.3 Obligations du CDG33

Les garanties de confidentialité s'imposent à toutes les personnes chargées au CDG33 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG33 veille à ce que le dispositif assure également :

- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes,
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

3. CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

3.1 : Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par le CDG33 **pour le compte des collectivités <u>qui décident de lui confier cette mission</u>.**

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique :

- Soit complété directement sur le site internet du CDG33,
- Soit adressé par courrier, sous double enveloppe portant la mention **« confidentiel** » à l'adresse :

Cellule « signalements »
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble Horiopolis
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33 049 Bordeaux Cedex

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

3.2 : Au sein des services du CDG33, un correspondant signalements et une cellule « signalements » instruisent les signalements reçus selon la procédure ci-dessous :

- **Dans un premier temps,** la recevabilité du signalement, au regard de sa définition légale, est examinée par le correspondant signalement du CDG33. Le correspondant signalement s'assure également que la collectivité concernée a bien conventionné avec le CDG33 pour lui confier le recueil de signalements.

Le correspondant signalement est de par ses fonctions soumis à l'obligation de confidentialité. Il est chargé, si cela s'avère opportun, de rendre anonyme le signalement en vue de sa transmission ultérieure.

Si le signalement est recevable, ou en cas de doute sur cette recevabilité, **le correspondant signalement, sous 15 jours maximum** :

- Accuse réception du signalement ;
- Prend attache, lorsque cela est nécessaire et adapté, et uniquement avec le consentement de l'auteur du signalement, avec l'employeur de celui-ci pour l'informer de la situation, notamment pour faire cesser au plus vite la situation ;
- Transmet sans délai le signalement à la cellule « signalement » et en informe l'auteur du signalement.

<u>Si le signalement n'est pas recevable</u>, le correspondant signalements :

- Accuse réception du signalement ;
- Informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

- **Dans un deuxième temps**, le signalement est examiné sous 15 jours maximum par la cellule «signalements» animée plus ou moins par le correspondant signalements du CDG33.

La cellule signalements pourra faire appel à un expert ou intervenant interne. Cette cellule signalements est composée du correspondant signalements, d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail du CDG33, d'un juriste, d'un conseiller statutaire. La cellule signalements peut si nécessaire faire appel à un expert extérieur au CDG33 en cas de besoin et en fonction de la complexité du signalement déposé.

Cet examen pluridisciplinaire permettra de pouvoir analyser la situation sous différents angles et de proposer une prise en charge globale à l'issue.

L'ensemble des intervenants sont soumis à l'obligation de confidentialité. A chacune des étapes, le CDG33 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG33 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (cf. § 9. Protection des données personnelles).

La cellule signalements sera chargée :

a) D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes.

b) De proposer à la victime, dans un cadre garantissant la confidentialité, un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG33, dans des locaux mis à disposition, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnels qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin.

c) De transmettre au signalant, dans le cas où il refuse un tel entretien, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner.

d) De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses adaptées.

   Les préconisations de la cellule signalements peuvent concerner différentes catégories de mesures complémentaires les unes des autres :
   - Alerter/signaler en interne en fonction de la nature des faits évoqués,
   - Protéger les personnes s'estimant victimes (protection fonctionnelle, mesures conservatoires, …),
   - Orienter la collectivité (et/ou communiquer auprès de la collectivité sur les orientations de la victime par la cellule) vers les acteurs externes dans le cadre de la prise en charge de la victime et de son accompagnement par les professionnels et structures compétents,
   - Investiguer la matérialité et les circonstances des faits remontés,
   - Prévenir l'émergence/ la dégradation des situations évoquées (démarches/actions ciblées dans le cadre de la prévention, sensibilisations/formations, actions de communication…)
   - Accompagner la collectivité sur des thématiques ciblées en fonction de la nature des faits évoqués (mesures organisationnelles, de conduite de changements…)

e) De notifier ce rapport à l'employeur de la victime et/ou à l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations.

f) De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

Le signalant, et plus particulièrement la victime, donne systématiquement son accord pour que la cellule signalements puisse informer les acteurs de la collectivité (a minima l'interlocuteur interne de la collectivité). Il s'agit de communiquer la synthèse des faits évoqués et les recommandations/fiches actions associées. Si le signalement est réalisé par un témoin direct des faits, la cellule s'assure de l'accord préalable de la victime pour transmettre les éléments.

Dans le cadre de l'orientation des agents victimes, la cellule peut être amenée, en fonction des faits évoqués, à les diriger vers les autorités compétentes (gendarmerie, police par exemple). Toutefois, ces mesures ne se substituent pas aux actions internes prises par l'employeur visant à prévenir et traiter les faits (protection, investigation, prévention…).

3.3 : Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, etc.) ;
- Les élèves ou étudiants en stage ;

- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
- Les usagers du service public le cas échéant.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être donc un collègue, un formateur, un prestataire, ou un usager du service.

3.4 : Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires) est établi pour les activités de la pré-cellule de signalement et celles de la cellule de signalement.

Ce suivi est communiqué annuellement par extraits anonymes aux collectivités concernées afin qu'elles puissent, à leur convenance, alimenter leur plan d'action et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance des violences, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexistes.

4. AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

- Les actes de violence, définis comme l'ensemble des attitudes qui consistent à manifester de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui, que ce soit sur sa personne ou sur des biens. Ces actes de violence peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages, etc…) ou physiques (coups, blessures, etc…) ;

- Les discriminations, définies comme des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, appartenance physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, etc… ;

- Le harcèlement moral, défini comme des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de la personne ;

- Le harcèlement sexuel, défini comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ;

- Les agissements sexistes, définis comme des comportements liés au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

5. COEXISTENCE DE CE DISPOSITIF AVEC D'AUTRES MOYENS D'ALERTE

Ce dispositif de signalement n'est pas exclusif d'autres moyens d'action de droit commun dont disposent les agents. En effet, il ne se substitue pas aux autres voies juridiques existantes, telles que la demande de protection fonctionnelle, un dépôt de plainte devant le procureur de la République, le recours hiérarchique, le recours devant le juge administratif, la saisine des représentants du personnel, du Défenseur des droits, ou encore d'autres dispositifs d'alertes et de signalements qui existeraient au sein de la collectivité employeur.

Le signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne suspend pas les délais de prescription des actions civiles et pénales, ainsi que les délais relatifs à l'exercice des recours administratifs ou contentieux.

Un signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne dispense pas les fonctionnaires du respect de l'article 40 du Code de procédure pénale qui énonce que : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs*. »

6. RESPONSABILITES

Le CDG33 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur. Le CDG33 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

7. TARIFS ET FACTURATION

Le montant de la prestation proposée par le CDG33 est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

L'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion au 31 décembre.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

La grille tarifaire arrêtée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde est annexée à la présente convention (annexe n° 2).

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est portée par le Centre de Gestion à la connaissance de la collectivité. Dans un délai de 2 mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention sans préjudice de la poursuite de l'exécution des signalements en cours.

8. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. La première année s'achève le 31/12 de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 33 ainsi que la/les collectivité(s) qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier : − le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
− la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

<u>Gestion et protection des données personnelles par le CDG 33</u>
Les données personnelles recueillies par le CDG 33 font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 dans le cadre du traitement informatisé susmentionné sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.
Le CDG 33 s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités parties prenantes à la présente convention. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le CDG 33 s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression…).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.
La Politique de protection des données à caractère personnel du CDG 33 est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

10. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la collectivité ou l'établissement signataire, sans préjudice pour les signalements en cours ou qui surviendraient pendant le préavis de la résiliation.

En cas de résiliation en cours d'année, la participation financière annuelle reste due en totalité, aucun prorata ne sera effectué.

11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Le présent acte sera :
- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le ……

Fait à ……,

Pour la collectivité	**Pour le CDG33**
Le Maire,	Le Président,

Annexes :

1. Formulaire de désignation de l'interlocuteur signalements au sein de la collectivité
2. Grille tarifaire

ANNEXE 1

À la convention de gestion relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

FORMULAIRE DE DESIGNATION DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS » dans le cadre du dispositif de signalement et de traitement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes

Référence : Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article L.135-6 du code général de la fonction publique.

1. CONDITIONS DE DESIGNATION ET DE DEPART DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

La collectivité désigne un « interlocuteur » (direction, RH, chargé de missions…) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG33 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

Le choix de la personne désignée est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La collectivité s'engage à informer le CDG33, sans délai, d'un changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées.

2. DESIGNATION DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

Tous les champs doivent être complétés

Nom : ..... Prénom : .....
Collectivité/Employeur : .....
Fonction :..... Service : .....
Adresse courriel : ..... Téléphone : .....

3. MISSIONS DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

La principale mission du référent est d'être l'interlocuteur du CDG33 lors de la transmission des préconisations visant à traiter les faits.

Il sera par ailleurs garant de la mise en œuvre des mesures au sein de la collectivité.

L'interlocuteur peut être amené à informer les agents sur le dispositif (modalités de saisine du CDG33 par exemple) et à mettre à disposition des agents qui en font la demande, des formulaires de signalement (imprimés).

4. COMMUNICATION

Des actions de communication au sein de la collectivité doivent être menées pour faire connaître l'existence de ce dispositif à l'ensemble des agents et les moyens de saisine. A ce titre, le CDG33 met à disposition un kit de communication (plaquette de communication, note d'information, affiche, …).

Fait à … , le …

Signature de l'autorité territoriale :

Signature de l'interlocuteur désigné,
suivie de la mention « *lu et approuvé* »

Information sur les données personnelles collectées dans ce formulaire

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées et traitées informatiquement par le CDG33 afin de permettre la mise en œuvre du dispositif de signalement. Seuls les agents chargés de la mise en œuvre de ce dispositif sont destinataires des informations collectées. Ils en assurent la confidentialité.
La Politique de protection des données personnelles du CDG 33 est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr (mentions légales).
Conformément à la réglementation (loi Informatique et libertés et RGPD), vous disposez sur les données vous concernant d'un droit d'accès, de rectification et, sous certaines conditions, de limitation et d'effacement.
Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CDG33 à dpd@cdg33.fr ou par courrier à « DPD du CDG33 – 25 rue du Cardinal Richaud – CS10019 – 33049 Bordeaux cedex ».

ANNEXE 2

Grille tarifaire du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS) applicable au 1er janvier 2023

Délibération n° DE-0007-2023 du 22 février 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

Le coût de la mission est fixé comme suit, en fonction de l'effectif de la collectivité :

Tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS)	
Collectivités jusqu'à 20 agents	50 € / an
Collectivités de 21 à 49 agents	150 € / an
Collectivités de 50 à 99 agents	300 € / an
Collectivités de 100 à 349 agents	500 € / an
Collectivités de 350 à 499 agents	1500 € / an
Collectivités à partir de 500 agents	2000 € / an

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-018 : Indemnité forfaitaire de déplacement sur le territoire de la commune

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités. Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012, à semestre échu et éventuellement proratisées.

Dans ce cadre, il convient de procéder régulièrement à la mise à jour des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir ce droit de versement d'indemnité forfaitaire (modulé en fonction de la fréquence des déplacements), aux agents occupant les postes suivants :

	Plusieurs fois par jour 500 euros/an	Tous les jours 300 euros/an	2 à 3 fois /semaine ou plus fréquemment sur une période donnée 210 euros/an
Coordinatrice jeunesse et politiques contractuelles			X
Directrice Générale Adjointe services à la population			X
Chef du service scolaire			X
Chef du service animation			X
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)			X
Référents ATSEM			X
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants	X	X	X
Intervenants sportifs dans les écoles			X
Intervenants musicaux dans les écoles *			X
Directeur de la communication			X
Responsable du pôle Sports, culture et vie associative			X
Responsable du service culture et pratiques artistiques			X
Régisseur salle de Tanaïs			X
Gardien de parcs			X

*pour 6 mois sur 12

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,
- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune, conformément aux modalités qui vous ont été exposées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-019 : Protection fonctionnelle des élus

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024, renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux :

- L'article L 2123-34 du CGCT : « f...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] »;
- L'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté. La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. [...] ».

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 modifie les modalités d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus concernés avec la mise en place par le législateur d'un mécanisme d'automaticité.

Dans ce cadre et en sa qualité d'adjointe au maire de la ville de Blanquefort, Madame Sandrine LACAUSSADE a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, après avoir déposé plainte au motif de « menace de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes à l'encontre d'un chargé de mission de service public ».

Conformément à la réglementation, Monsieur le préfet a été destinataire de la demande puis l'ensemble des membres du conseil municipal a été informé de l'octroi de cette protection en date du 11 décembre 2025. Par ailleurs, une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle ».

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Madame Sandrine LACAUSSADE
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire

VILLE DE BLANQUEFORT * 33290 *

VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300569-20260202-26-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
Publication : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 2 février 2026

Aujourd'hui le deux février deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 23 janvier 2026 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 26-020 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Pierre LABORDE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers absents : 5

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Isabelle MAILLE à Ayline NORIEGA, Dominique SAÏTTA à Bruno FARENIAUX, Danielle LALEMANT à Valérie CARPENTIER et Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Patrick BLANC, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine LACAUSSADE.

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du fonctionnement quotidien des services municipaux, des modifications du tableau des effectifs sont régulièrement nécessaires.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les modifications suivantes :

- Création de postes :
  - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
  - 3 postes d'animateur territorial à temps complet
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Autoriser le recrutement de personnel non titulaire en cas de vacance de poste,

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour et 5 absents (L. Gatineau, J. Giraud, R. D'Almeida, P. Blanc et A. Lamothe)

Fait à BLANQUEFORT le 2 février 2026.
Pour expédition conforme,
Le Maire